

# Deuxième équipe de révision de la responsabilité et la transparence

Rapport et recommandations

31 décembre 2013

---

## Table des matières

<b>RÉSUMÉ EXÉCUTIF .....</b>	<b>1</b>
<b>ÉVALUATION DE L'ART2 CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION .....</b>	<b>14</b>
<b>Article 1 du rapport. PERFORMANCE DU CONSEIL ET PRATIQUES DE TRAVAIL : Recommandation N° 1 de l'ART 2 (Évaluation des recommandations 1 et 2 de l'ART1)</b>	<b>14</b>
Conclusions de l'ART1.....	14
Recommandation 1 de l'ART1 .....	14
Recommandation 2 de l'ART1 .....	15
Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN .....	15
Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre .....	16
Analyse de l'ART2 concernant la mise en œuvre de la recommandation .....	17
Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ART2 .....	17
Recommandation finale N° 1 .....	18
<b>Article 2 du rapport. Pas de nouvelle recommandation de l'ART2 (évaluation de la recommandation 3 de l'ART1) .....</b>	<b>18</b>
Conclusions de l'ART1.....	18
Recommandation 3 de l'ART1 .....	18
Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN .....	18
Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre .....	19
Résumé d'autres informations pertinentes .....	19
Analyse de l'ART2 concernant la mise en œuvre de la recommandation .....	21
Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ART2 .....	21
<b>Article 3 du rapport. PERFORMANCE DU CONSEIL ET PRATIQUES DE TRAVAIL : Recommandation N° 2 de l'ART2 (évaluation de la recommandation 4 de l'ART1)</b>	<b>22</b>
Conclusions de l'ART1.....	22
Recommandation 4 de l'ART1 .....	22
Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN .....	22
Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre .....	22
Résumé d'autres informations pertinentes .....	23
Analyse de l'ART2 concernant la mise en œuvre de la recommandation .....	23
Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ART2 .....	23
Recommandation finale N° 2 .....	23
<b>Article 4 du rapport. PERFORMANCE DU CONSEIL ET PRATIQUES DE TRAVAIL : Recommandation N° 3 de l'ART2 (évaluation de la recommandation 5 de l'ART1)</b>	<b>23</b>
Conclusions de l'ART1.....	23
Recommandation 5 de l'ART1 .....	24
Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN .....	24
Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre .....	24
Analyse de l'ART2 concernant la mise en œuvre de la recommandation .....	24
Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ART2 .....	24
Recommandation finale N° 3 .....	25

**Article 5 du rapport. DISTINCTION ENTRE POLITIQUE / MISE EN OEUVRE / FONCTION EXÉCUTIVE** Recommandation N° 4 de l'ART2 (évaluation de la recommandation 6 de l'ART1).....25

Conclusions de l'ART1.....	25
Recommandation 6 de l'ART1 .....	25
Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN .....	25
Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre .....	26
Analyse de l'ART2 concernant la mise en œuvre de la recommandation .....	27
Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ART2 .....	27
Recommandation finale N° 4 .....	28

**Article 6 du rapport. TRANSPARENCE DE LA PRISE DE DÉCISIONS ET PROCESSUS D'APPEL :** recommandation N° 5 de l'ART2 (évaluation des recommandations 7.1 et 8 de l'ART1) .....28

Conclusions de l'ART1.....	28
Recommandations 7.1 et 8 de l'ART1 .....	28
Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN .....	29
Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre .....	30
Analyse de l'ART2 concernant la mise en œuvre de la recommandation .....	30
Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ART2 .....	30
Recommandation finale N° 5 .....	31

**Article 7 du rapport. Pas de nouvelle recommandation de l'ART2 (évaluation de la recommandation 7,2 de l'ART1) .....**31

Conclusions de l'ART1.....	31
Recommandation 7.2 de l'ART1 .....	31
Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN .....	31
Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre .....	32
Résumé d'autres informations pertinentes .....	32
Analyse de l'ART2 concernant la mise en œuvre de la recommandation .....	32
Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ART2 .....	33

**Article 8 du rapport. OPÉRATIONS ET INTERACTIONS DU GAC : recommandation N° 6 de l'ART2 (Évaluation des recommandations 9-14 de l'ART1).....**33

Conclusions de l'ART1.....	33
Recommandation 9 de l'ART1 .....	33
Recommandation 10 de l'ART1 .....	33
Recommandation 11 de l'ART1 .....	33
Recommandation 12 de l'ART1 .....	34
Recommandation 13 de l'ART1 .....	34
Recommandation 14 de l'ART1 .....	34
Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN .....	34
Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre .....	36
Analyse de l'ART2 concernant la mise en œuvre de la recommandation .....	37
Nouvelles recommandations de l'ART2 liées au GAC .....	38
Hypothèse du problème.....	38
Récapitulatif des réponses pertinentes des commentaires publics .....	38

Commentaires des sessions en personne .....	41
Commentaires du personnel de l'ICANN .....	42
Conclusions de l'ART2.....	44
Consultation publique sur la/les recommandation/s .....	44
Recommandation finale N° 6 .....	45
<b>Article 9 du rapport. PRISE DE DÉCISIONS, TRANSPARENCE ET PROCESSUS D'APPEL : Recommandation N° 7 de l'ART2 (Évaluation des recommandations 15, 16 et 17 de l'ART1).....</b>	<b>48</b>
Conclusions de l'ART1.....	48
Recommandation 15 de l'ART1 .....	48
Recommandation 16 de l'ART1 .....	48
Recommandation 17 de l'ART1 .....	48
Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN .....	48
Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre .....	49
Récapitulatif d'autres informations pertinentes.....	49
Analyse de l'ART2 concernant la mise en œuvre de la recommandation .....	50
Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ART2 .....	50
Recommandation finale N° 7 .....	50
<b>Article 10 du rapport. MULTILINGUISME : Recommandation N° 8 de l'ART2 (évaluation des recommandations 18, 19 et 22 de l'ART1) .....</b>	<b>51</b>
Conclusions de l'ART1.....	51
Recommandation 18 de l'ART1 .....	51
Recommandation 19 de l'ART1 .....	51
Recommandation 22 de l'ART1 .....	51
Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN .....	51
Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre .....	53
Analyse de l'ART2 concernant la mise en œuvre de la recommandation .....	54
Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ART2 .....	55
Consultation publique sur la recommandation .....	56
Recommandation finale N° 8 .....	56
<b>Article 11 du rapport. PRISE DE DÉCISIONS, TRANSPARENCE ET PROCESSUS D'APPEL : recommandation N° 9 de l'ART2 (évaluation des recommandations 20, 23, 25 et 26 de l'ART1).....</b>	<b>56</b>
Conclusions de l'ART1.....	56
Recommandation 20 de l'ART1 .....	57
Recommandation 23 de l'ART1 .....	57
Recommandation 25 de l'ART1 .....	57
Recommandation 26 de l'ART1 .....	58
Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN .....	58
Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre .....	59
Récapitulatif d'autres informations pertinentes.....	60
Analyse de l'ART2 concernant la mise en œuvre de la recommandation .....	62
Recommandations de l'ART2 liées aux commentaires sur les nouvelles politiques	63
Hypothèse du problème.....	63
Contexte de recherche retenu .....	63

Conclusions de l'ATRT2.....	64
Recommandation finale N° 9 .....	65
<b>Article 12 du rapport. Évaluation de la recommandation 21 de l'ATRT1 .....</b>	<b>67</b>
Conclusions de l'ATRT1.....	67
Recommandation 21 de l'ATRT1 .....	67
Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN .....	67
Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre .....	67
Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation .....	67
Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2 .....	68
<b>Article 13 du rapport. DÉLIBÉRATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES Recommandation 10 de l'ATRT2 .....</b>	<b>68</b>
Hypothèse du problème.....	68
Récapitulatif de la contribution de l'ICANN .....	68
Récapitulatif des commentaires de la communauté .....	69
Récapitulatif des autres études pertinentes .....	70
Statuts de l'ICANN pertinents, autres politiques et procédures publiées .....	70
Conclusions de l'ATRT2.....	71
Consultation publique sur les recommandations .....	71
Recommandation finale N° 10 .....	73
<b>Article 14 du rapport. EFFICACITÉ DU PROCESSUS DE RÉVISION DE L'AoC. Recommandation 11 de l'ATRT2.....</b>	<b>75</b>
Hypothèse du problème.....	75
Contexte de recherche retenu .....	75
Récapitulatif de la contribution de l'ICANN .....	76
Récapitulatif des commentaires de la communauté .....	77
Récapitulatif des autres études pertinentes .....	77
Statuts de l'ICANN pertinents, autres politiques et procédures publiées .....	79
Recommandation finale N° 11 .....	79
<b>Article 15 du rapport. RESPONSABILITÉ ET TRANSPARENCE FINANCIÈRE : recommandation N°12 de l'ATRT2 .....</b>	<b>80</b>
Hypothèse du problème.....	80
Récapitulatif de la contribution de l'ICANN .....	81
Récapitulatif des commentaires de la communauté .....	81
Récapitulatif des autres études pertinentes .....	82
Statuts de l'ICANN pertinents, autres politiques et procédures publiées .....	83
Conclusions de l'ATRT2.....	83
Consultation publique sur la recommandation .....	84
Recommandation finale N° 12 .....	86
<b>Article 16 du rapport. Récapitulatif de l'évaluation de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision du WHOIS .....</b>	<b>87</b>
Adoption des recommandations de l'équipe de révision (RT) par le Conseil .....	87
Délai de la révision de l'ATRT .....	88
Applicabilité.....	88

Progrès.....	88
Conclusion .....	89
<b>Article 17 du rapport. Récapitulatif de l'évaluation de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision de la stabilité, la sécurité et la résilience (SSR) .....</b>	<b>89</b>
Mesures prises.....	89
Applicabilité.....	90
Efficacité .....	90
Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre .....	90
<b>Annexe A - Rapport des communications d'InterConnect .....</b>	<b>A-1</b>
<b>Annexe B - Révision de la mise en œuvre du WHOIS .....</b>	<b>B-1</b>
<b>Annexe C - Révision de la mise en œuvre de la SSR .....</b>	<b>C-1</b>
<b>Annexe D - Révision des résolutions du Conseil d'administration de l'ICANN.....</b>	<b>D-1</b>
<b>Annexe E - Observations concernant le processus de l'ATRT2.....</b>	<b>E-1</b>

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

L'affirmation d'engagements (AoC)<sup>1</sup> impose à l'ICANN de faire des révisions récurrentes de ses délibérations et des opérations « afin d'assurer que les résultats de ses prises de décisions soient en ligne avec l'intérêt public et concernent toutes les parties prenantes ». À présent, des révisions ont été faites et les recommandations ont été présentées au Conseil d'administration de l'ICANN (le Conseil) par la première équipe de la responsabilité et la transparence (ATRT1),<sup>2</sup> l'équipe de révision du WHOIS (WHOIS-RT)<sup>3</sup> et l'équipe de révision de la sécurité, la stabilité et la résilience (SSR-RT).<sup>4</sup>

En vertu du mandat de l'AoC, une deuxième équipe de révision de la responsabilité et de la transparence (ATRT2) a été convoquée en 2013, et présente dans le présent document son rapport final pour commentaires publics. L'ATRT2 a réalisé trois tâches fondamentales au titre de l'AoC :

- a. évaluer la mise en œuvre par l'ICANN des recommandations des trois équipes précédentes de l'AoC ;
- b. présenter les nouvelles recommandations au Conseil de l'ICANN afin d'améliorer la responsabilité et la transparence de l'ICANN ;<sup>5</sup> et
- c. présenter les recommandations concernant les améliorations au processus de révision lui-même.

Pour mener à bien la révision, l'ATRT2 a engagé un expert indépendant, InterConnect Communications (ICC), qui a fourni son analyse et ses recommandations concernant les processus de développement de politiques (PDP) de l'organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO). Le rapport final de l'ICC (joint à ces présentes en annexe A) a contribué à ce que l'ATRT2 comprenne plus profondément le concept de gouvernance ascendante et multipartite. Pour plus de clarté, le Conseil de l'ICANN ne devra agir que sur les recommandations présentées par l'ATRT2.

## OBSERVATIONS DE L'ATRT2

Les questions suivantes ont guidé l'évaluation de l'ATRT2 concernant la responsabilité et la transparence de l'ICANN :

---

<sup>1</sup> <http://www.icann.org/en/about/agreements/aoc/affirmation-of-commitments-30sep09-en.htm>

<sup>2</sup> <http://www.icann.org/en/about/aoc-review/atrt/1>, décembre 2010.

<sup>3</sup> <http://www.icann.org/en/about/aoc-review/whois>, mai 2012.

<sup>4</sup> <http://www.icann.org/en/about/aoc-review/ssr>, juin 2012.

<sup>5</sup> Spécifiquement, l'AoC établit que « chacune des révisions devra s'assurer que les évaluations et les actions entreprises par l'ICANN garantissent que l'ICANN agit de façon transparente, qu'elle est responsable de ses prises de décisions et qu'elle agit dans l'intérêt public. Des évaluations permettant de vérifier jusqu'à quel point les recommandations et engagements ont été implémentés par le Conseil et le personnel feront aussi partie des révisions ».

## **A. Quel est l'objectif de cette révision ?**

L'objectif final pour mettre en place avec succès les recommandations de l'équipe de révision de l'AoC, est de créer une « culture de la responsabilité et la transparence » à travers l'ICANN. L'ATRT2 a fait des efforts pour identifier la clarté avec laquelle les employés et les directeurs de l'ICANN ont compris la manière dont leurs rôles respectifs, leurs responsabilités et leurs activités quotidiennes sont directement liés à la responsabilité et la transparence. L'ATRT2 a également analysé l'effet de la mise en place des recommandations sur le point de vue du Conseil et du personnel de l'ICANN, ainsi que sur le travail de la communauté.

## **B. Quel est l'environnement actuel ?**

ICANN connaît une croissance importante par rapport aux ressources, à l'engagement mondial et à sa présence géographique. Cette croissance crée bien évidemment des enjeux pour toute organisation. L'ICANN est également en train de lancer plus de 1000 nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLD), et la communauté est consacrée aux processus de politique et de mise en œuvre connexes.

Pour l'ICANN, presque l'unique organisation multipartite ascendante chargée de coordonner une ressource mondiale et dont les décisions doivent tenir compte de l'intérêt public, il est essentiel d'approfondir la responsabilité et la transparence non seulement pour sa croissance réussie mais aussi pour sa viabilité à long terme.

## **C. Où est-ce que l'ICANN doit aller à partir d'ici ?**

Dans un environnement de gouvernance d'Internet de plus en plus exigeant, l'ICANN devrait s'efforcer de devenir elle-même un modèle de responsabilité et de transparence. Les équipes de révision de l'AoC sont un exemple de parties prenantes qui travaillent ensemble sur un pied d'égalité. Ainsi, elles donnent à l'ICANN la possibilité de définir une norme mondiale de gouvernance multipartite.

De plus, l'ATRT2 croit que l'ICANN doit :

- a.* établir et appliquer des paramètres et des modèles pour mesurer les améliorations en matière de responsabilité et de transparence ;
- b.* communiquer de manière claire et cohérente les mécanismes et les performances de la responsabilité et la transparence ; et
- c.* améliorer et donner la priorité aux processus de révision de l'AoC.

## **RECOMMANDATIONS DE L'ATRT2**

L'ATRT2 présente les recommandations finales suivantes pour commentaires publics. Ces recommandations sont organisées en deux catégories : 1) « nouvelles » recommandations portant sur des questions qui ont été abordées par l'ATRT1 ; et 2) « nouvelles » recommandations portant sur des questions n'ayant pas été abordées dans les recommandations de l'ATRT1. En ce qui concerne les recommandations des équipes de révision du WHOIS et de la SSR, l'ATRT2 fournit seulement une



évaluation de la mise en œuvre de ses recommandations par l'ICANN (voir annexe B et annexe C respectivement). Toute « nouvelle » recommandation sur le contenu de ces révisions sera présentée par les prochaines équipes de révision du WHOIS (WHOIS-RT2) et de la SSR (SSR-RT2).

Toutes les recommandations suivantes sont ciblées sur des questions qui devraient être abordées par le Conseil d'administration de l'ICANN, mais elles ne sont pas nécessairement présentées par ordre hiérarchique. L'ATRT2 estime que ces recommandations sont importantes et, dans la mesure où elles seraient acceptées par le Conseil, celles-ci doivent être considérées comme une priorité stratégique. À cette fin, l'ICANN devrait créer un plan de mise en œuvre et le rendre public à la communauté. L'ATRT2 tient à souligner que les observations figurant dans les évaluations de l'ATRT2 et ailleurs dans le corps du rapport devraient être dûment prises en considération par le Conseil et avoir le poids nécessaire pour les efforts de mise en œuvre actuels et futurs.

### **Nouvelles recommandations de l'ATRT2 émanant des questions abordées par l'ATRT1**

1. Le Conseil devrait développer des mesures objectives pour déterminer la qualité des membres du Conseil d'administration de l'ICANN, le succès des efforts d'amélioration du Conseil et analyser ces résultats au fil du temps.

Catégorie : performance du Conseil d'administration et pratiques de travail, voir [article 1 du rapport](#)

2. Le Conseil devrait développer des instruments pour mesurer l'efficacité du fonctionnement du Conseil d'administration et publier les documents utilisés pour la formation donnée dans le but d'estimer les niveaux d'amélioration.

Catégorie : performance du Conseil d'administration et pratiques de travail, voir [article 3 du rapport](#)

3. Le Conseil devrait mener des études qualitatives / quantitatives pour déterminer la manière dont les qualifications des candidats au Conseil ont changé au fil du temps, et devrait évaluer régulièrement le niveau des rémunérations des directeurs par rapport aux standards prédominants.

Catégorie : performance du Conseil d'administration et pratiques de travail, voir [article 3 du rapport](#)

4. Le Conseil devrait continuer à soutenir l'engagement intercommunautaire visant à développer une compréhension de la distinction entre le développement de politiques et la mise en œuvre des politiques. Développer des mécanismes complémentaires de sorte que les organisations de soutien et les comités consultatifs (SO / AC) puissent consulter le Conseil sur différentes questions, y compris mais sans s'y limiter, celles concernant la politique, la mise en œuvre et l'administration sur lesquelles le Conseil prend des décisions.

Catégorie : politique / mise en œuvre / distinction de fonction exécutive, voir [article 5 du rapport](#) (l'ATRT2 suggère que la terminologie « politique vs. mise en œuvre » soit constamment utilisée et que la référence à la « fonction exécutive » ou la « fonction administrative » soit abandonnée pour plus de clarté.)

5. Le Conseil devrait examiner les normes d'expurgation des documents du Conseil, la politique de divulgation de l'information documentaire (DIDP) et d'autres documents de l'ICANN afin de créer une politique unique d'expurgation pour la publication. Instituer un processus pour évaluer régulièrement les documents afin de déterminer s'il est encore nécessaire de les expurger et si non, s'assurer que les modifications soient supprimées.

Catégorie : processus de décision en matière de transparence et d'appel ; voir [article 6 du rapport](#)

6. Comité consultatif gouvernemental (GAC) - recommandations y afférentes

#### *Transparence accrue des activités du GAC*

6.1. L'ATRT recommande au Conseil d'administration de travailler avec le GAC à travers le groupe de travail conjoint de mise en œuvre des recommandations (groupe de travail BGRI), afin de considérer les actions pour que la communauté de l'ICANN puisse mieux comprendre ses délibérations et que celles-ci soient plus transparentes. Le cas échéant, l'ICANN doit fournir les ressources nécessaires pour faciliter la mise en œuvre d'activités spécifiques à cet égard. Exemples d'activités que le GAC pourrait envisager de réaliser pour améliorer la transparence et la compréhension :

- a. convoquer au « GAC 101 » ou à des sessions d'information pour la communauté de l'ICANN afin de fournir un aperçu plus ample sur la manière dont les membres individuels du GAC préparent les réunions de l'ICANN dans les capitales nationales, la manière dont les priorités du calendrier et des travaux du GAC sont établies et la manière dont les membres du GAC interagissent entre les sessions et pendant les réunions du GAC pour parvenir à un consensus sur les positions du GAC qui ont été transmises dernièrement au Conseil d'administration de l'ICANN sous forme d'avis ;
- b. publier des calendriers pour les réunions du GAC, les appels à conférences, etc. sur le site Web du GAC sept jours avant les réunions, et la publication des comptes-rendus des réunions sur le site Web du GAC sept jours après chaque réunion ou téléconférence.
- c. mettre à jour et améliorer le site Web du GAC afin de décrire plus précisément les activités du GAC, notamment les activités inter sessions, ainsi que la publication de toutes les transcriptions, fonctions et correspondance pertinentes ;
- d. réfléchir sur la possibilité et la manière d'organiser des téléconférences pour que d'autres parties prenantes puissent observer et participer, si nécessaire. Ceci pourrait éventuellement se faire grâce à la participation des agents de liaison reliant d'autres AC et SO au GAC, une fois que le mécanisme ait été

accepté et mis en œuvre ;

- e. réfléchir sur la manière de structurer les réunions du GAC et de travailler entre chaque session afin que, pendant les trois réunions publiques annuelles de l'ICANN, le GAC s'engage avec la communauté et ne reste pas assis dans une salle à débattre tout seul ;
- f. établir comme une pratique de routine les appels visant à définir le calendrier pour la réunion suivante à la fin de chaque réunion.
- g. apporter de la clarté sur le rôle de direction du GAC ; et,
- h. Lors de la délibération sur des questions touchant à des entités particulières, dans une mesure raisonnable et pratique, donner à ces entités la possibilité de faire une présentation au GAC dans son ensemble avant ses délibérations.

6.2. L'ATRT2 recommande au Conseil de travailler conjointement avec le GAC, à travers le BGRI, pour que le GAC puisse adopter plus facilement une politique officielle en matière de réunions publiques afin d'accroître la transparence des délibérations du GAC et établir et publier des critères clairs pour les sessions fermées.

6.3. L'ATRT2 recommande au Conseil de travailler conjointement avec le GAC, à travers le BGRI, pour que le GAC puisse développer et publier les fondements de son avis lorsque celui-ci est présenté. Ces principes doivent être enregistrés dans le répertoire du GAC. Le répertoire doit également comporter un dossier indiquant comment le Conseil d'administration de l'ICANN a répondu à chaque point de l'avis.

6.4. Le Conseil d'administration, par le biais du groupe de travail BGRI, doit élaborer et documenter un processus officiel de notification et de demande d'avis du GAC (voir recommandation 10 de l'ATRT1).

6.5. Dès que possible, le Conseil d'administration devrait proposer et voter les amendements aux statuts appropriés afin de lancer officiellement le processus documenté pour une consultation des statuts avec le Conseil d'administration et le GAC tels qu'ils ont été élaborés par le groupe de travail BGRI (voir recommandation 11 de l'ATRT1).

*Renforcer le soutien et les engagements gouvernementaux concernant les ressources fournies au GAC (voir la recommandation 14 de l'ATRT1)*

6.6. L'ATRT2 recommande au Conseil d'administration de travailler conjointement avec le GAC, à travers le groupe de travail BGRI, pour identifier et mettre en œuvre des initiatives permettant de faire tomber les barrières qui freinent la participation, et d'améliorer la compréhension du modèle de l'ICANN et l'accès aux informations pertinentes de l'ICANN pour les membres du GAC. Le groupe de travail BGRI devrait analyser la manière dont le GAC peut améliorer ses procédures afin de garantir des prises de décision plus efficaces, transparentes et inclusives. Le groupe de travail BGRI devrait développer l'engagement du GAC vis-à-vis des meilleures pratiques pour ses membres qui pourrait comporter des questions telles que : les conflits d'intérêt, la transparence

et la responsabilité, des engagements satisfaisants concernant les ressources nationales, une consultation de routine avec les parties prenantes et les groupes d'intérêt du DNS au niveau local et la perspective que les positions prises au sein du GAC reflètent la position entièrement coordonnée du gouvernement national et soient cohérentes avec les lois nationales et internationales pertinentes.

6.7. L'ATRT2 recommande au Conseil d'administration de travailler conjointement avec le GAC, à travers le groupe de travail BGRI, afin de régulariser les réunions des cadres supérieurs en demandant au GAC d'organiser régulièrement des réunions de haut niveau, de préférence au moins une fois tous les deux ans. Les pays et les territoires n'étant pas actuellement représentés au GAC devraient également être invités et informés après la tenue de chaque réunion de haut niveau.

6.8. L'ATRT2 recommande au Conseil d'administration de travailler conjointement avec le GAC, à travers le groupe de travail BGRI, pour collaborer avec l'équipe du groupe d'engagement global des parties prenantes (*Global Stakeholder Engagement group* - GSE) de l'ICANN afin d'élaborer des lignes directrices pour engager les gouvernements, qu'ils soient membres du GAC ou non, et garantir ainsi une coordination et une synergie des efforts réalisés.

6.9. Le Conseil d'administration devrait charger le GSE d'élaborer, avec les contributions de la communauté, une référence et un ensemble d'objectifs mesurables pour l'engagement des parties prenantes, et portant sur les éléments suivants :

- a. relations avec les pays membres et non membres du GAC, notamment l'élaboration d'une base de données des informations de contact pour les ministres des gouvernements concernés ;
- b. outils pour récapituler et communiquer de manière plus structurée l'implication des gouvernements dans l'ICANN, à travers le GAC, comme un moyen de renforcer la transparence sur la façon dont l'ICANN réagit à l'avis du GAC (par exemple, en utilisant des informations figurant dans le répertoire des avis du GAC).
- c. faire en sorte que les travaux de l'ICANN soient pertinents pour les parties prenantes dans les régions du monde où la participation est limitée ; et,
- d. élaborer et réaliser un projet pour chaque région du monde afin de garantir que les entreprises locales et les entrepreneurs puissent utiliser pleinement et de manière équitable les services de l'ICANN, notamment les gTLD.

Catégorie : opérations et interactions du GAC ; voir [article 8 du rapport](#)

## 7. Processus de consultation publique

7.1. Le Conseil devrait explorer les mécanismes pour améliorer les commentaires publics à travers une allocation du temps équilibrée, planifier par la suite le nombre de consultations étant donnée l'augmentation de la participation ainsi que les nouveaux outils qui facilitent la participation.

7.2. Le Conseil devrait établir un processus de commentaires publics où ceux ayant fait des commentaires ou ayant répondu pendant la/les période/s de consultation publique et/ou de réponse puissent demander des modifications aux rapports de synthèse s'ils trouvaient que le personnel a résumé leur/s commentaire/s de manière inappropriée.

Catégorie : processus de décision en matière de transparence et d'appel; voir [article 9 du rapport](#)

8. Pour soutenir la participation du public, le Conseil devrait examiner la capacité du département des services linguistiques par rapport au besoin de la communauté en utilisant les indicateurs de performance clés (KPI) et faire les ajustements pertinents, tels que l'amélioration de la qualité et les délais de la traduction et la qualité de l'interprétation. L'ICANN devrait mettre en œuvre l'amélioration continue des services de traduction et d'interprétation, y compris l'analyse comparative des procédures utilisées par les organisations internationales telles que les Nations Unies.

Catégorie : multilinguisme ; voir l' [article 10 du rapport](#)

9. Examen des contributions pour la prise de décisions et les procédures d'appel

9.1. Le chapitre XI des statuts de l'ICANN devrait être modifié afin d'inclure le texte suivant pour mandater la réponse du Conseil à l'avis formel du comité consultatif :

*Le Conseil de l'ICANN répondra en temps opportun aux avis formels de tous les comités consultatifs expliquant les mesures qu'elle prend et les raisons pour le faire.*

9.2. Analyser des options pour restructurer les mécanismes de révision en vigueur

Le Conseil de l'ICANN devrait convoquer un groupe communautaire spécial qui devrait aussi inclure l'expertise sur la gouvernance et le règlement de litiges, afin de discuter des options pour améliorer la responsabilité du Conseil en ce qui concerne la restructuration du processus de révision indépendante (IRP) et le processus de réévaluation. Le groupe spécial communautaire utilisera le rapport 2012 du panel d'experts des structures de responsabilité (ASEP) 2012 en tant que base pour ses discussions. Toutes les recommandations de ce groupe communautaire spécial devraient être soumises à la pleine participation, consultation et révision communautaire, et doivent tenir compte des restrictions qui peuvent être imposées par la structure de l'ICANN, y compris la mesure dans laquelle le Conseil de l'ICANN ne peut pas céder légalement sa prise de décisions, ou autrement être engagée par un tiers.

9.3. Révision du rôle du médiateur

Le Conseil devrait réévaluer le rôle du médiateur tel que défini dans les statuts afin de déterminer s'il est toujours approprié tel qu'il est, ou s'il doit être élargi ou autrement révisé pour aider à traiter des questions telles que :

- a. un rôle dans la révision continue des processus de révision et des rapports sur la transparence du Conseil et du personnel.
- b. un rôle pour aider les employés à traiter les questions liées aux fonctions de politique publique de l'ICANN y compris la politique, la mise en œuvre et l'administration liées à des questions en matière politique et opérationnelle.
- c. un rôle dans le traitement juste des utilisateurs anonymes de lignes dédiées et d'autres moyens de dénonciation et dans la protection des employés qui décident qu'il est nécessaire de soulever une question qui pourrait être problématique pour leur continuité dans l'emploi.

#### 9.4. Élaboration des paramètres de transparence et méthode de rapport

Le Conseil devrait veiller à ce que dans le cadre de son rapport annuel, l'ICANN inclue, entre autres, mais sans s'y limiter :

- a. un rapport sur l'ensemble des questions touchant à la transparence avec les paramètres de soutien pour faciliter la responsabilité.
- b. une discussion sur la mesure dans laquelle l'ICANN, le personnel et la communauté adhèrent à un niveau de transparence par défaut dans toutes les actions de politique, de mise en œuvre et administratives ; ainsi que le niveau auquel le récit, l'expurgation ou d'autres pratiques utilisées pour ne pas diffuser l'information à la communauté de l'ICANN sont documentées de manière transparente.
- c. Un rapport statistique pour inclure au moins les éléments suivants :
  - i. les demandes du processus de politique de divulgation de l'information documentaire (DIDP) et la disposition des demandes.
  - ii. le pourcentage de documents d'information du Conseil d'administration expurgés-non expurgés distribués au grand public.
  - iii. le nombre et la nature des problèmes qui, selon la décision du Conseil, devraient être traités de manière confidentielle.
  - iv. autre utilisation de l'ICANN quant à l'expurgation et d'autres méthodes pour ne pas divulguer des informations à la communauté et des statistiques sur les raisons invoquées pour utiliser ces méthodes.
- d. Un article sur la « ligne dédiée anonyme » et/ou d'autres activités de dénonciation pour inclure des paramètres sur :
  - i. les rapports présentés.
  - ii. les rapports vérifiés comme contenant des questions requérant des mesures.
  - iii. les rapports qui ont abouti à des changements de pratiques au sein de l'ICANN.
- e. une analyse de la pertinence et de l'utilité continue des paramètres de transparence existants, y compris

- i. des considérations concernant les activités, à savoir si elles sont orientées vers les indicateurs (c'est à dire, l'enseignement en fonction de l'épreuve) sans contribuer à atteindre l'objectif d'une véritable transparence.
- ii. des recommandations pour incorporer de nouveaux paramètres.

9.5. Le Conseil devrait organiser un audit pour déterminer la viabilité de la ligne dédiée anonyme de l'ICANN comme un mécanisme de dénonciation et mettre en œuvre les améliorations nécessaires.

L'audit externe professionnel devrait être fondé sur l'article 7.1 et l'annexe 5 - Politique de dénonciation des recommandations de la révision indépendante de 2007 de *One World Trust*<sup>6</sup> pour mettre en place un programme de dénonciation viable, y compris des protections pour les employés qui utilisent ce type de programme, et tous les développements récents dans les domaines liés au soutien et à la protection des dénonciateurs. L'audit professionnel devrait être réalisé sur une base récurrente, dont la période (annuelle ou biennale, par exemple) serait déterminée sur recommandation par l'audit professionnel.

Les processus pour la transparence et la dénonciation des employés de l'ICANN devraient être rendus publics.

Catégorie : processus de décision en matière de transparence et d'appel ; voir [article 11 du rapport](#)

## **Nouvelles recommandations de l'ATRT2**

10. Le Conseil devrait améliorer l'efficacité des délibérations intercommunautaires.

10.1. Dans le but d'améliorer les processus de développement de politiques de la GNSO et les méthodologies pour mieux répondre aux besoins de la communauté et pour aborder les problèmes complexes de manière plus pertinente, l'ICANN devrait :

- a. en ligne avec les discussions en cours au sein de la GNSO, le Conseil devrait élaborer des options financées pour des services professionnels afin d'aider les groupes de travail de développement de politiques de la GNSO. Ces services pourraient inclure la formation pour améliorer les capacités des leaders et des participants au groupe de travail pour résoudre les problèmes et les situations difficiles, la facilitation professionnelle, la médiation, la négociation. La GNSO devrait élaborer des lignes directrices au cas où ces options seraient invoquées.
- b. Le Conseil devrait fournir le financement adéquat pour les réunions en

---

<sup>6</sup> <http://www.icann.org/en/about/transparency/owt-report-final-2007-en.pdf>

personne, pour les ajouter aux courriers électroniques, les wiki et les téléconférences des processus de développement de politiques de la GNSO. Cette réunion en personne doit également accueillir la participation à distance, et il faudrait également considérer l'utilisation des installations régionales de l'ICANN (bureaux régionaux et de centres d'engagement) pour le soutien aux réunions intersessions. En outre, la possibilité de réunions supplémentaires au début ou à la fin des réunions de l'ICANN pourrait également être envisagée. La GNSO doit élaborer des lignes directrices pour établir quand est-ce que ces réunions sont nécessaires et justifiées, et qui devrait y participer.

- c. Le Conseil devrait travailler avec la GNSO et toute la communauté de l'ICANN pour développer des méthodologies et des outils afin que les processus de développement de politiques de la GNSO puissent utiliser les heures de bénévolat de manière plus efficace, tout en augmentant la capacité d'attirer les membres occupés de la communauté pour participer du processus, ce qui conduirait à un développement de politiques plus rapide.

10.2. Le GAC, conjointement avec la GNSO, doit développer des méthodologies pour assurer que les processus de développement de politiques de l'ICANN reçoivent sa contribution et celle des gouvernements et que le GAC ait vraiment la possibilité d'apporter son aide et ses conseils à la rédaction des processus de développement de politiques préliminaires. Ces opportunités pourraient être de nouveaux mécanismes ou même des mécanismes existants utilisés par d'autres parties prenantes dans l'environnement de l'ICANN. Ces interactions devraient encourager les échanges d'informations et le partage d'idées / opinions, à la fois dans les réunions en personne et pendant les réunions intersessions, et devraient institutionnaliser les délibérations intercommunautaires prévues par l'AoC.

10.3. Le Conseil et la GNSO devraient établir une initiative stratégique pour aborder le besoin d'assurer davantage de participation mondiale au processus de développement de politiques de la GNSO, ainsi qu'à d'autres processus de la GNSO. Il faudrait mettre l'accent sur la viabilité et la méthodologie permettant une participation équitable, de fond et robuste et représentant :

- a. toutes les communautés de l'ICANN ayant un intérêt dans la politique des gTLD et en particulier, celles qui sont représentées au sein de la GNSO ;
- b. régions géographiques sous-représentées ;
- c. groupes linguistiques non-anglophones ;
- d. groupes ayant des traditions culturelles non occidentales ; et
- e. groupes ayant un intérêt essentiel pour les questions liées aux politiques des gTLD mais n'ayant pas le soutien financier des acteurs de l'industrie.

10.4. Pour améliorer la transparence et la prévisibilité du processus de développement de politiques le Conseil devrait établir clairement jusqu'à quel



point il pense qu'il pourrait établir la politique des gTLD<sup>7</sup> au cas où la GNSO ne pourrait pas arriver à un résultat sur une question spécifique dans le délai prévu, et dans la mesure du possible, le processus pour établir ces politiques concernant les gTLD. Cette résolution devrait mentionner les conditions dans lesquelles le Conseil pense pouvoir modifier les recommandations de politique de la GNSO, avant ou après l'acceptation formelle du Conseil.

10.5. Le Conseil doit faciliter la participation équitable des parties prenantes de l'ICANN n'ayant pas le soutien financier des acteurs de l'industrie aux activités de l'ICANN concernées.

Catégorie : délibérations intercommunautaires ; [voir l'article 13 du rapport](#)

## 11. Efficacité du processus de révision

### 11.1. Institutionnalisation du processus de révision

Le Conseil d'administration devrait assurer que le travail de révision de l'affirmation d'engagements en cours, y compris la mise en œuvre, puisse être intégré aux autres activités stratégiques de l'ICANN le cas échéant.

### 11.2. Coordination des révisions

Le Conseil devrait assurer la coordination stricte des différents processus de révision de sorte que toutes les révisions soient complétées avant le démarrage de la révision de la prochaine ATRT, avec les liens appropriés entre les différents sujets tel que prévu dans le cadre de l'AoC.

### 11.3. Nomination des équipes de révision

Le Conseil devrait assurer que les équipes de révision de l'AoC soient nommées en temps opportun afin de pouvoir achever leur travail au minimum dans une période d'un an (1) au cours de laquelle la révision devrait avoir lieu, quelque soit le moment auquel l'équipe ait été établie. Il est important que l'ICANN intègre le cycle des révisions de l'AoC ; le processus de sélection de l'équipe de révision devrait démarrer le plus tôt possible compte tenu de son mandat.

### 11.4. Rapports de mise en œuvre complets

Le Conseil devrait préparer un rapport de mise en œuvre complet qui devra être prêt lors du lancement de la révision. Ce rapport devra être soumis à la consultation publique et il devra contenir des références et des indicateurs pertinents.

### 11.5. Transparence et responsabilité du budget

Le Conseil de l'ICANN devrait assurer que dans son budget des ressources suffisantes soient allouées aux équipes de révision pour qu'elles s'acquittent de leurs mandats. Cela devrait inclure, mais sans s'y limiter, l'acceptation des demandes de l'équipe de révision pour nommer des experts / consultants

---

<sup>7</sup> Ceci ne fait pas allusion aux politiques provisoires établies pour les mesures d'urgence afin de traiter les questions concernant la sécurité ou la stabilité, un droit que le Conseil détient en vertu des contrats de l'ICANN avec les parties contractantes.

indépendants si les équipes le considéraient nécessaire. Avant le démarrage d'une révision, l'ICANN devrait publier le budget de la révision, avec une justification pour le montant alloué qui est basé sur les expériences des équipes précédentes, notamment en assurant une évaluation continue et l'ajustement du budget en fonction des besoins des différentes révisions.

#### 11.6. Action du Conseil sur les recommandations

Le Conseil devrait aborder toutes les recommandations de l'équipe de révision relatives à l'AoC d'une manière claire et sans ambiguïté, en indiquant dans quelle mesure ils acceptent chaque recommandation.

#### 11.7. Délais de mise en œuvre

En répondant aux recommandations de l'équipe de révision, le Conseil devrait fournir un échéancier prévu pour la mise en œuvre et si ce dernier est différent de celui qui a été fourni par l'équipe de révision, un justificatif de cette différence doit être fourni.

Catégorie : efficacité du processus de révision de l'AoC ; [voir l'article 14 du rapport](#)

### 12. Responsabilité et transparence financière

Compte tenu de l'importante croissance dans l'organisation, le Conseil devrait entreprendre un examen particulier de sa structure de gouvernance financière concernant ses principes généraux, les méthodes appliquées et les procédures de prise de décisions, qui devrait inclure les parties prenantes engagées.

12.1. Le Conseil devrait mettre en place de nouvelles procédures financières au sein de l'ICANN afin de garantir effectivement que la communauté de l'ICANN, y compris tous les SO et les AC, puisse participer et aider le Conseil de l'ICANN dans la planification et la hiérarchisation du travail et du développement de l'organisation.

12.2. Le Conseil devrait envisager explicitement le rapport coût-efficacité des opérations de l'ICANN lors de la préparation de son budget pour l'année à venir, en accord avec le statut de l'ICANN en tant qu'organisation à but non lucratif qui fournit des services dans un environnement non-compétitif. Cela devrait inclure comment les augmentations prévues du revenu de l'ICANN pourraient être reflétées dans la priorité des activités et la tarification des services. Ces considérations devraient faire l'objet d'une consultation indépendante.

12.3. Tous les trois ans, le Conseil devrait procéder à une étude comparative sur les paramètres pertinents, (par exemple la taille de l'organisation, les niveaux de rémunération et les avantages du personnel, les ajustements dus au coût de la vie, etc.) pour une organisation à but non lucratif. Si l'analyse comparative donnait comme résultat que l'ICANN en tant qu'organisation n'est pas en ligne avec les normes d'organisations comparables, le Conseil devrait envisager d'harmoniser la déviance. Au cas où le Conseil déciderait de ne pas se mettre en ligne, cette décision devrait être justifiée et publiée pour en informer la communauté Internet.

12.4. Afin d'améliorer la responsabilité et la transparence le Conseil de l'ICANN

devrait établir les budgets annuels à partir d'un plan stratégique pluriannuel et du cadre financier correspondant (couvrant par exemple une période de trois ans). Ce cadre et plan continu devraient refléter les activités prévues et les dépenses correspondantes dans cette période pluriannuelle. Cela devrait inclure les budgets spécifiés pour les comités consultatifs et les organisations de soutien.

L'information financière (annuelle) de l'ICANN doit s'assurer qu'il est possible de faire le suivi des activités de l'ICANN et des frais liés, en mettant l'accent tout particulièrement sur la mise en œuvre du budget (annuel). Le rapport financier devrait faire l'objet de consultations publiques.

12.5. Afin d'assurer que le budget reflète les opinions de la communauté de l'ICANN, le Conseil améliorera le processus de consultation budgétaire en veillant, par exemple, à ce que la communauté dispose du temps suffisant pour présenter son avis sur le budget proposé et pour que le Conseil tienne compte de tous les commentaires avant d'approuver le budget. Le processus de consultation budgétaire doit aussi prévoir du temps pour une réunion ouverte entre le Conseil d'administration, les organisations de soutien et les comités consultatifs pour discuter le budget proposé.

Catégorie : responsabilité et transparence financières ; [voir l'article 15 du rapport](#)

Les observations concernant le processus de révision de l'ATRT2 sont incluses à l'annexe E.

## **ÉVALUATION DE L'ATRT2 CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION**

L'ATRT2 fournit l'évaluation suivante concernant la mise en œuvre des recommandations de l'ATRT1 par l'ICANN. Les évaluations de l'ATRT2 sur les équipes de révision du WHOIS et de la SSR figurent à l'annexe B et l'annexe C, respectivement. Dans l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations par l'ICANN, l'ATRT2 a examiné plusieurs commentaires y compris les réponses aux demandes de commentaires publics et l'interaction directe avec la communauté de l'ICANN. Compte tenu de la recommandation 27 de l'ATRT1 qui demandait au Conseil d'évaluer régulièrement les progrès accomplis par rapport à ces recommandations et aux engagements en matière de responsabilité et de transparence dans l'affirmation d'engagements, l'ATRT2 a pris en compte les rapports du personnel de l'ICANN, les résolutions du Conseil de l'ICANN et les entretiens avec les membres du personnel et du Conseil.

### **Article 1 du rapport. PERFORMANCE DU CONSEIL ET PRATIQUES DE TRAVAIL : Recommandation N° 1 de l'ATRT 2 (Évaluation des recommandations 1 et 2 de l'ATRT1)**

#### **Conclusions de l'ATRT1**

Au cours de ses délibérations, l'ATRT1 a constaté que les recommandations d'*Interisle Consulting Group* (2007) et du *Boston Consulting Group* (2008) pour améliorer le processus de sélection des membres Conseil n'avaient pas été mises en œuvre, que le comité de nomination n'avait pas de méthodes opérationnelles efficaces ou les critères de sélection pour les membres du Conseil, et que cela n'aidait pas à augmenter la transparence du processus de sélection des membres du Conseil. Afin d'y remédier, l'ATRT1 a formulé des recommandations demandant l'évaluation et l'amélioration continues de la gouvernance du Conseil de l'ICANN, y compris l'évaluation continue de la performance du Conseil, du processus de sélection du Conseil, et de la mesure dans laquelle la composition du Conseil répond aux besoins actuels et futurs de l'ICANN. Ces recommandations peuvent être considérées comme un groupe et être appelées la recommandation 1. En outre, la recommandation 2 de l'ATRT1 a demandé une évaluation continue des compétences des membres actuels du Conseil, les programmes pour améliorer ces compétences et la manière d'identifier les compétences nécessaires lors de la sélection des nouveaux membres du Conseil. Le Conseil de l'ICANN a approuvé l'ensemble de ces recommandations en juin 2011.

#### **Recommandation 1 de l'ATRT1<sup>8</sup>**

*Reconnaissant le travail du comité de gouvernance du Conseil sur la formation et le renforcement de compétences, conformément à l'avis tant de la révision du comité des nominations de 2007 que de la révision du Conseil de 2008, le Conseil devrait*

---

<sup>8</sup> Rapport final de l'ATRT, <http://www.icann.org/en/news/public-comment/atrt-final-31dec10-en.htm>, décembre 2011.

*établir (à temps afin de permettre l'intégration de ces recommandations dans le processus du comité des nominations qui débutera fin 2011) des mécanismes formels pour identifier l'ensemble des compétences requis par le Conseil de l'ICANN, y compris des compétences telles que la politique publique, les finances, la planification stratégique, la gouvernance d'entreprise, la négociation et le règlement de litiges. L'accent devrait être mis sur la garantie que le Conseil d'administration dispose des compétences et de l'expérience lui permettant de superviser de manière efficace les activités de l'ICANN conformément à l'intérêt public mondial et d'exercer les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. Ceci devrait se développer à partir du travail initial entrepris dans les révisions indépendantes et implique :*

- a. l'étude comparative des compétences du Conseil par rapport à des structures de gouvernance d'entreprise similaires, entre autres ;
- b. l'adaptation des compétences requises pour que celles-ci soient adaptées à la mission et à la structure uniques de l'ICANN, par le biais d'un processus de consultation ouvert, y compris la consultation directe avec les dirigeants des SO et des AC ;
- c. la révision annuelle de ces exigences, transmettant au NomCom, chaque année, un point de départ officialisé ; et
- d. à partir du processus du comité de nomination initié vers la fin de 2011, la publication des résultats et des besoins faisant partie des appels à nomination du comité de nomination.

## **Recommandation 2 de l'ATRT1<sup>9</sup>**

*Le Conseil d'administration doit approfondir et examiner les programmes de formation et de renforcement des compétences régulièrement (mais tous les 3 ans au minimum) en fonction de la recommandation 1.*

## **Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN**

Pour mettre en œuvre l'essentiel de la recommandation 1 de l'ATRT1, l'ICANN a entrepris plusieurs actions en coopération et en collaboration avec le NomCom. Le personnel de l'ICANN a généralement compris que ces recommandations étaient destinées non seulement à assurer la sélection des personnes possédant les compétences appropriées, mais aussi à aborder les « préoccupations de secret excessif dans le processus du NomCom et les demandes d'explications plus détaillées sur les sélections du NomCom ». <sup>10</sup>

---

<sup>9</sup> Rapport final de l'ATRT1

<sup>10</sup> Document des contributions du personnel à l'ATRT2, commentaires d'Amy Stathos; Samantha Eisner, Diane Schroeder, <https://community.icann.org/download/attachments/41880363/Consolidated+Responses+to+ATRT2+Questions-ATRT+1+Recommendations+Implementation+%2830Apr%29+Final.xlsx>

Afin d'améliorer le processus de sélection des administrateurs de l'ICANN et d'adresser les recommandations concernant la composition du Conseil, le comité de nomination a examiné ses procédures de fonctionnement pour établir des ensembles de compétences, des qualifications et des critères de sélection des membres du Conseil qui soient clairs et transparents ; améliorer la transparence ; et établir et publier les procédures et les processus de sélection employés par le NomCom.<sup>11</sup> Les nouvelles lignes directrices du NomCom, y compris les procédures internes du NomCom et le code de conduite, ont été approuvées par le Conseil et mis en œuvre.<sup>12</sup> Le NomCom mène des consultations annuelles avec la communauté de l'ICANN et le public sur l'ensemble des compétences à en tenir compte lors de la nomination à des postes de direction. Le Conseil a également intégré dans ses normes de procédures opérationnelles un processus pour fournir tous les ans au NomCom des informations sur les compétences du Conseil existant.<sup>13</sup> Enfin, le Conseil s'engage maintenant dans une formation et des orientations provisoires. Pour évaluer la performance du Conseil dans les domaines abordés par les efforts de mise en œuvre du NomCom, le progrès est suivi en comparant un ensemble de compétences de référence, et en fonction des résultats de la formation et du programme de travail.<sup>14</sup>

### **Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre**

Les commentaires de la communauté concernant la mise en œuvre des recommandations 1 et 2 ont été limités. En général, la communauté dit connaître les méthodes et les processus de nomination et d'élection des membres du Conseil, et en général se montre satisfaite avec ses critères. Toutefois, certains commentaires ont signalé les conflits d'intérêt potentiels avec le reste de la communauté.<sup>15</sup>

Certains ont souligné qu'il est important de choisir les membres du Conseil parmi les groupes communautaires existants afin d'assurer qu'ils possèdent les connaissances, la compréhension de l'ICANN et l'expertise technique pour fournir des services efficaces. Un commentaire a suggéré que le service du Conseil devrait être utilisé comme un mécanisme pour élargir la communauté en créant des initiatives visant à recruter les participants parmi la communauté élargie. Cet intervenant a également souligné l'importance de démontrer ou d'articuler clairement le niveau professionnel de travail traditionnellement élevé du Conseil.<sup>16</sup>

---

<sup>11</sup> Directives de transparence du NomCom, <http://nomcom.icann.org/nomcom-transparency-08oct12-en.pdf>

<sup>12</sup> Code de conduite du NomCom, <http://nomcom.icann.org/conduct-2013.htm>

<sup>13</sup> Rapport annuel 2012 ; mise en œuvre du rapport de l'équipe de révision de la responsabilité et la transparence, <http://www.icann.org/en/news/in-focus/accountability/atrt-implementation-report-29jan13-en.pdf> , Janvier 2013.

<sup>14</sup> Rapport annuel 2012 ; mise en œuvre du rapport de l'équipe de révision de la responsabilité et la transparence, <http://www.icann.org/en/news/in-focus/accountability/atrt-implementation-report-29jan13-en.pdf> , Janvier 2013.

<sup>15</sup> Commentaires soumis en réponse aux questions de l'ATRT2 à la communauté, Vasily Dolmatov, Alejandro Pisanty, Maria Farell (NCUC), Christopher Wilkinson, Nominet, <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-02apr13/>

<sup>16</sup> Commentaires soumis en réponse aux questions de l'ATRT2 à la communauté, Nominet, <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-02apr13/>

Contrairement aux commentaires soutenant le processus de sélection du Conseil existant, un intervenant a demandé « est-il raisonnable que le Conseil fournisse au comité de nomination un « profil » des membres du Conseil dont il prétend nécessiter dans l'élection suivante ? »<sup>17</sup>

D'autres commentaires du public ont posé quelques questions sur les travaux futurs qui n'ont pas été abordés par la recommandation de l'ATRT1 dans ce domaine. Plus précisément, les intervenants ont posé des questions sur l'importance d'avoir un Conseil suffisamment international représentant en même temps la communauté et les groupes de l'ICANN. Ces commentaires approfondissent aussi sur le fait que le Conseil choisit lui-même les présidents des comités et les membres du comité de gouvernance du Conseil, ce qui est important pour la transparence de la sélection et le fonctionnement du Conseil vu que ces comités recommandent et approuvent les modifications aux statuts.<sup>18</sup>

### **Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation**

<b>Recommandation (s)</b>	<b>Évaluation</b>
1a Documenter la méthodologie utilisée pour identifier et choisir des « structures de gouvernance d'entreprise similaires, entre autres ».	Achevé
1b Documents de référence utilisés	En cours
1c Améliorer la sensibilisation / les relations publiques du NomCom	Achevé
1d Développer l'enquête et l'analyse comparative sur les compétences pour inclure la GNSO, l'organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO) et les comités consultatifs At-Large (ALAC) dans les sélections du NomCom	Achevé
2 (a) Les paramètres selon lesquels l'efficacité des programmes de formation du Conseil peut être mesurée devraient être définis.	En cours
2 (b) Les documents de formation du Conseil devraient être rendus publics.	En cours

### **Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2**

Bien que la plupart des questions soulevées dans les recommandations 1 et 2 de l'ATRT1 aient été abordées, plusieurs préoccupations essentielles restent en suspens :

- a. dans quelle mesure les changements peuvent-ils être considérés comme ayant amélioré la qualité des membres du Conseil ?
- b. À ce jour, il n'existe pas de mesures objectives pour déterminer la qualité des membres d'un Conseil de l'ICANN. Les évaluations de la communauté de

<sup>17</sup> Commentaires soumis en réponse aux questions de l'ATRT2 à la communauté, Jean-Jacques Subrenat (ALAC), <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-02apr13/>

<sup>18</sup> Commentaires soumis en réponse aux questions de l'ATRT2 à la communauté, Jean-Jacques Subrenat (ALAC), <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-02apr13/>

l'ICANN n'ont été ni discutées ni mises en œuvre, mais elles peuvent être parmi les seules mesures statistiques qui pourraient être développées.

- c. Un rapport sur les critères utilisés par le NomCom est nécessaire, et la question devra être examinée après davantage d'années d'expérience où le Conseil ait été sous les conditions actuelles du NomCom.
- d. Les paramètres restent nécessaires pour évaluer le succès des efforts d'amélioration du Conseil.

### **Recommandation finale N° 1**

Le Conseil devrait développer des mesures objectives pour déterminer la qualité des membres du Conseil d'administration de l'ICANN, le succès des efforts d'amélioration du Conseil et analyser ces résultats au fil du temps.

### **Article 2 du rapport. Pas de nouvelle recommandation de l'ATRT2 (évaluation de la recommandation 3 de l'ATRT1)**

#### **Conclusions de l'ATRT1**

Cette question de la composition et la sélection du Conseil avait fait l'objet de deux révisions indépendantes avant l'ATRT1. L'ATRT1 a constaté que le point le plus important de son processus de révision a été la recommandation pour que le recrutement et la sélection de l'ICANN soient réalisés sur la base d'exigences claires. Cela incluait l'établissement d'une procédure formelle par laquelle le comité de nomination (NomCom) découvrirait et comprendrait les besoins de chaque organisme faisant l'objet de nominations. L'ATRT1 a trouvé que, « [a]insi, la codification des processus pour identifier, définir et réviser ces exigences concernant les compétences, ainsi que des mécanismes par lesquels les parties prenantes sont consultées, pourrait aider à améliorer la performance générale du Conseil d'administration ».

#### **Recommandation 3 de l'ATRT1**

*Le Conseil d'administration et le comité de nomination devraient, compte tenu de l'avertissement pour que toutes les délibérations et les décisions concernant les candidats restent confidentielles, et dès le début du processus du comité de nomination, au plus tard vers la fin 2011, augmenter la transparence des délibérations et du processus de prise de décisions du comité de nomination par les moyens suivants : définir clairement les délais et les critères de l'ensemble des compétences le plus tôt possible avant le début du processus, et, une fois le processus terminé, expliquer les choix retenus.*

#### **Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN**

Le personnel de l'ICANN a présenté son rapport à l'ATRT2 sur les efforts de mise en œuvre menés à la fois par le Conseil et le NomCom. Les consultations et les séances de mise en commun des informations sont devenues des procédures opérationnelles standard pour le Conseil et le NomCom. Le Conseil a également adopté les lignes directrices en matière de transparence pour tous les NomCom, et la conformité avec



les directives de transparence est une norme de procédure opérationnelle. Le NomCom fournit un rapport post-sélection où il justifie ses sélections comme des procédures opérationnelles standard. Ces mesures de mise en œuvre et la documentation de fond sont disponibles sur <http://nomcom.icann.org>.

### **Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre**

L'ATRT2 n'a pas reçu de commentaires significatifs sur la mise en œuvre de cette recommandation. Nominet a déclaré qu'il appuyait le mécanisme de nomination et d'élection des membres du Conseil de l'ICANN, et qu'il croit que c'est un bon exemple de mécanisme ascendant pour la contribution de la communauté. Certains intervenants ont indiqué qu'ils n'étaient pas au courant des mécanismes de nomination et d'élection des membres du Conseil, tandis que d'autres ont indiqué bien les connaître et ont exprimé leur satisfaction vis-à-vis de la durée du mandat des administrateurs.

### **Résumé d'autres informations pertinentes**

La mise en œuvre de cette recommandation a impliqué non seulement le Conseil et le personnel de l'ICANN, mais aussi le NomCom lui-même. Deux anciens présidents du NomCom, Vanda Scartezini (période 2012) et Adam Peake (période 2011), ont répondu au questionnaire de l'ATRT2 et ont fourni un aperçu substantiel des efforts entrepris dans la mise en œuvre par le NomCom. Les deux anciens présidents ont reconnu l'intention de l'ATRT1 d'apporter davantage de transparence et de responsabilité au processus de nomination des membres du Conseil, tout en respectant en même temps les aspects fondamentaux du processus (par exemple, la confidentialité des candidats). Ils ont également reconnu qu'il était important pour le NomCom de maintenir un rôle indépendant dans le processus de sélection.

Adam Peake a indiqué que les recommandations de l'ATRT1 suggéraient un sentiment général que le NomCom ne devait pas se fixer autant sur la confidentialité et que cela était positif. Il a également noté que certaines des recommandations fondamentales de l'ATRT1 étaient déjà des pratiques du NomCom, mais que l'ATRT1 a encouragé la prise au sérieux des améliorations. En 2011, le NomCom a tenu des ateliers avec la communauté qu'il a jugés tout à fait réussis, et a dit qu'il y avait eu une tentative d'améliorer la communication avec la communauté (par exemple : plus de courriers électroniques aux listes de diffusion, un blog) et avec les candidats (par exemple : plus d'informations sur le processus, certaines communications pour informer à quel stade se trouvait le processus). Cependant, Peake signale qu'en 2011 ces efforts de communication n'ont pas été réalisés pour la plupart (c'est à dire, les idées n'ont pas été mises en pratique). Bien qu'en général, il ait constaté que les efforts de mise en œuvre ont valu la peine, comme le montrent les améliorations de 2013.

Vanda Scartezini a noté un certain nombre d'activités de mise en œuvre spécifiques ayant eu lieu pendant la période de 2012. Dans la mise en œuvre des recommandations, le comité de nomination :

- a. a publié et mis à jour le calendrier des activités du NomCom pendant tout le cycle d'un comité de nomination pour assurer la transparence à la communauté

et aux candidats ;

- b.* a tenu de consultations formelles avec les AC et SO et leurs unités constitutives au cours de l'assemblée générale annuelle de 2011 afin d'identifier tous les profils nécessaires pour le Conseil et pour leurs propres postes de direction, et publication de toutes les présentations utilisées ;
- c.* a tenu de réunions publiques sur les recommandations de l'ATR1 et d'autres aspects pertinents du processus du NomCom lors de l'assemblée générale annuelle de l'ICANN en 2012 ;
- d.* a tenu une réunion formelle avec le président du Conseil de l'ICANN, le PDG et le comité de gouvernance du Conseil pour entendre leurs opinions sur les compétences nécessaires des membres du Conseil à la prochaine sélection ;
- e.* a rencontré le conseiller juridique de l'ICANN afin d'assurer que tous les membres au sein du NomCom comprennent les exigences en matière de confidentialité de l'information du candidat ;
- f.* a publié des caractéristiques du profil identifié pour tous les postes de direction en tant que ligne directrice pour l'information de candidature des candidats ;<sup>19</sup>
- g.* a tenu une séance au cours de la première réunion internationale de l'ICANN en 2012 à San Jose, Costa Rica pour se remettre en contact avec les AC, les SO et les unités constitutives, et pour orienter les membres du NomCom sur le processus de sélection ;
- h.* suite au processus de sélection, a publié un rapport final<sup>20</sup> pour l'assemblée générale annuelle d'octobre 2012 à Toronto, au Canada, qui comprenait toutes les statistiques liées au NomCom 2012 (par exemple : le nombre, le sexe et la répartition géographique des candidats, etc.) ainsi qu'une « matrice de correspondance » avec les compétences des candidats demandées par la communauté et le Conseil et les profils des candidats sélectionnés ; et
- i.* Lors de la réunion d'octobre 2012 à Toronto, a tenu des réunions supplémentaires avec les AC, les SO et leurs unités constitutives pour qu'ils présentent leurs commentaires concernant les activités du NomCom et sur comment leurs exigences pour les postes du Conseil et de leurs propres organisations avaient été abordées.

Les deux anciens présidents croient que l'amélioration continue est possible, à savoir les bulletins mensuels et une matrice normalisée à utiliser pendant et après le processus. Scartezini soutient que la communauté de l'ICANN a maintenant une vision plus claire du processus du NomCom, ainsi qu'une vision plus claire du processus et des exigences de sélection pour ceux intéressés à devenir membres du Conseil. Elle signale également des améliorations en matière de transparence dans la

---

<sup>19</sup> <http://nomcom.icann.org/index-2012.htm#archives>

<sup>20</sup> <http://nomcom.icann.org/nomcom-final-report-08oct12-en.pdf>

relation de l'ICANN avec la communauté et le monde extérieur. Peake croit également que les candidats ont une meilleure compréhension de ce qui est nécessaire, et qu'il y a une meilleure connaissance de ce dont le Conseil a besoin en termes de compétences des candidats et des « lacunes » dans les compétences collectives du Conseil. Il a noté qu'un avantage indirect de ces efforts de mise en œuvre a été le fait que l'amélioration de l'information sur les profils des candidats recherchés a aidé une entreprise professionnelle de recrutement à assister le NomCom dans l'identification des candidats potentiels.

### **Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation**

La mise en œuvre de la recommandation 3 de l'ATRT1 semble avoir été une véritable réussite. Il y a une amélioration dans la transparence des processus du NomCom et dans l'adoption de procédures opérationnelles normalisées destinées à améliorer la transparence. La mise en œuvre de la recommandation 3 de l'ATRT1 a favorisé notamment le dialogue au sein de la communauté, et l'interaction du NomCom avec le Conseil, le personnel et les AC et SO au fur et à mesure des progrès de la mise en œuvre. En fait, la mise en œuvre de cette recommandation n'était pas uniquement la responsabilité du Conseil ou du personnel de l'ICANN. Plutôt, il a fallu l'interaction du NomCom et du Conseil ainsi que des membres de la communauté pour réussir à exécuter toutes ces tâches. Il semble que les organismes multiples ont entrepris des tâches individuelles et ont collaboré avec succès pour mettre en œuvre la recommandation 3 de l'ATRT1 dans son ensemble.

### **Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2**

La recommandation 3 de l'ATRT1 a été efficace pour créer des échanges d'informations régulières et ouvertes entre le Conseil et le NomCom pour identifier les compétences nécessaires des membres du Conseil, et dans l'intégration des attributs souhaités au processus de nomination. La mise en œuvre de la recommandation a également eu pour effet la création de normes de procédures opérationnelles du NomCom plus transparentes. Par exemple, le NomCom tient actuellement des séances ouvertes régulières lors des réunions de l'ICANN. En outre, les rapports du NomCom postérieurs à la sélection fournissant une justification de la sélection sont conformes à l'esprit de l'affirmation d'engagements.

## **Article 3 du rapport. PERFORMANCE DU CONSEIL ET PRATIQUES DE TRAVAIL : Recommandation N° 2 de l'ATR2 (évaluation de la recommandation 4 de l'ATR1)**

### **Conclusions de l'ATR1**

L'ATR1 a constaté que, sur la base de sa révision et de deux révisions indépendantes antérieures, il y avait une nécessité évidente d'améliorer à la fois les compétences individuelles et collectives du Conseil d'administration. Bien que la recommandation 3 de l'ATR1 fût centrée sur l'identification des compétences requises et l'intégration de ces compétences au processus du comité de nomination, la recommandation 4 a demandé au Conseil d'améliorer sa performance et ses pratiques de travail.

### **Recommandation 4 de l'ATR1**

*« S'appuyant sur les travaux du comité de gouvernance du Conseil, le Conseil devrait continuer d'améliorer la performance du Conseil et ses pratiques de travail ».*

### **Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN**

Le Conseil a entrepris un certain nombre d'activités visant à améliorer sa performance et ses pratiques de travail. Ces activités comprennent l'élaboration de plans de travail pour intégrer les objectifs de la recommandation 4, la tenue de deux séances de formation sur l'« efficacité » en 2012, l'établissement des évaluations de performance des membres du Conseil qui seraient remises aux organismes de « nomination » du Conseil, la synchronisation des mandats des membres du Conseil pour l'efficacité du travail et la création d'un manuel de procédures du Conseil (<http://www.icann.org/en/groups/board/documents/draft-procedure-manual-09oct12-en.pdf>).

### **Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre**

Les commentaires du public ont mis l'accent sur certains aspects des méthodes de travail du Conseil. Nominet a noté le travail accompli pour améliorer la gouvernance du Conseil (par exemple : la révision des conflits d'intérêts et l'éthique) et a souligné que le Conseil avait mis en place des codes de conduite.<sup>21</sup> Le gouvernement britannique a demandé la mise en œuvre de paramètres de performance du Conseil, révisés et contrôlés de façon indépendante.<sup>22</sup> Darlene Thompson d'At Large a noté que davantage d'information sur les méthodes utilisées par le Conseil pour évaluer sa gouvernance doit se trouver à la disposition du public.<sup>23</sup> Il y a eu un soutien général concernant la durée du mandat des administrateurs.

---

<sup>21</sup> Commentaires soumis par Nominet : <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-02apr13/msg00010.html>

<sup>22</sup> Commentaires soumis par Mark Carvell, du gouvernement du Royaume Uni : <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-02apr13/msg00014.html>

<sup>23</sup> Commentaires soumis par Darlene Thompson : <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-02apr13/pdf9UP7si771p.pdf>

## **Résumé d'autres informations pertinentes**

Le président du Conseil de l'ICANN, Steve Crocker, a signalé que le Conseil de l'ICANN est en train d'ajouter des services de secrétariat au Conseil. Cette nouvelle ressource sera chargée, en partie, d'aborder l'amélioration des plans de travail et des processus du Conseil. Crocker a noté qu'il s'agit d'un domaine qui l'intéresse tout particulièrement, et que l'amélioration continue doit être atteinte.

## **Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation**

Le Conseil a clairement pris un certain nombre de mesures pour mettre en œuvre la recommandation 4. Bien que certaines tâches connexes aient été achevées, cette mise en œuvre est « en cours ». Bien qu'il existe des preuves claires des travaux entrepris dans ce domaine, l'efficacité du travail est encore difficile à mesurer.

## **Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2**

Sur la base des rapports du Conseil et du personnel de l'ICANN, il y a eu des progrès sur un certain nombre de domaines concernant le fonctionnement du Conseil. Cependant, un défi pour l'évaluation complète de l'efficacité de la recommandation est le manque de références / paramètres pour que l'ATRT2 puisse évaluer l'efficacité de la mise en œuvre. Bien que certaines améliorations puissent être difficiles de mesurer, les paramètres aideraient à tirer des conclusions qualitatives et quantitatives dans l'avenir. L'ATRT2 considère que ces activités devraient être généralement visibles à la communauté (sauf en ce qui concerne les ressources humaines ou d'autres questions confidentielles). Pour ce qui est de la formation du Conseil en particulier, l'ATRT2 a demandé si les documents de formation pourraient être mis à la disposition du public dans l'intérêt de la transparence. Le Conseil a indiqué que certains documents de formation sont la propriété de tiers qui fournissent la formation et que le Conseil ne peut pas les distribuer à la communauté. Certes, le secrétariat du Conseil devrait être informé d'office des recommandations de l'ATRT1 et de l'évaluation de l'ATRT2, et intégrer ces informations à ses processus de soutien.

## **Recommandation finale N° 2**

Le Conseil devrait développer des instruments pour mesurer l'efficacité du fonctionnement du Conseil d'administration et publier les documents utilisés pour la formation donnée dans le but d'estimer les niveaux d'amélioration.

## **Article 4 du rapport. PERFORMANCE DU CONSEIL ET PRATIQUES DE TRAVAIL : Recommandation N° 3 de l'ATRT2 (évaluation de la recommandation 5 de l'ATRT1)**

### **Conclusions de l'ATRT1**

L'ATRT1 a constaté que la rémunération des administrateurs était une question étroitement liée au développement de l'expérience et des compétences collectives du Conseil de l'ICANN. En outre, cette question avait fait l'objet d'une révision indépendante, de discussions du comité de gouvernance du Conseil et de l'examen

continu du Conseil. Au moment de la révision de l'ATRT1, seule la rémunération du président du Conseil a été acceptée.

### **Recommandation 5 de l'ATRT1**

*Recommandation 5 : Le Conseil doit mettre en place rapidement un modèle de rémunérations afin de nommer les directeurs tel que recommandé par le Boston Consulting Group, modifié dans la mesure du nécessaire, afin de résoudre les problèmes de paiement international, le cas échéant.*

### **Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN**

Suite à l'avis du conseiller juridique de l'ICANN, le Conseil a retardé la mise en œuvre de la recommandation 5 pour permettre une étude et une révision indépendantes. À partir de juin 2011, un plan de rémunérations a été développé et le Conseil a engagé un expert en évaluation indépendant. Le rapport de l'expert<sup>24</sup> a conclu qu'il était raisonnable de rémunérer le Conseil. Une période de commentaires publics sur ces questions a eu lieu en septembre 2011 parce que le fait d'instituer la rémunération pour les membres du Conseil exigerait la révision de la politique des conflits d'intérêt du Conseil ainsi que des statuts. Les intervenants ont largement appuyé la recommandation de rémunérer les administrateurs, et ont également fait des commentaires sur d'autres aspects de la politique des conflits d'intérêts de l'ICANN. Le 8 décembre 2011 le Conseil a voté en faveur de la mise en œuvre de la rémunération des membres du Conseil ayant droit de vote. L'ATRT2 signale que les versements n'ont pas été offerts à certains administrateurs jusqu'en août 2012, ce qui représente un retard significatif depuis la date d'approbation de la mise en œuvre, mais que, dans ces cas, il y a eu des circonstances atténuantes. À ce jour, les membres du Conseil ayant droit de vote ont la possibilité d'élire la rémunération et la décision de l'administrateur d'accepter ou de refuser la rémunération est publiée sur le site Web de l'ICANN.<sup>25</sup>

### **Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre**

L'ATRT2 n'a pas reçu de commentaires de la communauté concernant la mise en œuvre de la recommandation.

### **Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation**

La mise en œuvre de la recommandation 5 est achevée.

### **Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2**

Mesurer le « succès » ou l'efficacité de la recommandation 5 est difficile, mais pas impossible. Un aspect de la justification de la recommandation reposait sur l'hypothèse que la rémunération pourrait avoir un impact sur l'intérêt des candidats qualifiés, compte tenu des responsabilités et de la charge de travail d'un

---

<sup>24</sup> <http://www.icann.org/en/general/report-board-directors-compensation-considerations-13oct11-en.pdf>

<sup>25</sup> <http://www.icann.org/en/groups/board/documents/ce>

administrateur de l'ICANN. L'ATRT2 n'est pas au courant d'aucune étude qualitative ou quantitative concernant les listes de candidats du Conseil au cours du temps ni d'aucune contribution qui montre l'effet de la mise en œuvre de la recommandation. Peut-être qu'une telle analyse pourrait constituer un antécédent pour les futures équipes de révision. L'ATRT2 prévoit une évaluation régulière des niveaux de rémunération des administrateurs à une fréquence responsable au fil du temps.

### **Recommandation finale N° 3**

Le Conseil devrait mener des études qualitatives / quantitatives pour déterminer la manière dont les qualifications des candidats au Conseil ont changé au fil du temps, et devrait évaluer régulièrement le niveau des rémunérations des directeurs par rapport aux standards prédominants.

### **Article 5 du rapport. DISTINCTION ENTRE POLITIQUE / MISE EN OEUVRE / FONCTION EXÉCUTIVE Recommandation N° 4 de l'ATRT2 (évaluation de la recommandation 6 de l'ATRT1)**

#### **Conclusions de l'ATRT1**

L'ATRT1 a trouvé un niveau de préoccupation important au sein de la communauté concernant la façon dont les problématiques ont été identifiées pour l'examen du Conseil, comment et pourquoi certaines décisions ont été prises, et comment les résultats ont été communiqués aux parties prenantes. L'ATRT1 a également constaté que les délibérations du Conseil étaient rarement fondées sur des procédures ou des exigences codifiées, mais étaient plutôt motivées par des conventions de l'organisation basées uniquement sur des précédents. Ce manque de clarté quant à la distinction entre la politique et les fonctions exécutives (ou « mise en œuvre » ou « fonction administrative organisationnelle ») a alimenté la confusion de la communauté de savoir si le Conseil et le personnel agissaient de manière appropriée, suivant ses capacités par rapport au processus d'élaboration de politiques ascendant.

#### **Recommandation 6 de l'ATRT1**

*Recommandation 6 : Le Conseil d'administration doit clarifier le plus tôt possible et au plus tard en juin 2011, la différence entre les questions faisant l'objet de processus de développement de politiques de l'ICANN et les questions qui sont incluses dans les fonctions exécutives menées par le personnel et le Conseil de l'ICANN. Il doit également, dès que possible, développer des mécanismes de consultation complémentaires dans des circonstances appropriées avec les SO et les AC pertinents concernant des questions administratives et exécutives qui seront abordées dans le Conseil.*

#### **Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN**

Le personnel de l'ICANN a recommandé au Conseil d'adopter la recommandation 6 de l'ATRT1, mais avec une date de mise en œuvre postérieure au mois de juin 2011, date cible proposée par l'ATRT1. Le personnel a soutenu qu'il était important d'établir une base de compréhension commune avec la communauté sur cette question

avant l'achèvement de la mise en œuvre.<sup>26</sup> Le personnel a indiqué qu'il allait entreprendre immédiatement un « exercice de classement » en utilisant le wiki de résolution. Le personnel a ensuite tenté de classer l'action du Conseil dans les catégories politique / exécutive / administrative et d'autres, et par la suite réviser si des commentaires publics sur ces points ont été reçus.

Dans sa réponse à l'ATRTR2, le personnel a rapporté que :

l'ICANN a abordé toutes les parties de cette recommandation dans la mise en œuvre. Veuillez lire le résumé de mise en œuvre de l'ATRTR 2012<sup>27</sup> et le rapport annuel 2012 sur la mise en œuvre de l'ATRTR.<sup>28</sup> L'achèvement de ce projet de mise en œuvre a inspiré d'autres discussions qui sont toujours en cours au sein de la communauté au sujet de la distinction entre les questions de mise en œuvre et de politiques, plus récemment lors d'une séance publique à Beijing.

En raison des travaux entrepris pour la recommandation 6, l'ICANN a également publié un document sur la fonction des conseils et des contributions de la communauté<sup>29</sup> qui a mené à un dialogue au sein de la communauté encore en cours. Il y a eu des séances sur ce sujet tant à Toronto comme à Beijing et le personnel de l'ICANN a publié un document pour consultation publique sur la politique comparée à la mise en œuvre<sup>30</sup> pour aider à encadrer et faire avancer le débat.

Le personnel note aussi que la « communauté dispose désormais d'un ensemble défini de termes à utiliser lors de la discussion et du classement des actions du Conseil. Les travaux de suivi ont relancé un débat difficile au sein de la communauté entre les rôles politiques / de mise en œuvre et concernant la façon dont la communauté fournit ses avis au Conseil ». Le personnel remarque également que « [toute] mesure substantielle prise par le Conseil est maintenant accompagnée d'une identification du type de mesure et de la consultation prévue ou réalisée avant la décision du Conseil ».

### **Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre**

Les commentaires reçus et les discussions menées lors des séances publiques reflètent les sentiments communs de la communauté, y compris :

- a. cela continue d'être une question importante ;
- b. en dehors des questions de politiques abordées dans les processus de politiques clairs de la GNSO, la ccNSO et l'ASO, il existe des doutes sur la façon dont les avis peuvent être transmis par la communauté au Conseil ;
- c. les groupes de travail intercommunautaires doivent être explorés comme un mécanisme permettant de fournir des avis au Conseil ;

---

<sup>26</sup> <http://www.icann.org/en/news/in-focus/accountability/atrr-recommendations-implementation-plans-22oct11-en>

<sup>27</sup> <http://www.icann.org/en/news/in-focus/accountability/atrr-project-list-workplans-29jan13-en.pdf>

<sup>28</sup> <http://www.icann.org/en/news/in-focus/accountability/atrr-implementation-report-29jan13-en.pdf>

<sup>29</sup> <http://www.icann.org/en/news/in-focus/accountability/input-advice-function-24sep12-en.pdf>

<sup>30</sup> <http://www.icann.org/en/news/public-comment/policy-implementation-31jan13-en.htm>



- d. les mécanismes et les démarches en cours pour que la communauté fournisse des avis au Conseil sur les questions de politique non-« P » sont insuffisants ; et
- e. les groupes ad hoc, les experts et les procédures accélérées qui ont été utilisés dans le processus des nouveaux gTLD ne se sont pas avérées des solutions satisfaisantes pour résoudre ce problème.

### **Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation**

La mise en œuvre est incomplète et le travail sur la question est en cours. L'ATRT2 considère que cette recommandation est toujours importante pour apporter de la clarté à la communauté et qu'elle est particulièrement importante dans l'environnement multipartite. Bien que l'ICANN ait publié un document sur la fonction d'avis et de contribution de la communauté le 24 septembre 2012 (plus d'un an après la date à laquelle le Conseil devait agir sur la recommandation 6 en conformité avec l'affirmation d'engagements), et que des séances publiques aient eu lieu au cours des réunions de l'ICANN à Toronto (octobre 2012) et Beijing (avril 2013), cette question n'a qu'à peine été abordée au cours de la période de deux ans prévue par l'ATRT1. En fait, le personnel n'a développé son document « cadre » et l'a publié pour commentaires publics que le 21 janvier 2013.

Un manque persistant de clarté sur « la comparaison entre politique et mise en œuvre » crée de l'incertitude au mieux et de la méfiance au pire, sur le fait que Conseil ou le personnel de l'ICANN agissent dans la portée de leurs attributions ou si l'ICANN agit de manière « descendante » au lieu de le faire de manière « ascendante ». Comme dans toute organisation ou communauté, une compréhension claire des rôles et des responsabilités respectifs ainsi que du processus est fondamentale pour la cohésion et l'interaction réussies.<sup>31</sup>

Certains soutiennent que la distinction entre la politique et la mise en œuvre est soit trop difficile soit si ésotérique que des lignes claires - et donc de la clarté pour la communauté et l'ICANN - ne sont pas possibles. Si la clarté parfaite ne peut pas être atteinte, le manque d'un cadre viable capable de donner de la clarté aux rôles, aux responsabilités et aux processus en matière de politique et de mise en œuvre ne fera que continuer d'encourager des questions et des préoccupations inutiles quant à la responsabilité dans la prise de décisions de l'ICANN ainsi que sur son véritable engagement envers le processus ascendant multipartite.

### **Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2**

---

<sup>31</sup> Commentaires du Conseil américain pour le commerce international : On a le sentiment, en particulier parmi les acteurs économiques, que le Conseil et le personnel de l'ICANN parlent d'un élément de « mise en œuvre » quand ils veulent exécuter quelque chose sans la participation de la communauté. (De même, si le Conseil et le personnel de l'ICANN ne veulent pas agir sur une question en particulier, ils peuvent l'appeler « politique » et cette question sera perdue dans le long processus du PDP.) Les recommandations de l'ATRT2 doivent reconnaître le dilemme actuel et recommander des solutions plus efficaces que les « efforts supplémentaires » demandés .... "  
<http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-recommandations-21oct13/pdfGwHm9XvJAd.pdf>

La mise en œuvre de la recommandation 6 de l'ATRT1 n'a pas encore été efficace dans la réalisation de l'objectif déclaré de la recommandation. Bien que des efforts aient commencé à engager la communauté dans un dialogue sur la question, la communauté et l'ICANN ne semblent pas parvenir à être clairs sur cette question. La mise en œuvre a eu pour effet de stimuler le dialogue ciblé qui informe la compréhension des membres de la communauté sur la différence entre la « politique » et la « mise en œuvre ». Il se peut que des efforts supplémentaires doivent être appliqués pour développer des mécanismes de consultation complémentaires, dans des circonstances appropriées, avec les SO et les AC pertinents concernant les questions administratives et exécutives qui seront abordées au niveau du Conseil. Enfin, l'ATRT2 suggère que la terminologie « politique vs. mise en œuvre » soit constamment utilisée et que la référence à la « fonction exécutive » ou la « fonction administrative » soit abandonnée pour plus de clarté.)

#### **Recommandation finale N° 4**

Le Conseil devrait continuer à soutenir l'engagement intercommunautaire visant à développer une compréhension de la distinction entre le développement de politiques et la mise en œuvre de la politique. Développer des mécanismes complémentaires de sorte que les organisations de soutien et les comités consultatifs (SO / AC) puissent consulter le Conseil sur différentes questions, y compris mais sans s'y limiter, celles concernant la politique, la mise en œuvre et l'administration sur lesquelles le Conseil prend des décisions.

#### **Article 6 du rapport. TRANSPARENCE DE LA PRISE DE DÉCISIONS ET PROCESSUS D'APPEL : recommandation N° 5 de l'ATRT2 (évaluation des recommandations 7.1 et 8 de l'ATRT1)**

##### **Conclusions de l'ATRT1**

L'ATRT trouve que les statuts de l'ICANN insistent sur le besoin de transparence des processus du Conseil d'administration et énoncent le besoin d'une participation fondée des parties prenantes, d'une neutralité, d'une objectivité, d'une réceptivité et d'une prise de décision fondées sur des bases solides. De même, le besoin de transparence et d'ouverture dans la façon dont le Conseil de l'ICANN prend ses décisions est clairement réaffirmé dans l'AoC. L'ATRT1 constaté la nécessité de lignes directrices claires et publiques concernant les processus de prise de décisions.

##### **Recommandations 7.1 et 8 de l'ATRT1**

En raison de la relation étroite entre l'objet des recommandations 7.1 et 8 de l'ATRT1, l'ATRT2 a combiné son évaluation de la mise en œuvre ici.

*Recommandation 7.1 : « Le Conseil d'administration doit publier immédiatement la totalité des documents relatifs aux processus de prise de décisions - y compris les annonces préliminaires, les documents informatifs fournis par le personnel et les tiers, les procès-verbaux détaillés, et les communiqués des membres du Conseil relatifs aux décisions importantes s'ils étaient présentés. L'expurgation des*

*documents doit être réduite à un minimum, limitée à la discussion des litiges en cours ou à venir, et aux questions du personnel telles que les nominations. »*

*Recommandation 8 : Dès que possible, mais avant le début de la réunion de l'ICANN de mars 2011, le Conseil devrait avoir rédigé et publié un document définissant clairement l'ensemble des circonstances dans lesquelles les documents peuvent être expurgés et qui présente les risques associés à la publication de ces documents (le cas échéant). Ces règles devraient servir de référence au Conseil d'administration, au conseiller juridique et au personnel lorsqu'ils examinent si un document devrait être rédigé, et citées lorsqu'une telle décision est prise.*

## **Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN**

Le personnel de l'ICANN a signalé à l'ATR2 que, suite à la mise en œuvre, il y a maintenant une procédure opérationnelle standard pour publier tous les documents du Conseil, y compris les fondements des résolutions. Ces documents de référence et d'autres sont archivés sur <http://www.icann.org/en/groups/board/meetings>. En réponse à la recommandation de l'ATR1, l'ICANN a élaboré un plan de mise en œuvre qui a noté, entre autres, ce qui suit :

«[À] partir de la réunion du 25 janvier 2011, le personnel a commencé à inclure des déclarations de justification proposées dans les présentations au Conseil, pour aborder les points énoncés dans l'affirmation d'engagements. Si le Conseil ne propose pas de modification significative aux déclarations de justification préliminaires, ces déclarations préliminaires seront publiées avec les résolutions approuvées dans chaque réunion. Cette pratique a été instituée le 27 janvier 2011, lors de la publication des résolutions adoptées le 25 janvier 2011. « Les déclarations de justification seront considérées comme étant définitives lorsqu'elles seront publiées avec les procès-verbaux approuvés de chaque réunion. Les déclarations de justification devront inclure les sources des données et des informations, ainsi que tenir compte des commentaires de la communauté acceptés et rejetés. »

En ce qui concerne la suppression des documents du Conseil, le plan de mise en œuvre a fait remarquer que,

« [b]ien que ces conditions de DIDP (politique de divulgation d'information documentaire<sup>32</sup>) continueront d'être la référence pour les suppressions, il y a une grande valeur dans la production d'un document pour guider le personnel et informer la communauté sur la question spécifique de l'expurgation des documents du Conseil. Comme en témoigne la publication même des documents d'information du Conseil, l'ICANN a réduit la portée précédemment appliquée de son application des conditions de non-divulgation en faveur de davantage de transparence et responsabilité. Le document a été publié en mars 2011. Il convient de noter, qu'à partir des documents de la réunion du Conseil du 12 décembre 2010, le fondement de chaque suppression a été expliqué sur chaque

---

<sup>32</sup> <http://www.icann.org/en/groups/board/documents/briefing-materials-guidelines-21mar11-en.htm>

page où une suppression s'est produite. Une révision de la meilleure façon de citer les circonstances nécessitant une suppression est à venir. »

Outre le plan de mise en œuvre précité, le personnel de l'ICANN a créé un wiki qui rassemble les résolutions du Conseil « pour fournir au public des informations faciles à trouver sur chaque résolution de fond approuvée par le Conseil d'administration. » Le wiki peut être trouvé sur [https://community.icann.org/display/tap/ICANN Board Resolutions](https://community.icann.org/display/tap/ICANN+Board+Resolutions).

### **Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre**

Ceux ayant participé à la période commentaires publics ont reconnu l'amélioration de la disponibilité des documents du Conseil. Par exemple, Nominet a déclaré,

« [Nous] notons une amélioration de la disponibilité des documents liés au Conseil tels que les documents d'information du Conseil et la justification des décisions du Conseil. Nous applaudissons cette communication améliorée, qui pourrait être améliorée davantage pour montrer que le Conseil a examiné les implications plus larges de ses décisions. En particulier, le Conseil doit faire attention aux préoccupations de ceux qui ne participent pas d'habitude aux activités de l'ICANN et s'assurer qu'une réponse raisonnable aux commentaires soit fournie. »

De même, le groupe des parties prenantes non commerciales a noté, « que certaines améliorations ont été apportées ... Plus précisément, il y a eu des publications en temps opportun des décisions du Conseil et de la justification qui a accompagné ces dernières. Nous félicitons l'ICANN pour ces efforts. » Un intervenant individuel / ancien membre du personnel de l'ICANN a également demandé la publication de l'avis du personnel au Conseil.

### **Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation**

Dans l'ensemble, l'ATRT2 estime que la mise en œuvre de la recommandation 7.1 de l'ATRT1 par l'ICANN semble largement réussie. Ayant adopté les pratiques recommandées comme normes de procédure opérationnelle, le Conseil a pris une mesure concrète de mise en œuvre. Les documents d'information du Conseil, les ordres du jour, les procès-verbaux, les résolutions, les justifications et tout autre document pertinent sont publics et disponibles sur le site Web de l'ICANN.

Un aspect important de la mise en œuvre est aussi la pratique concrète de la mise à disposition de tous les documents pertinents en temps opportun. Bien que l'ATRT2 ait entendu parler de cas où des documents n'ont pas été publiés en temps opportun, il semblerait que la norme de procédure opérationnelle est largement respectée. Une question a été soulevée au sujet de la portée des expurgations et si cette pratique respecte l'approche « minimale » de la recommandation 7.1. Cette question est difficile à explorer compte tenu du type d'expurgations.

### **Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2**

Une mesure de l'efficacité est donnée par les commentaires de la communauté concernant la publication des documents du Conseil pour comprendre son processus de prise de décisions. L'ATRT1 a identifié un problème du type « boîte noire » dans la communauté en ce qui concerne les décisions du Conseil. Autrement dit, la communauté a vu les « contributions » au processus de prise de décisions du Conseil mais a eu peu ou pas de visibilité des délibérations du Conseil et du fondement des décisions ayant « résulté » du processus. Les commentaires à l'ATRT2 notent des améliorations dans ce domaine et reflètent davantage de transparence. De même, il y a eu moins de commentaires en opposition que pour l'ATRT1.

### **Recommandation finale N° 5**

Le Conseil devrait examiner les normes d'expurgation des documents du Conseil, la politique de divulgation de l'information documentaire (DIDP) et d'autres documents de l'ICANN afin de créer une seule politique d'expurgation pour la publication. Instituer un processus pour évaluer régulièrement les documents afin de déterminer s'il est encore nécessaire de les expurger et si non, s'assurer que les modifications soient supprimées.

### **Article 7 du rapport. Pas de nouvelle recommandation de l'ATRT2 (évaluation de la recommandation 7,2 de l'ATRT1)**

#### **Conclusions de l'ATRT1**

L'ATRT1 a trouvé que la responsabilité d'assurer les plus hauts niveaux possibles de transparence et de responsabilité doit être du ressort ultime du Conseil d'administration. L'ATRT1 a observé que la grande majorité des délibérations du Conseil sont fondées sur les conventions organisationnelles. Des questions de politiques significatives sont énoncées et déterminées en fonction des pratiques établies au fil du temps, et non pas en accord avec des procédures codifiées ou des besoins précis. L'ATRT a aussi signalé que l'absence de directives, procédures ou processus clairs, codifiés se rapportant aux décisions du Conseil d'administration ne sert qu'à intensifier les soucis des parties prenantes et pourrait conduire à l'éloignement et au désengagement.

#### **Recommandation 7.2 de l'ATRT1**

*Le Conseil doit publier immédiatement "« une explication approfondie et fondée sur les décisions prises, les raisons invoquées et les sources de données et d'informations sur lesquelles se base l'ICANN »." L'ICANN doit également développer les fondements qui l'ont conduite à rejeter ou à adopter les contributions reçues des commentaires publics et de la communauté de l'ICANN, y compris les organisations de soutien et les comités consultatifs.*

#### **Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN**

Le personnel de l'ICANN informe qu'il a pleinement mis en œuvre la recommandation 7.2 de l'ATRT1.

L'ICANN fait remarquer aussi que le développement des fondements a accru, à certains moments, le temps dont le Conseil d'administration avait besoin pour l'examen des différentes questions. Pour les décisions majeures du Conseil d'administration, cela a représenté des coûts significatifs quant aux ressources et à l'argent requis pour le développement des fondements.

En ce qui concerne l'efficacité, ICANN remarque que les gens ont davantage d'information pour comprendre les décisions du Conseil d'administration. La complexité des résolutions a parfois diminué car l'information sur les antécédents peut maintenant être présentée à travers les fondements.

### **Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre**

L'ATRT2 a reçu peu de commentaires sur l'explication des décisions et les raisons présentées par le Conseil d'administration. Le groupe des représentants des opérateurs de registres

(RySG) a cependant commenté que le Conseil d'administration ignore les commentaires dans ses prises de décisions.

### **Résumé d'autres informations pertinentes**

L'ATRT2 a évalué les résolutions du Conseil d'administration pendant la période 2011-2013 avec trois questions présentes à l'esprit :

- a. le Conseil d'administration donne-t-il une explication claire des décisions ? y a-t-il des actions majeures à réaliser pour améliorer encore plus le processus de l'ICANN ?
- b. le Conseil d'administration donne-t-il des fondements clairs et raisonnables de ses décisions ?
- c. le Conseil d'administration donne-t-il une explication sur la manière dont il tient compte des commentaires publics (s'il y en avait) ?

L'ATRT en conclut qu'il est clair que, dans une large mesure, les décisions du Conseil d'administration répondent de manière satisfaisante aux trois questions posées.

### **Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation**

La mise en œuvre de la recommandation 7,2 de l'ATRT1 semble être une vraie réussite. Une révision de toutes les résolutions du Conseil d'administration entre 2011 et 2013 reflète le fait que les décisions prises sont présentées avec des fondements détaillés. L'évaluation de l'ATRT2 montre une tendance d'amélioration sur cette période de trois ans et, même s'il y a encore des exemples qui démontrent qu'il y a encore des progrès à faire, la mise en œuvre de la recommandation 7.2 indique qu'il y a eu des progrès qualitatifs significatifs depuis 2011.

## **Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2**

La ligne de base pour cette recommandation est la suivante : avant janvier 2011, le Conseil d'administration n'avait pas adopté de déclaration de fondements formelle pour ses décisions. L'analyse et les commentaires publics reflètent, tous deux, un progrès significatif dans ce domaine. Voir annexe D.

### **Article 8 du rapport. OPÉRATIONS ET INTERACTIONS DU GAC : recommandation N° 6 de l'ATRT2 (Évaluation des recommandations 9-14 de l'ATRT1)**

#### **Conclusions de l'ATRT1**

L'ATRT1 a reconnu qu'il y a des dysfonctionnements dans le rapport entre le GAC et le Conseil d'administration et elle a présenté six recommandations visant à améliorer les interactions entre le GAC et le Conseil d'administration.

#### **Recommandation 9 de l'ATRT1**

*Le Conseil, agissant à travers le groupe de travail conjoint GAC-Conseil d'administration, devrait clarifier avant mars 2011 ce qui constitue un « avis » de politique publique du GAC sous les statuts.*

#### **Recommandation 10 de l'ATRT1**

*Ayant établi ce qui constitue un « avis », le Conseil d'administration, agissant à travers le groupe de travail conjoint GAC-Conseil d'administration, doit établir avant mars 2011 un processus plus formel et documenté par lequel il notifie au GAC des sujets qui touchent à la politique publique afin de répondre à l'avis du GAC. Comme élément clé de ce processus, le Conseil doit être proactif et demander au GAC de présenter son avis par écrit. En établissant un processus plus officiel, l'ICANN devrait mettre au point un outil ou une base de données en ligne dans laquelle toute demande adressée au GAC et tout avis reçu du GAC seraient mentionnés et accompagnés de la considération et de la réponse du Conseil d'administration à chaque avis.*

#### **Recommandation 11 de l'ATRT1**

*Le Conseil et le GAC devraient travailler ensemble pour que l'avis du GAC soit fourni et analysé en temps opportun. Le Conseil, agissant à travers le groupe de travail conjoint GAC-Conseil d'administration, doit établir avant mars 2011 un processus documenté et formel par lequel il répond à l'avis du GAC. Ce processus devra établir où et quand le Conseil informera le GAC, en temps opportun, s'il est d'accord ou non avec l'avis reçu, et devra spécifier quels sont les détails que le Conseil devra fournir au GAC au cas où il serait en désaccord avec son avis. Le processus établira également des procédures en vertu desquelles le Conseil et le GAC devront « essayer de trouver une solution mutuellement acceptable, en toute bonne foi, en temps voulu et de manière efficace. » Ce processus devra prendre en compte le fait que le GAC ne se réunit en personne que trois fois par an et qu'il devra établir d'autres mécanismes en vertu desquels le Conseil d'administration et le GAC respecteront les dispositions des statuts relatives à l'avis du GAC.*

## **Recommandation 12 de l'ATRT1**

*Le Conseil, agissant à travers le groupe de travail conjoint GAC-Conseil d'administration, devrait développer et mettre en place un processus visant à l'engagement précoce du GAC dans un processus de développement de politiques.*

## **Recommandation 13 de l'ATRT1**

*Le Conseil d'administration et le GAC devraient développer et mettre en place de manière conjointe des mesures garantissant que le GAC soit pleinement informé de l'activité stratégique de l'ICANN et que le personnel de l'ICANN chargé des politiques soit conscient des préoccupations du GAC et sensible à la question. Ce faisant, le Conseil et le GAC peuvent souhaiter de créer / réviser le rôle de soutien du personnel de l'ICANN, y compris l'ensemble des compétences nécessaires à une communication plus efficace et à un meilleur soutien du GAC, et que le GAC et le Conseil puissent bénéficier de réunions conjointes plus fréquentes.*

## **Recommandation 14 de l'ATRT1**

*Le Conseil d'administration doit prendre en charge l'augmentation du niveau de soutien et l'engagement des gouvernements dans le processus du GAC. En premier lieu, le Conseil devrait encourager les pays membres et les organisations à participer aux délibérations du GAC et doit mettre l'accent sur l'engagement des nations en voie de développement, en se concentrant tout particulièrement sur le besoin de fournir l'accès multilingue aux enregistrements de l'ICANN. Deuxièmement, le Conseil, travaillant avec le GAC, devrait établir un processus visant à déterminer où et quand l'ICANN engage les hauts fonctionnaires du gouvernement sur les problèmes de politique publique sur une base régulière et collective, en complément du processus du GAC existant.*

## **Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN**

Après avoir adopté les recommandations, l'ICANN a créé le groupe de travail BGRI pour se centrer sur la mise en œuvre. Pour certaines questions étant du ressort du GAC, il a entrepris ses propres efforts de travail afin de répondre aux recommandations.

Comme prévu par la recommandation 9, le GAC a développé une définition de l'« avis » de politique publique du GAC, qui a été acceptée par le groupe de travail BGRI et le Conseil d'administration et qui a été dernièrement ajoutée par le GAC à ses principes de fonctionnement. Cette définition a servi comme un élément clé pour développer les procédures du GAC pour le programme des nouveaux gTLD, plus particulièrement dans les processus d'alerte précoce du GAC et d'avis du GAC (Objections).<sup>33</sup>

Pour aborder la recommandation 10, le groupe de travail BGRI a développé et mis en œuvre un répertoire des avis du GAC. Le répertoire des avis du GAC est affiché

---

<sup>33</sup> <https://gacweb.icann.org/display/GACADV/GAC+Advice>. Voir aussi statuts de l'ICANN, chapitre XI article 2.1 sur <http://www.icann.org/en/about/governance/bylaws>, et Principes opérationnels du GAC, chapitre XII – fournir ses conseils au Conseil d'administration de l'ICANN sur <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Operating+Principles>



publiquement sur le site web du GAC.<sup>34</sup> L'évaluation de l'efficacité du répertoire employé comme un outil par le Conseil, par le GAC et par la communauté est en cours, avec un usage du répertoire à plus long terme par le GAC et par le Conseil d'administration en suspens, notamment en termes d'« action de suivi » et d'accord mutuel sur le fait que l'avis ait été totalement mis en œuvre.

Pour la mise en œuvre de la recommandation 11, le groupe de travail BGRI a travaillé afin de codifier les méthodes pour le processus de consultations du GAC-Conseil d'administration tel que prévu dans les statuts. Le GAC a soumis les modifications apportées au document et le texte révisé doit encore être examiné / approuvé par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration devra alors développer des amendements aux statuts qui imposeraient une limitation de temps et exigeraient une majorité qualifiée du Conseil d'administration afin de pouvoir rejeter l'avis du GAC.

Alors que le groupe de travail BGRI abordait la recommandation 12, plusieurs facteurs ont surgi qui ont compliqué le travail, y compris la complexité et la longueur du processus de développement de politiques de l'Organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO). En plus, bien que les processus de développement de politiques de plusieurs SO et AC soient ouverts à la participation de la communauté, il y a différents niveaux de voies de participation explicite pour le GAC. Par exemple, le processus de la ccNSO inclut de manière claire l'avis du GAC en particulier, alors que le processus de la GNSO est « ouvert » à toutes les parties prenantes intéressées et n'a pas de voie spécifique de participation au GAC. Cependant, en vertu des statuts, le GAC est structuré pour donner son avis en matière de politique publique directement au Conseil d'administration de l'ICANN. Quelques-uns y voient un obstacle pour un engagement précoce. En plus, il existe des différences considérables au sein de la communauté de l'ICANN sur la portée des termes « politique » et « politique publique ». La GNSO ne semble pas attribuer de poids particulier ou spécifique à l'avis sur la « politique publique » du GAC dans ses délibérations. Pour sa part, le GAC est au courant du fait qu'il n'a pas de statut de membre dans la GNSO et que, de ce fait, il ne peut pas influencer ou déterminer le résultat des processus de la GNSO. Il n'y a pas de registre clair, par exemple, d'une acceptation de l'avis du GAC de la part de la GNSO avant la complétion d'une recommandation spécifique sur la politique de la GNSO ; en fait, c'est l'inverse qui est le cas (par ex., l'ordre public et la morale). La recommandation 12 a été débattue par le groupe de travail BGRI aux réunions de l'ICANN de Prague, de Toronto et de Beijing et elle est spécifiquement ciblée sur les différentes méthodes de travail du GAC en comparaison avec les autres SO et AC. Le GAC a été d'accord pour présenter des propositions pour de nouveaux outils / mécanismes pour l'engagement avec le processus de développement des politiques de la GNSO et les discussions sont en cours.

En ce qui concerne la recommandation 13, à la demande du groupe de travail BGRI, le personnel de l'ICANN a proposé une mise à jour mensuelle de la politique pour que le GAC puisse assister ses membres dans le suivi des initiatives de développement de politiques en cours. Le GAC a bien accueilli cet effort, qui a été considéré comme un élément parmi plusieurs qui aideront à atteindre l'objectif de la recommandation. Il peut y avoir d'autres outils identifiés par le groupe de travail BGRI pouvant faciliter

---

<sup>34</sup> <https://gacweb.icann.org/display/GACADV/GAC+Register+of+Advice>

une compréhension plus large entre les membres du GAC des diverses initiatives de politique en cours et des délibérations dans d'autres groupes de parties prenantes de l'ICANN. Le GAC a proposé aussi, par l'intermédiaire du groupe de travail BGRI, l'idée des agents de liaison « inverses » entre les AC et les SO, ainsi que celle d'un agent de liaison entre le Conseil d'administration et le GAC dont les mesures de mise en œuvre spécifiques sont encore à l'étude.

De nombreux efforts ont été faits pour mettre en œuvre la recommandation 14. Le gouvernement canadien a accueilli la première réunion de hauts fonctionnaires gouvernementaux pendant la 45e réunion de l'ICANN à Toronto, qui a eu une assistance nombreuse et qui a mis l'accent sur un soutien considérable pour le rôle du GAC au sein de l'ICANN. À la demande du président du GAC, l'ICANN a fait des avancées pour augmenter le financement aux déplacements des membres du GAC, afin qu'il soit proportionnel à celui des autres SO et AC, et elle a fourni des services d'interprétation pour les réunions du GAC. Cela a clairement facilité une participation accrue des membres non-anglophones du GAC aux délibérations du GAC. En fait, au cours des trois dernières années, le nombre de membres du GAC est passé de 100 à 129 et il y a eu une augmentation de 77 % dans la participation en personne aux réunions de l'ICANN depuis 2010. Enfin, le GAC a publié un appel à propositions (RFP) en 2012 afin de demander un fournisseur, financé par le Brésil, la Norvège et les Pays-Bas, pour des services supplémentaires de soutien au secrétariat. Entre-temps, l'ICANN a financé les frais de déplacement d'un membre du personnel d'un groupe australien pour les progrès continus (*Australian Continuous Improvements Group - ACIG*) à la réunion de Durban afin qu'il apporte son soutien au GAC, sous la direction du président du GAC et de ses vice-présidents. En février 2013, un nouveau membre du personnel de l'ICANN a été recruté avec un contrat temporaire pour apporter un soutien supplémentaire au président et aux vice-présidents du GAC ; cette personne fera ensuite partie du personnel permanent.

### **Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre**

Les commentaires reçus en réponse à la demande d'avis faite par l'ATRT2 concluent en général que le Conseil d'administration a fait un effort de bonne foi substantiel en travaillant avec le GAC pour mettre en œuvre cette série de recommandations. Toutefois, parmi les questions non résolues soulignées se trouve le besoin de développer des indicateurs ou des critères mesurables pour pouvoir faire le suivi de la mise en œuvre ; la mise en œuvre complète des recommandations restantes cible plus clairement les futures recommandations pouvant aider dans la mise en œuvre ; il faut aussi améliorer la communication envers ceux qui se trouvent en dehors de la communauté ICANN immédiate.

D'autre part, plusieurs commentateurs ont remarqué que la mise en œuvre a pris plus longtemps que ce que l'ATRT1 avait prévu et que, dans certains cas, il y avait un écart entre la formulation de la recommandation et la manière dont elle était exécutée.<sup>35</sup> Il y a eu aussi d'autres commentaires faisant état du « manque de clarté sur le rôle du Conseil d'administration et sur le rapport entre le Conseil d'administration et le GAC

---

<sup>35</sup> Shawn Gunnarson, commentaire à titre personnel (voir note 7 en bas de page)

». <sup>36</sup> En plus, alors que les commentaires caractérisent positivement les efforts de l'ICANN, la mise en œuvre des améliorations du GAC reste insuffisante. Les intervenants demandent que « le GAC fournisse un canal plus souple pour l'engagement dans la procédure d'élaboration de politiques ». <sup>37</sup> D'autres intervenants soutiennent que l'ICANN doit toujours continuer à améliorer la responsabilité et la transparence dans la prise de décisions et dans l'exécution, et « renforcer les mécanismes de travail entre le GAC, le Conseil d'administration et les SO / AC ainsi que définir les rôles ». <sup>38</sup> Les auteurs de certains commentaires estiment que la mise en œuvre reste insatisfaisante puisque quelques recommandations clés concernant le GAC n'ont pas encore été complètement mises en œuvre.

### **Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation**

D'une manière générale, l'ATRT2 estime que l'ICANN a fait un effort de bonne foi pour mettre en œuvre les recommandations 9-14 de l'ATRT1. Même s'il semble y avoir eu quelques enjeux liés à la responsabilité pour la mise en œuvre (comme, par exemple, la notion de partage et du Conseil d'administration de l'ICANN et du GAC) ainsi que l'aspect pratique du calendrier des priorités proposé par l'ATRT1, la plupart des recommandations ont été traitées. Néanmoins, il y a des détails de mise en œuvre importants qui demandent davantage d'attention (par ex., le fonctionnement du registre des avis du GAC, s'il faut tenir des réunions de haut niveau et quand, etc.). Pour la recommandation 10, le Conseil d'administration doit travailler davantage pour développer un processus plus formel et documenté en vue de notifier au GAC les thèmes concernant les préoccupations de politique publique. La recommandation 12, qui vise à faciliter l'engagement précoce du GAC dans le processus de développement de politiques de l'ICANN, reste une priorité de travail permanente pour le groupe de travail BGRI, qui a effectué récemment des consultations directes à la GNSO. Même s'il y a eu quelques progrès quant au soutien et à l'engagement des gouvernements dans le processus du GAC, il faut encore travailler sur la recommandation 14.

<b>Recommandation (s)</b>	<b>Évaluation</b>
9	Complète, question traitée de manière satisfaisante.
10	Incomplète, des étapes importantes ont été accomplies avec le répertoire du GAC et les réponses du Conseil d'administration aux avis du GAC, mais il faut encore travailler afin que le Conseil d'administration demande l'avis du GAC dès le début.
11	Contenu complet, mais elle a pris plus longtemps que le délai suggéré par l'ATRT1. La question sur la proposition et l'adoption des changements liés aux statuts reste ouverte.
12	La discussion et la mise en œuvre des recommandations sont encore en cours. Leur complétion implique un travail

<sup>36</sup> Maureen Hilyard, ALAC, (voir note 7 en bas de page)

<sup>37</sup> 曹华平, *Internet Society of China / Société Internet de Chine*, (voir note 7 en bas de page)

<sup>38</sup> Liu Yue, Académie chinoise de recherche en télécommunications (voir note 7 en bas de page)

	supplémentaire considérable ainsi que l'engagement avec d'autres SO et AC. [À réévaluer après avoir reçu le rapport des experts.]
13	Complète, question traitée de manière satisfaisante.
14	Des actions ont été réalisées mais il faut encore travailler sur la question, compte tenu de la géopolitique au sens plus large et des préoccupations de quelques gouvernements.

## Nouvelles recommandations de l'ATRT2 liées au GAC

### Hypothèse du problème

Malgré les progrès considérables faits par l'ICANN et le GAC dans la mise en œuvre des recommandations de l'ATRT1, il y a un certain nombre de questions concernant le GAC qui doivent encore être évaluées. Les méthodes de travail du GAC sont perçues comme étant peu transparentes et il y a une préoccupation sur les obstacles à la participation inhérents à l'ICANN, par suite de la complexité du modèle de l'ICANN et de l'immense masse d'information. Tel que le rapport de l'ATRT1 l'expose, le GAC ne s'implique toujours pas dès le début dans les divers processus de politique de l'ICANN. Ce qui suscite la préoccupation, d'une manière générale, c'est le fait de savoir si l'ICANN fait tout ce qu'elle peut faire pour soutenir sa légitimité aux yeux des pays ne participant pas au GAC, en particulier ceux du monde en développement.

### Récapitulatif des réponses pertinentes des commentaires publics

Les réponses de la communauté ont mis l'accent sur la sensation que les commentaires du GAC liés aux discussions sur la politique sont importants tandis que les processus et les débats pour l'élaboration des avis du GAC sont souvent opaques. Il y a eu des rappels spécifiques quant à la visibilité de la communauté dans les processus et méthodes de travail du GAC. Les commentaires montrent que cette méconnaissance de la manière dont se déroulent les discussions du GAC et de ses méthodes de travail peut susciter la confusion chez les parties prenantes après la réception de l'avis du GAC. Tel que des commentaires d'un fonctionnaire gouvernemental l'ont confirmé, « le rôle du GAC est critique pour assurer que l'intérêt public soit considéré dans les prises de décisions de l'ICANN, ce qui implique qu'il faut soumettre régulièrement son rôle et sa performance à l'examen approfondi de la communauté ICANN au sens large ». <sup>39</sup> Un autre commentaire a suggéré que le GAC devrait employer des critères pour mesurer sa propre responsabilité, y compris pour « l'évaluation des tiers sur l'avis du GAC, au moyen d'entretiens avec le Conseil d'administration, les leaders des unités constitutives et les membres de la communauté. » <sup>40</sup>

Le GAC a fait des progrès remarquables pour définir et donner une visibilité accrue des processus de consensus dans son sein, ce qui a amené l'amendement du principe

<sup>39</sup> Gouvernement du Royaume Uni, Mark Carvell

<sup>40</sup> Alejandro Pisanty

47 des principes fonctionnels du GAC au cours de la réunion de l'ICANN tenue à Dakar en octobre 2011. Le principe 47 établit que « le consensus signifie l'adoption de mesures par un accord général, lorsqu'il n'y a pas d'objections formelles. »<sup>41</sup>

Des commentaires montrent qu'il y a de nombreuses parties de la communauté de l'ICANN qui ne partagent pas une compréhension commune des différents rôles du Conseil d'administration, du GAC et de la GNSO, et que ce manque de compréhension sur les différents rôles « peut donner lieu à un manque de respect pour les avis des diverses parties prenantes. »<sup>42</sup> D'autres commentaires soulignent la visibilité limitée dans les méthodes de travail et les délibérations du GAC, dues parfois aux débats à huis clos, ce qui suscite la confusion au sein de la communauté quant au processus d'élaboration des avis du GAC ; ces commentaires font remarquer qu'« il semble souvent que la communauté est prise par surprise. »<sup>43</sup> Les commentaires suggèrent aussi qu'une communication plus fluide du GAC pendant ses délibérations et discussions pourrait offrir à la communauté une meilleure compréhension des méthodes de travail et des processus et des avis du GAC, ce qui allègerait le sentiment que « les messages du GAC sont souvent mal compris ou sentis comme agressifs, et vice-versa ». <sup>44</sup> Comprendre que les divers unités constitutives au sein de la communauté s'intéressent à différentes questions et qu'ils ont des styles de fonctionnement différents devrait permettre que « les processus de communication soient significatifs et pertinents pour les utilisateurs de l'ICANN. »<sup>45</sup> À l'heure actuelle, « le dialogue externe du GAC semble être principalement orienté vers le Conseil d'administration et les occasions d'interagir avec la communauté ICANN au sens large semblent limitées. »<sup>46</sup>

En outre, les commentaires de la communauté se centrent sur le besoin d'accroître le niveau et la qualité de la participation gouvernementale au GAC. Des questions spécifiques ont été soulevées telles que l'intensification de la diffusion aux pays en développement, le besoin des représentants du GAC d'avoir un soutien individuel pour encourager une participation cohérente et pour gérer la manière dont le GAC aborde sa charge de travail afin d'assurer qu'elle peut être assumée de manière cohérente par les représentants du GAC. Les commentaires mentionnent les obstacles perçus pour la participation globale, faisant remarquer qu'« il est difficile de naviguer dans le modèle de l'ICANN ». <sup>47</sup> Dans ce même esprit, quelques commentaires demandaient si, à l'heure actuelle, le GAC « tient compte effectivement de toutes les situations autour du monde dans les différentes économies et communautés et si les représentants du GAC ont suffisamment de ressources à titre individuel pour s'engager à travailler davantage sur le développement des politiques dès le début du processus ». <sup>48</sup> Les commentaires suggéraient aussi que l'ICANN devrait fournir une information simple, centrée et de haute qualité plutôt qu'une information ad hoc, ainsi que des mesures pour renforcer le soutien aux nouveaux membres.

---

<sup>41</sup> <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Operating+Principles>

<sup>42</sup> Autorité danoise de régulation, Julia Wolman

<sup>43</sup> Nominet, Laura Hutchison

<sup>44</sup> Nominet, Laura Hutchison

<sup>45</sup> Maureen Hilyard, Affiliation, ALAC

<sup>46</sup> Gouvernement du Royaume Uni, Mark Carvell

<sup>47</sup> Autorité danoise de régulation, Julia Wolman

<sup>48</sup> Gouvernement du Royaume Uni, Mark Carvell

Plusieurs intervenants ont aussi mis l'accent sur le besoin d'accroître l'engagement et la diffusion aux pays en développement comme un moyen d'augmenter le nombre de membres et d'avoir une représentation des visions régionales plus variée ; ils faisaient remarquer que « le GAC doit améliorer la cohérence des niveaux d'engagement parmi ses membres, aussi bien pendant les réunions que pendant les périodes intersessions lorsque l'engagement des pays en développement et des pays les moins développés est d'habitude extrêmement faible (en particulier pour les téléconférences du GAC). Il s'agit d'un problème potentiellement sérieux étant donné que le niveau d'activité du comité dans les périodes intersessions doit s'accroître significativement. »<sup>49</sup> D'autre part, les commentaires suggèrent qu'« il faudra suivre les progrès faits pour favoriser un plus fort engagement. » Il est important que l'ICANN travaille avec ses parties prenantes mondiales pour entrer en contact avec leurs communautés locales, où ils sont déjà bien établis et ils ont de bonnes relations.<sup>50</sup> Les commentaires indiquent aussi que l'ATRT2 doit explorer « des aspects pouvant contribuer à augmenter la participation et à renforcer la légitimité du modèle multipartite ». <sup>51</sup> Enfin, plusieurs commentaires offrent des solutions et identifient des efforts actuels pouvant contribuer à accroître l'engagement des gouvernements au GAC ainsi que leur soutien, y compris le développement d'un code de conduite pour le GAC.<sup>52</sup> Un commentaire fait remarquer que « le déploiement d'outils de consultation innovants peut aider à rétablir l'équilibre, pour obtenir des niveaux de réponse significatifs ». <sup>53</sup> D'autre part, plusieurs commentaires notent que « l'ouverture de nouveaux bureaux de l'ICANN peut signifier une nouvelle sensibilisation mondiale mais que cela ne résoudra pas les problèmes ». <sup>54</sup>

Finalement, les commentaires soulignaient le besoin d'incorporer le GAC dans les discussions sur les politiques pendant les étapes initiales du processus. Ils faisaient remarquer que « l'engagement initial du GAC est aussi important pour assurer la prévisibilité : une compréhension améliorée des raisons sur lesquelles s'appuient les décisions aidera la communauté à comprendre les conseils et à reconnaître comment ils s'accordent aux principes sous-jacents. »<sup>55</sup> Les commentaires citaient le processus de développement de politiques (PDP) de la GNSO comme un exemple du faible engagement du GAC, déclarant que « le respect des délais dépend souvent de la force du leadership et de l'engagement des membres ainsi que d'un refus cohérent des groupes pour participer ou pas jusqu'à une étape tardive au processus ». <sup>56</sup> Le groupe des parties prenantes non commerciales fait savoir qu'il est « inquiet des tendances qui menacent le consensus ascendant des multiples parties prenantes dans le développement de politiques » et propose comme exemple la rédaction et la discussion du communiqué du GAC de Beijing.<sup>57</sup> D'autre part, les commentaires ont

---

<sup>49</sup> Gouvernement du Royaume Uni, Mark Carvell

<sup>50</sup> Nominet, Laura Hutchison

<sup>51</sup> Autorité danoise de régulation, Julia Wolman

<sup>52</sup> Nominet, Laura Hutchison

<sup>53</sup> Gouvernement du Royaume Uni, Mark Carvell

<sup>54</sup> Rinalia Abdul Rahim, Garth Bruen, Evan Leibovitch, Holly Raiche, Carlton Samuels, Jean-Jaques Subrenat, Affiliation ALAC

<sup>55</sup> Nominet, Laura Hutchison

<sup>56</sup> groupe des représentants des registres, Paul Diaz

<sup>57</sup> Groupe des représentants des entités non commerciales, Mary Wong

souligné qu'alors que tous les commentaires sont utiles, il y a souvent des obstacles pour l'échange d'information.<sup>58</sup> Les commentaires notaient que, même si les interactions et les processus GAC-Conseil d'administration ont progressé, il y a encore du travail à faire pour inclure la recommandation de l'ATRT2, spécifiquement pour examiner « un échange plus dynamique et interactif aux réunions ouvertes du GAC avec le Conseil d'administration ».<sup>59</sup>

### **Commentaires des sessions en personne**

Tout en remarquant le besoin d'intégrer le GAC pendant les étapes initiales, plusieurs commentaires des discussions de l'ATRT2 avec divers SO et AC mettaient aussi l'accent sur le besoin d'améliorer la communication entre les communautés en général. Le comité consultatif At-Large (ALAC) a signalé que, d'une manière générale, les groupes tels que l'ALAC et le GAC ne participaient pas suffisamment tôt du déroulement des processus. Les participants ont noté plusieurs barrières pour adhérer à d'autres processus, comme par exemple : 1) les silos, associés à des questions des SO et des AC, suscitent des problèmes sur le partage d'information et les processus à travers la communauté ; 2) des cas où les problématiques ont été « assumées » par une SO ou un AC en particulier, alors qu'elles étaient transversales et auraient dû être abordées par la communauté dans son ensemble ; ou 3) des problèmes liés à la participation aux processus d'autres SO ou AC, à cause de la tendance des SO et des AC à être réfractaires aux commentaires extérieurs. Finalement, les participants d'ALAC ont remarqué que le voyage, les installations et le calendrier serré d'activités affectent la capacité d'ALAC à faire son travail et ils ont proposé d'explorer des moyens meilleurs ou alternatifs de se mettre en contact (par ex., Adobe Connect).<sup>60</sup>

Pendant la discussion avec la GNSO, quelques participants de l'ATRT2 ont remarqué (à titre individuel et non pas en représentation de la GNSO) qu'alors que le GAC reconnaît le besoin et le désir de participer dans le processus, il n'a pas été capable d'identifier comment permettre la participation effective, compte tenu des différents processus du GAC et de la GNSO. La GNSO a cité le travail et les discussions en cours concernant la manière d'intégrer le GAC dans son PDP et a fait remarquer que la discussion en cours sur cette problématique souligne un aspect important du processus multipartite. La GNSO a aussi remarqué que, puisque les discussions sont déjà en cours, il importe de ne pas multiplier le travail en abordant la question sous trop d'angles en même temps. Plusieurs participants de la GNSO ont suggéré qu'il faudrait examiner si les processus de politique dans leur ensemble étaient efficaces. D'autres questions ont été soulevées en ce qui concerne la possibilité que les processus de politique de la GNSO permettent d'élaborer des politiques par consensus en temps opportun.<sup>61</sup>

Des discussions dans la communauté sur les délibérations intercommunautaires se sont poursuivies avec le groupe des représentants des opérateurs de registres (RySG). Le RySG a partagé plusieurs occasions pour que le GAC et d'autres SO et AC participent dans les processus existants. Par exemple, lorsqu'un PDP est lancé et

---

<sup>58</sup> Nominet, Laura Hutchison

<sup>59</sup> Nominet, Laura Hutchison

<sup>60</sup> Caractérisation des notes (B.Cute) de la session d'ALAC

<sup>61</sup> Caractérisation des notes (B.Cute. e. Bacon) de la session d'ALAC

qu'un groupe de travail se forme, une demande / notification est envoyée aux SO et aux AC pour les inviter à y participer. Quelques SO et AC peuvent contribuer par une participation régulière et cohérente dans plusieurs groupes de travail. Ils ont noté aussi d'autres tentatives de coordination qui ne se sont pas avérées efficaces (par ex., l'agent de liaison avec le GAC) et qu'il existe des processus qui en sont encore à l'étape d'essai (par ex., l'engagement du groupe de travail des organisations intergouvernementales (IGO WG) avec le GAC). Certains participants ont fait remarquer que la raison pour laquelle les liaisons avec certaines communautés sont réussies et d'autres non concerne la capacité des participants / des SO ou des AC de s'engager et de fournir un feedback cohérent.

### **Commentaires du personnel de l'ICANN**

En plus du questionnaire destiné aux commentaires publics, l'ATRT2 a aussi demandé au Conseil d'administration et au personnel de l'ICANN de répondre à une série de questions pour mieux comprendre la signification qu'ils donnent aux objectifs des recommandations de l'ATRT1 et pour revoir le processus employé pour réviser, mettre en œuvre et superviser la mise en œuvre. Le Conseil d'administration et le personnel ont répondu à plusieurs questions de l'ATRT2 dans un document contenant les commentaires du personnel sur l'ATRT2,<sup>62</sup> y compris celle-ci : « y a-t-il d'autres occasions d'amélioration grâce à la mise en œuvre de ces recommandations ? » (Question I).

En réponse à cette question dans le contexte de la recommandation 12 de l'ATRT1, l'ICANN a identifié plusieurs mesures supplémentaires possibles à examiner dans l'avenir, dont les suivantes : « le président du GAC désigne de petits groupes de travail au sein du GAC ; il revoit les rapports mensuels pour voir s'il pourrait y avoir des intérêts donnant lieu à l'élaboration de politiques publiques ; il affiche les commentaires sur le site web ; il soumet les commentaires aux organisations de soutien pertinentes ainsi que des séminaires web conçus « sur mesure » avant les réunions publiques, spécifiquement élaborés pour le GAC, afin qu'il se centre sur des problématiques politiques émergentes ou significatives en développement pour être débattues lors des réunions publiques où elles pourraient faire surgir des problématiques ou des soucis de politique publique ; il se sert du rapport mensuel pour engager les organisations de soutien ; il identifie des questions pouvant avoir un intérêt pour des politiques publiques et il s'engage avec les SO pertinentes avant et pendant la réunion publique de l'ICANN. »

En ce qui concerne la recommandation 13 de l'ATRT1, l'ICANN a suggéré ce qui suit : « assister le GAC pour qu'il organise / officialise des consultations régulières lors des réunions de l'ICANN avec la GNSO, la ccNSO, l'ASO et les comités consultatifs sur des questions politiques et sur des thèmes suscitant la préoccupation du GAC ». <sup>63</sup>

Quant à la recommandation 14 de l'ATRT1, l'ICANN a remarqué que « l'on peut faire davantage pour fournir des ressources informationnelles suffisantes aux nouveaux

---

<sup>62</sup><https://community.icann.org/download/attachments/41880363/Consolidated+Responses+to+ATRT2+Questions-ATRT+1+Recommendations+Implementation+%2830Apr%29+Final.xlsx>

<sup>63</sup><https://community.icann.org/download/attachments/41880363/Consolidated+Responses+to+ATRT2+Questions-ATRT+1+Recommendations+Implementation+%2830Apr%29+Final.xlsx>



membres du GAC. MyICANN était en partie conçu pour contribuer à ce but et la plateforme d'éducation en ligne planifiée (nom provisoire) est censée aussi aider à répondre aux besoins en matière d'information des membres du GAC ». <sup>64</sup>

En réponse à la première analyse de l'ATRT2, le personnel a proposé que l'équipe de l'engagement des parties prenantes mondiales (*Global Stakeholder Engagement - GSE*) rédige un rapport mensuel pour le président du GAC. Ce document inclut un rapport « rétrospectif » sur l'activité du mois précédent et une projection pour l'activité prévue du mois suivant concernant l'interaction entre le personnel du GSE et le gouvernement. Ce rapport a été proposé par le personnel pour être soumis au président du GAC. Le personnel du GSE a aussi rédigé un document sur la stratégie d'engagement gouvernementale mondiale qui fut présenté au comité des relations mondiales du Conseil d'administration (*Board Global Relations Committee - BGRC*) à des fins informatives, lors de la réunion du comité de septembre 2013 à Los Angeles. Comme une meilleure pratique, les vice-présidents régionaux de l'ICANN cherchent à informer les membres du GAC dans leurs régions sur les activités et les résultats liés aux groupes de travail sur la stratégie d'engagement communautaire régional.

Le personnel a aussi informé à l'ATRT2 que l'un de ses projets en cours concerne la création d'un système de gestion de la relation avec les clients (*Customer Relationship Management - CRM*). Dans le cadre de ce processus, l'information sur les membres actuels du GAC sera intégrée dans la base de données électronique avec le reste de l'information élaborée par le biais des stratégies d'engagement de la communauté. Le défi à relever avec ce type de projets est le besoin d'une mise à jour constante. Des initiatives préalables concernant la communication gouvernementale devront être validées et intégrées aussi dans le CRM.

Le personnel a aussi informé l'ATRT2 que l'équipe GSE travaille à l'heure actuelle sur des approches régionales pour l'internationalisation de l'ICANN. Cela signifie que les comités des membres de la communauté formés par le GSE régional développent, mettent en œuvre ou font des recherches pour développer des stratégies régionales, suivant les besoins et les priorités des régions. Des plans stratégiques pour l'Afrique, l'Amérique latine et le Moyen Orient ont été annoncés et lancés lors des réunions de Toronto et de Beijing et mis à jour à Durban. Des mises à jour écrites sur l'état des stratégies ont été présentées au BGRC lors de sa réunion de septembre 2013. Des sessions interactives ont aussi lieu lors de chaque réunion de l'ICANN pour présenter les mises à jour de l'activité et le processus pour l'identification de l'initiative.

**Statuts de l'ICANN pertinents** : article 11, section 2.1 (question 1), article XI, section 2.1 (question 2), article XI, section 2.1 (question 3)

**Politiques pertinentes de l'ICANN publiées** : Néant

**Procédures pertinentes de l'ICANN publiées** : Néant

**Principes de fonctionnement du GAC pertinents** : Principe 47, note de bas de page

---

<sup>64</sup><https://community.icann.org/download/attachments/41880363/Consolidated+Responses+to+ATRT2+Questions-ATRT+1+Recommendations+Implementation+%2830Apr%29+Final.xlsx>

1, tel que modifié en octobre 2011.

## **Conclusions de l'ATRT2**

L'ATRT2 a signalé trois questions principales qui incident sur la capacité du GAC à interagir efficacement avec le Conseil d'administration et la communauté At-Large, et qui a un impact sur la responsabilité, la transparence et la légitimité globale de l'ICANN telle qu'elle est perçue. Le premier problème réside dans le manque de clarté, ou de compréhension, des méthodes de travail du GAC, du calendrier et des activités réalisées par l'ensemble de la communauté, le personnel et le Conseil d'administration de l'ICANN. Ce qui complique cette relation c'est le fait qu'elle ne soit pas bien comprise avec, d'une part, un avis donné par le GAC au Conseil d'administration de l'ICANN et, d'autre part, les recommandations de politiques fournies par le Conseil d'administration de l'ICANN à travers des processus de développement de politiques au sein des organisations de soutien de l'ICANN (en particulier, la GNSO). L'avis donné par le GAC n'est pas bien compris en dehors des cercles gouvernementaux et ses spécificités sont souvent une surprise pour les non-membres du GAC, notamment lorsque les délibérations du GAC ne sont pas ouvertes aux autres parties prenantes de l'ICANN concernées. Un manque de compréhension des méthodes et des activités du GAC peuvent contribuer à diminuer la crédibilité et la confiance sur le GAC et ses résultats, empêcher l'interaction avec la communauté de l'ICANN et ses unités constitutives, et conduire à un processus de développement de politiques inefficace.

Deuxièmement, les difficultés continuent avec des obstacles à la participation, tant au sein du GAC que de l'ICANN d'une manière plus générale. Des procédures plus efficaces au sein du GAC, un accès plus facile aux informations de l'ICANN, ainsi qu'une meilleure explication du modèle de l'ICANN maintiendrait un niveau de participation continu et efficace au sein du GAC.

Enfin, la participation du GAC aux nombreux processus de développement de politiques de l'ICANN varie de limitée à nulle. Sans l'engagement précoce, le GAC est souvent obligé de retarder ses interventions dans le processus de développement de politiques, en prolongeant de ce fait le délai attribué à ces questions. Un engagement précoce de toutes les parties prenantes dans le développement de politiques donnerait lieu également à davantage de politiques globales reflétant les points de vue et les besoins de la communauté.

### **Consultation publique sur la/les recommandation/s** (voir [rapport et recommandations préliminaires de l'ATRT2](#))

En général, la réponse de la communauté à propos des recommandations concernant les finances a été positive. L'Égypte a déclaré que « les recommandations liées au GAC sont de la plus haute importance et incluent des idées très constructives ». Un soutien a été exprimé en faveur des efforts pour rendre le GAC plus ouvert, et un intervenant a suggéré que l'ATRT2 devrait aller encore plus loin et formuler des recommandations supplémentaires. L'USCIB a signalé spécifiquement que « les processus qui, à travers les membres du GAC servent au GAC, sont tout à fait opaques et que la communauté tirerait un grand profit s'il y avait une meilleure compréhension de la façon dont les choses fonctionnent ». Toutefois, un intervenant

a proposé que « certaines des demandes de l'ATRT2 peuvent être trop exigeantes (publication de toutes les transcriptions importantes du GAC, des fonctions et de la correspondance, des procès-verbaux des réunions sur le site Web du GAC dans les sept jours après chaque réunion ...) et peuvent exposer les membres du GAC à une publicité indésirable et les faire reculer devant les négociations ouvertes. Cela pourrait amener à des négociations et à des questions étant arrangées dans les coulisses ou loin de la scène, avec la participation d'un petit nombre de pays. D'autres ont noté le fort degré de chevauchement entre certaines des recommandations de l'ATRT2 et l'effort de réforme des méthodes internes de travail du GAC.

L'autorité commerciale danoise a souligné l'importance des recommandations relatives à l'engagement des parties prenantes tandis que d'autres intervenants ont souligné l'importance d'un plan de mise en œuvre. L'importance de l'engagement précoce du GAC dans divers processus de développement de politiques de l'ICANN a été soulevée comme une priorité par plusieurs intervenants, mais ce défi a également été souligné étant donné « le rythme de travail au sein de la GNSO avec les gouvernements, qui sont toujours plus lents, notamment lorsque des consultations internes s'avèrent nécessaires ». Le Conseil de la GNSO a fait remarquer qu'une récente initiative conjointe de la GNSO-GAC a déjà commencé.

Il y avait, cependant, une préoccupation au sujet de la demande d'un code de conduite ; certains intervenants ont observé que les gouvernements possèdent déjà leur propre code de conduite, qui peut varier et qui l'emporterait sur tout autre accord général. D'autres ont suggéré que l'ATRT2 a peut-être agi au-delà de son mandat, en précisant que « les pays sont souverains pour décider leurs politiques en matière d'Internet, selon leur propre critère, et ne sont pas obligés à révéler comment ils prennent les décisions vis-à-vis de leurs positions nationales ». Cela s'oppose à d'autres commentaires qui ont fait remarquer qu'« alors que les membres individuels du GAC représentent leurs pays, nous notons que le GAC lui-même n'est pas une entité gouvernementale mais que, par contre, il dépend des statuts et des règlements de l'ICANN. Ainsi, tous les processus et procédures du GAC devraient suivre les restrictions établies dans les statuts, telles que l'ouverture et la transparence, comme c'est le cas pour l'ALAC et la GNSO ». Enfin, des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'ambiguïté de la formulation des recommandations et il a été proposé d'identifier un organisme spécifique responsable.

## **Recommandation finale N° 6**

### *Transparence accrue des activités du GAC*

6.1. L'ATRT recommande au Conseil d'administration de travailler conjointement avec le GAC à travers le groupe de travail BGRI, afin de considérer les actions pour que la communauté de l'ICANN puisse mieux comprendre ses délibérations et que celles-ci soient plus transparentes. Le cas échéant, l'ICANN doit fournir les ressources nécessaires pour faciliter la mise en œuvre d'activités spécifiques à cet égard. Exemples d'activités que le GAC pourrait envisager de réaliser pour améliorer la transparence et la compréhension :

- a. convoquer la communauté de l'ICANN au « GAC 101 » ou à des sessions d'information pour fournir un aperçu plus ample sur la manière dont les membres individuels du GAC préparent les réunions de l'ICANN dans les

capitales nationales, la manière dont les priorités de calendrier et des travaux du GAC sont établies et la manière dont les membres du GAC interagissent entre les séances et pendant les réunions du GAC pour parvenir à un consensus sur les positions du GAC qui ont été transmises dernièrement au Conseil d'administration de l'ICANN sous forme d'avis ;

- b. publier des calendriers pour les réunions du GAC, les appels à conférences, etc. sur le site Web du GAC sept jours avant les réunions, et la publication des comptes-rendus des réunions sur le site Web du GAC sept jours après chaque réunion ou téléconférence.
- c. mettre à jour et améliorer le site Web du GAC afin de décrire plus précisément les activités du GAC, notamment les activités inter sessions, ainsi que la publication de toutes les transcriptions, fonctions et correspondance pertinentes ;
- d. réfléchir sur la possibilité et la manière d'organiser des téléconférences pour que d'autres parties prenantes puissent observer et participer, si nécessaire. Ceci pourrait éventuellement se faire grâce à la participation des agents de liaison reliant d'autres AC et SO au GAC, une fois que le mécanisme ait été accepté et mis en œuvre ;
- e. réfléchir sur la manière de structurer les réunions du GAC et de travailler entre chaque session afin que, pendant les trois réunions publiques annuelles de l'ICANN, le GAC s'engage avec la communauté et ne reste pas assis dans une salle à débattre tout seul ;
- f. établir comme une pratique de routine les appels visant à définir le calendrier pour la réunion suivante à la fin de chaque réunion.
- g. apporter de la clarté sur le rôle de direction du GAC ; et,
- h. lors de la délibération sur des questions touchant à des entités particulières, dans une mesure raisonnable et pratique, donner à ces entités la possibilité de faire une présentation au GAC dans son ensemble avant ses délibérations.

6.2. L'ATRT2 recommande au Conseil de travailler conjointement avec le GAC, à travers le BGRI, pour que le GAC puisse adopter plus facilement une politique officielle en matière de réunions publiques afin d'accroître la transparence des délibérations du GAC et établir et publier des critères clairs pour les sessions fermées.

6.3. L'ATRT2 recommande au Conseil de travailler conjointement avec le GAC, à travers le BGRI, pour que le GAC puisse développer et publier les fondements de son avis lorsque celui-ci est présenté. Ces principes doivent être enregistrés dans le répertoire du GAC. Le répertoire doit également comporter un dossier indiquant comment le Conseil d'administration de l'ICANN a répondu à chaque point de l'avis.

6.4. Le Conseil d'administration, par le biais du groupe de travail BGRI, doit élaborer et documenter un processus officiel de notification et de demande d'avis du GAC (voir recommandation 10 de l'ATRT1).

6.5. Dès que possible, le Conseil d'administration devrait proposer et voter les amendements aux statuts appropriés afin de lancer officiellement le processus documenté pour une consultation des statuts avec le Conseil d'administration et le

GAC tels qu'ils ont été élaborés par le groupe de travail BGRI (voir recommandation 11 de l'ATRT1).

*Renforcer le soutien et les engagements gouvernementaux concernant les ressources fournies au GAC (voir la recommandation 14 de l'ATRT1)*

6.6. L'ATRT2 recommande au Conseil d'administration de travailler conjointement avec le GAC, à travers le groupe de travail BGRI, pour identifier et mettre en œuvre des initiatives permettant de faire tomber les barrières qui freinent la participation, et d'améliorer la compréhension du modèle de l'ICANN et l'accès aux informations pertinentes de l'ICANN pour les membres du GAC. Le groupe de travail BGRI devrait analyser la manière dont le GAC peut améliorer ses procédures afin de garantir des prises de décision plus efficaces, transparentes et inclusives. Le groupe de travail BGRI devrait développer l'engagement du GAC vis-à-vis des meilleures pratiques pour ses membres qui pourrait comporter des questions telles que : les conflits d'intérêt, la transparence et la responsabilité, des engagements satisfaisants concernant les ressources nationales, une consultation de routine avec les parties prenantes et les groupes d'intérêt du DNS au niveau local et la perspective que les positions prises au sein du GAC reflètent la position entièrement coordonnée du gouvernement national et soient cohérentes avec les lois nationales et internationales pertinentes.

6.7. L'ATRT2 recommande au Conseil d'administration de travailler conjointement avec le GAC, à travers le groupe de travail BGRI, afin de régulariser les réunions des cadres supérieurs en demandant au GAC d'organiser régulièrement des réunions de haut niveau, de préférence au moins une fois tous les deux ans. Les pays et les territoires n'étant pas actuellement représentés au GAC devraient également être invités et informés après la tenue de chaque réunion de haut niveau.

6.8. L'ATRT2 recommande au Conseil d'administration de travailler conjointement avec le GAC, à travers le groupe de travail BGRI, pour collaborer avec l'équipe du groupe d'engagement global des parties prenantes (*Global Stakeholder Engagement group* - GSE) de l'ICANN afin d'élaborer des lignes directrices pour engager les gouvernements, qu'ils soient membres du GAC ou non, et garantir ainsi une coordination et une synergie des efforts réalisés.

6.9. Le Conseil d'administration doit charger le groupe GSE d'élaborer, avec les contributions de la communauté, une référence et un ensemble d'objectifs mesurables pour l'engagement des parties prenantes, et portant sur les éléments suivants :

- a. relations avec les pays membres et non membres du GAC, notamment l'élaboration d'une base de données des informations de contact pour les ministres des gouvernements concernés ;
- b. outils pour récapituler et communiquer de manière plus structurée l'implication des gouvernements dans l'ICANN, à travers le GAC, comme un moyen de renforcer la transparence sur la façon dont l'ICANN réagit à l'avis du GAC (par exemple, en utilisant des informations figurant dans le répertoire des avis du GAC).
- c. faire en sorte que les travaux de l'ICANN soient pertinents pour les parties prenantes dans les régions du monde où la participation est limitée ; et,

- d. élaborer et réaliser un projet pour chaque région du monde afin de garantir que les entreprises locales et les entrepreneurs puissent utiliser pleinement et de manière équitable les services de l'ICANN, notamment les gTLD.

## **Article 9 du rapport. PRISE DE DÉCISIONS, TRANSPARENCE ET PROCESSUS D'APPEL : Recommandation N° 7 de l'ATRT2 (Évaluation des recommandations 15, 16 et 17 de l'ATRT1)**

### **Conclusions de l'ATRT1**

L'ATRT1 a constaté que le délai et l'efficacité de la prise de décisions politiques étaient un problème sérieux parmi les participants du processus de l'ICANN. Les facteurs déterminants étaient le volume considérable des procédures ouvertes et le manque de hiérarchisation. L'ATRT1 a constaté qu'il serait important d'améliorer la nature et la structure des processus de contribution du public et de prise de décisions politiques. L'ATRT a tenu compte du fait que le volume des procédures ouvertes est affecté par les actions des entités constitutives de l'ICANN et n'est pas seulement influencé par le personnel ICANN ou par le Conseil d'administration.

### **Recommandation 15 de l'ATRT1**

*Le Conseil devrait, le plus tôt possible mais au plus tard en juin 2011, orienter l'adoption et spécifier un échéancier pour la mise en œuvre de la notification publique et des processus de commentaires qui soient différents par rapport aux objectifs (par exemple les avis d'enquête, avis de développement de politiques) et hiérarchisés. La hiérarchisation et la stratification devraient être établies selon les contributions coordonnées de la communauté et la consultation avec le personnel.*

### **Recommandation 16 de l'ATRT1**

*La notification publique et les processus de consultation doivent prévoir à la fois un cycle de « commentaires » et un cycle de « réponses aux commentaires » permettant aux participants de la communauté de traiter et de réfuter les arguments avancés dans les commentaires des parties opposantes.*

### **Recommandation 17 de l'ATRT1**

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations 15 et 16, les échéances pour la notification publique et les commentaires doivent être revues et ajustées afin de favoriser des commentaires pertinents et opportuns. Les périodes de commentaires et de réponses aux commentaires doivent avoir une durée fixe.

### **Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN**

Le personnel de l'ICANN informe qu'il a pleinement mis en œuvre la recommandation 16 de l'ATRT1. Le personnel a montré qu'une mise en œuvre avait été élaborée et mise à disposition pour des commentaires du public, et qu'un cycle de

commentaires et de réponses aux commentaires avait été mis en place.<sup>65</sup> Le personnel a également mentionné qu'en même temps un examen du wiki public pour envisager des améliorations de l'aspect de l'interface du public concernant la soumission de commentaires avait été entrepris. Le personnel a également mentionné que des catégories de stratification et des méthodes de hiérarchisation avaient été élaborées et mises à disposition de la communauté pour en discuter. En se basant sur les commentaires de la communauté, le personnel n'a tout simplement pas mis en œuvre une stratification et une hiérarchisation des commentaires du public.

### **Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre**

Les contributions de la communauté ont reflété un éventail de points de vue. Alors qu'il y avait peu de commentaires sur les propres mécanismes du cycle de commentaires et de réponses aux commentaires, il existait une reconnaissance au fait que l'ICANN dépensait énormément de temps et de ressources pour donner la possibilité de fournir des commentaires dans ses processus.<sup>66</sup> Quant au fait de savoir s'il était « facile » de fournir des commentaires, les opinions variaient manifestement de « très facile » à « difficile ». Certains intervenants ont admis les améliorations et ont proposé des notes élevées pour les efforts du personnel. Bien d'autres ont fait remarquer la durée de la demande de commentaires et le temps alloué aux commentaires créant ainsi des difficultés pour une participation efficace<sup>67</sup> et d'autres ont signalé le besoin d'un multilinguisme accru<sup>68</sup>. D'autres ont mentionné une planification insuffisante et le grand nombre de consultations qui crée des obstacles à la participation.<sup>69</sup>

### **Récapitulatif d'autres informations pertinentes**

Le personnel a également mentionné que la communauté n'avait jamais utilisé le cycle de « réponse aux commentaires » comme l'a prétendu l'ARTR1. Certains membres de la communauté ont apparemment utilisé le cycle de réponses aux commentaires pour proposer des commentaires (soit pour la première fois, soit comme ajout aux

---

<sup>65</sup> <http://www.icann.org/en/resources/policy/update/update-dec11-en.htm#1>

<sup>66</sup> <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-02apr13/msg00003.html>

<sup>67</sup> Commentaires de l'unité constitutive des représentants de la propriété intellectuelle de la GNSO : « Les déluges des procédures simultanées ou imbriquées des commentaires publics de l'ICANN sur les questions majeures ne font qu'intensifier considérablement le problème ». « Le fait que la période de réponse aux commentaires ait souvent été utilisée pour présenter des observations initiales, comme le personnel l'a évidemment transmis à l'ATRT-2, ne veut pas dire que les membres de la communauté ignorent ou se résistent à l'éducation sur la 'bonne utilisation du cycle de réponse aux commentaires', mais il s'agit plutôt d'une réponse rationnelle à la décision apparemment irrationnelle de l'ICANN de ne pas mettre à disposition du public des périodes plus longues de commentaires sur des questions majeures et complexes ». ... « L'ICANN devrait utiliser la 'période d'interruption' qui consiste à exclure les dates des réunions publiques de l'ICANN pour calculer les délais des commentaires publics ».

<http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-recommendations-21oct13/pdfForee1LWR0.pdf>

<sup>68</sup> Commentaires du Conseil pour les affaires internationales des États-Unis, <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-recommendations-21oct13/pdfGwHm9XvJAd.pdf>;  
Commentaires du comité consultatif At-Large : <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-recommendations-21oct13/pdfDyQDZx5CHT.pdf>;

Commentaires du gouvernement de l'Égypte, <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-recommendations-21oct13/pdfEhY8OBH3XE.pdf>

<sup>69</sup> <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-02apr13/msg00010.html> (réponse à la question 9).

commentaires précédents déjà classés). Le personnel a indiqué qu'une formation concernant l'utilisation correcte du cycle de réponses aux commentaires avait été proposée, mais que les commentateurs n'avaient pas respecté les recommandations d'utilisation. Le personnel a mentionné qu'il envisageait de prolonger les délais pour les commentaires après avoir reçu des plaintes de la communauté comme quoi le délai actuel imparti était trop court pour certains quant à la rédaction et l'approbation de commentaires à soumettre. Le personnel a également mentionné qu'il élaborait de nouveaux outils permettant d'effectuer des commentaires par différents moyens (par exemple, des outils de médias sociaux) et qu'il consulterait la communauté avant de déployer de tels outils.

### **Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation**

La mise en œuvre de la recommandation 16 de l'ATRT1 semble complète mais avec un succès modéré. Étant donné l'utilisation faite par la communauté du cycle de réponses aux commentaires, il ne semble pas que ces mécanismes offrent les avantages prévus. En outre, l'ATRT2 mentionne que la mise œuvre de stratification et de hiérarchisation des commentaires a été abandonnée suite aux commentaires reçus de la communauté, aux difficultés liées au processus de commentaires qui concernent toujours le temps qui leur est attribué, à la fréquence des consultations et à la complexité de certaines demandes de commentaires. Le personnel devrait élaborer de nouveaux outils et techniques pour répondre à ces problèmes persistants.

### **Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2**

L'efficacité de la mise en œuvre est modérée, mais son succès partiel n'est pas entièrement dû à la performance du personnel. Autre fait intéressant, le Conseil d'administration s'est perfectionné en reflétant les commentaires du public dans ses résolutions. Il s'agit d'un élément clé de la responsabilité et de la transparence. L'évaluation de l'ATRT2 indique que des commentaires du public constructifs, plus amples et plus fréquents peuvent être facilités par des ajustements du temps imparti, une planification prospective concernant le nombre de consultations, et de nouveaux outils qui facilitent la participation dans le processus de commentaires.

### **Recommandation finale N° 7**

Processus de consultation publique :

7.1. Le Conseil devrait explorer les mécanismes pour améliorer les commentaires publics à travers une allocation du temps équilibrée, planifier par la suite le nombre de consultations étant donnée l'augmentation de la participation ainsi que les nouveaux outils qui facilitent la participation.

7.2. Le Conseil devrait établir un processus de commentaires publics où ceux ayant fait des commentaires ou ayant répondu pendant la/les période/s de consultation publique et/ou de réponse puissent demander des modifications aux rapports de synthèse s'ils trouvaient que le personnel a résumé leur/ commentaire/s de manière inappropriée.



## **Article 10 du rapport. MULTILINGUISME : Recommandation N° 8 de l'ATRT2 (évaluation des recommandations 18, 19 et 22 de l'ATRT1)**

### **Conclusions de l'ATRT1**

Le rapport de l'ATRT1 est axé sur la langue comme étant une barrière potentielle pour la communauté dans le sens où, si tous les documents sont uniquement en anglais, il existe un risque que beaucoup de personnes n'ayant pas l'anglais comme langue maternelle pourraient avoir des difficultés pour appréhender des questions importantes et passer de ce fait à côté d'informations sensibles. En outre, il a été recommandé que les cadres supérieurs soient multilingues ce qui permettrait de fournir des niveaux optimaux de transparence et de responsabilité à la communauté.

En 2012, l'ICANN a introduit des services de traduction pour offrir un meilleur service à une communauté plus nombreuse et diversifiée. Bien que les services linguistiques soient les bienvenus, la qualité de la traduction en termes de précision vers la langue de travail de plusieurs communautés est quelque chose d'important. En outre, il est nécessaire d'établir un délai pour la traduction et ainsi favoriser l'interaction et la participation de la communauté. Ceci assurera une communication efficace et claire avec la communauté.

### **Recommandation 18 de l'ATRT1**

*Le Conseil devrait assurer que l'accès et la documentation dans les processus de développement de politiques et les processus de données publiques soient, dans la mesure du possible, fournis en plusieurs langues.*

### **Recommandation 19 de l'ATRT1**

*Dans les 21 jours précédant la prise de décision, le Conseil de l'ICANN devrait publier ses traductions (y compris les fondements exigés comme souligné dans d'autres recommandations de l'ATRT) dans les langues stipulées par la politique de traduction de l'ICANN.*

### **Recommandation 22 de l'ATRT1**

*Le Conseil devrait assurer que les dispositions du personnel de l'ICANN soient convenablement multilingues, garantissant des niveaux de transparence et de responsabilité optimaux vis-à-vis de la communauté.*

### **Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN**

Une des premières réalisations a été la création et l'approbation par le Conseil d'administration du document sur les politiques et procédures des services linguistiques.<sup>70</sup> La résolution qui a adopté cette initiative a été approuvée le 18

---

<sup>70</sup> <http://www.icann.org/en/about/participate/language-services/policies-procedures-18may12-en.pdf>

octobre 2012.<sup>71</sup> De manière significative, la recommandation de l'ATRT1 visant à « améliorer la stratégie multilingue » comprenait également des améliorations telles qu'un soutien accru pour l'interprétation, le soutien aux transcriptions, et l'interprétation des téléconférences.

Au moment des appels<sup>72</sup> avec l'ATRT2, le personnel a expliqué comment fonctionnent les services de traduction ainsi que les difficultés auxquelles ils continuent d'être confrontés. Celles-ci comprennent, sans s'y limiter, le besoin de mettre à jour et d'améliorer les glossaires de terminologies déjà en usage dans les six langues de l'ICANN ; contraintes budgétaires (en dépit des 2,1 à 3,6 millions de dollars en 2014) ; gestion du volume de travail considérable à travers la création de niveaux de dotation de personnel et définition des impacts sur la rapidité des résultats.

Le personnel a également partagé le processus impliqué comme suit :

- a. recevoir le document en vue de sa traduction
- b. estimer rapidement la quantité de mots par page multipliés par le nombre de jours nécessaires à la traduction ; 1 jour = 1800-2000 mots
- c. le document passe par un polissage.

les délais pour obtenir les différents documents en même temps est souvent attribuable à la taille des documents à traduire et à un petit département avec deux membres du personnel.

En ce qui concerne la recommandation 22, le directeur des ressources humaines de l'ICANN a signalé que l'organisation avait 38 cadres supérieurs chargés de la gestion en décembre 2010. Parmi eux, 28 sont multilingues (73,4 %). Depuis d'août 2013, il y a 51 cadres supérieurs chargés de la gestion, dont 39 sont multilingues (76,5 %). Le personnel a signalé que le personnel de l'ICANN dans son ensemble parle environ 45 langues.

Niveau	Le personnel en décembre 2010	Multilingue	Le personnel en août 2013	Multilingue
Exécutif	8	7	9	8
Cadres supérieurs	30	21	42	31

<sup>71</sup> <http://www.icann.org/en/groups/board/documents/resolutions-18oct12-en.htm#1.b>

<sup>72</sup> Voir <http://audio.icann.org/atrt2-20130620-en.mp3>;  
[https://community.icann.org/download/attachments/41890059/20130620\\_ATRT2\\_ID795926.pdf?version=1&modificationDate=1372186140000](https://community.icann.org/download/attachments/41890059/20130620_ATRT2_ID795926.pdf?version=1&modificationDate=1372186140000); <http://icann.adobeconnect.com/p17n8q2y2qq/> et <http://icann.adobeconnect.com/p5fcx7t8u9i/> et <https://community.icann.org/download/attachments/41884187/chat+transcript+-+day+2.pdf?version=1&modificationDate=1376620716000>; et <https://community.icann.org/download/attachments/41884187/DAY2.pdf?version=1&modificationDate=1377345148000>

Aucune information n'a été fournie concernant une formation continue pour le personnel de l'ICANN à un quelconque niveau de renforcement de compétences linguistiques.

En outre, le personnel a indiqué<sup>73</sup> que :

*Alors que l'ICANN n'a pas de politique écrite pour engager des cadres supérieurs aux compétences multilingues, il existe de nombreuses pratiques et des procédures normalisées d'exploitation tout à fait établies permettant de répondre à cette question. Comme l'ATRT2 l'a mentionné, l'ICANN est parvenu à garantir que les cadres supérieurs possèdent des compétences multilingues en suivant ces pratiques, et nous nous attendons à ce que le niveau de connaissances multilingues s'approfondisse au fur et à mesure que l'ICANN continuera à mettre en place sa stratégie mondiale. L'ICANN examinera d'autres documentations appropriées sur l'importance des compétences multilingues pour les cadres supérieurs dans l'avenir.*

Les pratiques et les procédures normalisées d'exploitation comprennent les éléments suivants :

- a. toutes les descriptions des fonctions (et offres d'emploi) exigeaient des compétences multilingues ont été rédigées dans le but d'inclure les compétences multilingues que vous souhaitez, vous préférez, le cas échéant.
- b. S'il y a lieu, une enquête interne demande à chaque personne qui fait passer les entretiens de commenter les compétences multilingues de chaque candidat interrogé – il s'agit d'une procédure opérationnelle normalisée.
- c. L'expansion géographique des emplacements accueillant les bureaux de l'ICANN donne lieu à une expansion des compétences linguistiques, par nature.

L'ICANN fournit plusieurs ressources à ses employés afin d'étendre leurs compétences linguistiques. Ces ressources comprennent l'accès à des outils de formation linguistique de niveau mondial, comme par exemple la formation linguistique en ligne de Rosetta Stone et busuu.com. En outre, l'ICANN fournit un enseignement local si nécessaire ; ces cours concernent l'enseignement de l'espagnol, du hollandais et du français, entre autres langues, pour le personnel dans des villes où se trouvent les bureaux régionaux.

### **Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre**

La critique sur l'exactitude des traductions de l'ICANN n'est pas rare. Voici un exemple ci-dessous qui mentionne comment la traduction peut modifier le sens réel. (Le tableau concerne les traductions russes). Il est très important que le niveau d'exactitude des traductions soit amélioré.

Document	Section (Partie)	Formulation	Traduction réelle (en russe)	Ce que cela peut signifier	Bonne traduction (en russe)
----------	------------------	-------------	------------------------------	----------------------------	-----------------------------

<sup>73</sup> <http://mm.icann.org/pipermail/atrt2/2013/000958.html>

<i>Un Service d'annuaire des données d'enregistrement de nouvelle génération (2013)</i>	Statut du présent document	<b>Voici un rapport initial du groupe de travail d'experts sur les services d'annuaire des gTLD (EWG) qui donne des recommandations préliminaires pour un service d'annuaire des données d'enregistrement des gTLD de nouvelle génération (« Registration Directory Service - RDS ») pour remplacer le système WHOIS actuel.</b>	Настоящий документ <b>представляет собой</b> отчёт экспертной рабочей группы (ЭРГ) с рекомендациями по замене существующей системы WHOIS на <b>службу каталогов регистрации рДВУ («СКР»)</b> <b>следующего поколения</b>	Voici un [ <i>rapport initial - manquant</i> ] rapport du groupe de travail des experts sur les [ <i>version préliminaire - manquante</i> ] recommandations faites pour remplacer le système actuel du WHOIS par <i>le bureau (service) des catalogues d'enregistrement</i> des domaines <i>génériques</i> de premier niveau (abréviation jamais utilisée en russe) de la génération <i>suivante</i>	<b>Настоящий документ является предварительным отчётом Экспертной рабочей группы (ЭРГ) с рекомендациями по замене системы WHOIS справочным сервисом нового поколения («ССНП») по регистрационным данным доменов общего пользования</b>
<i>Rapport final de l'équipe de révision des politiques du WHOIS (2012)</i>	Fonction	<b>Rapport final de l'équipe de révision des politiques du WHOIS</b>	Группа <b>проверки</b> политики WHOIS // Итоговый отчёт	L'équipe chargée de la politique de <i>vérification</i> du WHOIS // Rapport final	<b>Группа по обзору политики WHOIS // Итоговый отчёт</b>
<i>(documents multiples )</i>		<b>Registre (= base de donnée) ou Opérateur de registre (= entité légale)</b>	<b>Реестр</b>	registre (liste)	<b>регистратура</b>
<i>(documents multiples )</i>		<b>titulaire (de nom de domaine)</b>	<b>владелец регистрации</b>	propriétaire de l'enregistrement	<b>администратор домена</b>
<i>(documents multiples )</i>		<b>noms de domaine génériques</b>	<b>родовые</b> домены	noms de domaine ancestraux, tribaux	<b>домены общего пользования</b>

### **Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation**

La mise en œuvre de la politique linguistique est jugée infructueuse pour les raisons suivantes :

- a. la qualité souvent médiocre des traductions nuit au désir de participation du public.
- b. la capacité à inciter davantage de participation du public est réduite en raison de la disponibilité limitée d'une fonction de traduction intégrale.

- c. Les membres de la communauté ne peuvent pas participer pleinement au processus des commentaires publics dans leur langue favorite – y compris les langues pour lesquelles l'ICANN affirme avoir mis en place des services de traduction – car ils doivent répondre aux commentaires en anglais en raison du manque de traductions intégrales de tous les commentaires reçus.
- d. De nombreuses communautés linguistiques de l'ICANN ressentent de manière négative la question des délais, ce qui se traduit par de fréquents retards et un temps de réponse inégal de la politique actuelle de traduction.

D'autre part, il semble que l'ICANN a mis en œuvre avec succès la recommandation 22 étant donné que plus de 75 % des cadres supérieurs et du personnel exécutif sont multilingues. Bien qu'il ne soit pas clairement établi que l'ICANN a mis en place des politiques concernant l'utilisation d'autres langues à part l'anglais pour les communications par courriel ou personnelles, cette question n'a pas été soulevée comme un problème par la communauté. Néanmoins, si certains membres de la communauté ont des problèmes de communication en anglais avec les cadres supérieurs, il est préférable que les compétences multilingues des cadres supérieurs leur permettent d'interagir en toute transparence et responsabilité.

### **Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2**

L'ICANN doit examiner la capacité du département des services linguistiques en fonction des besoins de la communauté et faire les ajustements pertinents. Le service linguistique est important pour les activités de l'ICANN et ses futurs plans qui sont basés sur le programme de sensibilisation déjà en vigueur. Bien que l'on ait reconnu une nette amélioration au sein du département des services linguistiques, la composante des services de traduction devrait évoluer pour pouvoir répondre à l'importante augmentation à laquelle on s'attend dans cette activité. Le changement faisant passer la fourniture ou la demande d'un service artisanal ad-hoc à un pipeline industriel continu de documents implique une capacité à :

- a. prévoir le temps exact nécessaire pour traduire un document à n'importe quel moment de l'année, en se fondant sur la connaissance de l'historique des activités périodiques (cycles précédents des réunions de l'ICANN, périodes de pointe, vacances, etc.) ;
- b. périodes de pointe prévues pour les activités proactives et capacité à moduler de façon dynamique pour ajouter du personnel permanent à l'aide d'un pool de traducteurs freelance sur demande pour atténuer les retards en périodes de pointe ;
- c. permettre aux clients (SO, AC, etc.) de faire un suivi automatique de l'état de leur demande de traduction en utilisant un système de gestion de la relation avec les clients (CRM) ;
- d. compiler automatiquement les indicateurs sur les délais de traduction des documents ;
- e. mettre en œuvre une ligne de commentaires effectués par la communauté dans le but d'améliorer les services de traduction avec des contributions provenant

de personnes s'exprimant dans leur langue maternelle ;

- f. mettre en œuvre une gestion de documentation des meilleures pratiques pour harmoniser la qualité des traductions entre les traducteurs expérimentés permanents, les nouveaux traducteurs ou les traducteurs freelance ; et
- g. les procédures associées de référence pour des organisations similaires, la plus notable étant les services linguistiques et d'interprétation des Nations Unies.

Étant donné que la capacité multilingue du personnel est tout à fait louable, l'ATRT2 n'apporte aucune contribution supplémentaire à la recommandation 22 concernant cette question.

### **Consultation publique sur la recommandation**

(voir [rapport et recommandations préliminaires de l'ATRT2](#))

Le Comité consultatif At-Large a suggéré que le travail du département des services linguistiques avec la communauté devrait donner la priorité à la documentation / publications à traduire et que cela peut différer entre les différentes unités constitutives.<sup>74</sup>

### **Recommandation finale N° 8**

Pour soutenir la participation du public, le Conseil devrait examiner la capacité du département des services linguistiques par rapport au besoin de la communauté pour le service utilisant les indicateurs de performance clés (KPI) et faire les ajustements pertinents, tels que l'amélioration de la qualité et les délais de la traduction et la qualité de l'interprétation. L'ICANN devrait mettre en œuvre l'amélioration continue des services de traduction et d'interprétation, y compris l'analyse comparative des procédures utilisées par les organisations internationales telles que les Nations Unies.

### **Article 11 du rapport. PRISE DE DÉCISIONS, TRANSPARENCE ET PROCESSUS D'APPEL : recommandation N° 9 de l'ATRT2 (évaluation des recommandations 20, 23, 25 et 26 de l'ATRT1)**

#### **Conclusions de l'ATRT1**

L'ATRT1 a révisé les processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques et a fait de nombreuses recommandations concernant les contributions et les normes utilisées au moment des prises et des appels à décisions.<sup>75</sup> Dans le but de faciliter l'évaluation de la mise en œuvre ainsi que pour éclairer les relations entre le mandat de l'ATRT2<sup>76</sup> et les décisions du Conseil d'administration de l'ICANN sur les politiques et leur mise en œuvre, plusieurs de ces questions ont été regroupées dans cette analyse. Qui plus est, les évaluations et les recommandations faites dans le

<sup>74</sup> <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-recommendations-21oct13/pdfDyQDZx5CHT.pdf>

<sup>75</sup> Voir le rapport final de l'ATRT1.

<sup>76</sup> Voir <https://community.icann.org/display/ATRT2/Mandate>, en particulier le point 9.1 (garantir la responsabilité, la transparence et les intérêts des internautes) paragraphes (c), (d) et (e).

présent document supposent la condition de manque de transparence comme fondement de toutes les activités de l'ICANN. Dans ces cas-là, lorsque la règle de Chatham House<sup>77</sup> est invoquée et les discussions ont lieu à huis clos et / ou les rapports sont expurgés, la décision de ne pas tenir compte de l'impératif de transparence doit encore être publiquement documentée.

### **Recommandation 20 de l'ATRT1**

*Le Conseil d'administration doit assurer que toutes les données nécessaires qui ont été reçues dans les processus de développement de politiques soient fondées et incluses pour être examinées par le Conseil d'administration. Pour apporter son aide, le Conseil d'administration doit, dès que possible, adopter et mettre à disposition de la communauté un mécanisme tel qu'une liste de vérification ou un modèle pour accompagner la documentation nécessaire aux décisions du Conseil d'administration qui certifie quelles sont les contributions reçues et incluses qui vont être examinées par celui-ci.*

### **Recommandation 23 de l'ATRT1**

*Dès que possible, mais au plus tard en juin 2011, le Conseil d'administration de l'ICANN devra mettre en place la recommandation 2.7 du plan préliminaire de mise en œuvre pour l'amélioration de la confiance institutionnelle de 2009, qui demande à l'ICANN de demander des contributions à un comité d'experts indépendants sur la restructuration des trois mécanismes de révision - le panel de révision indépendant (IRP), le processus de réévaluation et le bureau du médiateur. Il doit s'agir d'une évaluation générale et détaillée de la responsabilité et la transparence des trois mécanismes actuels et de leurs relations mutuelles, s'il en existe (c'est-à-dire si les trois procédures fournissent une procédure de révision progressive), afin de déterminer si une réduction des coûts, des décisions plus fréquentes et un champ d'action plus vaste amélioreraient la responsabilité du Conseil d'administration. Le comité d'experts indépendants devrait également se pencher sur les mécanismes des recommandations 2.8 et 2.9 du plan préliminaire de mise en œuvre. Suite à la réception du rapport final des experts indépendants, le Conseil devrait appliquer les recommandations dans les plus brefs délais.*

### **Recommandation 25 de l'ATRT1**

*Dès que possible et au plus tard en octobre 2011, les normes pour les demandes de réévaluation devraient être clarifiées en ce qui concerne leur application et il faudrait savoir si les normes couvrent ou non tous les fondements appropriés pour l'utilisation du mécanisme de la réévaluation.*

---

<sup>77</sup> Voir <http://www.chathamhouse.org/about-us/chathamhouserule> « Lorsque une réunion, ou partie de celle-ci a lieu en vertu de la règle de Chatham House, les participants ont le droit d'utiliser les informations qu'ils reçoivent, mais ni l'identité, ni l'affiliation de l'(des) orateur(s), ni celle d'un quelconque autre participant ne peuvent être révélées ».

## Recommandation 26 de l'ATRT1

*Dès que possible et au plus tard en octobre 2011, le Conseil d'administration de l'ICANN, dans le but d'améliorer la transparence, doit adopter un calendrier et un format normalisé pour les demandes de réévaluation et les résultats de la réévaluation du Conseil d'administration qui identifient clairement le statut des délibérations ; par la suite, une fois que les décisions auront été prises, il faudra articuler les fondements justifiant ces décisions.*

L'ATRT2, en vertu des conditions de son mandat, a également déterminé que les questions suivantes<sup>78</sup> qui doivent être abordées dans cette analyse sur la responsabilité et la transparence dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre de politiques :

- a. Publication des rapports statistiques annuels sur la transparence.
- b. Amélioration du service d'assistance en ligne des employés qui permet de donner de la transparence à des informations pertinentes (politique de dénonciation (*Whistleblower*)).

## Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

En ce qui concerne l'examen par le Conseil d'administration des contributions dans la prise de décisions de politiques, le personnel a entrepris une analyse<sup>79</sup> visant à déterminer les leçons à tirer en fonction de l'utilisation réelle de la communauté et des modèles de participation. La période d'étude s'est déroulée du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012 et a concerné le recueil d'informations de chacun des 212 forums de commentaires du public archivés. Dernièrement, une liste de contrôle a été créée et elle est utilisée désormais avec les recommandations du processus de développement de politiques (PDP) de la GNSO pour vérifier que toutes les contributions ont bien été reçues. Cette liste de contrôle, déjà intégrée à la procédure normalisée d'exploitation, n'a été utilisée jusqu'à ce jour qu'une seule fois.

En ce qui concerne la restructuration des mécanismes de révision, un panel d'experts des structures de la responsabilité (*Accountability Structures Expert Panel - ASEP*) a été chargé de cette tâche en septembre 2012. Il est composé de trois experts internationaux en matière de gouvernance d'entreprise, responsabilité et règlement de litiges internationaux. L'ASEP a établi un rapport en octobre 2012 et le Conseil d'administration a pris acte de ses recommandations le 20 décembre 2012, en approuvant les amendements de l'article 2 du chapitre IV des Statuts<sup>80</sup> (Réévaluation), article 3<sup>81</sup> (Révision indépendante), et le processus d'engagement au niveau coopératif correspondant pour la révision indépendante.<sup>82</sup>

---

<sup>78</sup> Il faut signaler qu'alors qu'elles ne font pas l'objet de discussions dans une certaine mesure dans le rapport de l'ATRT1, les deux dernières questions ont été documentées à la fois dans le [2010 Berkman Center for Internet & Society report](#) et le [2007 One Work Trust report](#) sur « responsabilité et transparence de l'ICANN – structures et pratiques. »

<sup>79</sup> Voir <https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pageId=41885192>

<sup>80</sup> <http://www.icann.org/en/about/governance/bylaws/proposed-bylaw-revision-reconsideration-26oct12-en.pdf>

<sup>81</sup> Ibid.

<sup>82</sup> <http://www.icann.org/en/news/irp/proposed-cep-26oct12-en.pdf>



En ce qui concerne le médiateur, ce dernier a entrepris un examen de son bureau et de sa fonction en vertu de la recommandation 23 de l'ATRT1. Le médiateur a recommandé au Conseil de gouvernance du Conseil d'administration (*Board Governance Committee - BGC*) l'établissement d'un calendrier régulier de réunions, probablement à travers un comité du Conseil d'administration de l'ICANN. De son côté, le Conseil d'administration de l'ICANN a décidé que (1) les réunions régulières soient tenues par le comité exécutif, et (2) le médiateur informe que toute l'attention du Conseil d'administration de l'ICANN doit être donnée au Conseil d'administration de l'ICANN comme un tout, tel que cela a été requis et déterminé en consultation avec le comité exécutif et le médiateur.

### Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

L'ATRT2 a dirigé des rencontres avec des parties prenantes à Beijing et à Durban, ainsi qu'une enquête au sein de toute la communauté afin de recueillir les points de vue sur les progrès de l'ICANN vers des processus plus responsables et transparents d'élaboration et de mise en œuvre de politiques. Ces réponses à l'enquête relativement peu nombreuses ont été généralement négatives (voir toutes les réponses dans l'archive de l'ATRT2 sur <http://www.icann.org/en/news/public-comment/report-comments-atrt2-20jun13-en.pdf>). Par exemple, ce schéma résume certaines des réponses de l'enquête :

#### Classements spécifiques (1-10) pour les questions 1-3 sur la mise en œuvre de l'ATRT1

	AP	Vasily	MFarrel NCUC	MHilyard ALAC	Dthompson AL	GChillcott
Q 1A	8	1	4	4	7	n/a
Q 1B			defensive			
Q 1C: Metrics			timeliness!	wording		
Q 2A	4	2	5	n/a	7	7
Q 2B			lack openness		financial improv	Board's
Q 2C						Rationale
Q 3A	n/a	2	1	3	5	n/a

Certains membres de la communauté de l'ICANN ont soulevé des inquiétudes explicites concernant le processus de réévaluation. Par exemple, le groupe des parties prenantes des registres (RySG) a contesté la mise en œuvre effectuée par le personnel des recommandations 23 et 25, en prétendant qu'elles avaient fondamentalement des lacunes et qu'elles allaient, en fait, à l'encontre du concept de responsabilité.<sup>83</sup> Le RySG a affirmé que le Conseil d'administration faisait abstraction des commentaires du public. De même, le groupe des représentants des entités non commerciales (NCSG), en réponse au refus de l'ICANN de réexaminer la recommandation 13-3 (concernant le cas TMCH+50), a déclaré publiquement « être convaincu que la réponse du Conseil d'administration, ou plutôt la manière dont elle était formulée, et la logique que le Conseil d'administration (par le biais de son sous-comité de représentants sur cette question) a choisi d'employer, assenait encore un autre coup au

<sup>83</sup> <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-02apr13/msg00025.html>

fameux [modèle multipartite] ». <sup>84</sup> D'autres commentateurs ont indiqué que l'ATRT2 devait aborder les questions non résolues par l'ATRT1, comme par exemple : l'ICANN doit-elle fournir un appel indépendant et contraignant des décisions du Conseil d'administration et, si c'est le cas, quel organisme doit revêtir cette autorité ?

Il y avait une contribution limitée envers le médiateur dans les commentaires ouverts ou pendant les rencontres avec la communauté de l'ICANN. Un rapport remet fortement en question l'indépendance du médiateur, en indiquant que la fonction « semble très limitée et contrôlée ».

### Récapitulatif d'autres informations pertinentes

En ce qui concerne la réévaluation du Conseil d'administration, depuis décembre 2010, huit nouveaux processus de demande de réévaluation ont été lancés et six d'entre eux ont été « résolus ». Au cours de ces travaux, l'ATRT2 a constaté que la perception générale dans toute la communauté de l'ICANN est que les demandes de réévaluation « se terminent toutes par une décision négative ». Une analyse des résultats confirme cet argument :

Demande13-5 : Booking .com B.V. (action / inaction du personnel pour la non correspondance exacte « hotels »). Recommandation du BCG en attente.

Demande13-4 : DotConnectAfrica Trust (action / inaction du Conseil d'administration pour l'impact du communiqué du GAC à Beijing sur l'application dotafrika). **Refusé** conformément à la recommandation du BCG, résolution du Conseil d'administration non terminée

Demande13-3 : Le groupe des représentants des entités non commerciales (par rapport à l'action du personnel sur TMCH+50). Initialement **Refusé** par le BCG, lequel finalement recommande d'adopter la recommandation « révisée » pour être amenée à une discussion en cours de la communauté sur le thème politique vs mise en œuvre au sein de l'ICANN. <sup>85</sup>

Demande13-2 : Boutique de noms (inaction du personnel / Conseil d'administration sur le thème *Soutien aux candidats*). **Rejetée**. <sup>86</sup>

---

<sup>84</sup> <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-02apr13/msg00029.html>

<sup>85</sup> Le BCG a écrit, « toutefois, la demande 13-3 démontre l'importance du travail en cours au sein de la communauté de l'ICANN sur la politique et la mise en œuvre, ainsi que la nécessité de bien définir les processus et les termes utilisés pour demander à la communauté des orientations ou des avis ». À cet effet, nous croyons qu'il est conseillé au Conseil d'administration d'accorder une attention particulière au débat sur le thème politique / mise en œuvre, et de s'assurer que les questions soulevées dans cette demande restent dans le cadre des travaux de cette communauté. En outre, nous croyons qu'il est conseillé de demander à la communauté d'aborder la question de savoir si le Conseil d'administration doit tenir compte et répondre à l'avis donné par les organisations de soutien (en dehors du PDP) et quels sortes de mécanismes de consultation, le cas échéant, conviennent au cas où le Conseil d'administration choisirait de ne pas suivre cet avis. Étant donné que l'ICANN évolue, il s'agit d'une question importante dont il faut tenir compte pour le maintien du modèle multipartite ».; Le Conseil, par l'intermédiaire du NGPC, a accepté de réévaluer cette question, bien que la décision finale indiquait que l'action ne devrait pas être rejetée.

<sup>86</sup> Certaines interprétations intéressantes de cas légaux apparaissent dans la recommandation du BCG : « Le processus de réévaluation n'est pas, et n'a jamais été, un outil pour que les requérants viennent au Conseil d'administration et demandent de réévaluer les décisions du personnel. C'est un moment crucial pour reconnaître et informer la communauté que le Conseil d'administration n'est pas un

Demande13-1 : Ummah Digital, Ltd. (par rapport à l'action sur le thème du soutien aux candidats). **Rejetée.**

Demande12-2 : unité constitutive des représentants de la propriété intellectuelle de la GNSO (contre la décision du Conseil d'administration sur .cat). **Rejetée.**

Demande12-1 : Comité international olympique (décision du Conseil) **Rejetée** (« *cette fois-ci* »)<sup>87</sup>

Demande11-1 : Michael Gende (inaction du personnel). **Rejetée.**

En ce qui concerne le médiateur, sous les statuts de l'ICANN<sup>88</sup> :

*Chaque année, le bureau du médiateur publie une analyse complète de toutes les plaintes reçues dans l'année et de leurs résolutions, en respectant les obligations et les questions de confidentialité. Ce rapport annuel devra inclure une description de toutes les tendances ou points communs des plaintes reçues au cours de la période concernée, ainsi que des recommandations pour les démarches à suivre à l'avenir afin de réduire le nombre de plaintes. Le rapport annuel est publié sur le site Web.*

Le médiateur conserve sa propre page sur le site [icann.org](http://icann.org) [website](#).<sup>89</sup> Les rapports annuels ont été inclus sur cette page depuis 2005 jusqu'à 2010.<sup>90</sup>

Le médiateur publie désormais un rapport tous les trimestres pour le Conseil d'administration en plus de la publication du rapport annuel. En outre, le médiateur a une page Facebook et écrit régulièrement sur son [blog](#) à propos de différents sujets (voir <http://omblog.icann.org>)

Lors de discussions avec l'ATRT2<sup>91</sup>, le médiateur a signalé des fonctions supplémentaires qui n'avaient pas été incluses explicitement dans la charte des statuts, notamment :

« Pour garantir la transparence du flux d'informations ».

« Un mandat pour aider à conserver la paix et l'harmonie au sein de la communauté de l'ICANN ».

Engagement envers certaines questions ayant trait au programme des nouveaux gTLD et aux fournisseurs de services de résolution de différends qui peuvent ne pas avoir été prévus dans le cadre des fonctions du médiateur par les responsables de la mise en œuvre.

---

*mécanisme pour appeler de novo* des décisions prises par le personnel (ou le panel d'évaluation) avec lesquelles le requérant serait en désaccord. Une telle demande adressée au Conseil est contraire aux processus et aux politiques établis au sein de l'ICANN ».

<sup>87</sup> Cette question est encore en attente d'un processus général de développement de politiques entre le GAC et la GNSO sur la protection aux OIG.

<sup>88</sup> Voir <http://www.icann.org/en/about/governance/bylaws> - V

<sup>89</sup> Voir <http://www.icann.org/en/help/ombudsman>

<sup>90</sup> Voir <http://www.icann.org/en/help/ombudsman/reports>

<sup>91</sup> Voir <http://durban47.icann.org/meetings/durban2013/transcript-atrt2-13jul13-en.pdf>

En ce qui concerne le fait de savoir si le médiateur doit avoir un rôle dans le processus de dénonciation au sein de l'ICANN, le médiateur actuel a signalé à l'ATRT2 que, comme l'avait fait son prédécesseur, il avait mentionné cette question au personnel du service juridique de l'ICANN, et que la réponse obtenue a été un « non ». <sup>92</sup> Il a également signalé que ce rôle avait été défini il y a 10 ans et que c'était sans doute une question à explorer. <sup>93</sup>

### **Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation**

En ce qui concerne l'évaluation du Conseil d'administration pour les contributions sur la prise de décision de politique (recommandation 20 de l'ATRT1), l'ATRT2 a constaté que cette mise en œuvre était incomplète. Bien que le Conseil de l'ICANN et le GAC aient développé un système qui permet que l'avis du GAC soit reçu, révisé, évalué et discuté, fournissant une explication des décisions, et bien que les organisations de soutien aient des statuts détaillés qui définissent les processus d'évaluation des avis concernant les politiques, le reste des comités consultatifs peuvent fournir leur avis mais il n'y a pas de mécanisme de réponse défini. En fait, les statuts n'obligent même pas le Conseil d'administration à répondre.

En ce qui concerne la restructuration des mécanismes de révision (recommandation 23 de l'ATRT1), l'ATRT2 a également constaté que celle-ci était incomplète. Le mécanisme de révision est seulement la dernière instance du processus du PDP, mais les objectifs de l'AoC 9.1 (d) de celle-ci comportent des risques. Le mécanisme de révision doit être la garantie « finale » de l'existence d'un vaste soutien pour les décisions. Cela ne doit pas être considéré comme une méthode pour résoudre les impasses du processus seulement à ce stade.

En ce qui concerne les questions de réévaluation du Conseil d'administration, l'ATRT2 a constaté que la recommandation 25 de l'ATRT1 était encore incomplète. Bien que des mesures aient été prises pour clarifier le processus, les questions décrites ci-dessus indiquent qu'il faut clarifier encore davantage.

En ce qui concerne la recommandation 26 de l'ATRT1, cet élément par contre est complet. Un délai et un format suggéré pour générer une demande de réévaluation

---

<sup>92</sup> Le médiateur actuel, Chris LaHatte, a mentionné « la réponse était vraiment... bon, nous avons de très bonnes lois qui s'occupent de la question de sorte qu'il n'est pas nécessaire de recourir au médiateur. Je ne peux pas donner mon avis d'un point de vue légal pour savoir s'il s'agit d'une bonne ou d'une mauvaise réponse ». Il a également indiqué que le médiateur a besoin de « pouvoirs jouissant de liberté d'information et je les ai en effet, car il figure dans mes statuts que si je veux voir un quelconque document au sein de l'ICANN ou dans la communauté de l'ICANN, il doit m'être fourni ». Il a cependant poursuivi en mentionnant « ce n'est pas tout à fait la même chose que le service de dénonciation, mais c'est sans doute la première étape vers cette sorte de fonction. Si quelqu'un venait me voir pour me dire « je veux que cette plainte sur quelque chose qui s'est passé soit confidentielle », c'est effectivement une plainte de dénonciation, et je suis donc en mesure d'enquêter ».

<sup>93</sup> LaHatte a mentionné « quant au statut, il semble être aussi restrictif dans son approche en ce sens qu'il dit que le rôle se joue entre le personnel de l'ICANN et la communauté, mais pour d'autres domaines du statut, ce n'est pas tout à fait clair car on y parle de structures de soutien. Et c'est peut-être plus compréhensible dans le contexte de quelque chose qui a été écrite en 2003, 2004 lorsqu'il était beaucoup plus réduit, beaucoup moins compliqué et lorsque les organisations de soutien n'avaient pas atteint le degré de sophistication qu'elles ont maintenant sept ou huit ans après ».

peuvent être consultés sur le site

<http://www.icann.org/en/groups/board/governance/reconsideration>.

En ce qui concerne le médiateur (recommandation 24 de l'ATRT1), cet élément est également complet. L'ATRT2 croit, cependant, que l'ICANN doit réévaluer la charte du médiateur et le rôle des bureaux en tant que symbole de bonne gouvernance afin d'être intégré dans les processus de transparence.

## **Recommandations de l'ATRT2 liées aux commentaires sur les nouvelles politiques**

### **Hypothèse du problème**

La pleine transparence exige que les employés aient la capacité de signaler les irrégularités d'une manière sûre et fiable. Bien que l'ICANN ait une ligne dédiée destinée à dénoncer ces irrégularités, nous n'avons aucune preuve indiquant que ce programme ait été utilisé efficacement.

### **Contexte de recherche retenu**

Alors que l'ATRT1 n'a pas fait de recommandations spécifiques sur la manière d'effectuer une évaluation continue, les rapports contractuels préalables de l'ICANN comprennent des suggestions pertinentes :

En 2007, *One World Trust* a conclu<sup>94</sup> que :

*L'ICANN devrait envisager la mise en œuvre de processus agissant comme moyen de dissuasion contre l'abus de pouvoir et les mauvais comportements afin de protéger le personnel qui souhaite soulever ce type de problèmes. Plus précisément, l'ICANN devrait envisager d'élaborer une politique de dénonciation qui permette au personnel d'exprimer ses préoccupations en toute confidentialité et sans crainte de représailles, et mettre en place des systèmes appropriés pour promouvoir la conformité.*<sup>95</sup>

---

<sup>94</sup> Voir <http://www.icann.org/en/about/transparency/owt-report-final-2007-en.pdf>

<sup>95</sup> En fait, One World Trust a fait de nombreuses recommandations à ce propos, notamment : Pour assurer la conformité avec toutes les politiques organisationnelles il est important d'avoir une supervision et un leadership de haut niveau. Sans cela, la mise en œuvre ne sera que partielle. En conséquence, pour assurer la mise en œuvre de la divulgation de l'information au sein de l'ICANN, la responsabilité de la supervision de la politique devrait être confiée à un cadre supérieur. Pour soutenir cela, un ensemble d'indicateurs devrait être élaboré pour contrôler la mise en œuvre des politiques et une révision annuelle devrait être entreprise pour identifier la façon dont l'ICANN respecte les politiques, les problèmes existants, et les mesures qui doivent être prises pour les aborder ( voir la recommandation 5.1 de la section 8).

Bien que l'ICANN possède trois mécanismes pour enquêter sur les plaintes des membres de la communauté de l'ICANN, l'organisation ne dispose pas d'une politique ou d'un système offrant au personnel des voies par lesquelles il puisse porter plainte en toute confidentialité et sans crainte de représailles. Avoir une telle politique (souvent désignée comme politique de dénonciation) est une bonne pratique qui est appliquée par les organisations au niveau mondial. Une politique de dénonciation qui fournit ces protections constitue un moyen important d'assurer la responsabilité aux

En 2010, le *Berkman Center for Internet & Society* a réitéré<sup>96</sup> la recommandation de *One World Trust* qui préconisait que l'ICANN devait effectuer un audit annuel de la transparence et que les résultats devaient être publiés.<sup>97</sup>

## Conclusions de l'ATRT2

L'ICANN publie déjà un rapport annuel sur la mise en œuvre et les progrès des recommandations de l'ATRT1. En outre, alors que le personnel ne prévoit pas de problèmes avec la possibilité de signaler comment la ligne dédiée anonyme est utilisée, la capacité de l'ICANN à faire un rapport public sur les résultats de la ligne dédiée anonyme peut être limitée dans certains cas en raison des implications

---

membres du personnel et de prévenir les comportements frauduleux, les mauvaises conduites et la corruption au sein d'une organisation.

Tandis que le médiateur, le comité de réévaluation et le panel de révision indépendante fournissent des approches basées sur les plaintes relatives à la conformité, l'ICANN doit adopter une approche plus proactive pour générer une plus grande confiance entre les parties prenantes.

Pour traiter ce problème, l'ICANN devrait envisager la mise en place d'un audit indépendant régulier de leur conformité et exiger certains engagements de responsabilité et de transparence. Alternativement, il pourrait développer une fonction permanente de conformité visant à privilégier la prévention en identifiant les lacunes qui apparaissent avant qu'elles ne deviennent des problèmes systémiques. Dans les deux cas, un rapport régulier sur la conformité devrait être produit et diffusé publiquement.

<sup>96</sup> Voir <http://www.icann.org/en/about/aoc-review/atrt/review-berkman-final-report-20oct10-en.pdf>

<sup>97</sup> Pour plus de précision, 2.4 audit de la transparence

(a) Problèmes

L'absence d'un audit complet des activités d'information de l'ICANN rend difficile l'évaluation de ses pratiques au moyen d'une transparence active, passive et participative.

(b) Observations

La révision de One World Trust de 2007 décrit une initiative de l'ICANN visant à « procéder à un audit annuel des normes de responsabilité et de transparence, y compris un audit des engagements pris dans ces principes de gestion opérationnelle . par une partie externe » et les résultats de l'audit seront « publiés dans le rapport annuel ». xxxv Le dernier rapport annuel ne contient pas cet audit.

(c) Discussion

ICANN ne dispose pas actuellement d'un audit de transparence mis à jour et à la disposition du public. Il est donc difficile de faire des évaluations de fond des pratiques de l'ICANN qui ont trait à la transparence active, passive et participative. Le manque de données empiriques (par exemple, sur les retards dans la publication de documents) oblige actuellement les réviseurs à chercher des défauts conceptuels, structurels et de procédure afin d'identifier s'il existe des incohérences entre les politiques d'orientation et les pratiques et, le cas échéant, où se trouvent lesdites incohérences et comment elles fonctionnent. En revanche, un audit complet permettrait d'effectuer une révision périodique, fondée sur les faits, interne et externe, ainsi qu'une analyse comparative ; l'ICANN pourrait tirer parti de cet audit pour améliorer ses politiques d'information.

Un tel audit de la transparence doit être régi par des politiques et des procédures claires qui énoncent les catégories d'informations pertinentes dans le cadre de ce type d'audit, entre autres choses. Selon une recommandation ultérieure de One World Trust, l'audit de la transparence devrait être publié dans le rapport annuel. En outre, l'équipe Berkman suggère que les données sous-jacentes soient diffusées dans le cadre du tableau de bord/ des indicateurs de performance de l'ICANN.xxxvi responsabilité et transparence de l'ICANN : Un examen indépendant { 99 }

(d) Recommandation

*Créer et mettre en œuvre des politiques et des procédures pour la réalisation et la communication d'audits de transparence réguliers.*

juridiques. L'ICANN peut être limitée à la fourniture d'une disposition générique en raison de ces limitations légales.

## **Recommandation finale N° 9**

### 9. Examen des contributions pour la prise de décisions et les procédures d'appel

9.1. Le chapitre XI des statuts de l'ICANN devrait être modifié afin d'inclure le texte suivant pour mandater la réponse du Conseil à l'avis formel du comité consultatif :

*Le Conseil de l'ICANN répondra en temps opportun aux avis formels de tous les comités consultatifs expliquant les mesures qu'elle prend et les raisons pour le faire.*

### 9.2. Analyser des options pour restructurer les mécanismes de révision en vigueur

Le Conseil de l'ICANN devrait convoquer un groupe communautaire spécial qui devrait aussi inclure l'expertise sur la gouvernance et le règlement de litiges, afin de discuter des options pour améliorer la responsabilité du Conseil en ce qui concerne la restructuration du processus de réévaluation indépendant (IRP) et le processus de révision. Le groupe spécial communautaire utilisera le rapport 2012 du panel d'experts sur les structures de responsabilité (ASEP) 2012 en tant que base pour ses discussions. Toutes les recommandations de ce groupe communautaire spécial devraient être soumises à la pleine participation communautaire, consultation et révision, et doivent tenir compte des restrictions qui peuvent être imposées par la structure de l'ICANN, y compris la mesure dans laquelle le Conseil de l'ICANN ne peut pas céder légalement sa prise de décisions, ou autrement être engagée par un tiers.

### 9.3. Révision du rôle du médiateur

Le Conseil devrait réévaluer le rôle du médiateur tel que défini dans les statuts afin de déterminer s'il est toujours approprié tel qu'il est, ou s'il doit être élargi ou autrement révisé pour aider à traiter des questions telles que :

- a. un rôle dans le processus continu de révision et de rapport sur la transparence du Conseil et du personnel.
- b. un rôle pour aider les employés à traiter les questions liées aux fonctions de politique publique de l'ICANN y compris la politique, la mise en œuvre et l'administration liées à des questions en matière politique et opérationnelle.
- c. un rôle dans le traitement juste des utilisateurs anonymes de lignes dédiées et d'autres moyens de dénonciation et dans la protection des employés qui décident qu'il est nécessaire de soulever une question qui pourrait être problématique pour leur continuité dans l'emploi.

### 9.4. Élaboration des paramètres de transparence et méthode pour y rapporter

Le Conseil devrait veiller à ce que dans le cadre de son rapport annuel, l'ICANN inclue, entre autres, mais sans s'y limiter :

- a. un rapport sur l'ensemble des questions de transparence avec les paramètres de soutien pour faciliter la responsabilité.
- b. une discussion sur la mesure dans laquelle l'ICANN, le personnel et la communauté adhèrent à un niveau de transparence par défaut dans toutes les actions de politique, de mise en œuvre et d'administration, ainsi que le niveau auquel le récit, l'expurgation ou d'autres pratiques utilisées pour ne pas diffuser l'information à la communauté de l'ICANN sont documentées de manière transparente.
- c. le rapport statistique pour inclure au moins les éléments suivants :
  - i. les demandes du processus de politique de divulgation de l'information documentaire (DIDP) et la disposition des demandes.
  - ii. le pourcentage de documents d'information du Conseil d'administration expurgés-non expurgés distribués au grand public.
  - iii. le nombre et la nature des problèmes qui, selon la décision du Conseil, devraient être traités de manière confidentielle.
  - iv. autre utilisation de l'ICANN quant à l'expurgation et d'autres méthodes pour ne pas divulguer des informations à la communauté et des statistiques sur les raisons invoquées pour utiliser ces méthodes.
- d. Un article sur la « ligne dédiée anonyme » et/ou d'autres activités de dénonciation pour inclure des paramètres sur :
  - i. les rapports soumis.
  - ii. les rapports vérifiés comme contenant des questions requérant des mesures.
  - iii. les rapports qui ont abouti à des changements de pratiques au sein de l'ICANN.
- e. une analyse de la pertinence et de l'utilité continue des paramètres de transparence existants, devant inclure
  - i. des considérations concernant les activités, à savoir si elles sont orientées vers les indicateurs (c'est à dire, l'enseignement en fonction de l'épreuve) sans contribuer à atteindre l'objectif d'une véritable transparence
  - ii. des recommandations pour incorporer de nouveaux paramètres

9.5. Le Conseil devrait organiser un audit pour déterminer la viabilité de la ligne dédiée anonyme de l'ICANN comme un mécanisme de dénonciation et mettre en œuvre les améliorations nécessaires.

L'audit externe professionnel devrait être fondé sur l'article 7.1 et l'annexe 5 - Politique de dénonciation des recommandations de la révision indépendante de 2007 de One World Trust (<http://www.icann.org/en/about/transparency/owt-report-final-2007-en.pdf>) pour mettre en place un programme de dénonciation viable, y compris des protections pour les employés qui utilisent ce type de programme, et tous les développements récents dans les domaines liés au soutien et à la protection des dénonciateurs. L'audit professionnel devrait être réalisé sur une base récurrente, dont la période (annuelle ou biannuelle, par exemple) serait déterminée sur recommandation par l'audit professionnel.



Les processus pour la transparence et la dénonciation des employés de l'ICANN devraient être rendus publics.

## **Article 12 du rapport. Évaluation de la recommandation 21 de l'ATRT1**

### **Conclusions de l'ATRT1**

L'ATRT1 trouve que le délai de l'élaboration de politiques est une préoccupation grave entre les participants des processus de l'ICANN. Les nombreux changements dans les dates d'achèvement projetées pour le travail préparatoire du protocole sur les nouveaux domaines de premier niveau (TLD) ont été une source de préoccupation qui a donné lieu à une proposition spécifique (c'est-à-dire, la manifestation d'intérêt) de la part de certains membres de la communauté. Une préoccupation qui revient souvent concerne le faible volume des commentaires publics ouverts. L'ATRT1 a pris en compte le fait que le volume des procédures ouvertes est affecté par les actions des organes constitutifs de l'ICANN et n'est pas seulement influencé par le personnel de l'ICANN ou par le Conseil d'administration.

### **Recommandation 21 de l'ATRT1**

*Le Conseil devrait exiger que le personnel de l'ICANN travaille sur un processus pour développer un plan de travail annuel prévoyant les sujets sur lesquels les données publiques seront requises afin de faciliter l'efficacité et l'opportunité des commentaires publics.*

### **Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN**

Le personnel a signalé que toutes les parties de la recommandation 21 de l'ATRT1 ont été mises en œuvre comme proposé initialement.<sup>98</sup> L'ATRT2 signale, cependant, que le processus de mise à jour annuelle n'a pas été effectué avant la date établie de décembre 2012. Le personnel est en train de simplifier le processus et les modèles, et prévoit de lancer un nouveau cycle formel de rafraîchissement sous peu.

### **Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre**

Un intervenant fait remarquer qu'il y a « une planification insuffisante pour le calendrier des consultations et leur priorité. Le nombre de consultations est très élevé; en gardant à l'esprit la nature ascendante de l'ICANN, cela peut aussi être un obstacle à l'engagement ».

### **Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation**

Bien que les prévisions aient été mises en œuvre en retard, une nouvelle prévision est maintenant faite tous les trimestres pour que la recommandation 21 soit considérée

---

<sup>98</sup> <http://www.icann.org/en/news/in-focus/accountability/atrt-implementation-report-29jan13-en.pdf>

comme terminée. Un guide de ressource est maintenant publié à <http://www.icann.org/en/news/public-comment/upcoming>.

Bien qu'il n'y ait pas d'indicateurs formels pour évaluer l'effet ou le résultat de la publication de thèmes de commentaires publics à venir, des preuves anecdotiques indiquent que certains membres de la communauté apprécient le fait de pouvoir consulter la liste des thèmes à venir. Par conséquent, une étude formelle doit être effectuée environ six mois après que l'information ait été rafraîchie.

### **Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2**

La recommandation semble avoir eu un certain effet si l'on se base sur les preuves anecdotiques, mais l'ICANN devrait solliciter les commentaires de la communauté pour déterminer l'efficacité de la prévision et savoir si d'autres outils devraient être utilisés pour aider la communauté.

## **Article 13 du rapport. DÉLIBÉRATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES Recommandation 10 de l'ATRT2**

### **Hypothèse du problème**

Bien que l'ICANN continue à effectuer ses processus de développement de politiques (PDP) par l'intermédiaire des groupes de travail (WG) composés de bénévoles de la communauté de l'ICANN qui choisissent eux-mêmes leurs présidents pour leur capacité supposée à surmonter les différences d'opinion et à parvenir à des recommandations politiques généralement acceptables, ce modèle semble souvent être défectueux - surtout lorsqu'il s'agit de questions complexes donnant lieu à des points de vue très disparates et / ou lorsque des intérêts financiers liés à des résultats particuliers sont en jeu. Cet article se concentre notamment sur le PDP formel défini à l'annexe A des statuts de l'ICANN, mais s'applique en grande partie à tous les processus de développement de politiques pouvant être utilisés par la GNSO et les recommandations ont trait également à des cas plus généraux.

### **Récapitulatif de la contribution de l'ICANN**

Les parties prenantes de l'ICANN ont reconnu les lacunes structurelles du modèle du groupe de travail du PDP existant depuis un certain temps. Des modèles alternatifs ont été discutés. Par exemple, le recours à des animateurs professionnels a été proposé lors de la réunion de Beijing et discuté de manière plus approfondie lors de la réunion de Durban.<sup>99</sup> En fait, l'ICANN a engagé des animateurs professionnels pour qu'ils collaborent à un certain nombre d'activités lors de la réunion de Durban. Le personnel de l'ICANN a par la suite rédigé un document intitulé « processus d'élaboration de politiques de la GNSO : possibilités de rationalisation et d'améliorations », qui traite d'une série d'améliorations potentielles, y compris une

---

<sup>99</sup> <http://durban47.icann.org/meetings/durban2013/presentation-gnsopdp-13jul13-en.pdf>

plus grande utilisation des réunions en personne (F2F) et le recours à des services professionnels de modération / facilitation.<sup>100</sup>

.Les réunions de l'ICANN elles-mêmes sont un signe que la communauté attache une grande importance aux interactions en personne. Les trois réunions internationales par an attirent un nombre important et croissant de participants, et restent une occasion unique pour les parties prenantes de se rencontrer, de débattre des problèmes et de prendre des décisions. De même, les réunions régionales des parties contractantes et des autres membres de la communauté sont bien reçues et un grand nombre de personnes y assistent. Le Conseil d'administration de l'ICANN organise également des ateliers et des retraites plusieurs fois par an. Même les équipes de révision établies par l'affirmation d'engagements utilisent activement les réunions en personne pour avoir recours à d'autres méthodologies.

### **Récapitulatif des commentaires de la communauté**

Une large discussion par e-mail entre plusieurs anciens présidents de groupes de travail du PDP et d'autres personnes ayant beaucoup d'expérience dans le domaine des PDP de la GNSO ont soulevé un certain nombre de questions qui ont contribué à ces recommandations. Parmi celles-ci, la nécessité de réunions en personne, le besoin de recourir à des services professionnels ou autres de facilitation / modération et l'implication du Conseil dans le processus, y compris les avantages et les dangers des échéances et des « menaces ».<sup>101</sup>

- Un certain nombre de commentaires publics a également abordé des questions relatives aux PDP, y compris :
- La participation du GAC dans le processus de PDP.<sup>102</sup>
- La nécessité d'une plus grande participation et de davantage d'interactions inter communautaires.<sup>103</sup>
- Le besoin de participation des groupes sans qu'une incitation de type commercial ne soit nécessaire pour leur participation.<sup>104</sup>
- Le besoin de participation de la communauté au processus et la conviction que les décisions d'un PDP ne seront pas ignorées.<sup>105</sup>
- Le besoin de recourir à des services de facilitation ou à d'autres méthodes pour parvenir à un accord sur les questions litigieuses.<sup>106</sup>
- La nécessité d'inclure des personnes non-anglophones dans le processus.<sup>107</sup>

---

<sup>100</sup> Voir <http://gns0.icann.org/en/drafts/pdp-improvements-22aug13-en.pdf>

<sup>101</sup> Voir ATRT2 [mailing list archives](http://mm.icann.org/pipermail/atrt2/2013/000682.html), en particulier, l'échange intitulé « Discussion avec l'ATRT2 » qui a eu lieu entre le 7 et le 10 août 2013 - <http://mm.icann.org/pipermail/atrt2/2013/000705.html>

<sup>102</sup> Conseil américain pour les affaires internationales

<sup>103</sup> Maureen Hilyard , Nominet , Gordon Chillcot , groupe des parties prenante de registres, Rinalia Abdul Rahim avec le soutien d'Evan Leibovitch et de Carlton Samuels

<sup>104</sup> Rinalia Abdul Rahim avec le soutien d'Evan Leibovitch et de Carlton Samuels

<sup>105</sup> Conseil américain pour les affaires internationales, Rinalia Abdul Rahim avec le soutien d'Evan Leibovitch et de Carlton Samuels

<sup>106</sup> Conseil américain pour les affaires internationales, Groupe des parties prenantes de registres, Rinalia Abdul Rahim, avec le soutien d'Evan Leibovitch et de Carlton Samuels

- La nécessité de mener des activités « d'approche » pour renforcer les processus du groupe de travail et l'interaction formelle et informelle entre le Conseil et la GNSO afin de comprendre les causes du retard des PDP.<sup>108</sup>
- Le besoin de clarté et de transparence dans les procédures opérationnelles de la GNSO et les règles et procédures du PDP.<sup>109</sup>

### **Récapitulatif des autres études pertinentes**

Une étude d'experts sur le PDP a été commandée par l'ATRT2. Le rapport complet d'InterConnect Communications (ICC) se trouve à l'annexe A. Les principales observations et conclusions de l'ICC comprennent :

les PDP sont largement développés par les nord-américains et les européens mais on constate que les autres régions ne les utilisent pas beaucoup. Cela est dû aux problèmes de langue, aux contraintes des fuseaux horaires, à l'insuffisance des infrastructures de communication et à des questions culturelles.

Même dans les régions participantes, les participants les plus actifs ont un soutien économique et d'autre type pour leur participation continue, et les records de fréquentation découlent de leur participation.

Les experts ont également identifié une croyance largement répandue selon laquelle la participation est inutile étant donné que les parties mécontentes des résultats politiques trouvent toujours le moyen de s'assurer que les changements préconisés ne soient pas appliqués.

Le temps et les efforts requis pour la participation au groupe de travail du PDP sont trop importants pour un grand nombre de bénévoles potentiels, ce qui augmente le besoin de recourir à un petit groupe de participants actifs. En outre, bon nombre de personnes interrogées par l'ICC ont indiqué qu'en général le groupe de travail du PDP n'utilise pas de manière efficace le temps dont il dispose.

L'ICC aborde également les questions relatives à l'aspect opérationnel (décalage horaire, disponibilité des ressources, services de traduction pour différentes langues, etc.) ainsi que la collaboration du PDP actuel et un modèle de discours, qui omet souvent de prendre en compte d'autres approches culturelles au développement et à l'élaboration de politiques de consensus.

### **Statuts de l'ICANN pertinents, autres politiques et procédures publiées**

Le PDP de la GNSO est régi par l'annexe A<sup>110</sup> des statuts. Ceci inclut les procédures d'exploitation de la GNSO<sup>111</sup> et ses règles pour les groupes de travail. Ces annexes permettent également des méthodes de travail autres que celles des groupes de travail

---

<sup>107</sup> Rinalia Abdul Rahim avec le soutien d'Evan Leibovitch et de Carlton Samuels

<sup>108</sup> <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-recommendations-21oct13/pdfyS1QVCCIsL.pdf>

<sup>109</sup> Commentaires de Raimundo Beca : <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-recommendations-21oct13/msg00001.html>

<sup>110</sup> Voir <http://www.icann.org/en/about/governance/bylaws#AnnexA>

<sup>111</sup> Voir <http://gns0.icann.org/en/node/38709>

telles que définies par la GNSO. En outre, ces procédures n'indiquent pas exactement les aspects opérationnels des réunions du groupe de travail.

## **Conclusions de l'ATRT2**

Il semble y avoir un sentiment croissant que la facilitation des PDP par des professionnels pourrait contribuer à traiter correctement des questions de politique complexes. Bien que ce soutien implique un coût, de nombreux intervenants ont exprimé leur doute concernant la possibilité d'aborder de manière satisfaisante les problèmes les plus difficiles et controversés sans un tel soutien. Cela aurait pour conséquence soit une mauvaise politique soit une situation dans laquelle le Conseil de l'ICANN devrait intervenir et fixer lui-même une politique. Toutefois, même ce système serait inadéquat dans les cas où la politique de consensus formel - qui ne peut être développé que par un PDP de la GNSO - est nécessaire.

Le modèle actuel du groupe de travail du PDP suppose aussi que pratiquement tout le travail puisse être fait par courrier électronique et par téléconférences. L'expérience au sein de l'ICANN indique que les réunions en personne sont extrêmement bénéfiques. Bien sûr, cela implique le besoin d'un soutien budgétaire accru.

Nous ne savons pas comment encourager les personnes à négocier de bonne foi et à faire des concessions lorsque les enjeux sont élevés. Dans le contexte de l'ICANN, cela a parfois entraîné l'imposition d'une échéance par le Conseil avec la possibilité qu'une action indéterminée soit imposée par le Conseil si un accord ne pouvait pas être atteint. Cela a permis d'obtenir des résultats à certains moments, mais il est moins sûr que les résultats obtenus aient été bons. Dans certains cas, le Conseil a donné des instructions concernant les délais pour lesquels un PDP devrait fournir des orientations, puis a modifié cette position avant que la date d'échéance ne soit atteinte, ce qui a perturbé considérablement le processus du PDP. Ce manque de certitude doit être évité. De même, la possibilité que le Conseil mette en œuvre des actions annulant les résultats d'un PDP est un aspect qui a aussi une incidence sur la viabilité du PDP. Si cette intervention est considérée comme possible, voire probable, elle influe sur la nécessité de négociations de bonne foi et sur la participation en général.

Comme de nombreux observateurs l'ont signalé, le temps et les efforts nécessaires pour participer efficacement à un PDP sont souvent trop importants pour de nombreux bénévoles potentiels. En conséquence, de nombreux PDP finissent par s'appuyer sur le même groupe de participants actifs. Même alors, beaucoup de ces travailleurs estiment que leur temps n'est pas bien utilisé en raison du manque d'organisation et de méthode et de l'absence d'un leadership efficace. Alors que certains disent que cette situation s'améliore grâce au développement de nouveaux processus qui seront disponibles pour les PDP à venir, il semble clair qu'il reste encore beaucoup à faire.

## **Consultation publique sur les recommandations**

(voir [le rapport et les recommandations préliminaires de l'ATRT2](#))

En général, la communauté a donné son fort soutien à une grande partie de cette recommandation :

- Il y a eu une certaine inquiétude par rapport au terme « facilitateurs », et de mauvaises expériences avec les facilitateurs dans d'autres sites. D'autres méthodes peuvent être avantageuses.<sup>112</sup>
- Un fort soutien à la participation générale plus équilibrée dans les processus de développement de politiques de la GNSO.<sup>113</sup>
- At-Large, le NCSG et le SSAC ont donné leur soutien pour généraliser la recommandation concernant le soutien pour ceux qui ne bénéficient pas du soutien financier de l'industrie. La raison en est que de nombreux segments de la communauté de l'ICANN mènent des activités commerciales dans l'écosystème lié à l'ICANN, et le fait d'avoir des employés et des associés qui participent aux activités de l'ICANN est donc un avantage commercial et financier. Ceux qui ont un intérêt particulier pour l'ICANN, mais qui n'ont pas la possibilité de financer leurs activités commerciales, sont dans une position nettement désavantageuse, et il y a donc un impact négatif potentiel sur le modèle multipartite égalitaire de l'ICANN. L'ICANN finance actuellement les frais de déplacement de beaucoup de membres des AC et des SO (mais pas tous), des dirigeants sélectionnés des organisations régionales At Large (RALO), et, plus récemment, de l'unité constitutive de la GNSO et des dirigeants du groupe des représentants.<sup>114</sup>
- La faible participation dans les processus de développement de politiques ne veut pas seulement dire le manque de participation signalé dans le rapport de l'expert indépendant mais aussi le manque de participation au sein des communautés qui sont bien représentées au sein de l'ICANN et de la GNSO. Les PDP reposent beaucoup trop sur un groupe de bénévoles très petit et peut-être en voie de rétrécissement.<sup>115</sup>
- Une réunion intersessions en personne peut s'avérer nécessaire à certains moments, mais l'ICANN devrait également explorer des alternatives telles que l'utilisation des bureaux régionaux et des installations du centre de participation.<sup>116</sup>
- Un objectif de participation « équitable » peut ne pas être possible pour un certain nombre de raisons. Une meilleure cible peut être une « possibilité de participation équitable ».<sup>117</sup>

---

<sup>112</sup> Réunion de l'ATRT avec le Conseil de la GNSO à Buenos Aires, [soumission de commentaires de la GNSO](#)

<sup>113</sup> Réunions de l'ATRT avec le conseil de la GNSO et l'ALAC, présentation de commentaires de la [GNSO](#), d' [ALAC](#) et de l' [Égypte](#)

<sup>114</sup> Réunions de l'ATRT avec l'ALAC, le NCSG et le SSAC à Buenos Aires, [soumission de commentaires d' ALAC](#)

<sup>115</sup> Réunions de l'ATRT avec le conseil de la GNSO et l'ALAC, présentation de commentaires de la [GNSO](#) et d' [ALAC](#), discussions avec Michael O'Connor

<sup>116</sup> [Soumission de commentaires de la GNSO](#)

<sup>117</sup> [Soumission de commentaires de Becky Burr, Paul Diaz et Chuck Gomes](#). [Soumission de commentaires du groupe des représentants des registres](#)

- Il est raisonnable de permettre aux intervenants de critiquer les résumés du personnel, mais cela ne devrait pas augmenter la durée totale de la procédure.<sup>118</sup>
- La recommandation relative à la création ou la modification de politiques par le Conseil ne suppose pas qu'une telle action soit acceptable ou souhaitable.<sup>119</sup>
- Il faudrait mettre l'accent sur l'utilisation efficace du temps des bénévoles.<sup>120</sup>

## Recommandation finale N° 10

### 10. Le Conseil devrait améliorer l'efficacité des délibérations intercommunautaires.

10.1. Dans le but d'améliorer les processus de développement de politiques de la GNSO et les méthodologies pour mieux répondre aux besoins de la communauté et pour aborder les problèmes complexes de manière plus pertinente, l'ICANN devrait :

- a. en ligne avec les discussions en cours au sein de la GNSO, le Conseil devrait élaborer des options financées pour des services professionnels afin d'aider les groupes de travail de développement de politiques de la GNSO. Ces services pourraient inclure la formation pour améliorer les capacités des leaders et des participants du groupe de travail pour résoudre les problèmes et les situations difficiles, la facilitation professionnelle, la médiation, la négociation. La GNSO devrait élaborer des lignes directrices au cas où ces options seraient invoquées,
- b. le Conseil devrait fournir le financement adéquat pour les réunions en personne, pour les ajouter aux courriers électroniques, les wiki et les téléconférences des processus de développement de politiques de la GNSO. Cette réunion en face-à-face doit également accueillir la participation à distance, et il faudrait également considérer l'utilisation des installations régionales de l'ICANN (bureaux régionaux et de centres d'engagement) pour le soutien aux réunions intersessions. En outre, la possibilité de réunions supplémentaires au début ou à la fin des réunions de l'ICANN pourrait également être envisagée. Le GNSO doit élaborer des lignes directrices pour établir quand est-ce que ces réunions sont nécessaires et justifiées, et qui devrait y participer.
- c. le Conseil devrait travailler avec la GNSO et toute la communauté de l'ICANN pour développer des méthodologies et des outils afin que les processus de développement de politiques de la GNSO puissent utiliser les heures de bénévolat de manière plus efficace, tout en augmentant la capacité d'attirer les membres occupés de la communauté pour participer du processus, ce qui

<sup>118</sup> Soumission de commentaires de [Becky Burr, Paul Diaz et Chuck Gomes](#) . Soumission de commentaires du [groupe des représentants des registres](#) Soumission de commentaires de la [GNSO](#)

<sup>119</sup> Soumission de commentaires de [Becky Burr, Paul Diaz et Chuck Gomes](#) . Soumission de commentaires du [groupe des représentants des registres](#) Soumission de commentaires de la [GNSO](#)

<sup>120</sup> Soumission de commentaires de la [GNSO](#)

conduirait à un développement de politiques plus rapide.

10.2. Le GAC, conjointement avec la GNSO, doit développer des méthodologies pour assurer que les processus de développement de politiques de l'ICANN reçoivent sa contribution et celle des gouvernements et que le GAC ait vraiment la possibilité d'apporter son aide et ses conseils à la rédaction des processus de développement de politiques préliminaires. Ces opportunités pourraient être de nouveaux mécanismes ou même des mécanismes existants utilisés par d'autres parties prenantes dans l'environnement de l'ICANN. Ces interactions devraient encourager les échanges d'informations et le partage d'idées / opinions, à la fois dans les réunions en face-à-face et dans les réunions intersessions, et devraient institutionnaliser les délibérations intercommunautaires prévues par l'AoC.

10.3. Le Conseil et la GNSO devraient établir une initiative stratégique pour aborder le besoin d'assurer davantage de participation mondiale au processus de développement de politiques de la GNSO, ainsi qu'à d'autres processus de la GNSO. Il faudrait mettre l'accent sur la viabilité et la méthodologie permettant une participation équitable, de fond et robuste et représentant :

- a. toutes les communautés de l'ICANN ayant un intérêt dans la politique des gTLD et en particulier, ceux qui sont représentés au sein de la GNSO ;
- b. les régions géographiques sous-représentées ;
- c. les groupes linguistiques non-anglophones ;
- d. les groupes ayant des traditions culturelles non occidentales ; et
- e. les groupes ayant un intérêt essentiel pour les questions liées aux politiques des gTLD mais n'ayant pas le soutien financier des acteurs de l'industrie.

10.4. Pour améliorer la transparence et la prévisibilité du processus de développement de politiques le Conseil devrait établir clairement jusqu'à quel point il pense qu'il pourrait établir la politique des gTLD<sup>121</sup> au cas où la GNSO ne pourrait pas arriver à un résultat sur une question spécifique dans le délai prévu, et dans la mesure du possible, le processus pour établir ces politiques concernant les gTLD. Cette résolution devrait mentionner les conditions dans lesquelles le Conseil pense pouvoir modifier les recommandations de politique de la GNSO, avant ou après l'acceptation formelle du Conseil.

10.5. Le Conseil doit faciliter la participation équitable dans les activités de l'ICANN applicables, des parties prenantes de l'ICANN qui n'ont pas le soutien financier des acteurs de l'industrie.

---

<sup>121</sup> Ceci ne fait pas allusion aux politiques provisoires établies pour les urgences afin de traiter les questions concernant la sécurité ou la stabilité, un droit que le Conseil détient en vertu des contrats de l'ICANN avec les parties contractantes.



## **Article 14 du rapport. EFFICACITÉ DU PROCESSUS DE RÉVISION DE L'AoC. Recommandation 11 de l'ATRT2**

### **Hypothèse du problème**

L'hypothèse de travail est que les processus de révision des affirmations des engagements (AoC) fournissent une analyse suffisante et des recommandations adéquates afin de faciliter l'amélioration de la responsabilité et de la transparence de l'ICANN. Il existe une préoccupation sur le fait que les révisions périodiques institutionnelles, telles que requises par les règlements de l'ICANN, créent une sorte de « lassitude des révisions » qui porte atteinte à l'efficacité des parties prenantes ou de l'organisation. Par conséquent, l'ICANN devrait considérer les différentes approches alternatives disponibles dans le domaine de la révision.

En outre, avec trois autres révisions relatives à l'affirmation d'engagements (AoC) qui seront effectuées dans un cycle de trois ans, l'exigence que chaque processus de révision soit terminé au cours de l'année où il commence apparaît comme étant implicite. Cela devrait permettre à toutes les révisions requises d'être réalisées, aux recommandations d'être diffusées et cela donnerait au personnel de l'ICANN le temps de mettre en œuvre ou de considérer la mise en œuvre de certaines des recommandations des équipes de révision avant la prochaine révision de l'ATRT. Toutefois, si les trois révisions ne sont pas terminées et examinées dans le cycle réglementaire, l'ATRT suivante risque d'avoir une échéance pour sa révision alors que les autres révisions ne sont pas achevées et / ou alors que leurs recommandations n'aient pas encore été pleinement prises en considération par le Conseil et par le personnel de l'ICANN.

### **Contexte de recherche retenu**

Les rapports précédents de l'équipe de révision (ATRT1, WHOIS et SSR) donnent un aperçu des aspects qualitatifs de chaque processus de révision. Le rapport final de l'ATRT1 fournit à la fois une vue d'ensemble du processus de révision de la transparence et de la responsabilité (annexe A) et des observations sur le processus de révision (annexe B), mais les équipes de révision du WHOIS et de la SSR n'ont fait aucune observation réservée sur le processus de révision dans leurs rapports respectifs.

L'ATRT2 a également demandé aux anciens membres de ces équipes de révision de collaborer au processus de révision et les a consultés sur les améliorations qui pourraient y être apportées.

En outre, le processus de révision de l'ATRT2 a fourni quelques indications concernant l'efficacité et l'efficacité du processus de révision.

En somme, l'ATRT2 a constaté que les questions qui nécessitent un examen plus approfondi comprennent, sans s'y limiter, les points suivants :

- a. le temps alloué pour le processus de révision.
- b. la méthode consistant à faire circuler le flux de données entre le personnel de

l'ICANN et l'équipe de révision.

- c. les systèmes pour obtenir la collaboration de la communauté à un stade précoce.
- d. la compréhension des assignations budgétaires pour les activités de l'équipe de révision.
- e. la dynamique de l'organisation du flux de travail.
- f. les aspects relatifs au bénévolat du processus de l'équipe de révision.

### **Récapitulatif de la contribution de l'ICANN**

Le personnel a signalé que :

- a. l'AoC ne nécessite pas que les révisions soient terminées en un an. Comme l'achèvement en temps opportun des révisions a un impact sur l'efficacité du cycle de trois ans, le personnel a recommandé que l'ATRT2 aborde la question du cycle de trois ans mandaté par l'AoC.
- b. le personnel prépare des rapports de mise en œuvre réguliers et fréquents pour le Conseil et la communauté. Dans le cas de l'ATRT2, un rapport annuel<sup>122</sup> a été présenté au Conseil et à la communauté. En outre, le personnel a fourni plusieurs mises à jour<sup>123</sup> de l'ATRT2 au cours de sa révision, sous des formes variées. Compte tenu des différentes opinions qui coexistent au sein de l'équipe de révision concernant le format et le contenu des rapports du personnel sur la mise en œuvre, le personnel trouverait les conseils de l'équipe de révision très utiles.
- c. l'ICANN a engagé One World Trust (OWT) pour aider à mettre au point une méthode de paramètres et de systèmes de référence en matière de responsabilité et de transparence. Le rapport final est prévu pour le 31 d décembre 2013. Le personnel transmettra les commentaires et les conclusions de l'ATRT2 à l'OWT. Les mises à jour périodiques sur l'avancement des travaux leur seront également transmises. La mise en œuvre continue d'opérations de systèmes de référence et de paramètres pour évaluer la responsabilité et la transparence dans les opérations de l'ICANN comprendra l'incorporation de système de référence (benchmarking) et le recours à des indicateurs appropriés dans le reporting des progrès de mise en œuvre.
- d. les engagements relatifs à l'AoC de l'ICANN sont intégrés dans ses plans stratégiques<sup>124</sup> et opérationnels<sup>125</sup>, et les améliorations liées aux révisions de l'AoC sont intégrés dans les procédures opérationnelles standard et dans les programmes de l'ICANN.<sup>126</sup> Comme le Conseil, le personnel et d'autres organisations mettent

---

<sup>122</sup> <http://www.icann.org/en/news/in-focus/accountability>

<sup>123</sup> <https://community.icann.org/display/ATRT2/Information+provided+by+ICANN+Staff>

<sup>124</sup> <http://www.icann.org/en/about/planning/strategic/strategic-plan-2012-2015-18may12-en.pdf>

<sup>125</sup> <http://www.icann.org/en/about/financials/adopted-opplan-budget-fy14-22aug13-en.pdf>

<sup>126</sup> <http://beijing46.icann.org/node/37035>

en œuvre les recommandations des équipes de révision, l'ICANN suit un modèle d'amélioration continue, en intégrant l'esprit des recommandations dans les activités de l'ICANN et dans ses initiatives stratégiques, le cas échéant.

- e. l'ICANN utilise différentes méthodes pour assurer la coordination de la révision et la tâche de coordonner les révisions a déjà été confiée à son personnel. Les équipes de révision de l'AoC sont indépendantes et font leurs propres échéanciers, et le contenu de l'AoC spécifie la fréquence de ces révisions. Le conseil et le personnel n'ont pas de contrôle sur le calendrier des révisions telles qu'elles sont effectuées, avec de larges délais de mise en œuvre, avant la prochaine révision de la responsabilité et de la transparence. Afin d'aborder cette préoccupation, le mandat de l'AoC devrait être modifié.

### **Récapitulatif des commentaires de la communauté**

Commentaires les plus remarquables :

- L'ancien PDG et président de l'ICANN, Mike Roberts, s'est interrogé sur le fait que la dynamique des initiés a capturé les membres des équipes de révision précédentes.
- Alejandro Pisanty - une grande partie des recommandations est superflue et engendre davantage de bureaucratie. L'ATR2 devrait essayer de trouver un moyen de faire des recommandations moins compliquées et plus substantielles.
- Nominet - On devrait avoir une image complète de la mesure dans laquelle la recommandation est intégrée dans le processus de l'ICANN et de ce que sont les effets complets de sa mise en œuvre. À chaque réunion de l'ICANN, les progrès de mise en œuvre devraient figurer dans le rapport du Conseil sur les mises à jour. Une plus grande visibilité et davantage de priorité devraient leur être données.
- Autorité commerciale danoise - En ligne avec nos commentaires précédents sur le processus de l'ATR2, le Danemark estime qu'il est essentiel pour la légitimité globale de l'ICANN et pour le modèle multipartite que les mécanismes de responsabilité et de transparence soient institutionnalisés dans tous les secteurs de l'organisation. Les révisions de l'affirmation d'engagement sont essentielles pour y parvenir et il est donc essentiel pour l'ICANN d'établir les priorités et d'institutionnaliser les révisions de l'AoC dans les structures de gouvernance de l'organisation.
- Comité consultatif At-Large - Nous sommes d'accord avec les recommandations générales de l'ATR2 disant que, pour avancer, l'ICANN doit : établir des paramètres et des critères précis permettant de mesurer les améliorations en matière de responsabilité et de transparence.

### **Récapitulatif des autres études pertinentes**

Les membres de l'ATR2 représentant plusieurs organisations de soutien (SO) et

comités consultatifs (AC) ont fait les commentaires suivants sur le processus :

- a. on avait peu de temps pour effectuer le travail nécessaire et les futures équipes devraient envisager la possibilité de limiter le nombre de réunions. alors que les rencontres en personne ont été très productives, les téléconférences ne l'ont pas été autant.
- b. un rapport est fourni à l'équipe sur ce qui a été fait mais aucun rapport n'est disponible sur les enseignements tirés. Il n'y a pas de point de comparaison identifié pour l'élaboration de recommandations. Cela crée un dilemme en ce qui concerne l'interaction avec le secrétariat.
- c. il y a un besoin évident de ressources financières adéquates pour soutenir le travail de l'équipe de révision, des experts et des consultants indépendants (dont le besoin est déterminé par l'équipe de révision) et du secrétariat. Aucune discussion sur le budget destiné à financer un expert indépendant et sur la nécessité ou pas d'en engager un n'a eu lieu, ce qui limite le travail du groupe.
- d. certaines mesures (concernant par exemple, les nominations, le budget, le reporting opérationnel, etc.) pour la prochaine équipe de révision devraient être en place avant l'ouverture officielle en janvier 2016. Cela permettra de réduire la pression pour respecter l'échéance de fin d'année.
- e. dès le début, à partir du jour 1, le personnel devra présenter des rapports sans compromettre le travail de l'ATRT.
- f. certains membres de l'ATRT2 ont estimé qu'ils opéraient dans l'ombre de l'ATRT1. Ce qui a bien fonctionné ou qui n'a pas bien fonctionné depuis la révision précédente pourrait être évalué par un expert externe. Au moins, fournir les critères et les indicateurs de jugement à en tenir compte au cours du nouveau processus de révision.
- g. alors que l'interaction de l'équipe de révision avec différentes parties prenantes a été très bonne, et que le processus de Durban a été très utile pour la collecte de données, la visibilité par le reste de la communauté de l'ICANN doit être améliorée en raison des limites inhérentes à l'approche futuriste versus historique des révisions.
- h. la régularité des révisions doit être strictement coordonnée en s'assurant que toutes les révisions soient effectuées avant la prochaine ATRT, c'est à dire un rapport approprié. Les futures équipes peuvent avoir besoin d'examiner la possibilité d'un secrétariat indépendant ou d'un facilitateur technique. Ces ressources permettraient de réduire l'accent donné aux contributions du personnel et de faciliter la contribution équilibrée des communautés externes. Cela permettrait aux membres de l'équipe de révision d'effectuer une évaluation appropriée sur la mise en œuvre.
- i. le recours à des bénévoles pour les fonctions qui doivent être assumées par des professionnels n'est pas un bon modèle pour un groupe de révision qui effectue une tâche d'une telle importance. Par exemple, l'examen du travail des autres

équipes de révision représente beaucoup de travail pour une équipe de bénévoles.

- j. si chaque ATRT est supposée analyser l'ensemble de la production des équipes de révision précédentes, l'engagement de la communauté sera difficile pour l'ATR3.
- k. la participation des bénévoles ayant des priorités concurrentes pour les différentes communautés au sein de l'ICANN exige que les membres de l'ATR3 entrent en contact avec nos propres communautés afin de nous aider à recueillir des informations sur les différents processus.
- l. il semble y avoir une tension entre être le fait d'être indépendant et objectif, et le fait de travailler avec le personnel. L'équipe ATR3 devrait conduire le travail et le personnel devrait donner les réponses.

### **Statuts de l'ICANN pertinents, autres politiques et procédures publiées**

Les révisions organisationnelles sont supervisées par le comité pour les améliorations structurelles du Conseil. La méthodologie des révisions organisationnelles et la documentation de référence peuvent être consultées à <http://www.icann.org/en/groups/reviews>.

### **Recommandation finale N° 11**

#### 11. Efficacité du processus de révision

##### 11.1. Institutionnalisation du processus de révision

Le Conseil devrait assurer que le travail de révision de l'affirmation d'engagements en cours, y compris la mise en œuvre, puisse être intégré aux autres activités stratégiques de l'ICANN le cas échéant.

##### 11.2. Coordination des révisions

Le Conseil devrait assurer la coordination stricte des différents processus de révision de sorte que toutes les révisions soient complétées avant le démarrage de la révision de la prochaine ATR3, avec les liens appropriés entre les différents sujets tel que prévu dans le cadre de l'AoC.

##### 11.3. Nomination des équipes de révision

Le Conseil devrait assurer que les équipes de révision de l'AoC soient nommées en temps opportun afin de pouvoir achever leur travail au minimum dans une période d'un an (1) au cours de laquelle la révision devrait avoir lieu, quelque soit le moment auquel l'équipe a été établie. Il est important que l'ICANN intègre le cycle des révisions de l'AoC ; le processus de sélection de l'équipe de révision devrait démarrer le plus tôt possible compte tenu de son mandat.

##### 11.4. Rapports de mise en œuvre complets

Le Conseil devrait préparer un rapport de mise en œuvre complet qui devra être prêt lors du lancement de la révision. Ce rapport devra être soumis à la consultation publique et il devra contenir des références et des indicateurs pertinents.

#### 11.5. Transparence et responsabilité du budget

Le Conseil de l'ICANN devrait assurer que dans son budget des ressources suffisantes soient allouées aux équipes de révision pour qu'elles s'acquittent de leurs mandats. Cela devrait inclure, mais sans s'y limiter, l'acceptation des demandes de l'équipe de révision pour nommer des experts / consultants indépendants si les équipes le considéraient nécessaire. Avant le démarrage d'une révision, l'ICANN devrait publier le budget de la révision, avec une justification pour le montant alloué qui est basé sur les expériences des équipes précédentes, notamment en assurant une évaluation continue et l'ajustement du budget en fonction des besoins des différentes révisions.

#### 11.6. Action du Conseil sur les recommandations

Le Conseil devrait aborder toutes les recommandations de l'équipe de révision relatives à l'AoC d'une manière claire et sans ambiguïté, en indiquant dans quelle mesure ils acceptent chaque recommandation.

#### 11.7. Délais de mise en œuvre

En répondant aux recommandations de l'équipe de révision, le Conseil devrait fournir un échéancier prévu pour la mise en œuvre et si ce dernier est différent de celui qui a été fourni par l'équipe de révision, un justificatif de cette différence doit être fourni.

## **Article 15 du rapport. RESPONSABILITÉ ET TRANSPARENCE FINANCIÈRE : recommandation N°12 de l'ATRT2**

### **Hypothèse du problème**

L'ICANN est une organisation privée à but non lucratif. Les services fournis par l'ICANN sont fournis sans qu'aucune autre institution ou organisation ne soit en concurrence avec l'ICANN. Les décisions politiques du Conseil de l'ICANN et, dans le contexte plus large, le mécanisme multipartite seront - en l'absence de concurrence directe - les seuls facteurs déterminant la façon dont l'ICANN devrait prioriser ses ressources, ses revenus et ses dépenses.

La combinaison d'une série de facteurs tels que la complexité croissante de l'organisation comme indiqué dans l'organigramme de l'ICANN,<sup>127</sup> l'augmentation des revenus et des dépenses et de la taille d'une entreprise passant d'environ 20 gTLD à

---

<sup>127</sup> <https://www.icann.org/en/about/staff/management-org-09sep13-en>

plus de 1000 au cours des prochaines années montre l'importance d'accroître la responsabilité et la transparence dans la gouvernance financière de l'ICANN, y compris dans les décisions relatives aux activités, aux prix, aux dépenses et aux investissements.

## Récapitulatif de la contribution de l'ICANN

Les membres de l'ATRT2 se sont entretenus avec Xavier Calvez, le directeur financier de l'ICANN, à la fin du mois d'août 2013.<sup>128</sup> La conversation a été très instructive; il est évident que l'ICANN a amélioré son niveau de reporting financier au cours des deux dernières années. Calvez a indiqué que l'ICANN envisage une étude comparative pour comparer l'ICANN à d'autres organisations à but non lucratif, mais cela n'a pas été définitivement décidé. En réponse à une question concernant la possibilité de séparer les dépenses et les budgets de chaque comité consultatif (AC) et organisation de soutien (SO), il a signalé que cela serait difficile et qu'il n'existe aucun plan ou projet dans ce sens. Lorsqu'on lui a demandé quels étaient les plans ou les principes prévus pour que l'excédent éventuel du programme des nouveaux gTLD soit utilisé pour réduire les tarifs perçus par l'ICANN, Calvez a répondu qu'une stratégie sur cinq ans pourrait permettre la mise en œuvre des principes suggérés.

En août 2013, lors de la réunion de l'ATRT2 à Los Angeles, Steve Crocker, président du conseil de l'ICANN, a souligné la pertinence d'améliorer la responsabilité et la transparence des futures activités de l'ICANN ainsi que des activités mises en œuvre et de leurs dépenses correspondantes.<sup>129</sup>

## Récapitulatif des commentaires de la communauté

### Commentaires du GAC

À plusieurs reprises, y compris les réunions de l'ICANN à Toronto<sup>130</sup>, Pékin<sup>131</sup> et Durban<sup>132</sup>, le GAC a recommandé que les questions de la responsabilité et la transparence concernant les finances de l'ICANN soient considérées davantage. En fait, la nécessité d'analyser les améliorations apportées aux mécanismes de responsabilité financière de l'ICANN a été spécifiquement soulignée par les participants à la réunion de haut niveau du GAC à Toronto dans le cadre de la réunion de l'ICANN en octobre 2012.<sup>133</sup>

---

<sup>128</sup> <https://community.icann.org/download/attachments/40935097/Transcript%20-%20Call%2010.pdf?version=1&modificationDate=1378454662000&api=v2>

<sup>129</sup> <https://community.icann.org/display/ATRT2/Los+Angeles++14-17+August+2013>

<sup>130</sup> En particulier, voir le dernier point de la page 3 sur <https://gacweb.icann.org/download/Attachments/27132072/Summary%20of%20the%20HLM%20Chair%20V%20Final.PDF?version=1&ModificationDate=1360614203000&API=v2>

<sup>131</sup> Voir la page 2, article III.1 sur [https://gacweb.icann.org/download/Attachments/27132037/Beijing%20Communique%20april2013\\_Final.PDF?version=1&ModificationDate=1365666376000&API=v2](https://gacweb.icann.org/download/Attachments/27132037/Beijing%20Communique%20april2013_Final.PDF?version=1&ModificationDate=1365666376000&API=v2)

<sup>132</sup> Voir la page 1, article II.2 sur [https://gacweb.icann.org/download/Attachments/27132037/Final\\_GAC\\_Communique\\_Durban\\_20130718.PDF?version=1&ModificationDate=1375787122000&API=v2](https://gacweb.icann.org/download/Attachments/27132037/Final_GAC_Communique_Durban_20130718.PDF?version=1&ModificationDate=1375787122000&API=v2)

<sup>133</sup> Voir le rapport de Toronto cité à la note en bas de page n° 120.

## Commentaires publics

La contribution de la communauté<sup>134</sup> sur le budget et plan opérationnel préliminaire pour l'exercice fiscal 2014 révèlent de nombreuses préoccupations au sujet des finances de l'ICANN, y compris les demandes de rapports plus précis et/ou une approche différente au processus d'établissement du budget de l'organisation. Certains commentaires ont mentionné des préoccupations concernant la responsabilité et la transparence financière.<sup>135</sup> D'après le récapitulatif du personnel sur les commentaires publics, les questions clés comprenaient :

- a. les déboursements et les budgets pour les AC/SO (voir références n° 4, 7, 8, 26, 75, 78, 79) ;
- b. les revenus et les déboursements de l'ICANN (voir références n° 2, 6, 73, 76, 77, 105, 106, 107) ; et
- c. le temps insuffisant pour faire des commentaires et pour que l'ICANN les intègre (voir références n° 23, 24)

## Récapitulatif des autres études pertinentes

Étant donné que l'ICANN est une association d'intérêt public, elle doit atteindre un équilibre raisonnable entre ses revenus et ses déboursements. Dans le cadre d'une augmentation des revenus, une option est d'augmenter la quantité d'activités correspondant à ces revenus supplémentaires. Une autre option consiste à réduire les prix payés par les consommateurs de l'ICANN et ainsi bénéficier les utilisateurs finaux des noms de domaine. Bien sûr, les deux options peuvent être combinées.

Ces dernières années les activités de l'ICANN ainsi que les revenus et les déboursements correspondants ont augmenté significativement. Les revenus ont augmenté d'USD 18 000 000 en 2005 à USD 72 000 000 en 2012. En conséquence, les déboursements ont augmenté d'USD 14 000 000 en 2005 à USD 70 000 000 en 2012<sup>136</sup>. Pendant la même période, le personnel est passé de 36 effectifs en 2005<sup>137</sup> à 149 en 2012 et jusqu'à 220 en 2013, avec une augmentation prévue à environ 284 en 2014.

Dans le budget récemment approuvé pour l'exercice fiscal 2014 (FY14),<sup>138</sup> l'ICANN prévoyait un revenu de plus de 80 000 000 de dollars et s'attend à finir 2013 avec des revenus nets de près de 32 000 000 de dollars. Si le solde de 2013 correspondant au programme des nouveaux gTLD est ajouté, le résultat net bondit à USD 92 000 000. En fait, le programme des nouveaux gTLD devrait générer des revenus d'au moins USD 315 000 000. Bien que le budget de l'exercice fiscal 2014 prévoie que les frais

---

<sup>134</sup> <http://www.icann.org/en/news/public-comment/summary-comments-op-budget-fy14-30aug13-en.pdf>

<sup>135</sup> <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-recommendations-21oct13/pdf6b42Ud7VdW.pdf>

<sup>136</sup> <http://www.icann.org/en/about/annual-report>

<sup>137</sup> <http://www.icann.org/en/about/Financials/fiscal-30jun05-en.htm> - document de discussion et d'analyse des divergences importantes entre les états financiers publiés pour les exercices 2004 et 2005.

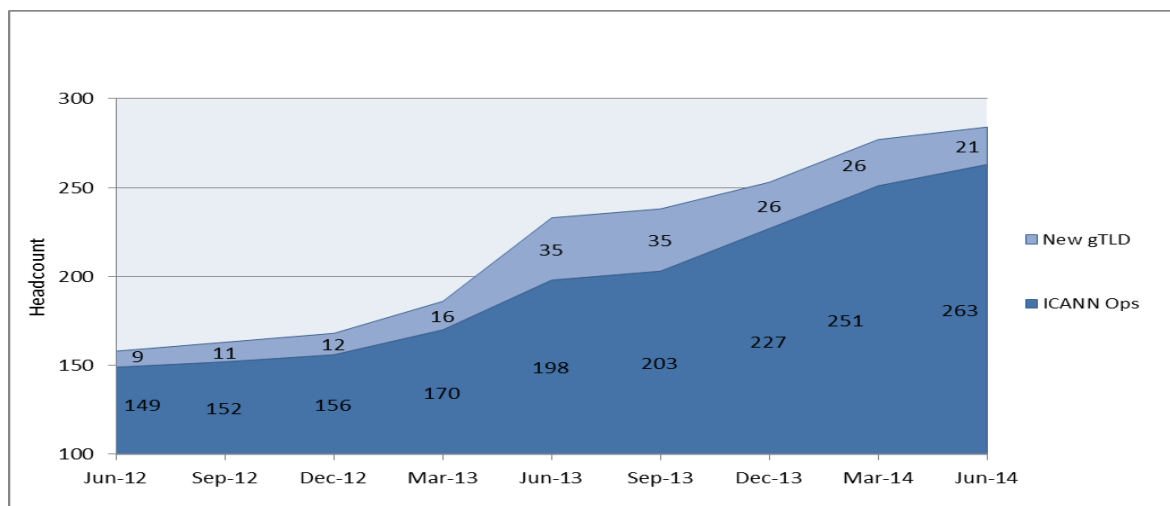
<sup>138</sup> <http://www.icann.org/en/about/financials/adopted-opplan-budget-fy14-22aug13-en.pdf>



d'exploitation du programme seront de 197 millions de dollars, le solde net est toujours de 118 millions de dollars.

Le graphique suivant capture ces tendances :

### Augmentation du personnel pour le plan opérationnel et budget préliminaire de l'exercice fiscal 2014<sup>139</sup>



### Statuts de l'ICANN pertinents, autres politiques et procédures publiées

Dans le cadre de la procédure d'approbation du budget par le Conseil,<sup>140</sup> le comité des finances du Conseil de l'ICANN est chargé de :

- a. contrôler le processus budgétaire annuel de la société ;
- b. examiner et formuler des recommandations sur le budget annuel présenté par le président (le Président-directeur général de l'ICANN) ;
- c. préparer et recommander les objectifs financiers stratégiques à courts et à long terme pour la société ; et
- d. fournir une vision stratégique des aspects financiers de la société.

### Conclusions de l'ATRT2

Étant donné les importants excédents prévus pour la situation financière actuelle et future de l'ICANN, la communauté doit établir une base plus solide pour discuter comment continuer de développer l'ICANN et hiérarchiser ses travaux au profit des participants du modèle multipartite. Une telle discussion comportera trois éléments clés :

1. Les revenus. Comment est-ce que les revenus devraient-ils être calculés en général, et quelle devrait être la future structure de tarification de l'ICANN ?

<sup>139</sup> <https://www.icann.org/en/about/financials/proposed-opplan-budget-fy14-16may13-en.pdf>

<sup>140</sup> <http://www.icann.org/en/groups/board/finance/charter>

Une question urgente est de savoir si l'ICANN peut maintenir le barème actuel et les excédents annuels de plus d'un tiers des revenus annuels, étant donné qu'il s'agit d'une organisation à but non lucratif. L'ICANN devrait-elle réduire en général les tarifications annuelles afin d'équilibrer les revenus et les déboursements ?

2. Les déboursements. L'ICANN a augmenté ses activités de façon spectaculaire. Par exemple, le personnel de l'ICANN aura presque doublé sur une période de deux ans. Est-ce une tendance qui devrait se poursuivre ? Quand est-ce que l'ICANN aura atteint sa taille et sa configuration organisationnelle finales ?
3. La hiérarchisation des travaux de l'ICANN. L'ICANN a la fortune d'avoir des perspectives financières très positives et prometteuses. Cependant, cela ne devrait pas provoquer une hiérarchisation insuffisante ou manquant de clarté en ce qui concerne ses perspectives stratégiques et les travaux qu'elle entreprend. Dans toutes les organisations les ressources sont rares, soit en raison de la concurrence, soit en raison des contraintes de l'autorité responsable. Bien que les effets puissent être négatifs, cela devrait aider à ce que l'organisation soit toujours agile et ciblée sur les résultats souhaités. L'important c'est qu'il doit y avoir des correspondances efficaces entre les ressources dépensées et les effets obtenus. L'ICANN devrait élaborer de nouveaux mécanismes de transparence et de responsabilité qui combinent l'allocation et l'utilisation plus efficaces des ressources avec la participation de toutes les parties du modèle multipartite.

### **Consultation publique sur la recommandation**

(voir [rapport et les recommandations préliminaires de l'ATRT2](#))

En général, la réponse de la communauté sur les recommandations concernant les finances a été positive.

Aussi bien le gouvernement danois<sup>141</sup> que le gouvernement égyptien<sup>142</sup> ont fait des commentaires sur l'importance de la révision et de l'amélioration de la gouvernance financière et de la responsabilité et la transparence financière de l'ICANN. En particulier, les commentaires du gouvernement espagnol.<sup>143</sup> «[N]ous serions également plus qu'heureux de participer au processus de consultation sur le budget prévu à l'article 15. Il est aussi important d'avoir des sources sûres de revenus que d'allouer des ressources suffisantes pour atteindre les objectifs stratégiques de l'organisation ».

L'unité constitutive des représentants de la propriété intellectuelle (IPC) a commenté : « Il semblerait que l'ICANN donne la priorité à l'ouverture de nouveaux bureaux autour du monde et à aborder sans trop réfléchir de nouveaux domaines tels que la gouvernance de l'Internet, sans allouer les ressources suffisantes à « l'excellence opérationnelle » de l'activité principale de l'organisation, à savoir d'administrer les

---

<sup>141</sup> <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-recommandations-21oct13/msg00006.html>

<sup>142</sup> <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-recommandations-21oct13/msg00010.html>

<sup>143</sup> <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-recommandations-21oct13/msg00013.html>

systèmes des adresses IP et des noms de domaine. Le seul moyen efficace pour dissiper cette impression à travers les types de réformes énoncées dans ces recommandations, y compris (comme esquissée dans la section précédente de ces commentaires) « veiller à ce que la communauté ait le temps suffisant pour donner son avis sur le budget proposé et aussi le temps suffisant pour que le Conseil tienne compte de toutes les entrées avant d'approuver le budget.<sup>144</sup>

Ce commentaire est bien en ligne avec les commentaires du groupe de représentants des opérateurs de registres (RySG) concernant la recommandation sur la planification financière et les périodes de commentaires :

« Nous soutenons fortement cette recommandation, mais nous signalons qu'il est très difficile pour les membres de la communauté de participer efficacement s'ils ne reçoivent pas suffisamment de détails jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour faire des changements. Il est facile de demander que cet objectif soit atteint en montrant comment les membres de la communauté ont pu participer à un niveau élevé dans le processus, et c'est ce qui s'est passé pendant des années, mais ce n'est pas suffisant. L'ATRT2 doit être beaucoup plus précise en termes des attentes ». <sup>145</sup>

En ce qui concerne la recommandation sur les études de référence, le RySG a signalé :

« Cette recommandation doit être plus détaillée. Quel serait l'objectif de l'étude ? Comment serait-elle utilisée ? Quelles seraient les comparaisons avec des organisations comparables incluses dans l'étude ? Si oui, comment les organisations comparables seraient-elles sélectionnées ? etc. » <sup>146</sup>

En ce qui concerne la recommandation sur la planification pluriannuelle, le RySG, a noté ce qui suit :

« Nous soutenons pleinement la deuxième partie de cette recommandation. Cependant, il n'est pas clair si la première partie est réaliste ; nous serions très heureux si l'on réussissait à faire cela ».

« Les membres de la communauté qui ont essayé de contribuer activement à l'élaboration d'un plan opérationnel et budget pour une année seulement ont reçu comme réponse à plusieurs reprises qu'il n'est pas possible de fournir des informations détaillées sur le budget jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour faire des changements importants. Dans de nombreux cas, il n'est pas possible de faire des contributions significatives sans avoir l'information budgétaire au niveau des tâches et des sous-tâches plus tôt dans le processus, de sorte que voici ce qui se passe : l'information budgétaire détaillée est fournie à la fin de l'exercice fiscal, nous faisons des commentaires, mais il est trop tard pour faire des changements importants parce que le Conseil doit approuver le budget avant son prochain exercice fiscal ». <sup>147</sup>

L'IPC a présenté le commentaire suivant au sujet de l'importance d'avoir le temps

---

<sup>144</sup> <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-recommendations-21oct13/msg00014.html>

<sup>145</sup> <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-recommendations-21oct13/msg00008.html>

<sup>146</sup> Ibid.

<sup>147</sup> Ibid.

suffisant pour faire des consultations sur les budgets proposés :

« L'IPC a fréquemment exprimé ses préoccupations au sujet du manque de transparence et de responsabilité dans le processus budgétaire de l'ICANN et de son information financière pour la communauté ».

« Contrairement à beaucoup d'organisations à but lucratif et non lucratif qui doivent faire face à des décisions difficiles quant aux priorités de dépenses compte tenu des revenus stables ou décroissants, les revenus de l'ICANN ont augmenté pendant les dernières années. Mais cela rend encore plus critique le besoin d'un processus transparent pour établir les priorités en matière de dépenses, et d'un mécanisme de responsabilité capable d'assurer que les résultats de ce processus d'établissement de priorités soient atteints. L'IPC demande instamment que la recommandation 12 soit considérée comme une priorité dans le rapport final de l'ATR2, et qu'un niveau beaucoup plus élevé de responsabilité financière et de transparence soit reconnu comme un objectif stratégique de l'ICANN au cours des prochaines années ».

L'IPC apprécie les récentes déclarations des dirigeants du Conseil de l'ICANN et des cadres supérieurs qui donnent leur soutien à cette recommandation de l'ATR2. La réunion du Conseil d'administration de l'ICANN avec le groupe des représentants commerciaux tenue à Buenos Aires, le 19 Novembre 2013 inclut cette déclaration de Cherine Chalaby - « C'est un très bon point. Vous n'avez pas vu le plan stratégique dans son intégralité. Il y aura également un plan financier sur cinq inclus dans le plan stratégique.... Nous sommes cent pour cent d'accord avec ce que vous venez de dire et nous voulons élever cette question à un plus haut niveau, un niveau complètement différent ». De même, Fadi Chehadé a signalé : « Nous sommes en train d'améliorer énormément toute cette question. Notre nouveau directeur des opérations est concentré sur ce point. Comme Cherine Chalaby vous l'a dit, c'est la première fois que nous nous éloignons de la gestion des dépenses de la planification financière au sein de l'ICANN, et pas seulement du budget, et maintenant nous nous penchons sur les vrais rapports financiers - du genre que vous attendez d'une organisation de notre taille ».<sup>148</sup>

## **Recommandation finale N° 12**

### **12. Responsabilité et transparence financière**

Compte tenu de l'importante croissance dans l'organisation, le Conseil devrait entreprendre un examen particulier de sa structure de gouvernance financière en ce qui concerne ses principes généraux, les méthodes appliquées et les procédures de prise de décisions, qui devrait inclure les parties prenantes engagées.

12.1. Le Conseil devrait mettre en place de nouvelles procédures financières au sein de l'ICANN afin de garantir effectivement que la communauté de l'ICANN, y compris tous les SO et les AC, puisse participer et aider le Conseil de l'ICANN dans la planification et la hiérarchisation du travail et du développement de l'organisation.

---

<sup>148</sup> Les commentaires publics de l'IPC sont cités ci-dessus.

12.2. Le Conseil devrait envisager explicitement le rapport coût-efficacité des opérations de l'ICANN lors de la préparation de son budget pour l'année à venir, en accord avec le statut de l'ICANN en tant qu'organisation à but non lucratif qui fournit des services dans un environnement non-compétitif. Cela devrait inclure comment les augmentations prévues du revenu de l'ICANN pourraient être reflétées dans la priorité des activités et la tarification des services. Ces considérations devraient faire l'objet d'une consultation indépendante.

12.3. Tous les trois ans, le Conseil devrait procéder à une étude comparative sur les paramètres pertinents, (par exemple la taille de l'organisation, les niveaux de rémunération et les avantages du personnel, les ajustements dus au coût de la vie, etc.) pour une organisation à but non lucratif. Si l'analyse comparative donnait comme résultat que l'ICANN en tant qu'organisation n'est pas en ligne avec les normes d'organisations comparables, le Conseil devrait envisager d'harmoniser la déviance. Au cas où le Conseil déciderait de ne pas se mettre en ligne, cette décision devrait être justifiée et publiée pour en informer la communauté Internet.

12.4. Afin d'améliorer la responsabilité et la transparence le Conseil de l'ICANN devrait établir les budgets annuels à partir d'un plan stratégique pluriannuel et du cadre financier correspondant (couvrant par exemple une période de trois ans). Ce cadre et plan continu devraient refléter les activités prévues et les dépenses correspondantes dans cette période pluriannuelle. Cela devrait inclure les budgets spécifiés pour les comités consultatifs et les organisations de soutien. L'information financière (annuelle) de l'ICANN doit assurer qu'il est possible de faire le suivi des activités de l'ICANN et des frais liés, en mettant l'accent tout particulièrement sur la mise en œuvre du budget (annuel). Le rapport financier devrait faire l'objet de consultations publiques.

12.5. Afin d'assurer que le budget reflète les opinions de la communauté de l'ICANN, le Conseil améliorera le processus de consultation budgétaire en veillant, par exemple, à ce que la communauté dispose du temps suffisant pour présenter son avis sur le budget proposé et pour que le Conseil tienne compte de tous les commentaires avant d'approuver le budget. Le processus de consultation budgétaire doit aussi prévoir du temps pour une réunion ouverte entre le Conseil de l'ICANN, les organisations de soutien et les comités consultatifs pour discuter le budget proposé.

## **Article 16 du rapport. Récapitulatif de l'évaluation de l'ATR2 concernant la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision du WHOIS**

### **Adoption des recommandations de l'équipe de révision (RT) par le Conseil**

Bien qu'une révision détaillée du texte de l'action du Conseil indique qu'il a en effet approuvé la mise en œuvre de la plupart des recommandations de l'équipe de révision du WHOIS, on comprend pourquoi beaucoup de membres de la communauté n'ont pas eu cette impression. La rédaction de la motion du Conseil a identifié spécifiquement trois rubriques à aborder (communications, sensibilisation et conformité) mais n'a pas approuvé explicitement les recommandations qui ne

correspondaient pas à ces rubriques. En outre, les détails de la mise en œuvre proposée ont été intégrés dans un document d'information du personnel. Par ailleurs, la création du groupe de travail d'experts (EWG) a été fondée sur la recommandation du SSAC, qui recommande essentiellement que le travail de l'EWG soit fait avant toute autre chose. En fait, c'était la première action du Conseil avant d'aborder le rapport RT, renforcer cette hiérarchisation.

### **Délai de la révision de l'ATRT**

L'ATRT2 fait remarquer que la révision des recommandations de mise en œuvre du WHOIS a lieu entre six et 12 mois après l'action du Conseil sur le rapport concernant le WHOIS, et il n'est donc pas surprenant que le travail soit en cours et ne vienne que de commencer dans certains cas.

### **Applicabilité**

Dans une large mesure, les recommandations de l'équipe de révision se sont avérées applicables. Dans plusieurs cas, l'opinion initiale du personnel était que soit elles ne pourraient pas être appliquées facilement, soit le problème devrait être abordé en utilisant une méthodologie différente. Toutefois, à mesure que le travail avance, il semble que la plupart des recommandations sont suivies avec une prudence raisonnable, ce qui indique que, pour la plupart, elles étaient applicables.

### **Progrès**

Vu que seulement quelques aspects de la mise en œuvre ont été achevés, il n'est pas possible de juger le résultat final. Toutefois, il est clair que le délai de mise en œuvre a largement dépassé celui proposé par l'équipe de révision. Ceci peut être attribué à un certain nombre de raisons différentes (pas par ordre d'importance) :

- a. le délai proposé par l'équipe de révision n'était pas raisonnable compte tenu de la complexité de la question et de l'obligation de mettre en place des plans et dans certains cas des groupes de travail communautaires.
- b. le délai de la mesure du Conseil qui coïncide avec l'aboutissement de la négociation du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement (RAA) et sa mise en œuvre met de lourdes pressions sur le petit groupe qui contrôle ces deux activités étroitement liées.
- c. certaines activités étaient axées sur les domaines de l'ICANN qui ont été touchés par le roulement du personnel, et du temps s'est avéré nécessaire pour que le nouveau personnel puisse aborder ces questions.
- d. pas toutes les parties de la mise en œuvre ont été complètement sous le contrôle du personnel de l'ICANN et certains cas particuliers ont exigé des mesures de la GNSO, qui elle-même a eu une lourde charge de travail en 2013.

Compte tenu de ces retards, des progrès ont été accomplis. En grande partie, ils n'ont pas été visibles pour la communauté, mais dans un certain nombre de cas graves, les travaux ont avancé maintenant à l'étape où ce progrès sera bientôt visible pour la

communauté.

Il y a trois domaines qui méritent d'être soulignés.

1. Le plan général pour aborder les recommandations du WHOIS (recommandation 15) n'a pas été présenté de manière claire et compréhensible pour que la communauté puisse suivre la mise en œuvre. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas beaucoup d'information disponible, mais celle-ci n'était pas suffisamment bien organisée et claire pour être utile. En fait, pour cette raison, l'ATRT2 a eu beaucoup de difficultés à s'acquitter de cette évaluation.
2. Bien que ce soit un problème plus large que le WHOIS, la communauté ne croit toujours pas que la conformité contractuelle soit suffisamment bien traitée pour répondre aux besoins de l'ICANN. En ce qui concerne l'exactitude du WHOIS, il y a un manque particulier d'information, en partie parce que les outils pour la remédier sont encore en cours d'élaboration. Les nouvelles dispositions du RAA donnent un peu d'espoir.
3. Le progrès dans le traitement des informations du WHOIS pour les enregistrements de noms de domaine internationalisés (autrement dit, pour ces enregistrements où l'information collectée est dans des écritures non ASCII) est problématique. Le démarrage du travail a été lent qui n'est pas censé être terminé avant deux ans. Cela oblige les bureaux d'enregistrement et les registres à remplir les enregistrements du WHOIS, qui existe uniquement en ASCII 7 bits, sans lignes directrices ni règles quant à la façon de le faire.

## **Conclusion**

La mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision concernant le WHOIS avance et l'attente est qu'en fin de compte la plupart sera achevée. Les recommandations préconisent des rapports annuels sur la mise en œuvre et la date limite pour ce premier rapport coïncide avec la publication du présent rapport préliminaire de l'ATRT2. Avec un peu de chance, lorsque ce rapport annuel sera disponible, le plan global de mise en œuvre et son statut seront clairement présentés afin que la communauté en général puisse évaluer directement les progrès.

*L'évaluation complémentaire de la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision du Whois par l'ICANN figure dans l'annexe B.*

## **Article 17 du rapport. Récapitulatif de l'évaluation de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision de la stabilité, la sécurité et la résilience (SSR)**

### **Mesures prises**

La majorité de 28 recommandations (et leurs tâches subordonnées) est encore incomplète, mais la mise en œuvre a au moins commencé sur toutes les recommandations. Les 28 recommandations contiennent 41 tâches subordonnées dont 27 sont encore incomplètes, ce qui représente 66 %.

## **Applicabilité**

Dans presque tous les cas, les recommandations semblent être réalisables. Il y a des cas où la mise en œuvre est terminée. Dans la grande majorité des recommandations, le personnel a indiqué ne pas avoir anticipé ou rencontré des problèmes lors de la mise en œuvre des recommandations.

Toutefois, il est important de tenir compte que la mise en œuvre d'un grand nombre de recommandations n'est pas achevée et que, dans certains cas, n'a même pas commencé. Il est possible que des difficultés de mise en œuvre soient rencontrées à un moment donné.

Une exception notable à cette applicabilité générale est liée à la recommandation 23, dans laquelle on recommande que l'ICANN « garantisse que les décisions prises par les groupes de travail et les comités consultatifs soient atteintes d'une manière objective, libre de pressions externes ou internes ». Bien que l'objectivité pour prendre ses décisions soit un objectif valable, il est difficile d'imaginer une décision « libre de pressions externes ou internes ».

## **Efficacité**

Pour les recommandations qui ont été mises en œuvre, l'impression générale est qu'elles ont été raisonnablement efficaces pour aborder au moins la lettre de la recommandation. Malheureusement, un bon nombre des recommandations utilisait des qualificatifs subjectifs et spécifiait peu de paramètres concrets pour mesurer l'efficacité. Par conséquent, la mesure objective de l'efficacité des recommandations est difficile.

## **Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre**

Un total de trois commentaires publics ont été reçus sur le rapport final de l'équipe de révision de SSR. Un résumé de ces observations est disponible sur : <http://www.icann.org/en/news/public-comment/report-comments-ssr-rt-final-report-30aug12-en.pdf>

*L'évaluation complémentaire de la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision de SSR par l'ICANN figure dans l'annexe C.*



**INTERCONNECT  
COMMUNICATIONS**



## Étude d'évaluation de l'ATRT2 sur le PDP de la GNSO

**Rapport final**

Merlin House  
Chepstow  
NP16 5PB  
Royaume-Uni

Téléphone : +44 1291 638400  
Télécopie : +44 1291 638401  
Adresse électronique :  
[info@icc-uk.com](mailto:info@icc-uk.com)



**INTERCONNECT COMMUNICATIONS**  
Consulting in Communications Regulation and Strategy

## Remarque

Ce document est fourni de bonne foi et est basé sur la compréhension par InterConnect des exigences du destinataire. InterConnect serait heureux de discuter du contenu de ce document en particulier si les exigences du destinataire n'ont point changé.

InterConnect est une filiale en propriété exclusive de Telcordia Technologies Inc

Tous droits réservés.

Copyright © InterConnect Communications Ltd, 2013

InterConnect Communications Ltd

Merlin House

Station Road

Chepstow

NP16 5PB

Royaume-Uni

Téléphone : +44 1291 638400

Télécopie : +44 1291 638401

[www.icc-uk.com](http://www.icc-uk.com)

Personnes à contacter par rapport à ce document :

Brian Aitken

Directeur de développement commercial

DDI : +44 (0) 1291 638426

Fax : +44 (0) 1291 638401

Adresse électronique : [brianaitken@icc-uk.com](mailto:brianaitken@icc-uk.com)

## Remerciements

---

Les auteurs de ce rapport tiennent à remercier la passion, l'engagement et l'énergie des nombreux volontaires sans qui le PDP n'existerait ni fonctionnerait pas. Beaucoup parmi eux consacrent leur temps chaque semaine pour des processus pluriannuels. Ils méritent les remerciements et la reconnaissance des communautés qu'ils desservent.

Certes, notre recherche a été à la fois informée et inspirée par les nombreuses parties prenantes du PDP avec qui nous avons eu la chance de parler dans une période très courte. Leur participation et leur engagement ont été transmis à chaque entretien. Bien que des divergences d'opinion sur la façon d'améliorer le PDP allaient toujours être évidentes, nous avons été impressionnés par le désir de chaque personne interrogée de « réussir ». Nous leur remercions du temps et de l'énergie qu'ils nous ont donné volontairement au cours de cette recherche.

## Table des matières

---

Remerciements	3
1.1 Résultats présentés à l'ATRT2	1
1.2 Améliorations proposées par les personnes interrogées	4
1.3 Dans l'avenir	5
2.1 Objectif de l'étude	6
2.2 Aperçu de la méthodologie	7
3.1 Contexte historique	8
3.2 Le PDP tel que cité dans les statuts de l'ICANN	9
3.3 Le PDP tel qu'il est défini dans le manuel d'exploitation de la GNSO	11
3.4 Documentation supplémentaire sur le PDP	15
3.5 L'effet des descriptions différentes du PDP	17
3.6 Les 42 étapes clés du PDP de la GNSO	17
4.1 L'environnement changeant d'Internet	20
4.2 Tendances dans les modèles de gouvernance multipartite	21
4.3 Tendances dans les calendriers de gouvernance d'Internet en expansion continue	23
4.4 Tendances de participation	25
4.5 Modèles de développement de politiques	30
4.6 Comparaison des processus PDP de l'ICANN avec d'autres processus multipartites pertinents.	33
5.1 Analyse quantitative	34
5.2 Recherche qualitative : rapport sur les commentaires ouverts effectués par les participants	51
5.3 Analyse de la conversation par courriel des présidents des groupes de travail	53
6.1 Forces	55
6.2 Faiblesses	56
6.3 Le rôle du GAC dans le développement de politiques de la GNSO	60
7.1 La mission de l'ICANN	67
Annexe A : Méthodologie détaillée	71
A.1 Approche et sources de données	71
A.2 Documentation écrite : une analyse quantitative	71
A.3 Opinions des participants : une approche qualitative	72
A.4 Gestion des conflits d'intérêts	75
Annexe B : Série de huit organigrammes illustrant le PDP de la GNSO actuel	76
Annexe C : Description détaillée des étapes sur Qui, Quoi, Comment et Où du PDP de la GNSO	80
Annexe D : Résultats des entretiens sur questionnaire	92

## Table des images

Figure 1: Organigramme du PDP inclus en haut de la page web de la GNSO pour décrire le PDP.....	16
Figure 2: Le premier dans une série de huit organigrammes décrivant le PDP .....	16
Figure 3: Le calendrier de la gouvernance Internet 2013.....	23
Figure 4: Le calendrier des commentaires publics de l'ICANN de 2013 .....	24
Figure 5: Le continuum de participation Shand-Arnberg .....	25
Figure 6: Caractéristiques et application des pratiques de participation dans le processus d'élaboration de politiques.....	27
Figure 7 : Relation entre légitimité et efficacité .....	29
Figure 8 : Un cycle unique de quatre étapes d'élaboration de politiques de quatre phases .....	30
Figure 9 : Un processus de politiques axé sur les parties prenantes.....	31
Figure 10 : Un point de vue du gouvernement britannique sur le cycle politique.....	32
Figure 11 : Sources d'information sur les PDP .....	36
Figure 12 : Taille du groupe de travail par sujet .....	37
Figure 14 : Nombre de groupes de travail auxquels adhèrent les participants.....	38
Figure 16 : Le nombre de participants provenant des régions AP/AF/ALC dans les groupes de travail au fil du temps.....	40
Figure 20 : Distribution régionale des commentaires publics sur le rapport initial.....	44
Figure 21 : Responsabilité et transparence des processus de commentaires publics sur le PDP.....	45
Figure 22 : Efficacité de la période de commentaires publics et sa signification pour le résultat final du PDP ..	45
Figure 23 : Reflet de l'intérêt public et de la responsabilité de l'ICANN dans les PDP .....	46
Figure 25 : nombre de jours écoulés entre la publication du rapport initial et du rapport final.....	48
Figure 26 : Nombre total de jours entre les principales étapes des PDP .....	48
Figure 27 : Utilisation de plusieurs mécanismes pour participer aux groupes de travail des PDP.....	50
Figure 29 : Personnes interrogées par groupe de parties prenantes .....	73

## Table des tableaux

---

Tableau 1 : Comparaison entre le PDP de la GNSO et d'autres processus multipartites .....	33
Tableau 2 : Données de base sur les sources du document pour l'analyse quantitative des PDP .....	35
Tableau 3 : Statut des neuf PDP étudiés pour ce rapport .....	35
Tableau 4 : Suggestions les plus populaires concernant les possibilités d'amélioration du PDP .....	52
Tableau 5 : Tableau de l'ICANN élaboré par le personnel sur les éventuels points d'engagement entre le GAC et le PDP de la GNSO.....	64

## 1 Résumé exécutif

---

Ce document est une tentative pour aider la deuxième équipe de révision de la responsabilité et la transparence de l'ICANN (ATRT2) dans son évaluation du processus de développement de politiques (PDP) de l'organisation de soutien aux politiques de noms génériques (GNSO). L'ATRT2 a été convoquée, en partie, pour examiner le PDP de la GNSO avec le but d'identifier ses points forts et ses faiblesses, les différences entre les processus définis et la pratique, et la mesure dans laquelle il intègre les points de vue, les conseils et les besoins de toutes les parties prenantes, à la fois celles qui sont actives dans l'ICANN et celles qui ne sont pas normalement présentes aux délibérations de l'ICANN. En outre, l'ATRT2 examinera la participation du GAC dans le PDP, comparera le PDP de l'ICANN avec les processus multipartites similaires, et la mesure dans laquelle le PDP répond à la mission de l'ICANN dans l'élaboration de politiques judicieuses dans l'intérêt public et répond en même temps aux besoins de toutes les parties prenantes. L'ATRT2 identifiera également les domaines où le PDP ne contribue pas à remplir la mission de l'ICANN et nécessite de davantage de considération et modification. Ce document est le fruit d'un travail d'entretiens et d'autres recherches menées en août et septembre 2013.

Une première version de ce rapport a été partagée avec l'ATRT2 dans le cadre des efforts visant à aider l'ATRT2 dans la première rédaction de ses conclusions et recommandations.

### 1.1 Résultats présentés à l'ATRT2

#### 1.1.1 Les points forts du PDP actuel

Le PDP de la GNSO est un processus notamment flexible avec la capacité de s'adapter à une grande variété de sujets et d'exigences. La transparence et l'exhaustivité des registres historiques est une caractéristique du PDP qui permet de découvrir une infinité de détails sur les processus qui ont eu lieu dans les années précédentes. Nos entretiens avec les participants et les parties prenantes nous ont permis de constater beaucoup de bonne volonté et d'appréciation vis à vis du travail accompli par le personnel chargé des politiques. Comparé à d'autres processus de politiques ascendants multipartites, la GNSO parvient à faire face à une plus grande diversité de types de parties prenantes, et à des niveaux plus variés d'expertise en la matière. Il est également ouvert à tout participant voulant y participer, et les personnes interrogées dans notre étude ont indiqué que la contribution de toutes les parties prenantes a été bien reçue et valorisée. Il y a de quoi être fiers, particulièrement du travail d'un certain nombre de bénévoles dévoués au cours de cycles pluriannuels qui forment les piliers du développement de politiques ascendant et multipartite de l'ICANN.

Forcément, étant données les exigences de la portée du travail de l'ATRT2, ce rapport se centre sur un certain nombre de points à améliorer, mais cela ne doit pas cacher les véritables réussites du PDP.

#### 1.1.2 Les exigences relatives à la participation régulière sont trop élevées

##### *Groupes de travail*

Les recherches menées pour ce rapport montrent que la participation pleinement engagée dans les PDP demande aux participants un ensemble d'exigences exceptionnel. Au cours des cinq dernières années :

- la grande majorité des personnes qui participent aux groupes de travail ne le font qu'une seule fois.
- un petit nombre de participants qui ont le soutien économique, entre autres, pour leur engagement continu ont dominé les registres d'assistance aux groupes de travail.

Le manque de disponibilité de personnes pose des risques pour la responsabilité, la crédibilité et les risques en matière de ressources pour le processus de développement de politiques. Il en résulte aussi que très peu de participants ont l'expérience de diriger, modérer et mener à terme le travail difficile de guider les participants et les politiques à travers le PDP.

#### ***La période de commentaires***

Le processus de consultation, bien que sous une forme moins active et plus occasionnelle, est considéré comme problématique, avec une grande majorité des parties prenantes ayant des liens avec des sociétés, des regroupements ou des groupes de parties prenantes qui déclare qu'il est très difficile de créer, de discuter et d'obtenir l'accord et l'approbation pour la soumission des commentaires dans les délais prévus par le PDP.

#### **Solutions**

1. La communauté de l'ICANN doit examiner le potentiel pour les modèles de participation alternatifs dans le PDP.
2. Le PDP actuel doit également être examiné pour trouver des moyens pour diviser en composantes l'énorme engagement associé aux groupes de travail.

### **1.1.3 Les tendances de participation mondiale asymétrique compromettent la légitimité**

Il existe des preuves statistiques claires que trois régions de l'ICANN ne jouent aucun rôle significatif dans le PDP. Les recherches menées pour ce rapport ont identifié deux facteurs clés dans la production de ce déséquilibre géographique :

- la langue est un véritable obstacle à la participation dans les PDP.
- le modèle de collaboration et de discours du PDP actuel a une approche nettement occidentale et ne tient pas compte d'autres approches culturelles en matière de développement et d'élaboration de politiques de consensus.

La GNSO risque sa légitimité mondiale, une valeur fondamentale des politiques issues du PDP, alors que cela ne comprend pas les points de vue de l'Afrique, de l'Asie / Pacifique et de l'Amérique du Sud / Amérique Latine / Caraïbes.

#### **Voies à suivre**

1. L'ICANN devrait envisager la réforme de ses activités de sensibilisation pour encourager et soutenir les participants des groupes de travail venant de l'Afrique, l'Asie / Pacifique et l'Amérique du Sud / Amérique Latine / Caraïbes. Plusieurs personnes interrogées ont mentionné qu'il serait utile que les efforts de sensibilisation soient plus étroitement liés au recrutement pour les groupes de travail ou se servent des dirigeants communautaires des régions.
2. Les contacts et les partenariats de l'ICANN avec des organisations de l'Afrique, l'Asie / Pacifique et l'Amérique du Sud / l'Amérique Latine / les Caraïbes pourraient être mieux utilisés pour mieux parvenir à surmonter les barrières linguistiques.
3. La communauté de l'ICANN devrait reconsidérer le modèle sous-jacent de collaboration et de discours du PDP et identifier les modifications qui pourraient soutenir les participants n'étant pas habitués à travailler en collaboration dans le cadre du modèle actuel.

### **1.1.4 L'engagement avec le processus est essentiel**

Dans l'isolement, le PDP est un processus de développement de politiques publiques, multipartite et issu du consensus. Toutefois, le PDP de la GNSO n'est pas isolé d'autres parties de l'ICANN. Les



entretiens menés pour ce rapport montrent que beaucoup de gens sont préoccupés par les interactions entre les produits du travail du PDP et d'autres parties de l'organisation. Plus précisément, il y a eu un nombre important de réponses qui mettent en évidence des préoccupations concernant les politiques développées à travers de longues collaborations et négociations pouvant par la suite faire l'objet de modifications ou de mises en cause par d'autres parties de l'ICANN. En particulier, le fait que le Conseil d'administration de l'ICANN puisse modifier la politique proposée ou accepter la mise en œuvre alternative de politiques, ce qu'il a d'ailleurs fait, est une préoccupation ayant été soulevée car cela pourrait annuler le travail du PDP. D'autres craignent que certains membres de la communauté essaient d'influencer le GAC, le conseil de la GNSO, ou le Conseil de l'ICANN pour modifier la substance ou la mise en œuvre une fois que le rapport final du groupe de travail ait été complété. Indépendamment des questions d'équité essentielles qui sont évidentes dans ces préoccupations, il existe des questions plus importantes liées à la transparence. Toute modification apportée par le Conseil à une politique issue du consensus créée par des participants engagés, souvent volontaires, à un processus d'engagement ascendant des parties prenantes sera toujours ouverte à des questions sur la raison et la façon dont ces modifications ont été effectuées. Cela est devenu une préoccupation tellement fréquente que, dans un groupe de travail très récent, les participants se sont opposés à d'autres membres du groupe de travail sur la question de savoir s'ils étaient vraiment engagés avec le processus ou s'ils espéraient simplement attendre la fin du processus et puis « faire pression » pour obtenir les résultats qu'ils voulaient dans d'autres parties de l'organisation. Certaines des personnes interrogées pour ce rapport ont indiqué que le cynisme quant à l'engagement d'autres participants au PDP représentait un obstacle pour leur propre participation.

#### ***Voies à suivre***

Il est important de souligner que la question soulevée dans le présent paragraphe n'est pas le résultat d'un problème structurel avec le PDP de la GNSO. Au contraire, le problème résulte de légères différences entre les différentes parties de la structure de l'ICANN. Ce rapport suggère qu'il est nécessaire d'appliquer un processus et une procédure afin d'assurer que d'autres parties de l'organisation ne sapent pas par inadvertance la responsabilité et la transparence du PDP.

### **1.1.5 Le rôle du GAC dans le PDP doit être révisé**

Le GAC représente un important ensemble de parties prenantes dans tout processus de développement de politiques relatives aux noms de domaine. Toutefois, pour les raisons expliquées plus loin dans le rapport, le GAC participe rarement aux PDP. La conséquence du manque de participation du GAC au PDP de la GNSO est que le GAC ne peut soulever des inquiétudes qu'après l'achèvement de longues procédures et la conclusion des accords et des négociations. Ce rapport montre également que bien qu'il y ait plusieurs opportunités pour que le GAC donne des conseils au cours des PDP, ces occasions ne sont pas saisies.

Les recherches menées pour ce rapport ont constaté qu'il ne semble avoir aucun obstacle structurel qui empêche la participation du GAC dans le PDP (par exemple, nous croyons qu'aucun changement aux statuts n'est nécessaire). Au contraire, une relation mieux définie et structurée entre les groupes de travail et le GAC aiderait le GAC à identifier les questions importantes pour les gouvernements et les groupes de travail à identifier les sujets sur lesquels ils doivent informer rapidement le GAC. L'interaction entre le GAC et les groupes de travail doit surmonter l'étape des « opportunités » pour devenir une partie structurée du processus. Le GAC a une histoire de collaboration réussie dans d'autres domaines de l'ICANN, par exemple, dans les groupes de travail de l'organisation de soutien relative aux noms de code de pays (ccNSO) et la participation aux révisions de l'affirmation d'engagements (AoC). En conséquence, le GAC possède un ensemble de bonnes pratiques existantes qui peuvent être développées dans le contexte spécifique du PDP de la GNSO.

## 1.2 Améliorations proposées par les personnes interrogées

Les personnes interrogées ont fait des suggestions pour résoudre certains problèmes qu'ils ont identifiés. Un large éventail d'améliorations a été suggéré. La liste ci-dessous montre les suggestions les plus populaires effectuées au cours de conversations avec les intervenants du PDP :

Amélioration suggérée	Comment y parvenir
Gestion du processus	La formation, la facilitation, la formation sur la gestion pour les présidents des groupes de travail, une approche plus structurée dès le début avec les délais et les résultats attendus. Cela ne prend pas longtemps.
Faciliter l'engagement de ceux qui ne parlent pas l'anglais comme première langue.	Publier des documents de consultation dans d'autres langues.
Diviser les PDP en fragments raisonnables.	Un exemple d'IRTP a été donné comme un modèle de réussite.
Plus de réunions en face à face.	Surtout lorsque l'on est coincés sur certaines questions.
De meilleures communications, des récapitulatifs.	Le « langage hyper technique » est aliénant. « C'est très transparent et ouvert, mais la question est, combien de gens comprennent vraiment ? » Une personne interrogée a suggéré un « blog informel » pour mettre les gens au courant sur le progrès des PDP.
Restructurer les regroupements.	Les regroupements, tels qu'ils sont actuellement structurés, sont trop orientés aux pays développés. Les personnes interrogées ont fait remarquer qu'il y a des experts dans les pays en voie de développement, mais aucune vraie correspondance avec les regroupements de la GNSO auxquels ils peuvent participer.
Concevoir des chartes du PDP pour qu'elles soient plus inclusives et pour équilibrer les intérêts des parties prenantes.	Impliquer davantage de parties prenantes à l'élaboration de chartes du PDP.
Classer les problèmes de manière plus efficace dans le rapport de problématiques.	Par exemple, « mérite un PDP » et « voie plus rapide, question plus simple : pas de PDP requis ».
Changer la stratégie de sensibilisation, utiliser les dirigeants communautaires dans les régions.	Ouvrir des PDP à plus de groupes de parties prenantes / exiger la participation de groupes de parties prenantes.

Les autres suggestions incluent :

- introduire une intervention extérieure pour surmonter les impasses
- avoir des délais plus flexibles
- l'ICANN devrait financer les participants des pays en voie de développement
- créer un secrétariat indépendant pour la GNSO
- réduire l'engagement des participants en termes de temps
- créer un espace précis lors les réunions de l'ICANN pour encourager les commentaires publics sur les PDP
- assigner des experts aux PDP pour répondre aux questions et faire des recherches (avec la publication des avis des experts et des rapports)
- utiliser de meilleurs et de plus longs processus de commentaires
- assurer le renforcement de capacités aux nouveaux participants
- veiller à ce que les commentaires soient reflétés dans le résultat du PDP
- livres blancs basés sur des faits
- toute politique devrait passer un examen en matière d'intérêt public (similaire à la norme RFC 1591)
- être AGILE. viser à la solution la plus simple et performante

### 1.3 Dans l'avenir

La composition de la GNSO et d'autres regroupements de l'ICANN changera avec les nouveaux gTLD. Les distinctions deviendront floues entre les groupes de parties prenantes : un registre pourrait exister simultanément comme bureau d'enregistrement, membre du regroupement de la propriété intellectuelle ou du regroupement des parties prenantes commerciales, voire même comme membre de la ccNSO.

Quelques personnes interrogées ont considéré que le système ouvert actuel est vulnérable à la capture à mesure que de nouveaux acteurs rejoignent la structure. Ces nouveaux arrivants pourraient vouloir que la GNSO et ses parties constituantes agissent de la même manière que d'autres organisations qu'ils connaissent déjà. Les personnes interrogées anticipent que les nouveaux acteurs seront impatients à du fait du manque de vitesse et des façons uniques de faire les choses, et pourraient facilement « prendre en charge » le conseil de la GNSO dans une période courte en nommant des personnes compétentes et appliquées dans les différents regroupements de la GNSO. S'il en était ainsi, cela pourrait affecter le PDP de la GNSO.

## 2 Objectif et aperçu de la méthodologie

---

### 2.1 Objectif de l'étude

En septembre 2009, l'ICANN et le département du commerce des États-Unis (DOC), en reconnaissance de la conclusion de l'accord de projet conjoint, et pour institutionnaliser la coordination technique de l'ICANN du système d'adressage et des noms de domaine d'Internet, ont signé une affirmation d'engagements (AoC).<sup>1</sup> Sous les auspices de l'AoC, l'ICANN s'engage à veiller à ce que sa prise de décisions reflète l'intérêt public et soit redevable auprès de toutes les parties prenantes. À cette fin, l'AoC demande à l'ICANN d'examiner périodiquement les progrès vers les quatre objectifs clés de l'organisation, à savoir :

1. garantir la responsabilité, la transparence et les intérêts des utilisateurs d'Internet du monde entier
2. préserver la sécurité et la stabilité du DNS
3. promouvoir la concurrence, la confiance du consommateur et le choix du consommateur
4. Politique en matière de WHOIS

Ces révisions périodiques de l'exécution des tâches principales sont menées par des équipes de révision, y compris les équipes de révision de la responsabilité et la transparence (ATRT), qui visent à assurer la responsabilité, la transparence et les intérêts des utilisateurs mondiaux d'Internet.<sup>2</sup> La première ATRT (ATRT1) a examiné trois aspects clés de l'AoC : le Conseil d'administration de l'ICANN, le comité consultatif gouvernemental (GAC) et la participation du public au processus de développement de politiques de l'ICANN.

D'après l'AoC, une deuxième ATRT (ATRT2) a été créée pour procéder à une révision de suivi. Plus précisément, l'ATRT2 se penche sur les activités de l'ICANN pour s'assurer qu'elles sont responsables, transparentes et conformes à l'intérêt public. Le travail de l'ATRT2 se concentre sur le paragraphe 9.1 de l'AoC, en vertu duquel l'ICANN s'engage à maintenir et à améliorer les mécanismes robustes pour la participation du public, ainsi que la responsabilité et la transparence afin d'assurer que les résultats de sa prise de décisions reflètent l'intérêt public et qu'elle soit fiable pour toutes les parties prenantes. Plus précisément, l'ICANN s'engage à évaluer le processus de développement de politiques pour faciliter des délibérations inter-communautaires améliorées et le développement de politiques efficace et rapide.

Les statuts de l'ICANN donnent explicitement à la GNSO la responsabilité d'élaborer des recommandations de politiques sur les domaines de premier niveau génériques (gTLD). À cette fin, le conseil de la GNSO supervise le développement de politiques sur les gTLD par la GNSO et approuve les recommandations de politiques de la GNSO. Après la ratification du Conseil d'administration de l'ICANN, le personnel de l'ICANN met en œuvre les recommandations de politiques de la GNSO, bien souvent avec le soutien de la GNSO.

Bien que les politiques puissent être élaborées par la GNSO en utilisant différents mécanismes, le processus de développement de politiques (PDP) formel mandaté par les statuts de l'ICANN doit être utilisé pour le développement des politiques. Les politiques développés par cette voie sont souvent désignées comme « politiques consensuelles » et, si elles sont ratifiées, elles sont automatiquement incorporées par référence dans les contrats des registres gTLD (entités qui opèrent des gTLD sous contrat avec l'ICANN) et les bureaux d'enregistrement (entités accréditées par l'ICANN pour distribuer

---

<sup>1</sup> <http://www.icann.org/en/about/agreements/aoc/affirmation-of-commitments-30sep09-en.htm>

<sup>2</sup> <http://www.icann.org/en/about/aoc-review/atrt>

les enregistrements de noms de domaine au sein des gTLD). Le PDP est également utilisé dans d'autres cas, lorsque la rigueur de sa méthodologie est souhaitable en raison de la complexité de la question et / ou lorsqu'il y a des points de vue fortement contradictoires sur la question.

Dans ce contexte, l'ATRT2 été convoquée pour examiner le PDP de la GNSO avec le but d'identifier ses points forts et ses faiblesses, les différences entre les processus définis et la pratique, et la mesure dans laquelle il intègre les points de vue, les conseils et les besoins de toutes les parties prenantes, tant celles qui sont actives dans l'ICANN comme celles qui ne sont pas normalement présentes aux délibérations de l'ICANN. En outre, la révision de l'ATRT2 examinera la participation du GAC dans le PDP, comparera le PDP de l'ICANN avec les processus multipartites similaires, et la mesure dans laquelle le PDP répond à la mission de l'ICANN dans l'élaboration de politiques judicieuses dans l'intérêt public et répond en même temps aux besoins de toutes les parties prenantes. L'ATRT2 identifiera également les domaines où le PDP ne contribue pas à remplir la mission de l'ICANN et nécessite de davantage de considération et modification.

## 2.2 Aperçu de la méthodologie

Pour répondre aux exigences de l'équipe ATRT2 (comme indiqué dans sa demande de propositions<sup>3</sup>), l'équipe InterConnect Communications (ICC) a entrepris une approche à la fois quantitative et qualitative. L'étude quantitative comportait une analyse de l'archive étendu, publié et écrit relatif au PDP de la GNSO, y compris le processus documenté (qui se trouve dans les statuts de l'ICANN, le manuel du PDP de la GNSO et d'autres documents publics décrits dans l'article 4), les dossiers de PDP spécifiques (voir l'article 5), les renseignements fournis par le personnel de l'ICANN, et d'autres documents de la GNSO. Une description complète des sources et des paramètres élaborés pour évaluer les points forts et les faiblesses du processus est documentée dans l'annexe A.

Ces sources ont été complétées par des données qualitatives provenant d'entretiens avec les participants dans le processus du PDP et d'autres dans la communauté de l'ICANN. Un ensemble de questions structurées a été développé en utilisant l'échelle de Likert pour capturer un éventail d'opinions (plutôt que l'option binaire oui / non), qui a mené les personnes interrogées à travers les étapes du PDP, et qui comprenait des domaines d'intérêt particuliers identifiés dans la demande de propositions. Les entretiens ont aussi capturé des données démographiques (y compris la région géographique, le regroupement, le degré de participation dans les PDP), et ont conclu avec des questions plus ouvertes visant à identifier les défis principaux et invitant les personnes interrogées à proposer des réponses pratiques à ces défis.

En tout, une trentaine d'entretiens ont été réalisés. Une description plus détaillée de la méthodologie est incluse à l'annexe A.

---

<sup>3</sup> Voir <http://www.icann.org/en/news/announcements/announcement-2-02jul13-en.htm>

## 3 Révision du PDP de la GNSO existant

---

Le PDP de la GNSO actuel est entré en vigueur le 8 décembre 2011. Étant donné que la majorité des PDP analysés dans ce rapport existait, à un certain stade de leur processus, avant le 8 décembre 2011, il est nécessaire d'inclure un bref aperçu du PDP qui existait avant cette date ainsi que la documentation plus complète sur le PDP actuel.

### 3.1 Contexte historique

Le PDP précédent a été documenté en détail dans l'annexe A des statuts de l'ICANN. Il était composé des éléments suivants :

1. proposition d'une problématique
2. création du rapport sur la problématique
3. lancement du PDP
4. commencement du PDP
5. composition et sélection des équipes d'étude
6. annonce du lancement du PDP
7. équipes d'étude
8. procédure si une équipe d'étude n'est pas établie
9. commentaires du public sur le rapport de l'équipe d'étude ou le rapport initial
10. délibération du conseil
11. rapport du conseil au Conseil d'administration
12. accord du conseil
13. vote du Conseil d'administration
14. mise en œuvre de la politique
15. tenue des dossiers
16. définitions supplémentaires

L'annexe A des statuts était le seul document officiel du PDP de la GNSO, et décrit donc chaque étape en détail. Outre la documentation officielle du PDP, la communauté de la GNSO, au fil du temps, a développé un ensemble informel de pratiques et de procédures liées à la gestion des PDP.<sup>4</sup>

Le 26 juin 2008 le Conseil de l'ICANN a approuvé une série de recommandations visant à améliorer l'efficacité de la GNSO, y compris ses activités en matière de politique.<sup>5</sup> Le Conseil a expliqué que le mandat de mettre à jour le PDP « ne surgit pas d'un changement dans la mission ou le rôle de la GNSO, mais de l'accumulation d'expérience avec le PDP actuel et des décisions prises par le Conseil de l'ICANN concernant une restructuration organisationnelle de la GNSO ». <sup>6</sup> Les principaux objectifs de l'étude étaient les suivants :

- maximiser la capacité de participation de toutes les parties prenantes intéressées aux processus de développement de politiques de la GNSO
- veiller à ce que des recommandations continuent d'être développées sur les « politiques consensuelles » en matière de gTLD pour leur révision par le Conseil, tout en veillant à ce que cette notion de « politiques consensuelles » soit clairement définie
- assurer que les processus d'élaboration de politiques s'appuient sur des objectifs bien ciblés ayant fait l'objet de recherches approfondies, et qu'ils soient conduits de manière prévisible pour une mise en œuvre efficace

---

<sup>4</sup> Voir la page 3 du rapport final et recommandations de l'équipe de travail sur le processus de développement de politiques 2011, <http://gns0.icann.org/en/issues/pdp-wt-final-report-final-31may11-en.pdf>

<sup>5</sup> Ibidem, p. 131

<sup>6</sup> Ibidem, p. 132

- aligner le développement de politiques plus étroitement avec les plans stratégiques et opérationnels de l'ICANN
- améliorer la communication et le soutien administratif aux objectifs de la GNSO<sup>7</sup>

L'équipe de travail sur le PDP chargé d'élaborer des recommandations pour un PDP révisé a abordé son travail en divisant le PDP en cinq étapes :

- étape 1 – organisation et demande d'un rapport
- étape 2 – révision des rapports par le conseil de la GNSO et démarrage du processus de développement de politiques
- étape 3 – groupe de travail
- étape 4 – vote et mise en œuvre
- étape 5 – conformité et efficacité de la politique<sup>8</sup>

Notez que dans cette division, le PDP est censé commencer par la planification d'un rapport (étape 1), mais n'est « démarré » qu'à l'étape 2. En outre, la mise en œuvre (étape 4) n'est pas considérée comme l'étape finale du PDP. Au contraire, la conformité (étape 5) a été considérée comme une partie du PDP.

Les articles 3.2 et 3.3 ci-dessous décrivent les documents formels (annexe A des statuts de l'ICANN et manuel sur le PDP de la GNSO) qui ont résulté de la révision du PDP lancée en 2008.

### 3.2 Le PDP tel que cité dans les statuts de l'ICANN

Ce paragraphe décrit le PDP de la GNSO qui a été approuvé par le Conseil de l'ICANN en décembre 2011.

Le PDP de la GNSO tel que défini à l'article 1 de l'annexe A des statuts de l'ICANN, processus de développement de politiques de la GNSO, énumère huit « éléments essentiels » du PDP. Ceux-ci sont répertoriés, paraphrasés à la voix active, ci-dessous :

1. le Conseil de l'ICANN, le conseil de la GNSO ou le comité consultatif demande un rapport final sur les problématiques
2. le conseil de la GNSO lance officiellement le processus de développement de politiques
3. le conseil de la GNSO forme un groupe de travail ou désigne une autre méthode de travail pour gérer le développement d'un rapport sur la question qui fait l'objet du PDP
4. le groupe de travail, ou une autre méthode de travail, produit un rapport initial
5. le groupe de travail, ou une autre méthode de travail, produit un rapport final, qui est transmis au conseil de la GNSO pour sa délibération
6. le conseil de la GNSO, suivant les seuils requis, approuve les recommandations du PDP contenues dans le rapport final
7. les recommandations du PDP et le rapport final seront transmis au Conseil par le biais d'un rapport sur les recommandations approuvé par le conseil
8. le Conseil de l'ICANN approuve les recommandations du PDP

Notez que la mise en œuvre n'est pas incluse comme l'un des éléments essentiels du PDP. La mise en œuvre est, cependant, incluse dans l'article 10 de l'annexe A. Les statuts semblent donc suggérer que la mise en œuvre *peut* être un élément d'un PDP, mais que la mise en œuvre n'est pas indispensable à un PDP. Notez également que la conformité, qui a été incluse dans l'étape 5 de la révision du PDP en

---

<sup>7</sup> Ibidem, p. 131

<sup>8</sup> Ibidem, p. 8

cinq étapes par l'équipe de travail sur le PDP, n'est pas incluse comme un élément essentiel du PDP non plus.

L'article 2 énonce que la GNSO doit maintenir un manuel sur le PDP qui contienne « des règles supplémentaires spécifiques à l'achèvement de tous les éléments d'un PDP, y compris les éléments qui ne sont pas autrement définis dans les présents statuts ». Le contenu du manuel du PDP de la GNSO sera décrit dans l'article 3.3 du présent rapport.

Les articles 3 à 9 de l'annexe A suivent librement les étapes successives du PDP de la GNSO et sont un mélange de descriptions de mesures axées sur les résultats (articles 4 et 6) et des lignes directrices axées sur les processus (articles 3, 5, 7, 8 et 9) :

- Article 3. Demande d'un rapport sur la problématique
- Article 4. Création du rapport sur la problématique
- Article 5. Lancement du PDP
- Article 6. Rapports
- Article 7. Délibération du conseil
- Article 8. Préparation du rapport du Conseil d'administration
- Article 9. Processus d'approbation par le Conseil d'administration

L'article 4, la création d'un rapport sur la problématique, décrit l'accomplissement du premier « élément essentiel » du PDP : la demande d'un rapport sur la problématique. L'article 4 décrit également l'étape du rapport sur une problématique comme un processus en plusieurs étapes, résumées ci-dessous sous la forme d'une liste numérotée pour plus de clarté :

1. le chef du personnel crée un rapport préliminaire sur la problématique.
2. le personnel de l'ICANN publie le rapport préliminaire sur la problématique sur le site de l'ICANN pour commentaires publics.
3. le chef du personnel résume et analyse les commentaires publics reçus, le cas échéant.
4. le chef du personnel crée un rapport final sur la problématique qui intègre les commentaires reçus pendant la période de commentaires publics.
5. le chef du personnel renvoie le rapport final sur la problématique, avec un résumé et une analyse des commentaires publics reçus, au président du conseil de la GNSO.

L'article 5 décrit brièvement les deux façons dont le conseil de la GNSO peut initier un PDP, suite à la réception du rapport final sur la problématique : si le Conseil demande un rapport sur la problématique, aucun vote n'est nécessaire, autrement, un vote du conseil est nécessaire.

Notamment, le troisième élément essentiel du PDP décrit dans l'article 1 de l'annexe A, la formation d'un groupe de travail ou une méthode de travail alternative, n'a pas son propre article autonome à l'annexe A des statuts. Au lieu de cela, cet élément est décrit dans le manuel sur le PDP de la GNSO (voir article 3.3 ci-dessous).

L'article 6 regroupe les quatrième et cinquième éléments essentiels du PDP : la création d'un rapport initial et d'un rapport final par le groupe de travail ou par une méthode de travail alternative.

L'article 7, délibération du conseil, diffère légèrement du sixième élément essentiel du PDP, l'approbation du conseil. Il détourne l'attention du résultat (approbation du rapport final), au processus (délibération du rapport).

L'article 8, la préparation du rapport du Conseil d'administration, diffère de l'activité décrite comme le septième élément essentiel du PDP qui met l'accent sur la transmission du rapport plutôt que sur la



préparation du rapport. Même si la différence ne semble pas importante, la différence de cible a le potentiel de confondre les participants ayant moins d'expérience dans le PDP de la GNSO.

Tout comme les articles 7 et 8, l'article 9 déplace le centre d'attention du résultat (l'approbation du Conseil dans le huitième et dernier élément essentiel du PDP) au processus (traitement du Conseil pour l'approbation).

Les quatre derniers articles de l'annexe A sont :

- Article 10. Mise en œuvre des politiques approuvées
- Article 11. Tenue des dossiers
- Article 12. Définitions supplémentaires
- Article 13. Applicabilité

Comme indiqué précédemment, il est intéressant de noter que la mise en œuvre n'est pas considérée comme un des éléments essentiels du PDP, mais qu'elle est toutefois documentée dans le cadre de la description globale du PDP. L'inclusion de l'article 11, tenue de dossiers, est importante, car il exige au personnel de l'ICANN de documenter publiquement chaque étape d'un PDP, y compris les étapes futures. Les statuts ne font aucune référence à la conformité comme étape du PDP.

### 3.3 Le PDP tel qu'il est défini dans le manuel d'exploitation de la GNSO

Cette section discute du PDP tel qu'il est défini dans la version 2.7 du manuel du PDP de la GNSO.<sup>9</sup>

Le manuel des PDP de la GNSO comprend 18 articles afin de décrire le PDP de manière plus détaillée que dans les statuts de l'ICANN. Ci-dessous se trouve la liste de ces articles. Le texte en caractères gras marque les sept articles associés aux huit éléments essentiels des PDP listés dans l'article 1 de l'annexe A des statuts de l'ICANN :

1. manuel des PDP - Introduction
2. **demande d'un rapport sur la problématique**
3. préparation pour le commencement d'un PDP
4. format recommandé pour les demandes de rapport
5. **création du rapport préliminaire**
6. commentaire public concernant le rapport préliminaire
7. **lancement du PDP**
8. développement et approbation de la charte pour le PDP
9. résultats et processus du PDP
10. **publication du rapport initial**
11. **préparation du rapport final**
12. **délibération du conseil**
13. **préparation du rapport du Conseil d'administration**
14. rôle du conseil de la GNSO dans la mise en œuvre
15. cessation ou suspension du PDP avant le rapport final
16. amendements ou modifications des politiques approuvées
17. évaluations périodiques des politiques approuvées
18. divers

Le huitième élément essentiel, l'approbation du Conseil d'administration de l'ICANN, n'est pas inclus dans le manuel des PDP de la GNSO car la définition du processus d'approbation du Conseil

<sup>9</sup> <http://gns0.icann.org/council/annex-2-pdp-manual-13jun13-en.pdf>

d'administration n'est pas du ressort de la GNSO et qu'elle ne peut pas l'inclure dans sa documentation.

L'article 3, Préparation pour le commencement d'un PDP, présente l'idée de la réalisation d'ateliers avant le « commencement d'un PDP », en partie pour « obtenir le soutien pour la demande d'un rapport ». L'emploi du terme « commencement d'un PDP » dans ce contexte est problématique, étant donné l'emploi plus officiel de « commencement d'un PDP » dans l'article 1 des statuts de l'ICANN pour décrire le commencement *formel* d'un PDP après l'examen d'un rapport réalisé par le Conseil de la GNSO. L'emploi plus informel qui en est fait ici pourrait être confus pour ceux qui ne sont pas encore vraiment versés dans les étapes d'un PDP.<sup>10</sup> Bien que cela ne soit pas explicitement énoncé, l'idée de tenir des ateliers semble être limitée à des PDP commencés par la GNSO, car il apparaît qu'il n'y a pas de processus documenté habilitant d'autres comités consultatifs (AC) ou d'autres organisations de soutien (SO) pour communiquer avec la GNSO avant qu'ils ne lui aient demandé un rapport. En outre, il apparaît que ces ateliers potentiels devraient être tenus en face à face dans le cadre d'une des trois réunions annuelles de l'ICANN.

L'article 4, Format recommandé pour les demandes d'un rapport, constitue une description détaillée du formulaire à utiliser lorsqu'une demande de rapport est effectuée suivant ce qui est exposé à l'article 2. On ne voit pas clairement pourquoi cette article descriptif a été séparé du processus dont il dépend, c'est-à-dire l'article 2, par l'introduction de l'article 3, Préparation pour le commencement d'un PDP.

L'article 5, Elaboration du rapport préliminaire, développe la description de l'activité du même nom décrite à l'article 4 de l'annexe A des statuts de l'ICANN. En particulier, elle fournit des directives pour aider le conseiller juridique de l'ICANN à déterminer si le problème décrit dans le rapport est correctement inclus dans la mission de l'ICANN, dans les processus stratégiques et, plus spécifiquement, dans le rôle de la GNSO ou non.

L'article 6, Commentaire public concernant le rapport préliminaire, présente davantage de détails sur le processus des commentaires publics. Dans l'annexe A des statuts, le processus des commentaires publics est inclus dans les deux derniers paragraphes de l'article 4, Elaboration du rapport préliminaire. La version du processus des commentaires publics du manuel des PDP de la GNSO encourage le personnel de l'ICANN à traduire le rapport préliminaire afin qu'il soit disponible dans les six langues officielles des Nations Unies<sup>11</sup>, mais la réalisation de ces traductions ne doit pas retarder la publication de la version originale en anglais ni, par conséquent, le lancement de la période de commentaires publics. Il n'y a pas de recommandation sur la manière dont la publication plus tardive des versions traduites pourrait affecter négativement la possibilité des non-anglophones d'assimiler le résumé dans leur propre langue et donc de pouvoir faire des commentaires en anglais en temps voulu.<sup>12</sup>

---

<sup>10</sup> L'équipe de travail sur le PDP formé en 2008 pour faire des recommandations sur un PDP révisé a mis en évidence l'emploi prêtant à confusion du terme « commencement du PDP » dans la version 2008 des statuts de l'ICANN et a suggéré que « commencement du PDP » ne réfère qu'au commencement formel qui suit la délibération du conseil de la GNSO concernant le rapport. L'emploi du terme dans l'article 3 du manuel des PDP de la GNSO, concernant la réalisation d'ateliers avant que la demande d'un rapport sur la problématique ne soit effectuée suggère, cependant, que cette confusion n'a pas été complètement éliminée.

<sup>11</sup> Les six langues officielles des Nations Unies sont l'arabe, le chinois, l'anglais, le français, le russe et l'espagnol.

<sup>12</sup> Il est à remarquer que le site web de la GNSO inclut, dans son menu de navigation à gauche, une section qui contient des liens vers des services de traduction offerts par Bing et par Google. La traduction avec Bing permet aux lecteurs de traduire des pages web au format HTML sur le site web de la GNSO, alors que la GNSO encourage les lecteurs à se servir de Google Translate pour traduire les documents de la GNSO aux formats PDF, DOC et

L'article 7, Commencement du PDP, élargit significativement la courte description faite à l'article 5 de l'annexe A des statuts de l'ICANN. Elle détaille en particulier le calendrier que le conseil de la GNSO devrait utiliser pour voter s'il faut commencer un PDP et dans quelles circonstances il faudrait permettre une suspension ou des considérations supplémentaires liées au rapport final. L'article 7 décrit aussi comment, si le conseil de la GNSO décide de commencer un PDP, tout conseiller de la GNSO peut interjeter appel de la décision ou, si un comité consultatif (AC) demande le rapport sur la problématique, l'AC peut discuter de la décision avec le conseil et en demander un nouveau vote.

L'article 8, Développement et approbation de la charte pour le PDP, contient des détails de procédure qui ne sont pas du tout inclus dans les statuts. Cet article décrit la manière dont la GNSO doit convoquer un groupe pour développer une charte préliminaire pour l'équipe sur le PDP, les éléments qui doivent être inclus dans la charte préliminaire, un délai au terme duquel le conseil de la GNSO est censé avoir examiné la charte proposée et les seuils de vote pour l'approbation de la charte pour le PDP.

Tout comme l'article 8, l'article 9, Résultats et processus du PDP, contient des détails de procédure qui ne sont pas du tout compris dans les statuts de l'ICANN, à savoir les méthodes de travail de l'équipe responsable de l'élaboration du rapport final. Toutefois, il est intéressant de remarquer qu'en 2008, le Conseil d'administration de l'ICANN avait demandé à l'équipe de travail sur le PDP de réviser le PDP afin de remplacer le modèle de développement du groupe d'études par un autre basé sur des groupes de travail ; le manuel sur le PDP de la GNSO, tout en recommandant fortement l'emploi des groupes de travail, présente au conseil de la GNSO la possibilité de se servir d'autres méthodes de travail. Les méthodes alternatives mentionnées dans cet article sont les suivantes : « le groupe d'études, le comité ou l'équipe de rédaction ». Cependant, le manuel n'explique pas pourquoi le conseil peut décider de se servir de méthodes autres que celle du groupe de travail ou dans quelles conditions une telle décision serait adéquate. C'est parce que le groupe de travail peut ne pas être la méthode de travail choisie que le manuel se sert du terme général « équipe sur le PDP » afin de décrire le groupe formé pour réaliser des activités du PDP, quel que soit le format spécifique adopté.

L'article 9 décrit aussi quelques moyens que l'équipe sur le PDP peut utiliser pour collecter l'information qui sera incluse dans le rapport final, en particulier :

- l'équipe sur le PDP peut demander les opinions de conseillers externes, d'experts ou d'autres membres du public.
- l'équipe sur le PDP devrait demander formellement des déclarations de chaque groupe de parties prenantes et de chaque regroupement de la GNSO dans les premières étapes du PDP.
- l'équipe sur le PDP est aussi encouragée à demander formellement l'opinion d'autres comités consultatifs et d'autres organisations de soutien de l'ICANN, le cas échéant, pour qu'ils participent sur la base de leur expertise, leur expérience ou un intérêt particulier dans la problématique du PDP.

L'article 9 décrit comment doit travailler l'équipe du PDP avec le personnel de l'ICANN sur les questions liées au PDP, y compris les procédures d'intervention. L'article 9 fournit une liste d'exemples des types de recommandations (s'il y en avait) que l'équipe du PDP peut faire dans le rapport final :

- i. politiques de consensus
- ii. d'autres politiques
- iii. meilleures pratiques

---

autres. Les pages officielles des commentaires publics sur le site web de l'ICANN ne présentent cependant pas ces liens vers des outils de traduction en ligne.

- iv. directives de mise en œuvre
- v. conditions générales de l'accord
- vi. spécifications techniques
- vii. recherches ou enquêtes à effectuer
- viii. avis à l'ICANN ou au Conseil d'administration
- ix. avis à d'autres organisations de soutien ou comités consultatifs
- x. questions budgétaires
- xi. requêtes de propositions
- xii. recommandations concernant les activités futures de développement de politiques

L'article 10, Publication du rapport initial, donne davantage de détails sur le contenu qui sera développé pendant le processus d'élaboration du rapport décrit dans l'article 6 de l'annexe A des statuts de l'ICANN. Les éléments spécifiés d'un rapport initial sont :

- compilation des déclarations du groupe de parties prenantes et du regroupement de la GNSO.
- compilation de toutes les déclarations reçues des organisations de soutien ou des comités consultatifs de l'ICANN
- recommandations sur les politiques, les directives, les meilleures pratiques ou d'autres propositions pour aborder la problématique
- déclaration du niveau de consensus pour les recommandations présentées dans le rapport initial
- information concernant les membres de l'équipe du PDP, telle que les registres de présence et les déclarations d'intérêt
- une déclaration sur le débat de l'équipe du PDP quant à l'impact des recommandations proposées. Ces impacts concernent des domaines tels que l'économie, la concurrence, les opérations, la confidentialité et d'autres droits, l'extensibilité et la faisabilité

L'article 11, Préparation du rapport final, décrit la manière dont l'équipe du PDP et le chef du personnel de l'ICANN doivent préparer le rapport final suite à la clôture de la période de commentaires publics pour le rapport préliminaire. Il y a une mention brève de cette activité dans la phrase finale de l'article 6 de l'annexe A des statuts de l'ICANN. L'article 11 indique que, même s'il n'y a pas d'exigence pour la publication du rapport final pour commentaires publics, dans un souci de maximisation des objectifs de responsabilité et de transparence, l'équipe du PDP devrait examiner la possibilité de publier le rapport final, tout en indiquant qu'il s'agit d'une version préliminaire pour commentaires publics, avec une traduction du résumé faite par le personnel de l'ICANN, si possible. Tout commentaire reçu lors du processus de cette version préliminaire et facultative du rapport final devrait être pris en compte et intégré au rapport final qui sera transmis au conseil de la GNSO.

Le dernier paragraphe de l'article 11 inclut une référence à un processus facultatif qui, avec une chronologie judicieuse, peut avoir lieu à tout moment entre le début du travail de l'équipe du PDP (article 9 du manuel du PDP) et la publication du rapport final (article 11). Ce processus facultatif concerne la demande de commentaires publics sur toute question dont l'équipe du PDP estimera qu'il peut être positif d'avoir les opinions du public. Il n'est pas clairement établi pour quelles raisons ce processus facultatif est inclus dans cet article plutôt que dans l'article 9 avec les autres descriptions de processus possibles dont l'équipe du PDP peut se servir.

L'article 12, Délibération du conseil, développe la description brève de l'article 7 de l'annexe A des statuts de l'ICANN et elle fournit un guide sur les délais pour la discussion et sur la manière dont le conseil de la GNSO devrait aborder toute recommandation sur un PDP n'ayant pas obtenu de consensus au sein de l'équipe du PDP. Elle suggère que, si le conseil a des préoccupations sur l'une quelconque des recommandations sur un PDP ou qu'il souhaite proposer des modifications, il peut

être préférable de communiquer ces inquiétudes ou ces propositions à l'équipe du PDP pour avoir son avis et un suivi de la question.

L'article 13, Préparation du rapport au Conseil d'administration, élargit la brève description faite à l'article 8 de l'annexe A des statuts de l'ICANN et elle explique comment la GNSO devrait choisir un groupe ou une personne pour rédiger un rapport de recommandations au Conseil d'administration, ledit rapport complétant tout rapport du personnel au Conseil d'administration de l'ICANN. Le rapport du personnel met l'accent sur toute préoccupation liée aux aspects légaux, financiers, de mise en œuvre ou toute autre préoccupation opérationnelle liée aux recommandations sur le PDP contenues dans le rapport final.

L'article 14, Rôle du conseil de la GNSO dans la mise en œuvre, développe l'article 10, Mise en œuvre des politiques approuvées, de l'annexe A des statuts de l'ICANN. Elle décrit comment la GNSO peut choisir de créer une équipe de révision de la mise en œuvre pour assister le personnel de l'ICANN à développer un plan de mise en œuvre, au cas où le personnel de l'ICANN serait autorisé ou dirigé par le Conseil d'administration de l'ICANN pendant ses délibérations sur les recommandations sur le PDP pour travailler avec le conseil dans l'élaboration d'un plan de mise en œuvre. L'article 14 décrit aussi la manière dont le conseil de la GNSO devrait informer des préoccupations sur des éléments d'une mise en œuvre planifiée au Conseil d'administration de l'ICANN ; elle explique aussi que le personnel de l'ICANN doit s'abstenir d'effectuer d'autres activités de mise en œuvre jusqu'à ce que le Conseil d'administration ait examiné les préoccupations exprimées par le conseil de la GNSO.

Les quatre articles finaux (articles 15 à 18) concernent les questions de procédure liées à la cessation ou à la suspension des PDP et aux révisions et corrections des politiques approuvées. L'article 16, Amendements ou modifications des politiques approuvées, revêt un intérêt particulier : elle décrit la manière dont le conseil de la GNSO peut amender à tout moment des recommandations sur le PDP approuvées et ce, avant que le Conseil d'administration de l'ICANN ne vote les recommandations par un processus de nouvelle convocation de l'équipe du PDP ou de consultation sur la problématique avec l'équipe, si elle a déjà été dissoute, suivi d'une période de commentaires publics. Les amendements qui suivent ce processus et qui reçoivent le vote d'une majorité qualifiée du conseil de la GNSO peuvent être transmis au Conseil d'administration de l'ICANN. Au cas où le Conseil d'administration de l'ICANN aurait déjà adopté les recommandations du PDP originalement proposées, un nouveau PDP devra être commencé pour examiner les modifications proposées.

### 3.4 Documentation supplémentaire sur le PDP

En plus des exigences légales spécifiées dans les statuts de l'ICANN et des détails présentés dans le manuel d'exploitation de la GNSO, il y a aussi des organigrammes élaborés par le personnel de l'ICANN pour donner une vue d'ensemble du PDP.

La page web du PDP de la GNSO,<sup>13</sup> mise à jour pour la dernière fois le 20 août 2013, contient le graphique suivant en haut de la page :

---

<sup>13</sup> <http://gns0.icann.org/en/node/31379/>

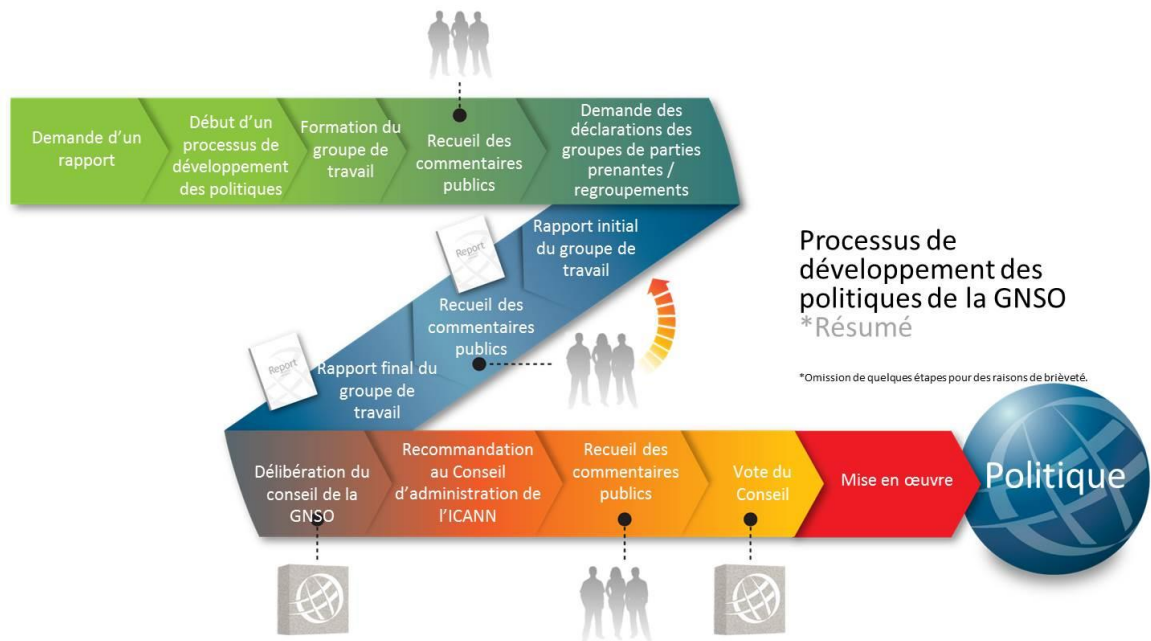


Figure 1: Organigramme du PDP inclus en haut de la page web de la GNSO pour décrire le PDP<sup>14</sup>

Remarque : le nom de fichier du graphique est daté du 4 juin 2013, mais le graphique lui-même contient une référence au PDP faisant l'objet d'une révision pendant 2010. Le processus résumé dans le graphique contient un ensemble légèrement différent d'étapes clés dans le PDP par rapport à celles qui sont incluses comme titres de la section principale dans l'annexe A des statuts de l'ICANN et du manuel d'exploitation de la GNSO. Par exemple, l'étape « Demande de déclarations du groupe des parties prenantes / du regroupement » dans le graphique est prise d'une partie de la description du PDP, article 9, Résultats et processus du PDP, dans le manuel sur le PDP de la GNSO.

Une série supplémentaire d'organigrammes de la même page Web présente une vue d'ensemble d'une série différente d'étapes du PDP. Vous trouverez ci-dessous l'organigramme représentant la série d'étapes de premier niveau. L'ensemble complet des organigrammes détaillés est inclus à l'annexe B.



Figure 2: Le premier dans une série de huit organigrammes décrivant le PDP<sup>15</sup>

<sup>14</sup> <http://gns0.icann.org/files/gns0/images/pdp-1000x597-04jun13-en.png>

<sup>15</sup> <http://gns0.icann.org/files/gns0/images/general-overview-650x139-14may12.jpg>

### 3.5 L'effet des descriptions différentes du PDP

Bien que les différences entre les deux descriptions formelles du PDP et les deux organigrammes principaux puissent paraître pas très importantes, les différences pour regrouper les problématiques et les différentes formulations utilisées pour décrire les étapes principales pourraient avoir les effets suivants :

1. Cela pourrait faire paraître le PDP plus redoutable qu'il ne l'est dans la pratique.

Comme cela vient d'être décrit, alors que les participants au PDP de longue date ont une expérience leur permettant de compléter leur compréhension du PDP officiellement documenté, les nouveaux venus se basent sur la documentation pour pouvoir comprendre le fonctionnement du PDP. Si cette documentation contient des variations, cela peut faire croire que le PDP est plus compliqué qu'il ne l'est dans la réalité, ce qui pourrait décourager les nouveaux venus de vouloir s'engager dans le processus.

2. Cela pourrait faire apparaître des différences secondaires dans le PDP tel qu'il est réalisé et qui ne sont pas remarquées.

Le PDP contient déjà un nombre d'étapes potentielles, ce qui dépend de différents points de décision pendant le processus. Lorsque ces étapes ne sont pas clairement et uniformément définies dans les différentes versions de la documentation du PDP, ou que la nature des composantes facultatives, obligatoires ou alternatives du processus n'est pas tout à fait claire, il se peut que des participants surchargés de travail faisant face à des pressions liées aux délais et aux enjeux des opinions très diverses sur les différents thèmes puissent, plutôt que d'essayer de démêler les variations du PDP tel qu'il est documenté, faire des suppositions sur la manière dont le PDP devrait se dérouler à un certain moment et dévier par inadvertance des pratiques formellement documentées.

3. Lorsque des processus sont entrepris pour améliorer le PDP, cela peut cacher la description claire du PDP dans son ensemble et rendre difficile l'identification précise des points où le PDP pourrait être amélioré.

Comme cela est indiqué au point 2 précité, le PDP est déjà constitué d'un certain nombre d'étapes. Il se peut que ceux qui sont chargés d'apporter des améliorations au PDP formel puissent ne pas disposer d'un ensemble complet d'outils avec lequel ils soient en mesure d'évaluer en profondeur les points du PDP pouvant être améliorés et ce, par manque d'une vision unique, claire et globale du PDP existant. Alors que les membres expérimentés de la GNSO peuvent avoir une connaissance encyclopédique du PDP, les nouveaux membres, qui pourraient offrir des points de vue originaux sur les manières d'améliorer le PDP, seraient vulnérables à un tel effet.

### 3.6 Les 42 étapes clés du PDP de la GNSO

Étant donné les variations des définitions et des limites des étapes clés du PDP de la GNSO décrites dans les articles précités, pour comprendre en profondeur le fonctionnement du PDP, il faut présenter une liste exhaustive des étapes du PDP. Cette liste a été établie au moyen de l'information provenant des statuts de l'ICANN et du manuel d'exploitation de la GNSO. Vous trouverez ci-après la liste des 42 étapes ou actions individuelles du PDP de la GNSO, telles qu'elles sont documentées :

1. *(Si la demande d'un rapport sur la problématique est examinée par la GNSO. Facultatif)*  
Réalisation d'un atelier sur la problématique
2. Demande d'un rapport

3. Rédaction d'un rapport préliminaire
4. Appel aux commentaires publics sur le rapport préliminaire
5. Commentaire concernant le rapport préliminaire
6. Résumé et analyse des commentaires publics
7. *(Si les commentaires reçus exigent des ajustements du rapport sur la problématique)* Rédaction d'un rapport final
8. *(Si le rapport est demandé par le Conseil d'administration de l'ICANN)* Décision de lancer un PDP formel
9. *(Si le rapport sur la problématique est demandé par le conseil de la GNSO ou par un comité consultatif)* Décision de lancer un PDP formel
10. Développement d'une charte du PDP
11. Approbation de la charte du PDP
12. Formation d'un groupe de travail *(option préférée)* ou emploi d'une autre méthode de travail désignée
13. Demande formelle de déclarations à chaque groupe de parties prenantes et à chaque regroupement
14. Présentation des déclarations formelles à l'équipe du PDP
15. Demande d'opinions aux autres organisations de soutien (SO) et comités consultatifs (AC)
16. Présentation des opinions à l'équipe du PDP
17. Contact avec d'autres départements de l'ICANN extérieurs au département des politiques
18. *(Facultatif)* Appel à commentaires publics sur d'autres documents concernant le PDP tels que des enquêtes (pas le rapport sur la problématique ni le rapport initial)
19. *(Si l'appel à commentaires publics sur d'autres documents concernant le PDP a lieu)* Commentaire sur les documents concernant le PDP
20. Développer des recommandations sur la problématique faisant l'objet du PDP
21. Rédaction du rapport initial
22. Appel aux commentaires publics sur le rapport initial
23. Commentaire sur le rapport initial
24. Résumé et analyse des commentaires publics
25. Préparation du rapport final
26. *(Facultatif mais recommandé)* Publication de la version préliminaire du rapport final pour commentaires publics
27. *(Si la version préliminaire du rapport final est publiée pour les commentaires publics)* Commentaires sur la version préliminaire du rapport final
28. *(Si la version préliminaire du rapport final est publiée pour les commentaires publics)* Résumé et analyse des commentaires publics
29. Présentation du rapport final au conseil de la GNSO
30. *(Facultatif mais fortement recommandé)* Les groupes des parties prenantes et les regroupements examinent le rapport final
31. Délibération et vote sur les recommandations concernant le rapport final
32. *(Si les recommandations sur le rapport final ont été approuvées par le conseil de la GNSO)* Préparation du rapport des recommandations pour le Conseil d'administration de l'ICANN
33. *(Facultatif ?)* Rédaction du rapport du personnel
34. Présentation du rapport du conseil au Conseil d'administration de l'ICANN
35. Approbation des recommandations du PDP
36. *(Si certaines recommandations ne sont pas adoptées)* Explication des recommandations non adoptées au Conseil
37. *(Si certaines recommandations ne sont pas adoptées)* Discussion sur la déclaration du Conseil d'administration
38. *(Si certaines recommandations ne sont pas adoptées)* Présentation des recommandations supplémentaires au Conseil d'administration
39. *(Si certaines recommandations ne sont pas adoptées)* Approbation des recommandations supplémentaires du PDP





40. *(Facultatif)* Autorisation accordée au personnel pour travailler avec le conseil de la GNSO dans la création d'un plan de mise en œuvre
41. *(Facultatif)* Établissement de l'équipe de révision de la mise en œuvre
42. Mise en œuvre des recommandations du PDP

L'annexe C, Description détaillée des étapes sur Qui, Quoi, Comment et Où du PDP de la GNSO, contient un tableau détaillé des 42 étapes précitées.

## 4 Analyse de l'environnement

---

### 4.1 L'environnement changeant d'Internet

Depuis la création de l'ICANN, le nombre d'utilisateurs d'Internet est passé de 360 millions en l'an 2000 à 2,4 milliards à l'heure actuelle<sup>16</sup>. Un utilisateur de la première heure, l'Amérique du Nord, a 30 % des utilisateurs d'Internet en 2000 et le taux de pénétration d'Internet par habitant le plus élevé (environ 31 %). Pendant 2013, même si elle continue à avoir le taux de pénétration d'Internet le plus élevé de la région (78 %), la part des utilisateurs mondiaux d'Internet de l'Amérique du Nord a diminué de 11,4 % en comparaison avec l'Asie (45 %), l'Europe (22 %) et l'Amérique latine (11 %). Les taux de pénétration d'Internet restent relativement faibles en Afrique (16 %), en Asie (28 %), au Moyen Orient (40 %) et en Amérique latine (43 %), ce qui fait penser qu'il s'agit des marchés d'Internet qui vont s'accroître pendant la prochaine décennie. Selon le rapport de 2012 de la Commission sur le large bande, le nombre d'utilisateurs d'Internet accédant à l'Internet principalement en langue chinoise dépasseront les utilisateurs anglophones vers 2015.<sup>17</sup>

Comme l'Internet a pris une importance croissante en tant que moteur de la croissance économique et que le temps que nous passons en ligne augmente, le profil public des problématiques liées à l'Internet a augmenté. Il y a une dizaine d'années, on ne voyait pas souvent d'informations dédiées à Internet dans les principaux médias. Au cours des deux dernières années, néanmoins, il y a eu des démonstrations populaires massives contre des propositions de lois sur Internet, telles que ACTA (*Anti-Counterfeiting Trade Agreement* - Accord commercial anti-contrefaçon),<sup>18</sup> SOPA (*Stop Online Piracy Act*, Loi « SOPA ») et PIPA (*Protect IP Act* - Loi de 2011 sur la prévention des menaces en ligne réelles sur la créativité économique et le vol de la propriété intellectuelle)<sup>19</sup> et une large couverture médiatique des allégations d'Edward Snowden sur PRISM et des programmes de surveillance en ligne apparentés.<sup>20</sup>

Il y a une décennie, les discussions sur la politique d'Internet se concentraient principalement sur l'accès de base et les coûts des charges d'interconnexion, en particulier pour ceux qui se trouvent dans les pays en développement. A l'heure actuelle, la scène est dominée par des questions liées aux contenus, y compris pour l'équilibre entre la sécurité nationale et la vie privée des individus, ainsi que des problématiques complexes transfrontalières et transculturelles concernant la liberté d'expression. Cela peut sembler vraiment très éloigné de ce qu'est l'ICANN et sa fonction technique. Néanmoins, la gestion du système d'adressage mondial d'Internet a toujours été une question polémique et quelques pays ont régulièrement réclamé une internationalisation accrue des décisions liées à la gestion de la racine d'Internet.

Au tout début, l'ICANN a été établie comme un mécanisme pour la transition de la gestion de la zone racine assurée par le gouvernement des États-Unis vers le secteur privé<sup>21</sup>. Le rôle central des parties

---

<sup>16</sup> <http://www.internetworldstats.com/stats.htm>

<sup>17</sup> Commission sur le large bande, 2012, *The State of Broadband 2012 : Achieving Digital Inclusion for All (L'état du large bande en 2012 : mettre le large bande à la portée de tous)*  
<http://www.broadbandcommission.org/documents/bb-annualreport2012.pdf>

<sup>18</sup> <http://www.ustr.gov/acta>

<sup>19</sup> <http://www.govtrack.us/congress/bills/112/s968>

<sup>20</sup> <http://www.theguardian.com/world/prism>

<sup>21</sup> 1998, *US Government White Paper: Management of Internet Names and Addresses* (1998, Livre blanc du gouvernement des États-Unis sur la gestion des noms et des adresses Internet),  
<http://www.icann.org/en/about/agreements/white-paper>

contractantes (les registres et les bureaux d'enregistrement des noms de domaine gTLD) dans le processus de développement des politiques de la GNSO découle de cet objectif original.

## 4.2 Tendances dans les modèles de gouvernance multipartite

Le concept de gouvernance multipartite n'est pas exclusif de l'environnement Internet. Par exemple, le Sommet de la Terre de 1992 à Rio a permis de reconnaître qu'il fallait impliquer de multiples parties prenantes pour pouvoir atteindre un jour les objectifs du développement durable. Suite à ce constat, un projet a été développé en 2000 et 2001, Un cadre pour les processus multipartites, qui a établi « un cadre commun et flexible pour divers types de processus multipartites »<sup>22</sup>. Les résultats du projet ont été publiés dans un livre et ils incluaient les premières définitions suivantes sur ce à quoi devraient aspirer les modèles de multiples parties prenantes :

L'expression processus multipartite décrit des processus visant à réunir les principales parties prenantes dans une nouvelle modalité de communication, de recherche de décisions (et possiblement de prise de décisions) sur une question en particulier. Ils sont aussi fondés sur l'importance de l'équité et la responsabilité dans la communication entre parties prenantes, ce qui implique une représentation équitable de trois groupes de parties prenantes ou plus et de leurs points de vue. Ils sont basés sur les principes démocratiques de transparence et de participation et visent à développer des partenariats ainsi qu'à renforcer les réseaux entre les parties prenantes<sup>23</sup>.

Le concept que la communauté Internet préfère appeler « gouvernance multipartite » a aussi un certain nombre de noms alternatifs. Dans le domaine des sciences politiques, les termes « réseaux de politiques publiques », « réseaux mondiaux de politiques publiques », « gouvernance mondiale » et « gouverner sans gouvernement » sont quelques-uns parmi les termes utilisés pour décrire des modèles de gouvernance multipartites semblables. La famille des termes sur la gouvernance de multiples parties prenantes a attiré fortement l'attention depuis le début du siècle lorsque des politologues, des militants de la société civile et autres ont commencé à être conscients du besoin de développer de nouveaux outils pour gérer le nombre croissant de problématiques multidimensionnelles dans un monde de plus en plus interdépendant<sup>24</sup>. Néanmoins, le monde de la gouvernance d'Internet a eu tendance à se détourner de cette discussion plus vaste, ayant fixé son regard sur le terme précis de « gouvernance multipartite ». Par conséquent, la communauté Internet a eu en général une tendance à ne pas tenir compte des développements et des débats ayant lieu dans des discussions sur la gouvernance dans des réseaux plus vastes et elle s'est frayé un chemin vers le développement de mécanismes de gouvernance efficaces.

L'usage du terme « gouvernance multipartite » dans l'environnement d'Internet date du Sommet mondial sur la société de l'information (WSIS - SMSI) 2003-2005, et décrit la manière dont des

<sup>22</sup> <http://www.earthsummit2002.org/msp/project.html>

<sup>23</sup> Chapitre 1, p. 2, M Hemmati, 2002, *Multi-stakeholder Processes for Governance and Sustainability: Beyond Deadlock and Conflict* (Processus de multiples parties prenantes pour la gouvernance et la durabilité : au-delà de l'impasse et du conflit), <http://www.earthsummit2002.org/msp/book.html>

<sup>24</sup> Pour une sélection d'articles représentative quant aux discussions sur la gouvernance en réseau, voir : J Roloff, 2008, *A life cycle model of multi-stakeholder network*, *Business Ethics: A European Review*, 17(3): 311-325 (« Un modèle du cycle de vie des réseaux de multiples parties prenantes », *L'éthique dans les affaires : Revue européenne*); D Stone, 2008, « *Global Public Policy, Transnational Policy Communities, and Their Networks* », *The Policy Studies Journal*, 36(1): 19-38 (« La politique publique mondiale, communautés politiques transnationales et leurs réseaux », *Le journal des études politiques*); P Dobner, 2009, « *On the Constitutionality of Global Public Policy Networks* », *Indiana Journal of Global Legal Studies*, 16(2): 605-619 (« Sur la constitutionnalité des réseaux de politique publique mondiaux », *Journal de l'Indiana sur les études légales mondiales*).

organisations liées à l'Internet, telles que la Société Internet (ISOC) et le Groupe de travail de génie Internet (IETF)<sup>25</sup> développent des politiques par des processus ascendants. Cela fonctionnait « tout simplement » par un « consensus quasiment total et un code d'exécution »<sup>26</sup>. En réponse à la pression de quelques gouvernements pour que la gestion du système de noms de domaine soit transférée à un cadre intergouvernemental, la gouvernance multipartite est apparue comme une alternative attrayante, soutenue par les États-Unis et un certain nombre d'états de l'Union européenne et associée à un caractère délibérément ouvert, à l'innovation et à la croissance.

Du processus du Sommet mondial sur la société de l'information (WSIS - SMSI) a surgi le Forum sur la gouvernance d'Internet (IGF) : un forum pour le dialogue où il n'y a pas de prise de décision ni de développement de politiques. L'IGF est censé incarner les principes des multiples parties prenantes, avec la participation des gouvernements, des entreprises et de la société civile dans les débats et dans le développement de programmes (par l'intermédiaire du groupe consultatif multipartite) sur un pied d'égalité.

Bientôt, beaucoup d'organisations d'Internet, y compris l'ICANN, ont commencé à changer leur image vers celle d'organisations multipartites. Ce terme reflète non seulement le fait que les gouvernements, la société civile et le monde des affaires participent au processus mais donne une légitimité aux processus et aux organisations ayant un pouvoir immensément efficace sur les politiques liées à l'Internet. L'année dernière, même l'Union internationale des télécommunications (UIT) s'est réclamée du modèle de multiples parties prenantes<sup>27</sup>.

L'ICANN et ses processus ont exercé une influence sur d'autres processus. Par exemple, ses transcriptions de réunions en temps réel, ses transmissions audio et ses diffusions sur le Web ainsi que ses outils de participation à distance ont été adoptés par l'IGF et d'autres organismes, tels que le groupe de travail de la Commission pour la science et la technologie sur les développements concernant la gouvernance d'Internet, ainsi que par la Conférence mondiale de l'UIT sur le règlement international et les communications mondiales / Forum des politiques TIC.

L'élément central de l'élaboration des politiques de l'ICANN sont les volontaires. Le calendrier actuel de travail de l'ICANN, y compris pour les PDP, est la preuve des milliers d'heures données par de nombreux volontaires pendant de longues périodes. Au sein de l'ICANN, le processus de développement des politiques de la GNSO est emblématique de sa qualification ascendante et multipartite ainsi que de sa légitimité continue en tant que coordinateur des politiques mondiales des noms de domaine. En dépit de ses nombreux défenseurs, le modèle de gouvernance multipartite s'est avéré controversé, même dans le contexte de l'IGF où il n'y a pas de prise de décision. En tant que méthode d'élaboration de politiques, la gouvernance multipartite n'a pas encore pu répondre à une série de questions, en particulier :

---

<sup>25</sup> Par exemple, voir LE Strickling, 2013, *Remarks by Assistant Secretary Strickling at 11th Transportation, Maritime Affairs and Communications Forum*, <http://www.ntia.doc.gov/speechtestimony/2013/remarks-assistant-secretary-strickling-11th-transportation-maritime-affairs-and>

<sup>26</sup> p. 19, D Clark, 1992, *A cloudy crystal ball – visions of the future*, (Une boule de cristal nébuleuse - visions de l'avenir) [http://groups.csail.mit.edu/ana/People/DDC/future\\_ietf\\_92.pdf](http://groups.csail.mit.edu/ana/People/DDC/future_ietf_92.pdf)

<sup>27</sup> « J'étais heureux parce que l'UIT - que j'ai l'honneur de diriger - peut vraiment dire qu'elle a inventé le concept du modèle multipartite. » (H Toure, 26 septembre 2012, *Opening Remarks to IPI Policy Forum* (Remarques préliminaires au forum IPI sur la politique) <http://www.itu.int/en/osg/speeches/Pages/2012-09-26.aspx>)

- quels sont les « rôles respectifs »<sup>28</sup> de chaque partie prenante lorsqu'il faut prendre des décisions ?
- comment un processus de multiples parties prenantes devrait-il différencier entre les parties qui ont une capacité de représentation, telles que les gouvernements, et d'autres organisations ou individus qui participent en leur propre nom ?

Le PDP doit inclure toutes les parties prenantes, que ce soit « sur un pied d'égalité » ou « dans leurs rôles respectifs », si cela permet d'avoir une légitimité et une crédibilité en tant que processus de gouvernance multipartite ascendant.

### 4.3 Tendances dans les calendriers de gouvernance d'Internet en expansion continue

Pendant la réunion de l'ICANN à Singapour en 2011, il y a eu un débat sur la « fatigue des volontaires ». Ce n'est pas que le nombre de processus ait augmenté : c'est leur intensité qui a augmenté. En termes de réunions, il y a eu un développement remarquable dans la croissance et la vitalité des réunions nationales et régionales de l'IGF depuis 2007. Bien qu'il soit fort peu probable qu'une organisation ou un individu assistent à chacune des réunions régionales ou nationales de l'IGF parce que les discussions de l'IGF se sont traditionnellement centrées sur la gestion des ressources critiques d'Internet (CIR) - l'ICANN, les registres TLD, les registres Internet régionaux (RIR) -, les gouvernements, les représentants du monde des affaires (comme l'ICC BASIS et d'autres organismes représentatifs) ainsi que la société civile ont joué un rôle actif comme organisateurs des réunions locales et régionales de l'IGF. Cela a provoqué une augmentation substantielle de la charge de travail de la gouvernance de l'Internet pour ces acteurs - nombreux sont aussi ceux qui voyagent et contribuent aux sessions des panels dans d'autres réunions locales et régionales de l'IGF.

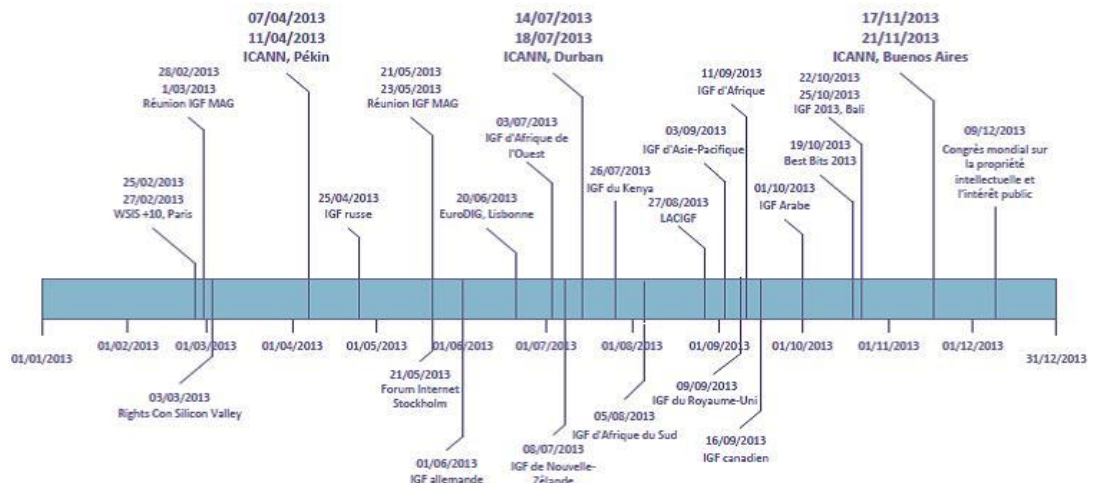


Figure 3: Le calendrier de la gouvernance Internet 2013

<sup>28</sup> L'expression « toutes les parties prenantes dans leurs rôles respectifs » employée dans l'ordre du jour de Tunis semble suggérer que certaines parties prenantes jouent un rôle différent de celui des autres. (*Tunis Agenda for the Information Society*, 2006, (Agenda de Tunis pour la Société de l'information, 2006) <https://www.itu.int/ws/2006/docs2/tunis/off/6rev1.html>)

Étude d'évaluation de l'ART2 sur le PDP de la GNSO

Depuis le premier processus du Sommet mondial de la société de l'information (WSIS-SMSI) en 2003, le nombre d'organisations extérieures ayant à l'heure actuelle des programmes périodiques sur la gouvernance d'Internet a aussi augmenté. La conférence plénipotentiaire de l'UIT, la réunion ministérielle de l'OCDE, le SMSI+10 ont tous des programmes sur les questions substantielles à débattre sur la gouvernance d'Internet. Dans de nombreux pays et organisations, les mêmes personnes appartenant au gouvernement, à la société civile, à la communauté technique d'Internet, au monde académique et à celui des affaires couvrent de nombreux processus, y compris celui de l'ICANN.

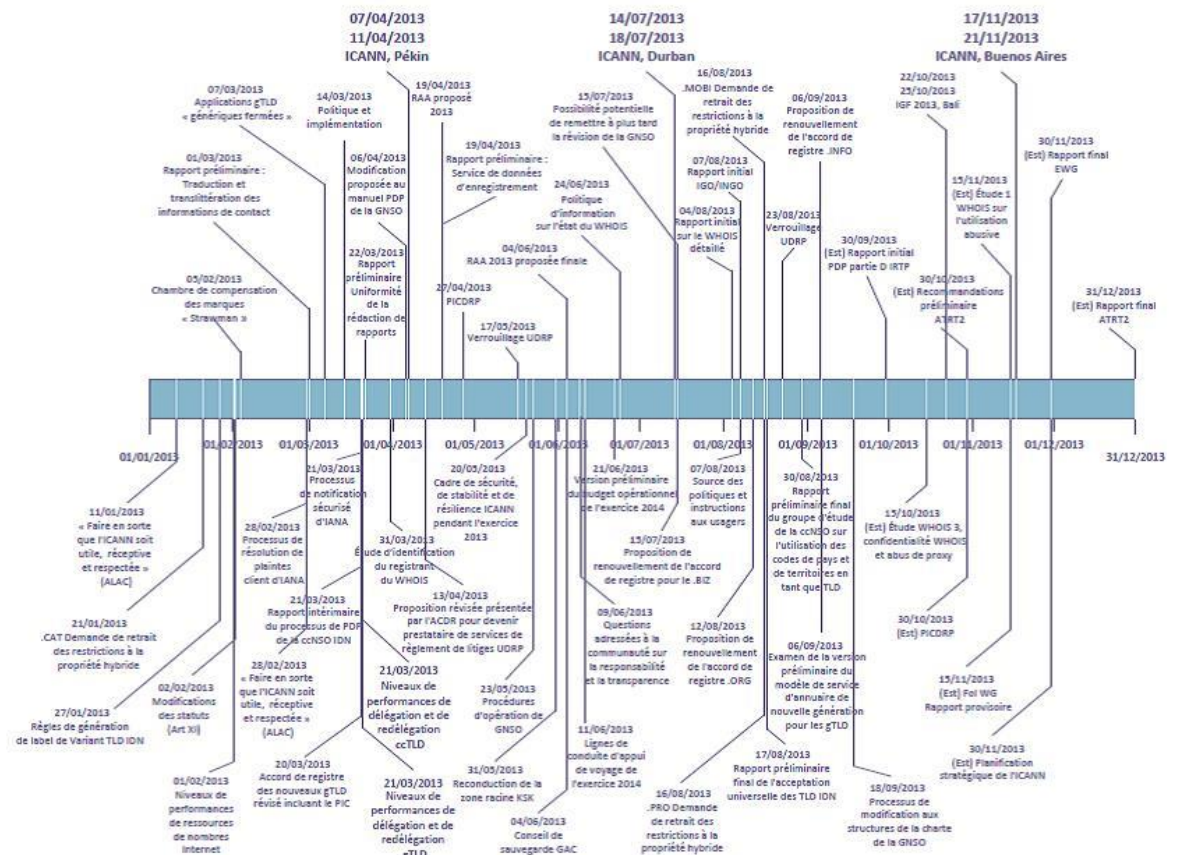


Figure 4: Le calendrier des commentaires publics de l'ICANN de 2013

Au sein de l'ICANN elle-même, l'activité est intense. Par exemple, jusqu'en septembre 2013, il y a eu 49 périodes de commentaires publics, ainsi que 10 autres périodes supplémentaires devant avoir lieu avant la fin de l'année. Ce nombre de périodes de commentaires publics semble assez constant depuis 2007, date à laquelle commencent les archives d'ICANN. Mais pas tous ces commentaires ne sont liés aux processus de la GNSO ou même aux politiques. Le site Web public de l'ICANN n'attribue pas clairement d'étiquettes aux commentaires publics concernant le processus de développement de politiques (PDP), mais un certain nombre de commentaires publics non spécifiquement liés au PDP concernent des questions stratégiques clés (telles que les nouveaux gTLD).

Malgré ce niveau d'activité intense, le nombre d'assistants aux réunions de l'ICANN et ceux qui sont activement concernés dans le processus s'est maintenu stable pendant les cinq dernières années. Dans plusieurs organisations et gouvernements, la même personne est responsable de la

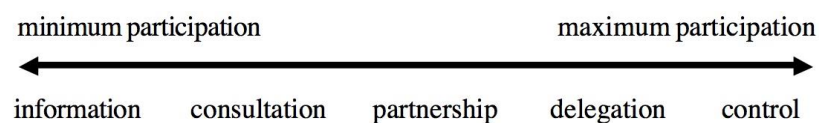
coordination des réponses aux commentaires publics ainsi que d'autres fonctions liées à la gouvernance d'Internet.

L'activité croissante liée à la gouvernance d'Internet ainsi que les réductions résultant des crises financières diminuent le temps disponible pour que les principales parties prenantes participent dans des processus ascendants tels que le PDP de la GNSO.

#### 4.4 Tendances de participation

Ce rapport fait état des lacunes concernant la participation dans les récents PDP de la GNSO. Cependant, il est important de remettre en contexte ces lacunes en examinant d'abord les concepts de participation et les tendances dans le monde entier.

Le problème lié à l'engagement de personnes destinées à la prise de décisions n'est pas quelque chose de nouveau. Cela remonte, en fait, à l'antique Athènes où il existait trois catégories de citoyens : les « citoyens passifs » qui ne se rendaient pas aux assemblées ; les « participants permanents » qui se rendaient aux assemblées, écoutaient et votaient et qui « ne faisaient pas entendre leur voix dans une discussion » ; et les « citoyens pleinement actifs » (un « petit groupe de preneurs d'initiatives qui s'exprimaient et proposaient des motions »).<sup>29</sup> Les deux dernières catégories sont également participatives mais à différents niveaux. En effet, la participation peut revêtir de nombreuses formes et il y a eu beaucoup de tentatives pour créer des modèles adaptés aux nombreuses formes de participation. La figure ci-dessous est un modèle simple qui montre le spectre de la participation.



**Figure 5: Le continuum de participation Shand-Arnberg<sup>30</sup>**

Sur ce continuum, la participation en tant qu'« informations » concerne la fourniture de données sous la forme de nouvelles mises à jour, courriel, etc., mais sans aucun mécanisme de réponse à ces informations pour les « participants ». Dans le cadre du PDP de la GNSO, un exemple de cette forme de participation serait la publication des transcriptions des téléconférences de l'équipe du PDP. La publication de ces documents informe les parties prenantes de ce qui se passe, mais il n'existe aucun mécanisme leur permettant de réagir à ces documents.

La « consultation » est jugée comme une forme de participation plus active mais les responsables de conduire cette consultation gardent le contrôle des prises de décision. Dans le PDP de la GNSO, cette forme de participation est présente dans le formulaire des périodes de commentaires du public ainsi que dans les enquêtes et les appels à déclarations adressés aux groupes de parties prenantes, organisations de soutien et comités consultatifs par l'équipe du PDP afin de préparer le rapport initial.

« Partenariat » est une forme de « prise de décision conjointe ». L'évêque Davis explique que le partenariat « est souvent réalisé au travers de conseils consultatifs et de comités représentatifs conçus pour mettre à la disposition des participants un expert et une contribution communautaire de

<sup>29</sup> p. 762, N Urbinati, 2000, « Représentation sous la forme d'un plaidoyer : Une étude sur les délibérations démocratiques », *Théorie politique*, 28(6) : 758 -786

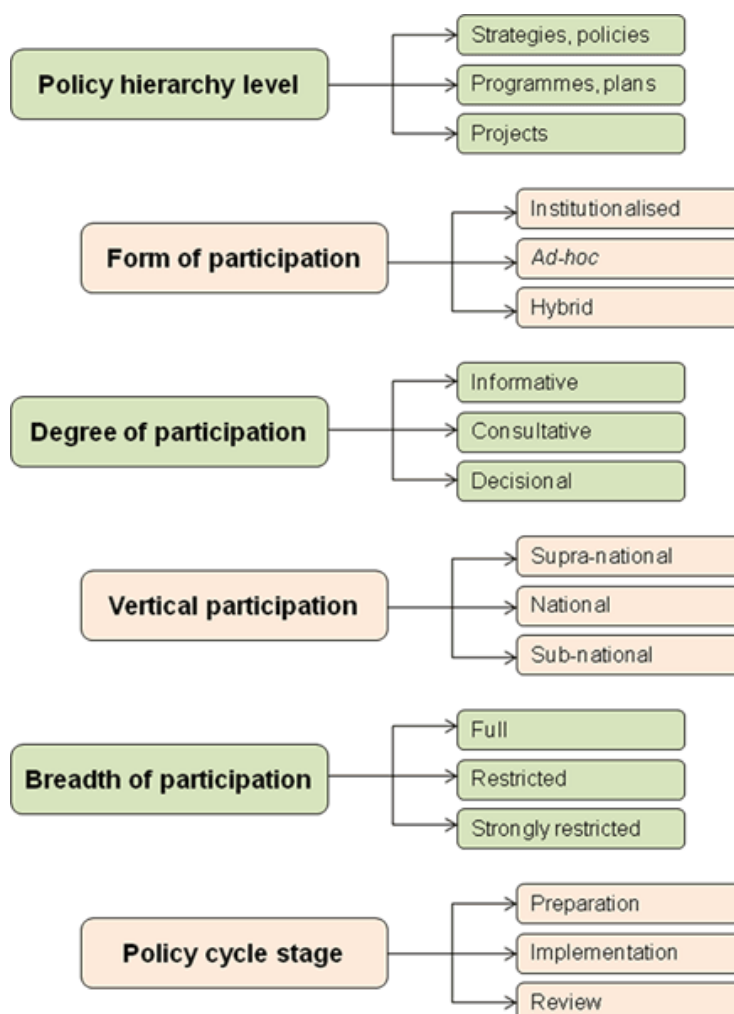
<sup>30</sup> p. 20, P. Bishop et G. Davis, 2002, « Mappage de participation du public dans les choix de politiques », *Journal australien d'administration publique*, 61(1):14-29

façon permanente ». <sup>31</sup> Dans le PDP de la GNSO, la collaboration continue entre l'équipe du PDP et les comités consultatifs tels que le RSSAC pourrait être considérée comme un exemple de partenariat. Veuillez noter que l'opérateur du PDP en conserve encore le contrôle en cas de « partenariat ». Dans le cas du PDP de la GNSO, il s'agit de l'équipe du PDP.

« Délégation » donne « le contrôle sur les options d'élaboration de politiques [...] à un conseil de représentants communautaires, dans un cadre défini par [organisation d'appartenance] ». <sup>32</sup> Dans le cas du PDP de la GNSO, l'équipe du PDP est un exemple de délégation : le conseil de la GNSO a élaboré une charte du PDP à laquelle répond le groupe de travail.

« Contrôle », la plus grande forme de participation, se produit lorsque les parties prenantes jouent un rôle direct dans la prise de décision de politiques. Il n'y a pas de corrélation directe dans le PDP de la GNSO. Un exemple théorique serait que le PDP de la GNSO comporte une fonction de référendum à travers laquelle tous les membres de la communauté de l'ICANN pourraient voter des décisions politiques.

Un autre point de vue plus détaillé sur les caractéristiques de participation est indiqué dans la figure 6 ci-dessous.



<sup>31</sup> Ibid, p. 20

<sup>32</sup> Ibid, p. 20



**Figure 6: Caractéristiques et application des pratiques de participation dans le processus d'élaboration de politiques**<sup>33</sup>

Des problèmes de participation apparaissent à tous les niveaux de l'échelle, depuis les projets locaux de développement communautaire jusqu'aux élections nationales. Les élections nationales requièrent un niveau de participation tout à fait minime tous les deux ou trois ans, cependant, au Royaume-Uni et aux États-Unis, pendant les dernières élections, le taux de participation électorale était de 65,1 %<sup>34</sup> et de 57,5 %<sup>35</sup> respectivement. En Australie, où le vote est obligatoire, l'élection nationale de 2010 a pu gérer uniquement un taux de participation de 93 %.<sup>36</sup>

Il y a cependant une différence entre les personnes qui ont choisi de ne pas participer et celles qui participeraient si elles y étaient incitées et / ou si les obstacles à leur participation étaient éliminés. Comme Ife et Tesoriero l'ont déclaré :

« La décision de ne pas participer, prise en toute connaissance de cause, relève du droit naturel de ces personnes. C'est un cas très différent de celui de la non participation en raison d'un manque de possibilités ou de soutien, ce qui indique une défaillance du système pour garantir le droit de participation »<sup>37</sup>.

Ife et Tesoriero ont signalé les cinq conditions qui peuvent permettre d'éliminer des obstacles et inciter à une plus grande participation. Celles-ci sont énumérées ci-dessous, parallèlement à certaines discussions sur leur applicabilité pour une participation dans le PDP de la GNSO :

1. Les personnes participeront si elles estiment que la question ou l'activité est d'importance.

Un grand nombre des derniers PDP de la GNSO traitent des questions qui sont définies au sens strict et de nature technique. Par exemple, la division des questions de politique de l'ITRP dans un nombre plus réduit de PDP. Alors que l'ITRP est une question importante, son créneau particulier peut être la raison pour laquelle ses PDP associés attirent relativement peu de participants. En revanche, des questions comme la translittération et la traduction des informations de contact peuvent avoir un intérêt plus grand pour les utilisateurs de scripts non ASCII.

2. Les gens doivent sentir que leur action fera la différence.

Cela peut être le cas d'un nouvel arrivant à l'ICANN qui peut choisir de ne pas participer à une période de commentaires publics car il pense que sa participation à ce stade avancé du PDP n'aura probablement pas d'impact sur le résultat final.

3. Différentes formes de participation peuvent être reconnues et valorisées pour permettre aux gens de contribuer de la manière qui convient le mieux à leurs besoins (par exemple, la participation en ligne pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer).

<sup>33</sup> W. Zwirner, G. Berger et M. Sedlacko 2008, *Mécanismes participatifs pour l'élaboration, la mise en œuvre et la révision de stratégies nationales de développement durable*, [http://www.sd-network.eu/?k=quarterly%20reports&report\\_id=10](http://www.sd-network.eu/?k=quarterly%20reports&report_id=10)

<sup>34</sup> <http://www.ukpolitical.info/Turnout45.htm>

<sup>35</sup> <http://bipartisanpolicy.org/library/report/2012-voter-turnout>

<sup>36</sup> <http://www.aec.gov.au/faqs/Elections.htm#turnout>

<sup>37</sup> p. 156, J. Ife et F. Tesoriero, 2006, *Développement communautaire : Des alternatives axées sur la communauté à l'ère de la mondialisation*, 3ème éd., Pearson Education Australia, Frenchs Forest, Nouvelle-Galles du Sud

L'ICANN met systématiquement à leur disposition plusieurs modèles de participation à distance. Avec un outil aussi simple que le courrier électronique, il est possible de travailler en différé, permettant ainsi de participer à ceux qui ont une bande passante limitée.

4. Les gens doivent avoir la possibilité de participer et d'être soutenus au niveau de leur participation (par exemple, pour les délais de réunions en ligne et le soutien financier pour compenser les coûts de participation).

Dans le cadre du PDP de la GNSO, la programmation de différentes périodes de téléconférences peut permettre de participer à des personnes vivant dans des zones horaires différentes, alors que des téléconférences programmées à une même heure de la journée peuvent empêcher certains participants potentiels de se joindre du fait que la téléconférence a lieu à une heure non convenable pour leur zone horaire.

5. Les structures et les processus ne doivent pas être aliénants (par exemple, des réunions en temps réel favorisent ceux qui pensent rapidement et dont la langue d'origine est celle choisie pour cette réunion).<sup>38</sup>

La recommandation dans le manuel du PDP de la GNSO demandant que l'ICANN traduise les résumés de rapports rendus publics pour les commentaires du public est un bon exemple de processus ayant pour but de réduire les obstacles à la participation des personnes non anglophones.

Remplir la salle n'est pas la seule question à prendre en compte quant à la participation. Plus précisément, différents participants peuvent contribuer à partir de différents domaines de compétence. Renn et al. ont signalé trois catégories différentes de connaissances que les participants peuvent apporter à un processus :

1. la connaissance fondée sur le bon sens et l'expérience professionnelle
2. la connaissance fondée sur la compétence technique
3. la connaissance dérivée des intérêts sociaux et des représentations<sup>39</sup>

Renn et al. indiquent que le rôle joué par les participants dans un processus doit tenir compte du type de connaissance apporté par le participant en ce qui concerne la question traitée et, selon ce type de connaissance, les participants devraient être acheminés vers des rôles précis.

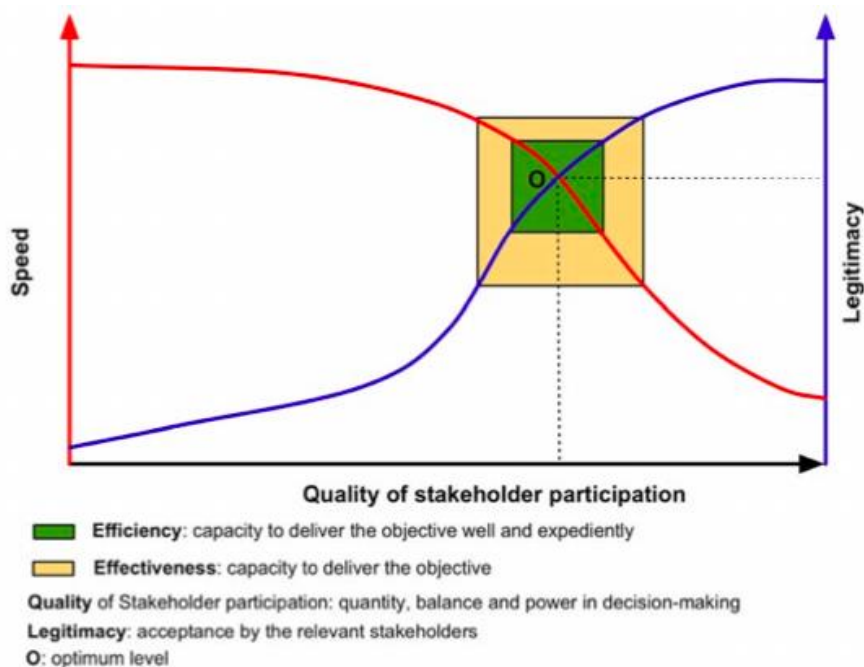
Dans le contexte du PDP de la GNSO, comme il en est débattu ultérieurement dans l'article 5.1.4.3 du présent rapport, au cours des dernières années, la tendance des particuliers a été d'avoir une participation plus faible alors que les représentants des organisations, organisations de soutien, comités consultatifs et autres groupes ont augmenté leur participation et constituent désormais la majorité de participants. Comme nous le verrons dans l'article 6.2.1, les participants qui agissent en tant que représentants d'organisations trouvent très difficile de travailler, discuter, obtenir un accord et une approbation à leur soumission de commentaires, dans les délais imposés par le PDP. De reconnaître que ces différents participants apportent au processus différents types de connaissances, et sont donc confrontés à différentes contraintes, peut s'avérer utile au moment de chercher des moyens d'inciter à une plus large participation de la part de la communauté et la façon d'intégrer au processus ces différents types de connaissance.

---

<sup>38</sup> Ibid, pp. 157-158

<sup>39</sup> p. 190, O. Renn, T. Webler, H. Rakel, P. Dienel et B. Johnson, 1993, « Participation du public dans les prises de décisions : une procédure en trois étapes », *Sciences politiques*, 26 : 189 -214

Enfin, Vallejo et Hauselmann ont recueilli une analyse intéressante sur la relation entre la participation et la légitimité et la rapidité du processus avec la volonté de trouver le juste équilibre où les trois éléments puissent s'allier pour fournir un processus à la fois efficace et effectif.<sup>40</sup>



**Figure 7 : Relation entre légitimité et efficacité<sup>41</sup>**

Dans la figure 7 ci-dessus, Vallejo et Hauselmann montrent une représentation visuelle de leurs idées : En bref, la figure est utilisée pour illustrer les éléments suivants :

- Moins il y a de participants, moins il y a de diversité de points de vue, donnant lieu à une période plus courte pour le processus.

Une période courte avec peu de participants réduira les coûts encourus par les participants. Cependant, la légitimité du processus en souffre en raison du manque de diversité des parties prenantes, aboutissant à des résultats qui peuvent répondre aux besoins des quelques participants du processus, mais globalement, peut être moins efficace pour répondre aux besoins d'un plus large éventail de parties prenantes qui n'est pas impliqué dans le processus.

- Puisque davantage de parties prenantes intègrent le processus, il est possible d'avoir une plus grande diversité de points de vue, obligeant à disposer de plus de temps pour permettre à toutes les parties prenantes de contribuer au processus, de négocier et de parvenir à un consensus entre elles.

Puisque la période se prolonge, les coûts pour les participants augmentent. Cependant, la légitimité du processus peut être renforcée par une plus grande qualité et un plus grand éventail de participation aboutissant ainsi à des résultats pour le processus plus efficaces et avec une gamme plus large de parties prenantes.

<sup>40</sup> N. Vallejo P. Hauselmann, 2004, *Processus de gouvernance et multipartite*, [http://www.iisd.org/pdf/2004/sci\\_governance.pdf](http://www.iisd.org/pdf/2004/sci_governance.pdf)

<sup>41</sup> Ibid, p. 6

- Des contraintes liées aux ressources (temps et argent) signifient qu'alors que, de manière idéale, un long processus avec le plus grand nombre possible de participants amènerait à des résultats plus légitimes et plus efficaces pour une gamme plus large de parties prenantes, il est nécessaire de trouver un juste équilibre par lequel l'incorporation d'un plus grand nombre de personnes et de plus de temps au processus fournirait des avantages supplémentaires négligeables vis-à-vis de la légitimité et de l'efficacité des résultats du processus.

Cette tension entre les contraintes en matière de ressources sur les participants et le besoin de produire des résultats efficaces et légitimes sont visibles dans les exemples du PDP de la GNSO analysé dans le présent rapport.

#### 4.5 Modèles de développement de politiques

Comme cela a été mentionné dans l'article 3, il existe des variations entre les deux documents officiels qui définissent le PDP de la GNSO — les statuts de l'ICANN et le manuel sur la politique de la GNSO — et les deux principaux organigrammes qui servent à illustrer les principales étapes de la politique. Cet article présente des moyens alternatifs que d'autres ont utilisé pour élaborer les processus de politiques dans le but d'apporter une aide à de futurs travaux destinés à trouver une voie unique ordinaire de présentation du PDP de la GNSO.

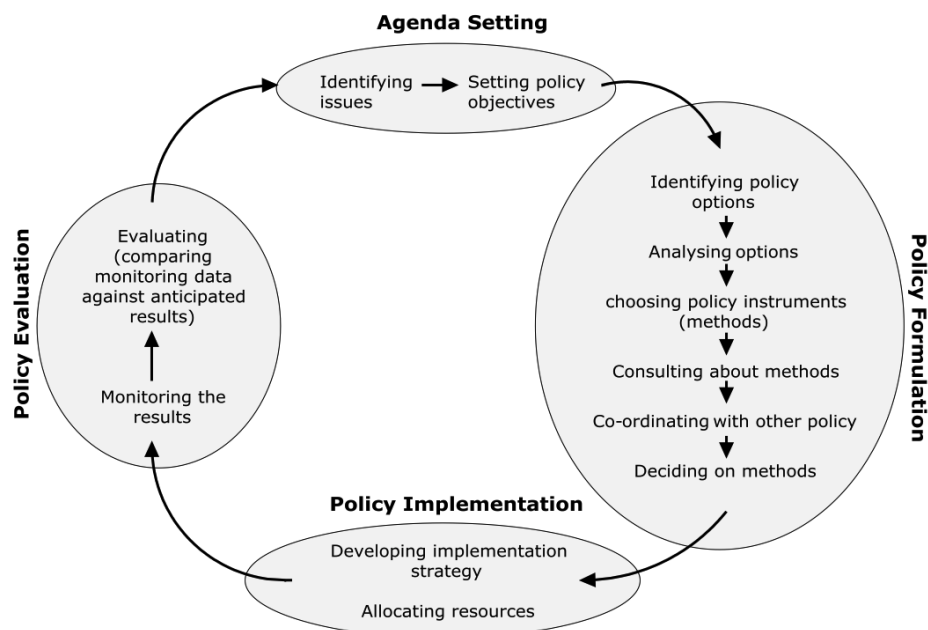


Figure 8 : Un cycle unique de quatre étapes d'élaboration de politiques de quatre phases<sup>42</sup>

Dans la figure 8 ci-dessus, il convient de remarquer qu'il existe une seule référence de participation — consultation — présente dans la phase « formation de politiques ». Le simple regroupement d'étapes plus détaillées du processus de politiques en quatre étapes le rend plus compréhensible en un seul coup d'œil en ce qui concerne le cycle de vie du processus.

<sup>42</sup> p. 13, A. Fenton, 2010, *Création de futurs processus d'élaboration de politiques régionales – Possibilités d'utilisation de création de futurs outils*, <http://www.creatingfutures.org.nz/assets/CF-Uploads/Publications/Creating-Futures/Regional-Policy-Development-Processes-Opportunities-for-use-of-Creating-Futures-tools.pdf>

En comparant cela aux étapes du PDP de la GNSO, où les décisions du conseil de la GNSO et du Conseil de l'ICANN, selon le document, sont énumérées comme des éléments distincts dans le PDP, nous observons que la prise de décisions dans la figure 8 est regroupée sous la rubrique « formulation de politiques ». Pour les personnes pour lesquelles la structure et les processus de l'ICANN sont moins connus, le schéma ci-dessus, qui privilégie la clarté du processus par rapport à la responsabilité organisationnelle d'éléments particuliers, pourrait être un cadre plus approprié pour arriver à comprendre le PDP.

La figure 9 ci-dessous montre un modèle conceptuel de développement de politiques qui place la participation des parties prenantes au centre du cycle de vie du PDP.

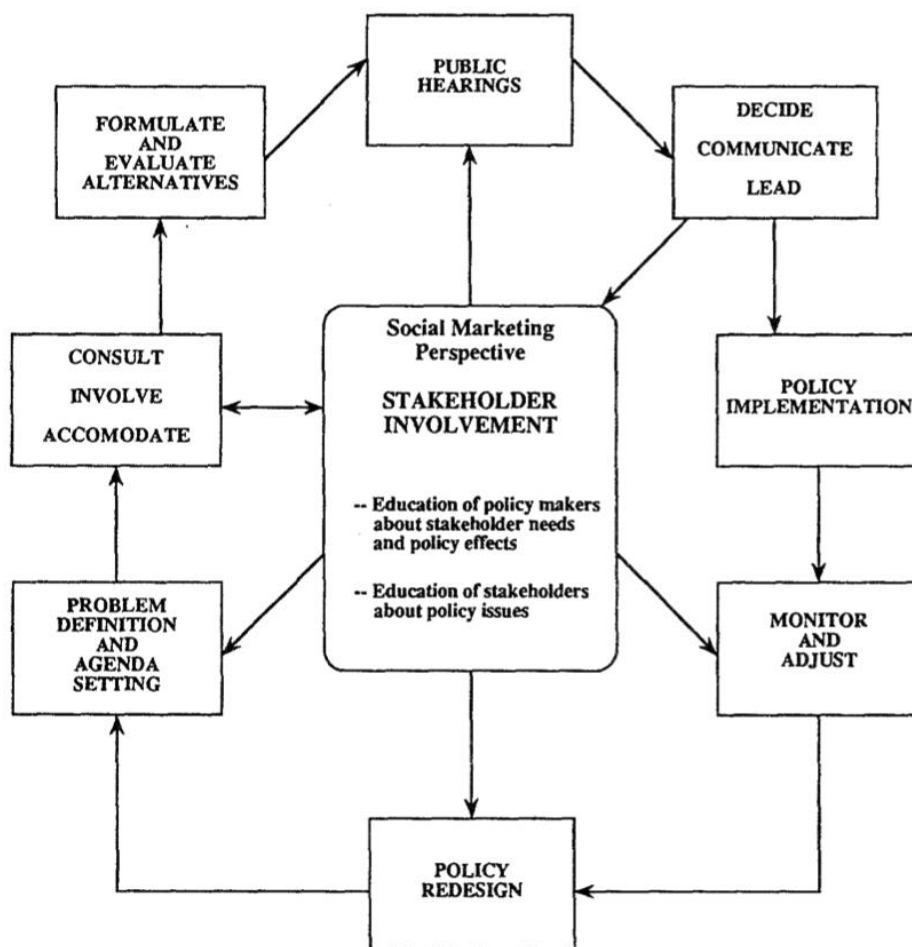


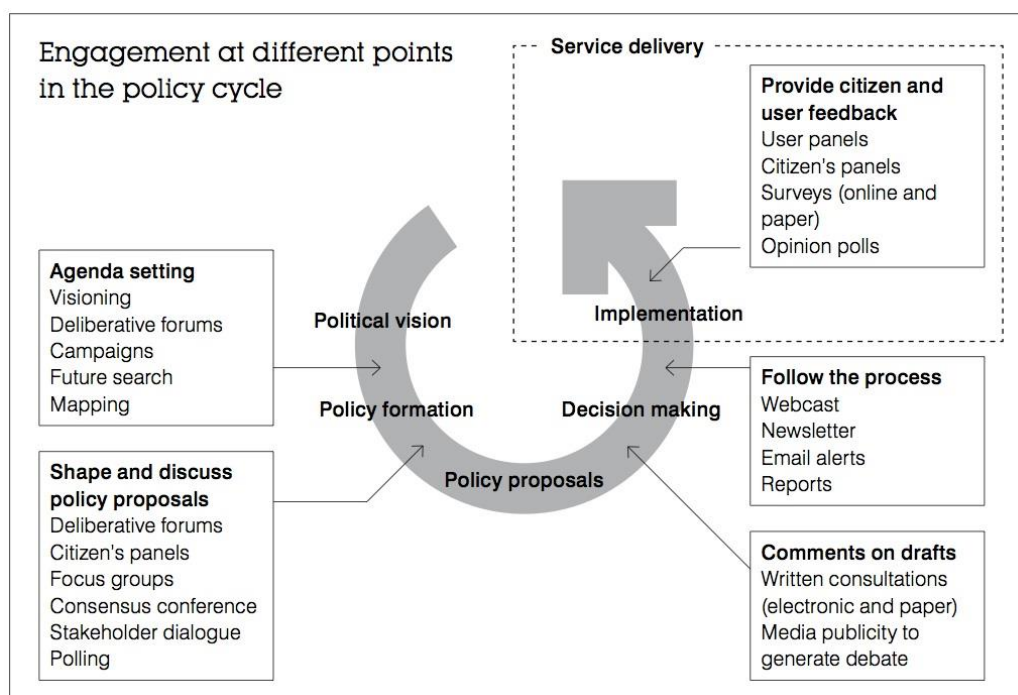
Figure 9 : Un processus de politiques axé sur les parties prenantes<sup>43</sup>

Alors que le texte dans les cases tout autour n'est pas précisément clair pour décrire les éléments d'un cycle politique, le positionnement des parties prenantes au centre du modèle permet à la fois de renforcer l'importance de leur collaboration auprès des gestionnaires du PDP mais également de transmettre aux participants potentiels que leur apport est capital pour le processus.

<sup>43</sup> p. 39, J. A. Altman, 1994, « Vers un processus de politiques axé sur les parties prenantes : Une application du point de vue du marketing social pour l'élaboration de politiques environnementales », *Sciences politiques*, 27 : 37 -51

Dans le cadre du PDP de la GNSO, comme mentionné ultérieurement dans le présent rapport, il existe des inquiétudes à propos des implications de la transparence du rôle du conseil de la GNSO et du Conseil de l'ICANN dans les recommandations de modification du PDP. La figure 8 ci-dessus propose un moyen potentiel pour la communauté de l'ICANN de reconceptualiser ce rôle car elle propose un lien explicite entre l'étape « décider, communiquer, diriger » du cycle politique et de l'« engagement des parties prenantes ».

Un autre point de vue de la participation au cycle politique est indiqué dans la figure 10 ci-dessous. Bien qu'elles soient clairement conçues en gardant à l'esprit une politique axée sur le gouvernement, les méthodes d'« engagement » regroupées par étapes politiques montrent des similarités avec de nombreuses méthodes participatives déjà utilisées dans les processus politiques de la GNSO.



**Figure 10 : Un point de vue du gouvernement britannique sur le cycle politique<sup>44</sup>**

Veillez remarquer que la figure 10 comprend plusieurs méthodes d'engagement qui s'adapteraient mieux à la fin du spectre du « minimum de participation » comme l'indique la figure 5 avec le continuum de participation Shand-Arnberg, tels que les sondages et les enquêtes en ligne.

L'aspect intéressant de ce modèle particulier dans le contexte de la GNSO de l'ICANN, c'est la façon dont il inclut, dans le cadre du cycle politique lui-même, la mise à disposition d'une documentation unidirectionnelle, sous la rubrique « Suivez le processus », comme méthode pour intéresser les parties prenantes.

En revanche, en annexe A des statuts de l'ICANN, l'exigence de publication de documents relatifs au PDP de la GNSO est décrite en dehors de la liste séquentielle des étapes du PDP. En revanche, dans l'article 11, « tenue des dossiers », il figure à la fin de l'annexe, une fois décrite la mise en œuvre (article 10) et juste avant que les rubriques « définitions supplémentaires » (article 12) et « applicabilité » (article 13) ne soient documentées, l'idée que la documentation publique des PDP est

<sup>44</sup> p. 4 D. Warburton, sans date, *Faire la différence : Un guide de participation publique d'évaluation dans le gouvernement central*, <http://www.involve.org.uk/wp-content/uploads/2011/03/Making-a-Difference-.pdf>

davantage considérée comme une fonction du personnel de l'ICANN que comme une composante de la participation au PDP lui-même.

#### 4.6 Comparaison des processus PDP de l'ICANN avec d'autres processus multipartites pertinents.

Si on le compare à d'autres processus de politique publique, le PDP de l'ICANN est extrêmement ouvert et transparent. Tout le monde peut participer sans avoir à payer de droit d'entrée. D'importantes ressources sont consacrées pour permettre la participation à distance que ce soit par le biais de téléconférences, de salles de réunion virtuelles, de diffusion audio et vidéo sur le Web et de transcriptions de toutes les réunions. En outre, l'historique des PDP que nous avons soumis à l'étude pour ce rapport est extrêmement complet.

Nous avons comparé le PDP de l'ICANN pour les processus d'élaboration de politiques dans les registres régionaux d'Internet et les processus d'élaboration de politiques dans l'IETF et l'ITU. En général, le PDP de la GNSO est très bien situé dans tous les tableaux où la transparence et la participation ouverte ont été mesurées.

	ICANN	RIR	IETF	ITU
Participation ouverte à tous (sans frais d'adhésion)	✓	✗ (frais réunion)	✗ (frais réunion)	✗
Participation ouverte à tous les pays ou territoires	✓	✗ (régionale)	✓	✓
Participation ouverte à tous les niveaux d'expertise (de manière conventionnelle ou non)	✓	✗	✗	✗
Participation des participants à distance	✓	✓	✓	✗
Tout le monde peut faire de suggestions	✓	✓	✓	✗
Groupes de travail – adhésion ouverte	✓	✓	✓	✗
Consultation de documents publiés	✓	✓	✓	✗
Commentaire du public	✓	✓	✓	✗
Commentaires du public publiés	✓	✓	✓	✗
Réunions publiques transcrites	✓	✗	✗	✗
Toutes les interactions de prises de décision enregistrées, transcrites	✓	✗	✗	✗

Tableau 1 : Comparaison entre le PDP de la GNSO et d'autres processus multipartites

## 5 Analyse quantitative et qualitative des PDP de la GNSO

Cette section fournit une analyse des derniers PDP de la GNSO. L'équipe de l'ICC a entrepris deux formes d'analyse : l'une, quantitative (basée sur l'historique publié par l'ICANN) et l'autre, qualitative. L'analyse qualitative était constituée d'une entrevue structurée avec 30 parties prenantes ayant une expérience personnelle du PDP de la GNSO. La méthodologie est expliquée de manière détaillée dans l'annexe A du présent rapport. Les réponses aux questions structurées se prêtent à des comparaisons et sont présentées dans l'article 5.1 du rapport de l'analyse quantitative. Un document complet du résultat des entrevues est joint en annexe D. L'entrevue qualitative a également posé de nombreuses questions ouvertes. Celles-ci sont consignées séparément dans l'article 5.2. Comme cela est décrit dans la méthodologie, l'ATRT2 héberge une conversation par courriel entre les présidents actuels et les anciens présidents des groupes de travail, laquelle a été mise à la disposition de l'équipe ICC. Ceci est consigné dans l'article 5.3.

### 5.1 Analyse quantitative

#### 5.1.1 Document source

Les PDP sont bien documentés. Nous nous centrons sur des PDP relativement récents pour lesquels le processus utilisé était similaire et où les possibilités de participation pouvaient se comparer dans l'ensemble des PDP. Une analyse quantitative a été menée sur les neuf PDP suivants :

1. Fast-flux
2. Transfert entre bureaux d'enregistrement – Partie A
3. Récupération des noms de domaine après leur expiration
4. Transfert entre bureaux d'enregistrement – Partie B
5. Verrouillage d'un nom de domaine faisant l'objet de procédures UDRP
6. Transfert entre bureaux d'enregistrement – Partie C
7. Whois « détaillé »
8. Protection des identifiants des OIG et des OING pour tous les gTLD
9. Transfert entre bureaux d'enregistrement – Partie B

Des PDP plus anciens ont été étudiés, mais l'historique du PDP et ses mécanismes sont faits de telle manière qu'il est difficile de comparer des processus anciens avec des PDP plus récents. Par ailleurs, la documentation des PDP a évolué au cours des années et les plus récents ont une documentation beaucoup plus complète et accessible. Tous les PDP examinés dans cette étude ont des sites portails dans lesquels sont mises à disposition des listes de diffusion, listes de présence, wikis, archives de commentaires et analyses, informations descriptives et explicatives. Le tableau 2 fournit quelques métadonnées de base dans lesquelles a été trouvée une grande part des documents source de l'analyse quantitative.

PDP	Site de l'ICANN	Date de début du PDP
OIG - OING	<a href="http://gns0.icann.org/en/group-activities/active/igo-ingo">http://gns0.icann.org/en/group-activities/active/igo-ingo</a>	17.10.2012
Whois « détaillé »	<a href="http://gns0.icann.org/en/group-activities/active/thick-whois">http://gns0.icann.org/en/group-activities/active/thick-whois</a>	14.03.2012
IRTP Partie D	<a href="http://gns0.icann.org/en/group-activities/active/irtp-d">http://gns0.icann.org/en/group-activities/active/irtp-d</a>	17.01.2012
Verrouillage UDRP	<a href="http://gns0.icann.org/en/group-activities/active/locking-domain-name">http://gns0.icann.org/en/group-activities/active/locking-domain-name</a>	15.12.2011
IRTP Partie C	<a href="http://gns0.icann.org/en/group-activities/active/irtp-c">http://gns0.icann.org/en/group-activities/active/irtp-c</a>	22.09.2011
IRTP Partie B	<a href="http://gns0.icann.org/en/group-activities/active/irtp-b">http://gns0.icann.org/en/group-activities/active/irtp-b</a>	24.06.2009



PEDNR	<a href="http://gns0.icann.org/en/group-activities/inactive/2013/pednr">http://gns0.icann.org/en/group-activities/inactive/2013/pednr</a>	07.05.2009
IRTP Partie A	<a href="http://gns0.icann.org/en/group-activities/inactive/2009/irtp-a">http://gns0.icann.org/en/group-activities/inactive/2009/irtp-a</a>	25.06.2008
Fast-flux	<a href="https://community.icann.org/display/gns0fastfluxpdp/Fast+Flux+PDP+Working+Group">https://community.icann.org/display/gns0fastfluxpdp/Fast+Flux+PDP+Working+Group</a>	08.05.2008

**Tableau 2 : Données de base sur les sources du document pour l'analyse quantitative des PDP**

Certains PDP n'ont pas encore été entièrement examinés. L'état de chaque PDP au moment de la recherche effectuée pour ce rapport est indiqué dans le tableau 3 ci-dessous.

PDP	Date de début du PDP	Terminé ?	Mis en œuvre ?	Date initiale du rapport	Date de résolution du Conseil d'administrat. de l'ICANN	Longueur totale du PDP
Fast-flux	08.05.2008	OUI	N/D	26.01.2006	N/D	546
IRTP Partie A	25.06.2008	OUI	N/D	08.01.2008	N/D	343
PEDNR	07.05.2009	OUI	OUI	31.05.2010	28.10.2011	1745
IRTP Partie B	24.06.2009	OUI	OUI	29.05.2010	25.08.2011	1142
Verrouillage UDRP	15.12.2011	NON	NON	15.03.2013	N/D	N/D
IRTP Partie C	22.09.2011	OUI	NON	01.06.2012	20.12.2012	547
Whois « dét aillé »	14.03.2012	NON	NON	N/D	N/D	N/D
OIG - OING	17.10.2012	NON	NON	14.06.2012	N/D	N/D
IRTP Partie D	17.01.2012	NON	NON	N/D	N/D	N/D

**Tableau 3 : Statut des neuf PDP étudiés pour ce rapport<sup>45</sup>**

Les informations sur des particuliers ont été recueillies à partir des sites publics, notamment le wiki de l'ICANN, les déclarations d'intérêts des participants, les documents présentés à l'ICANN par ces particuliers, et plusieurs autres sources publiques disponibles sur Internet. Les documents préparés et présentés par des particuliers ont été considérés comme ayant la primauté sur le document source découvert à propos de particuliers à partir de sources secondaires.

### 5.1.2 Champ d'action du problème

L'article 3 du manuel PDP de la GNSO encourage le conseil de la GNSO à envisager la mise en place d'ateliers de planification sur des questions de fond avant de commencer un PDP.

Une majorité (79 %) de personnes interrogées ont convenu que des ateliers de planification sur des questions de fond avant le début d'un PDP représentaient une étape importante pour rendre les PDP plus efficaces. Toutefois, un plus petit pourcentage de personnes interrogées (44 %) a convenu que la pratique en vigueur de demander uniquement le nom du requérant et la définition du problème dans une demande de rapport des problèmes était une étape positive pour rendre les PDP plus efficaces. En revanche, 40 % des répondants ont déclaré ne pas penser qu'une exigence de la sorte rende les PDP plus efficaces.

<sup>45</sup> Le statut des données de PDP était en vigueur au 1er octobre 2013.

### 5.1.3 Groupes de travail

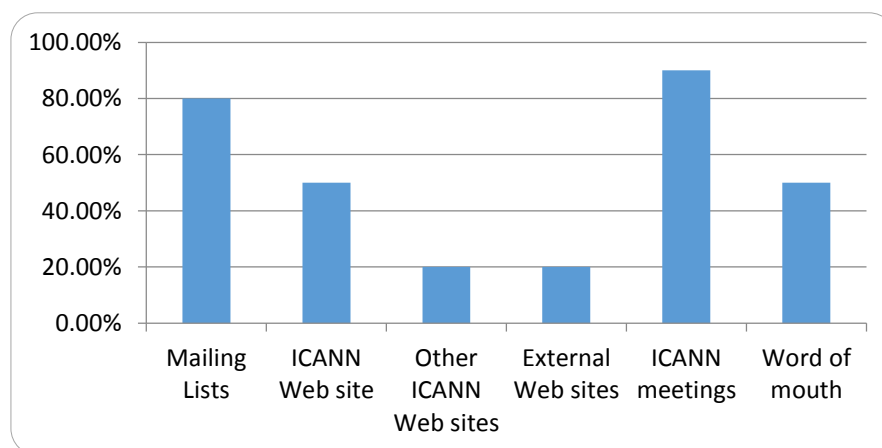
Les groupes de travail sont un moteur primordial pour les PDP et l'efficacité est la clé de leur succès. C'est pourquoi la manière dont les groupes de travail sont formés et la composition de leurs membres sont des thèmes clés pour l'évaluation des PDP.

L'étude a constaté qu'une grande majorité (79 %) de personnes interrogées était d'accord avec la déclaration indiquant que la formation et la représentation des groupes de travail sont faites de manière équitable et transparente. Cela contribuera certainement à renforcer la crédibilité des groupes de travail, leurs tâches et leurs résultats.

### 5.1.4 Participation

#### 5.1.4.1 Qui participe des groupes de travail ?

Les individus participent des groupes de travail. Parfois ces individus représentent des communautés plus larges de personnes partageant des intérêts similaires. Ces communautés étaient souvent des regroupements ou des groupes de parties prenantes, mais parfois il s'agissait d'organisations extérieures à l'ICANN ayant un intérêt pour la question politique envisagée dans le PDP. Quelle que soit la motivation ou la nature des participants au groupe de travail, ceux-ci doivent être informés sur les PDP, leurs phases et les possibilités de participation s'ils souhaitent s'impliquer. Le questionnaire a vérifié que les réunions de l'ICANN et les listes de diffusion sont les sources d'information les plus populaires pour les PDP (Figure 11), avec 90 % et 80 % respectivement des répondants déclarant qu'il s'agissait de leurs sources d'information pour les PDP. En revanche, d'autres sites Web de l'ICANN (par exemple, les sites Web de la GNSO et d'autres sites appartenant aux organisations de soutien et aux comités consultatifs) ainsi que des sites externes se sont révélés les sources d'information les moins populaires pour les PDP.



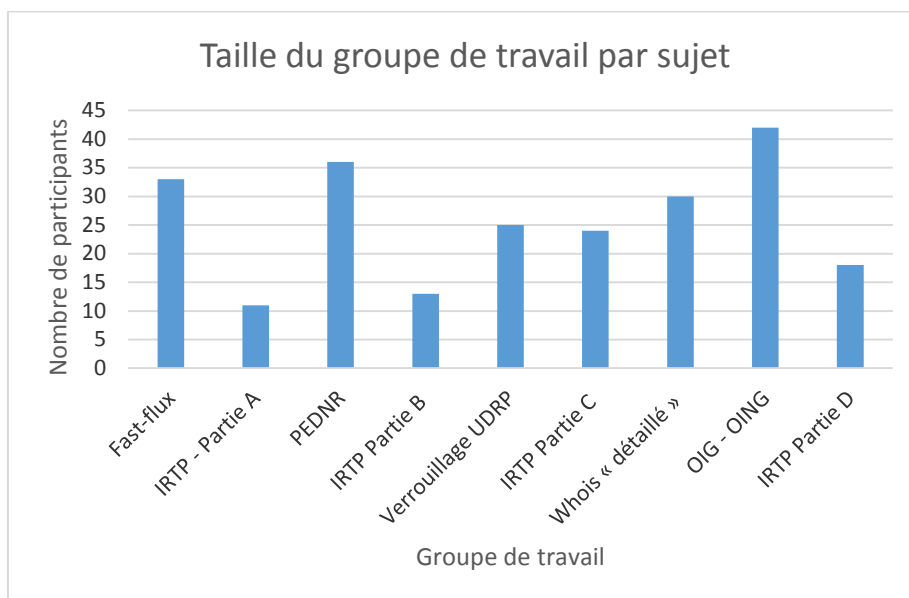
**Figure 11 : Sources d'information sur les PDP**

Lorsque l'on examine la variété des problèmes de politique publique à l'étude, il serait naturel de s'attendre à ce qu'il y ait des modèles de participation largement variables.

La figure 12 ci-dessous indique les différents niveaux d'adhésion aux groupes de travail dans ce rapport.<sup>46</sup> Les PDP sont classés en gros suivant l'ordre chronologique de leurs travaux. La ligne de tendance semblerait indiquer que la quantité de participants aux groupes de travail a légèrement augmenté au fil des années. Toutefois, cette conclusion est dénaturée par le dernier groupe de travail

<sup>46</sup> L'appartenance à un groupe de travail consiste à être mentionné dans le rapport final et à participer au moins d'un appel pour le groupe de travail ou à avoir une entrée dans l'archive de courriel.

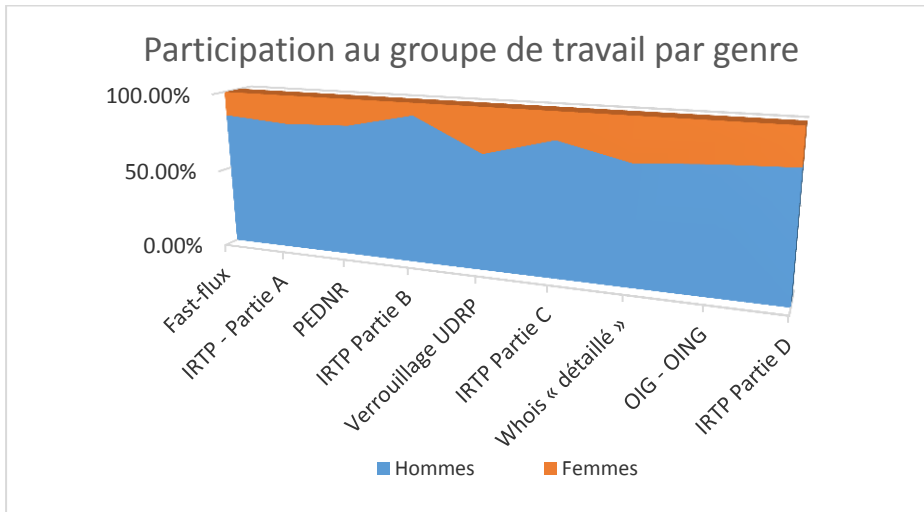
des OIG-OING. Le groupe de travail OIG-OING est de loin le plus grand groupe de travail jamais constitué sous cette version du PDP et il est quantitativement différent de tout autre groupe de travail précédent<sup>47</sup>. En fait, si le groupe de travail OIG-OING est retiré de l'analyse de tendance, la tendance de la taille du groupe de travail retombe légèrement.



**Figure 12 : Taille du groupe de travail par sujet**

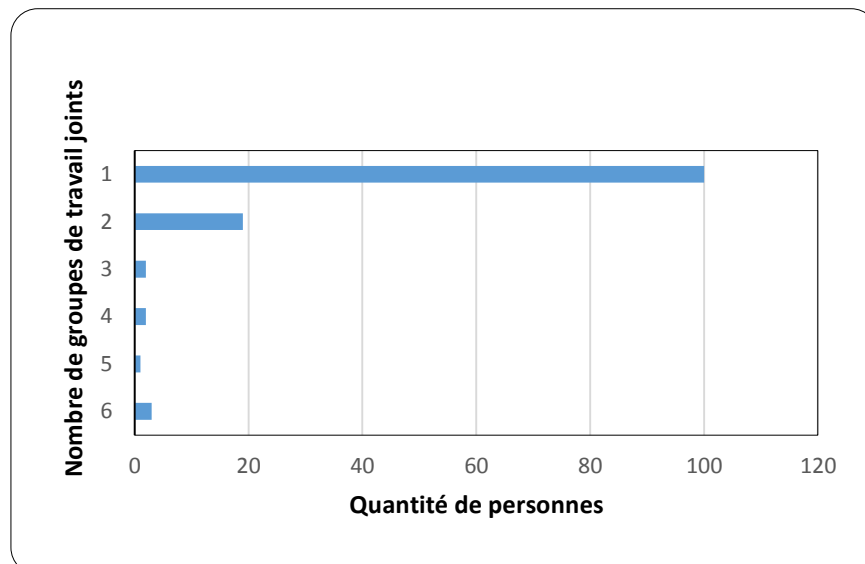
Lorsque les groupes de travail sont examinés sur le plan de l'équilibre entre hommes et femmes, deux problèmes apparaissent immédiatement : premièrement, la participation aux groupes de travail est principalement masculine ; et deuxièmement, la participation des femmes est en hausse (Figure 13). Les groupes de travail les plus récents ont un rapport d'à peu près 75/25 pour la participation hommes / femmes. Toutefois, pendant les deux dernières années le nombre de femmes ayant participé des groupes de travail a augmenté et, sans parler du cas un peu particulier du groupe de travail OIG-OING, il semble que cette tendance va continuer.

<sup>47</sup> Le groupe de travail OIG-OING est aussi différent du groupe de travail de l'ITRP Partie D, au niveau quantitatif, qui est le seul groupe de travail ayant été créé depuis le groupe OIG-OING.



**Figure 13 : Participation au groupe de travail par genre**

Une analyse rapide des récents PDP indique que le modèle dominant de participation est celui où un individu souhaite devenir membre d'un groupe de travail et n'adhère ensuite à aucun autre groupe de travail. Il est prouvé que cela concerne des gens qui ne veulent pas participer de plusieurs groupes de travail en même temps, mais les données indiquent clairement que le nombre de candidats est réduit car les individus ont tendance, dans une proportion impressionnante, à ne pas participer de leur deuxième groupe de travail. Comme indiqué dans la Figure 14, 100 participants à des groupes de travail ont intégré un seul groupe de travail alors que moins de 20 personnes en ont intégré deux. Il y a même quelques personnes qui intègrent trois ou plus de trois groupes de travail.



**Figure 13 : Nombre de groupes de travail auxquels adhèrent les participants**

Les résultats des entrevues structurées indiquent que la raison la plus fréquente invoquée pour ne pas participer à des groupes de travail est :

- la personne interrogée est trop occupée (20 % des réponses)

Il est également bon de remarquer que certains répondants ont déclaré que la raison pour laquelle ils n'avaient pas participé à des groupes de travail était qu'ils n'avaient pas suffisamment d'information là-dessus. D'autres personnes ont manifesté ne pas avoir participé car un collègue de travail avait participé en leur nom. Il est fort probable que la formation et l'information sur ces questions avant le démarrage du PDP pourrait augmenter le nombre de participants aux groupes de travail.

Bien que certaines personnes n'aient jamais participé de groupes de travail, les résultats de l'entrevue ont révélé qu'une importante majorité (68 %) de répondants avait déclaré qu'ils surveillaient de près les travaux des groupes de travail sans en appartenir de manière formelle. Les personnes interrogées ont dit qu'elles surveillaient les groupes de travail de plusieurs manières, notamment :

- en lisant les transcriptions des réunions des groupes de travail
- en participant à distance aux réunions des groupes de travail
- en faisant des commentaires sur des rapports préliminaires
- en lisant et en faisant des commentaires sur des documents publiés par des groupes de travail
- en parlant avec des amis et des collègues sur les groupes de travail

Les raisons invoquées pour la surveillance des groupes de travail au lieu d'y participer directement incluait les contraintes horaires et le manque d'expertise.

#### 5.1.4.2 D'où viennent les participants des groupes de travail ?

L'ICANN est une organisation mondiale ; en conséquence, il est important qu'elle soit capable d'attirer des experts techniques et politiques venant du monde entier. Cependant, l'adhésion aux groupes de travail — le fondement des travaux dans un PDP — est composée en grande partie de représentants provenant de deux des cinq régions géographiques de l'ICANN (figure 15).<sup>48</sup>

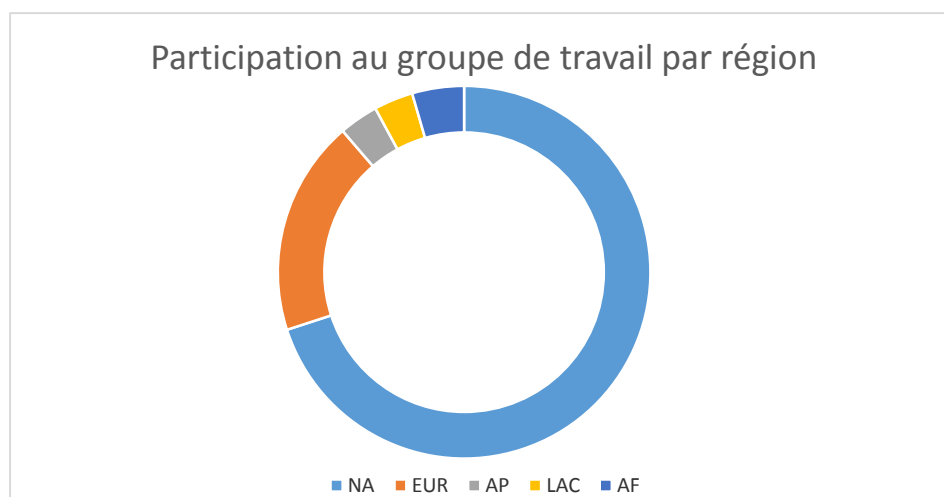
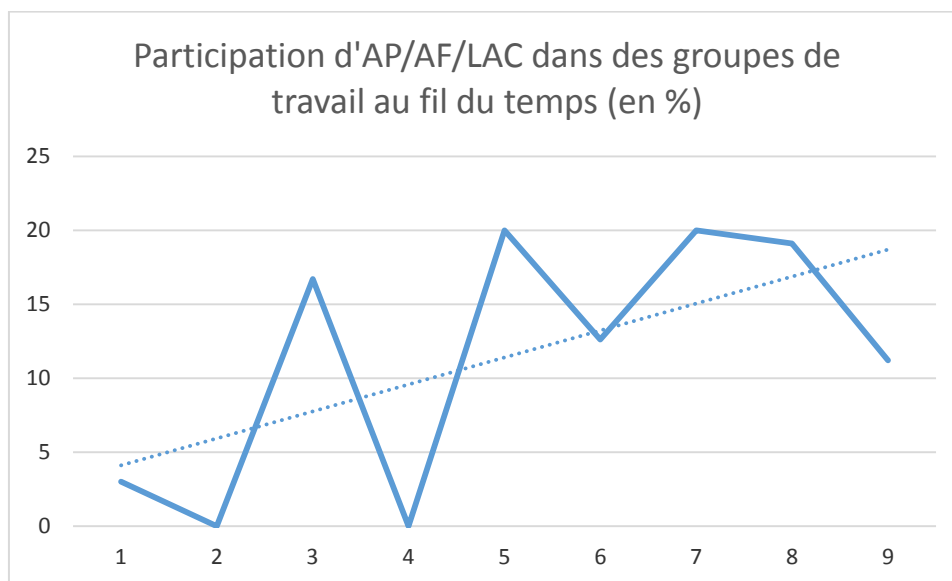


Figure 15 : Participation au groupe de travail par région

<sup>48</sup> Les cinq régions géographiques reconnues par l'ICANN sont documentées dans le chapitre IV, article 5 des statuts de l'ICANN sur le site <http://www.icann.org/en/about/governance/bylaws#VI-5>

Les données de la figure 15 ont été extraites de l'emplacement géographique spécifié par les participants aux groupes de travail dans leurs réponses à la déclaration d'intérêt de l'ICANN. L'Amérique du nord représente 70 % de la participation aux groupes de travail. L'Europe fournit 18,7 % des membres des groupes de travail dans des PDP récents. Conjointement, l'Afrique, l'Asie/Australie/Pacifique et l'Amérique latine/Caraïbes représentent 13,3 % des membres des groupes de travail. Une participation aussi faible de ces trois régions dans les groupes de travail de l'ICANN constitue un problème potentiel pour la légitimité mondiale.

Étant donné le déséquilibre géographique global, il était important d'analyser les données plus en détail pour voir s'il y avait une tendance indiquant une amélioration dans la diversité géographique au fil du temps. Les données brutes semblent prometteuses ; cependant, un examen plus approfondi indique que, hormis un réel besoin d'une amélioration globale concernant la participation aux groupes de travail, les récentes améliorations pourraient être le résultat d'effets spécifiques de certains sujets dans les PDP (figure 16). Les récents PDP des OIG-OING et du WHOIS détaillé indiquent, en particulier, un nombre inhabituel de participants supplémentaires aux groupes de travail. Dans le groupe de travail du WHOIS détaillé, les participants supplémentaires ont été actifs et ont participé à de nombreuses téléconférences. Cette évolution ne s'est pas reproduite dans le groupe de travail OIG-OING.



**Figure 14 : Le nombre de participants provenant des régions AP/AF/ALC dans les groupes de travail au fil du temps**

Alors que des signes positifs indiquent que la participation dans les groupes de travail devient plus diverse au niveau régional, le plus faible nombre de nouveaux participants dans deux groupes de travail a potentiellement dépeint une projection plus optimiste de la future diversité régionale de ce qu'elle peut être en réalité. Néanmoins, la participation actuelle dans les régions Afrique, Asie/Australie/Pacifique et Amérique latine/Caraïbes est un problème potentiel pour la légitimité mondiale. Comme ce rapport le mentionne ci-dessous, il ne s'agit pas d'un problème isolé des groupes de travail.

#### 5.1.4.3 Démographie des commentaires et de la participation aux groupes de travail

La participation directe à un groupe de travail n'est pas uniquement un moyen de participer. Le PDP fournit de multiples possibilités pour que des personnes émettent des commentaires en-dehors des

groupes de travail.<sup>49</sup> Les produits de travaux initiaux et intermédiaires peuvent être commentés par des personnes ou des organisations en-dehors du groupe de travail lui-même.

Le processus de commentaires lui-même semblerait être une manière naturelle et aisée de chercher des apports sur le travail en cours d'un groupe de travail. Sur le continuum de participation Shan-Arnberg (voir Figure 5 dans l'article 4.4), les commentaires publics seraient une option de participation demandant un effort minime du participant. Néanmoins, les commentaires publics jouent un rôle essentiel dans la réaffirmation de la légitimité du PDP et c'est un des processus les plus difficiles à maîtriser.

Les archives de commentaires sur le personnel et les produits des groupes de travail sont ouverts et disponibles pour tout le monde, permettant à cette étude d'examiner en détail qui répond pendant les processus de commentaires du PDP. Ce rapport a analysé, en particulier, les données de deux catégories de périodes de commentaires qui ont été disponibles presque tout au long de l'historique récent complet des PDP :

1. commentaires publics sur le rapport
2. commentaires publics sur le rapport initial du groupe de travail

La période de commentaires publics est tout simplement cela : publique. Tout individu ou organisation peut faire un commentaire sur le produit d'un travail à partir du PDP. Effectivement, les entrevues montrent que la période de commentaires publics est un créneau populaire pour que les gens participent aux PDP. Soixante-douze pour cent des personnes interrogées ont signalé qu'elles avaient apporté des commentaires aux rapports préliminaires et à d'autres documents. En outre, de nombreuses personnes interrogées ont déclaré qu'elles avaient apporté des commentaires à plus d'un PDP, que ce soit en tant qu'individus ou pour le compte d'organisations ou de regroupements.

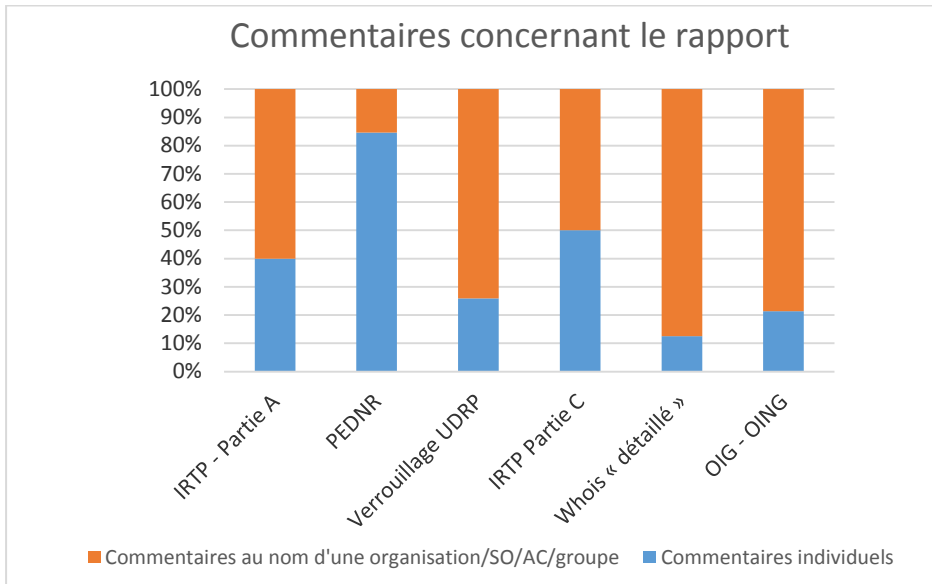
Si l'on regarde quels sont ceux qui participent aux périodes de commentaires publics, on peut apprécier une tendance très claire. Il y a cinq ans, il était très fréquent d'avoir des commentaires d'individus sur les produits des PDP. C'est très rare aujourd'hui. Par contre, des groupes et des organisations dominent l'activité des commentaires publics dans le PDP. Des groupes tels que les regroupements de la GNSO, des groupes de parties prenantes et certains comités consultatifs fournissent des commentaires réguliers et détaillés sur les produits d'un PDP. En outre, les parties prenantes concernées, les regroupements et les entreprises sont bien plus susceptibles d'apporter des commentaires qu'ils ne l'étaient il y a cinq ans.

La figure 17 ci-dessous indique qui a fait des commentaires sur les rapports générés par le personnel au cours des dernières années. Les PDP où le rapport a été publié en vertu du PDP précédent de la GNSO<sup>50</sup> ou lorsque le rapport n'a pas été remis ou a été omis.

---

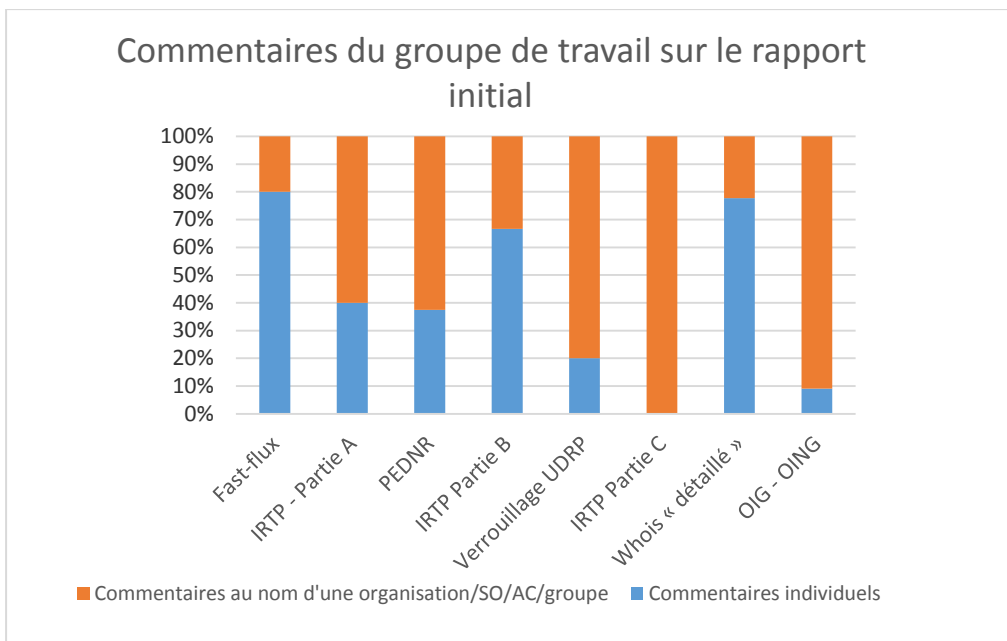
<sup>49</sup> Le PDP, tel qu'il est défini dans le manuel du PDP de la GNSO, fournit également d'autres possibilités de participer, telles que les déclarations formelles des groupes de parties prenantes et des regroupements de la GNSO, d'autres apports effectués par les AC et SO et des réponses à d'autres demandes d'apports dans des processus tels que les enquêtes en ligne ou les ateliers. En raison des contraintes horaires, ce rapport s'est limité à analyser la méthode de saisie de commentaires publics officiellement définie.

<sup>50</sup> Et cela, avant décembre 2011



**Figure 17 : Commentaires concernant les rapports**

Veillez remarquer que dans la plupart des périodes récentes de commentaires publics pour les rapports, le nombre d'individus ayant fait des commentaires sur ces rapports diminue considérablement, alors que le nombre de regroupements de la GNSO, groupes de parties prenantes, comités consultatifs et groupes externes de parties prenantes intéressées augmente rapidement (figure 18).



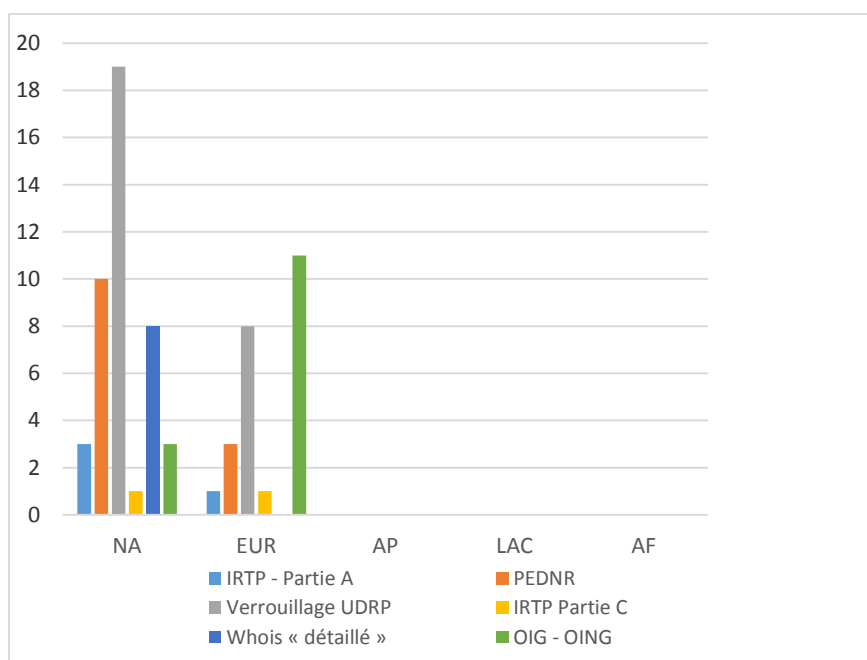
**Figure 18 : Commentaires sur le rapport initial provenant du groupe de travail**



Il est important d'évaluer si cette tendance est le résultat d'un petit ensemble de données et de quelques participants ou si elle met en évidence une plus forte tendance. L'analyse des périodes de commentaires publics sur les rapports initiaux par le groupe de travail indique précisément que la même tendance s'installe là aussi. Une analyse plus approfondie montre que cette tendance affecte tous les processus de commentaires publics du PDP. Cela est peut-être dû au fait que les regroupements et les groupes de parties prenantes sont mieux organisés pour évaluer les produits des travaux du PDP et sont plus aptes à réagir à ces produits dans un groupe. Il est aussi tout à fait évident que pour ces regroupements et groupes de parties prenantes ayant un intérêt direct sur les questions de la GNSO, le nombre d'unités organisationnelles au sein de la GNSO qui apportent des commentaires sur des éléments du PDP est aussi en hausse.

Un résultat moins bien accueilli est que, à l'exception d'ALAC, il n'y a pratiquement pas de participation des comités consultatifs ou d'autres organisations de soutien dans les processus de commentaires du PDP.

Comme il est signalé dans l'article 5.1.4.2 ci-dessus, il existe des tendances vers un déséquilibre régional en ce qui concerne la participation aux groupes de travail. Ces tendances se poursuivent et, en fait, s'amplifient dans les processus de commentaires. En commençant par les commentaires sur le rapport (figure 19), il est possible d'analyser d'où proviennent les commentaires au niveau géographique. La source primaire de localisation géographique était la localisation auto-identifiée fournie par une personne ou une organisation dans leurs commentaires publics. La recherche axée sur le Web a fourni une source secondaire pour identifier la localisation régionale. Dans les cas où les sources primaire et secondaire n'ont pas été en mesure de détecter la localisation régionale d'un commentateur, les commentaires effectués par ces commentateurs ont été exclus de l'analyse des statistiques régionales.



**Figure 19 : Distribution régionale des commentaires concernant le PDP du rapport d'émission**

Les données indiquent qu'il n'y a pas d'individus qui effectuent des commentaires publics dans les régions Afrique, Asie/Australie/Pacifique et Amérique latine/Caraïbes (figure 20). En outre, les groupes de parties prenantes dans ces régions — tels que les associations commerciales, l'industrie ou les groupes de défense, ou les groupes régionaux d'intérêt — ne s'unissent pas pour effectuer des commentaires sur les rapports. Lorsque des personnes ou des organisations démontrent un véritable intérêt dans ces régions, elles le font au travers d'apports de commentaires de groupes présentés par d'autres regroupements, groupes de parties prenantes ou organisations externes (en particulier, par exemple, l'ALAC). Une analyse des commentaires publics sur le rapport initial montre que cette même tendance continue.

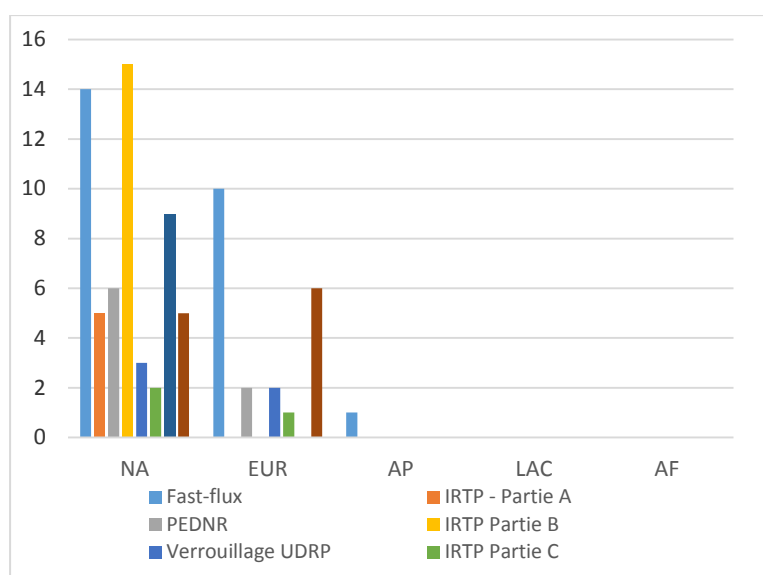
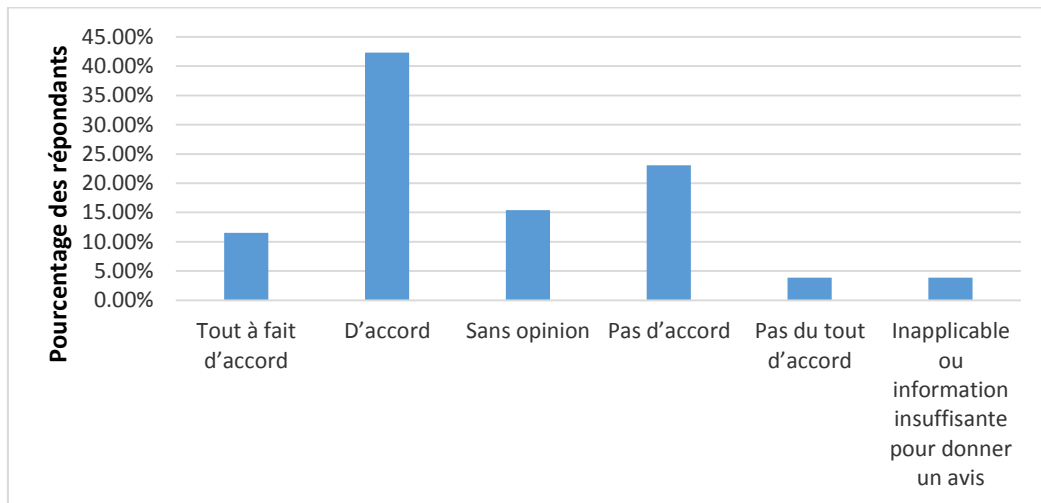


Figure 15 : Distribution régionale des commentaires publics sur le rapport initial

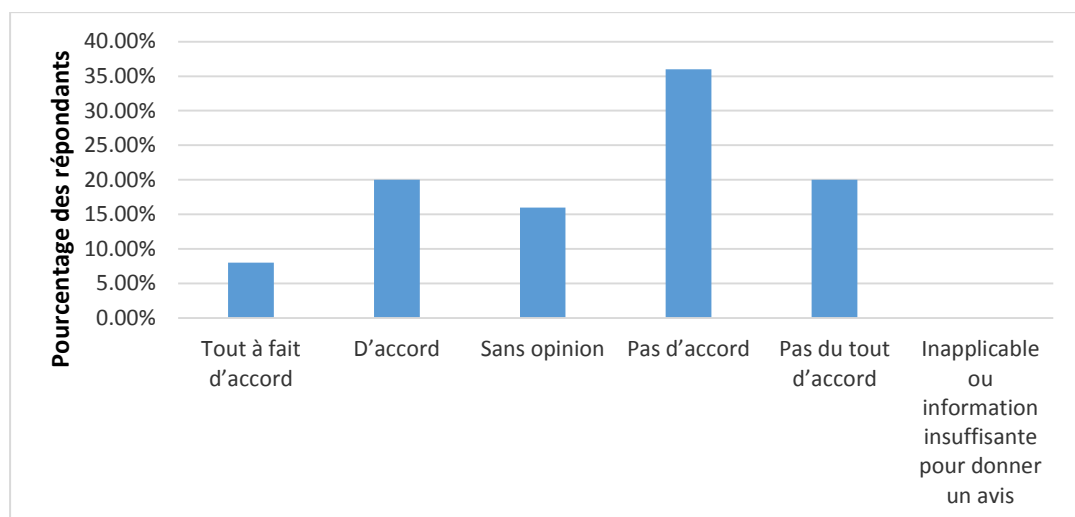
#### 5.1.4.4 Responsabilité, transparence et efficacité des commentaires publics

Les résultats de l'entrevue indiquent que le processus des commentaires publics est perçu comme étant extrêmement responsable et transparent. Une grande majorité (60 %) des personnes interrogées ont convenu que la déclaration indiquant que la partie des commentaires publics du PDP est responsable et transparente, par rapport à seulement 20 % des répondants qui sont en désaccord avec cette déclaration (Figure 21). Cela semble indiquer un niveau de confiance relativement élevé de la communauté concernant le processus des commentaires



**Figure 16 : Responsabilité et transparence des processus de commentaires publics sur le PDP**

Il convient de noter que tandis que de nombreuses personnes interrogées croyaient que le processus de commentaires publics était transparent et responsable, elles faisaient une moins bonne évaluation de l'efficacité du processus des commentaires publics et de leur contribution au résultat final du PDP. Plus particulièrement, 47 % de ces personnes interrogées étaient en désaccord ou fortement en désaccord avec la déclaration indiquant que le processus de commentaires publics était efficace et significatif pour le résultat final du PDP, tandis que 33 % étaient d'accord sur ce point (figure 22). Alors que ceci peut ne pas indiquer, à court terme, des menaces significatives pour que les bénévoles soient motivés à participer des PDP, cela pourrait contribuer, à moyen ou à long terme à une fatigue des bénévoles et, à son tour, à une détérioration de la qualité et de la vitesse du développement de politiques.



**Figure 17 : Efficacité de la période de commentaires publics et sa signification pour le résultat final du PDP**

Les personnes interrogées ont été pratiquement divisées en parts égales sur la question de savoir si les décisions prises suite aux PDP reflétaient l'intérêt public et la responsabilité de l'ICANN envers

toutes les parties prenantes. 47 % des répondants ont convenu que la déclaration indiquant que les résultats et les décisions des PDP reflétaient l'intérêt public et la responsabilité de l'ICANN alors que 46 % étaient en désaccord (figure 23). Ces chiffres indiquent que l'ICANN devrait redoubler ses efforts pour garantir que les PDP reflètent l'intérêt public, et qu'ils améliorent sa responsabilité envers toutes les parties prenantes.

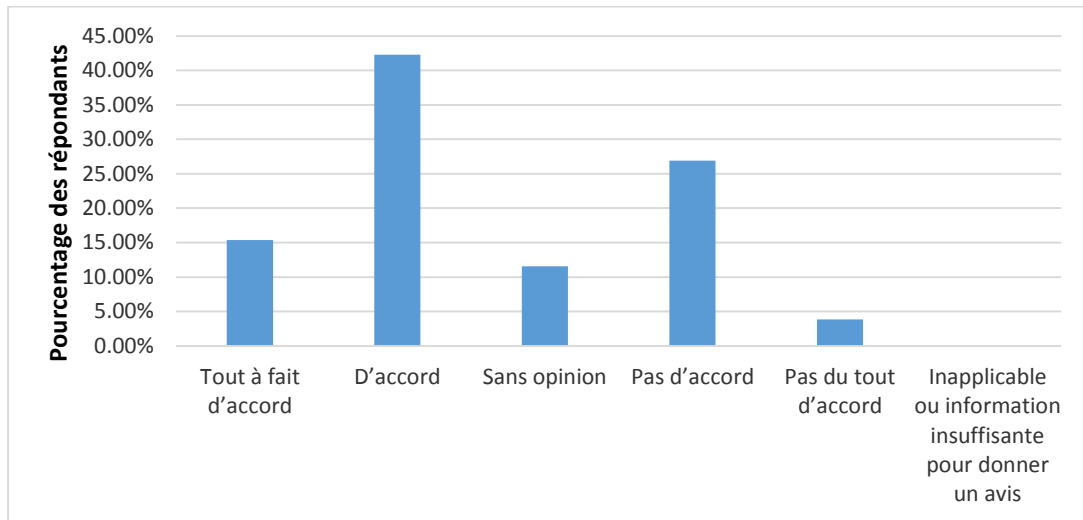


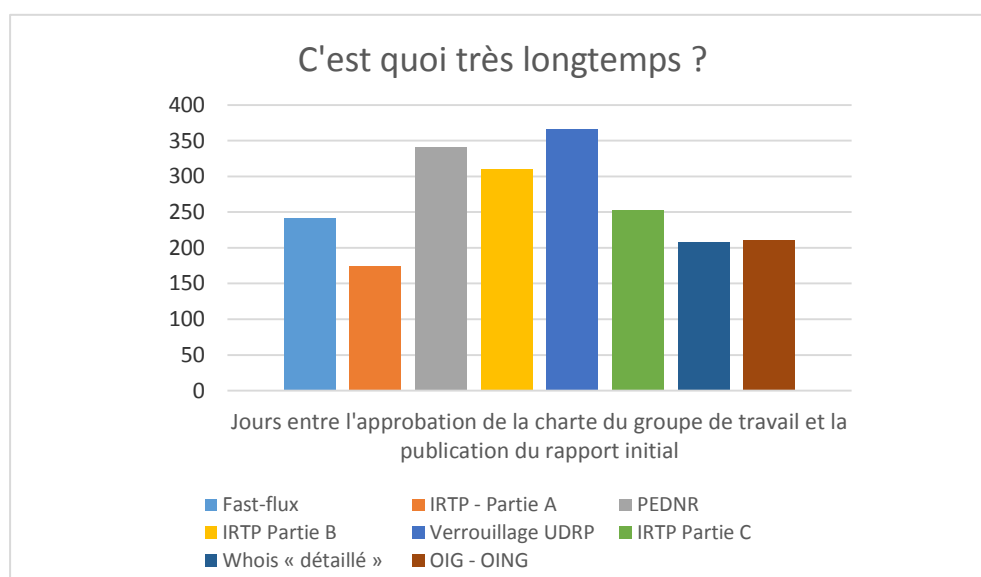
Figure 18 : Reflet de l'intérêt public et de la responsabilité de l'ICANN dans les PDP

## 5.1.5 Calendriers des PDP

### 5.1.5.1 Statut

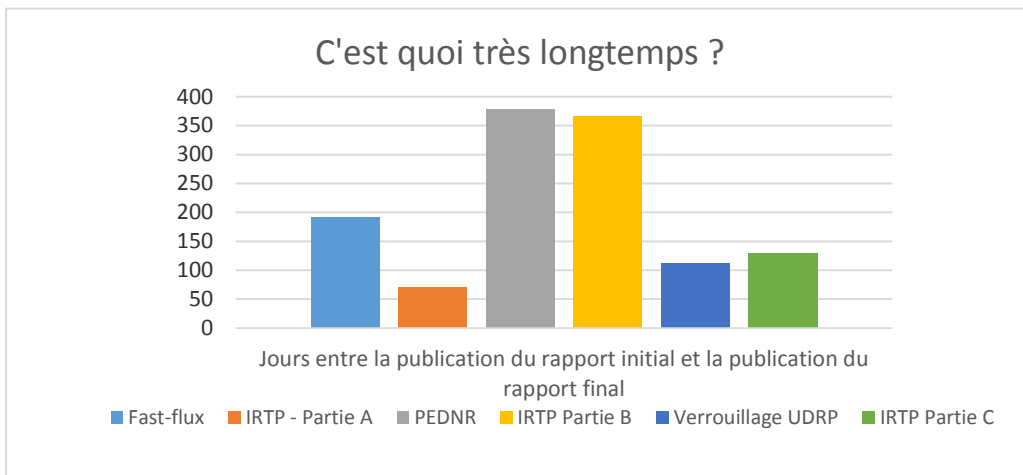
Une plainte couramment reçue sur l'élaboration des politiques de la GNSO indique que « cela prend trop longtemps ». D'un point de vue purement quantitatif des derniers PDP, il est très difficile de déterminer quel serait le « bon moment » pour traiter une question qui permettrait à un PDP de franchir avec succès chacune de ses étapes, à travers la mise en œuvre. Il est cependant possible d'examiner les PDP récents pour voir s'ils fournissent ou peuvent fournir un aperçu de la perception indiquant que la démarche pour compléter un PDP est vraiment longue.

Une métrique intéressante est le temps écoulé entre l'approbation de la charte d'un groupe de travail et la délivrance du rapport initial du groupe de travail. Pour mesurer ce laps de temps, les comptes-rendus officiels des réunions du conseil de la GNSO et les documents publics disponibles pour chaque PDP ont été consultés (voir figure 24).



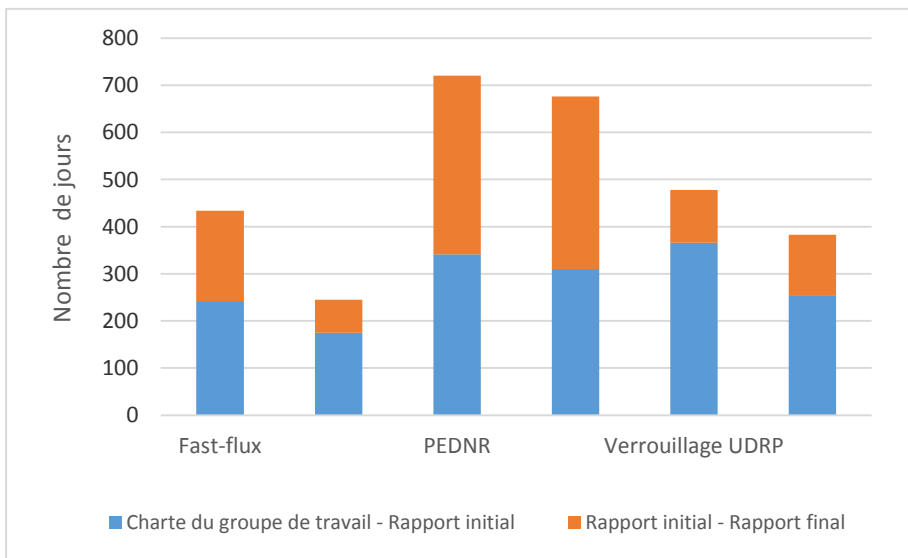
**Figure 24 : Durée des calendriers des PDP**

Le temps écoulé entre la publication du rapport initial et la publication d'un rapport final est un autre facteur essentiel pour déterminer le temps nécessaire pour compléter un PDP (voir figure 25).



**Figure 19 : nombre de jours écoulés entre la publication du rapport initial et du rapport final**

Les données utilisées pour compiler les figures 24 et Figure 25 peuvent se combiner pour comprendre le niveau d'engagement — en temps, concentration et énergie — nécessaire pour contribuer considérablement aux activités d'un groupe de travail du PDP (voir figure 26).



**Figure 20 : Nombre total de jours entre les principales étapes des PDP**

Par exemple, dans PEDNR, le temps écoulé entre la charte du groupe de travail et la publication du rapport final de ce groupe de travail était de 720 jours calendaires (deux ans à dix jours près).

Les résultats de l'entrevue ont également indiqué que les participants au groupe de travail avaient différentes opinions sur les calendriers des PDP. 40 % ont convenu que la déclaration indiquant que les délais des PDP sont suffisants et suffisamment souples pour assurer des résultats efficaces en matière de politique publique, tandis que 36 % étaient en désaccord.

### 5.1.5.2 Défis des calendriers des PDP

Les PDP sont confrontés à d'importants défis dans le cadre des calendriers, comme l'ont signalé les personnes interrogées. Parmi les défis identifiés, il y a le besoin d'équilibrer la rigueur et la rapidité, ainsi que d'assurer que les politiques émises répondent à l'opinion de plusieurs parties prenantes. En conséquence, il a été recommandé que les PDP devraient se concentrer sur l'envergure de l'engagement, même si cela réduisait le temps nécessaire pour compléter les PDP. Étant donné le faible taux de participation de régions autres que l'Europe et l'Amérique du nord dans les PDP, il est important que l'engagement soit élargi si les politiques émises recueillent l'adhésion pour assurer leur mise en œuvre efficace.

Les résultats des entrevues ont également indiqué que les implications des recommandations de politiques devraient être minutieusement analysées et que les questions de politiques pertinentes devraient être soumises à délibération sur un certain nombre d'années. C'est quelque chose d'important qui a été suggéré pendant les entrevues, étant donné que de nombreux PDP ne sont jamais parvenus à se terminer dans le délai de 12 mois prévu. C'est pourquoi il a été suggéré que l'élaboration de politiques devrait se faire par étapes sur des périodes d'au moins 15 à 18 mois.

Un autre défi important dans les PDP, ce sont les ateliers. Certaines des personnes interrogées ont dit que bien que les ateliers soient utiles, il existe des problèmes – en particulier concernant les exigences imposées aux communautés de bénévoles. En outre, il y a souvent des retards entre le PDP et sa mise en œuvre. Par exemple, le PDP du PEDNR a été conclu il y a deux ans, mais sa mise en œuvre n'a commencé qu'en août 2012.

D'autres défis importants sont le processus de commentaires publics et la façon dont les commentaires publics sont résumés. Quelques personnes interrogées ont mentionné que le processus de commentaires publics laisse beaucoup à désirer. Par exemple, alors qu'une période de commentaires de 21 jours pourrait être suffisante pour des individus, ce n'est pas le cas pour des organisations. Certaines personnes interrogées ont également déclaré que les récapitulatifs de commentaires sont parfois « trompeurs ou omettent carrément certaines entrées ». Il a été souligné que cela donnait la sensation que l'ICANN ne voulait pas recevoir ces commentaires.

Les personnes interrogées ont mentionné plusieurs manières et moyens de relever les défis posés par les calendriers des PDP :

1. des livres blancs basés sur des faits devraient être préparés pour former les parties prenantes et les personnes engagées dans les PDP.
2. Il faudrait établir des délais souples et raisonnables. Ceci est particulièrement important étant donné le modèle multipartite sur lequel est fondée l'ICANN.
3. L'ICANN devrait financer des réunions en face à face pour faciliter les travaux du groupe de travail.
4. Fournir des chercheurs
5. Fournir du personnel de secrétariat au PDP. Il a été toutefois signalé que ceci pourrait présenter ses propres défis.

### 5.1.6 Autres données statistiques liées aux PDP

Les personnes interrogées pour les besoins de ce rapport utilisent plusieurs mécanismes pour participer aux groupes de travail et aux PDP associés. Parmi ceux-ci, il y a les téléconférences (TC), les listes de diffusion (LD), les réunions en face à face (F2F) et la participation à distance (PD). Les résultats des entrevues indiquent que les téléconférences, les listes de diffusion et les réunions en face à face ont été signalées comme étant le moyen le plus efficace de participer aux PDP, avec 60 % des personnes interrogées ayant déclaré qu'elles leur semblaient utiles (Figure 27). La participation à

distance est de loin le moyen le moins populaire, avec seulement 24 % ayant déclaré qu'ils l'utilisaient pour participer aux PDP.

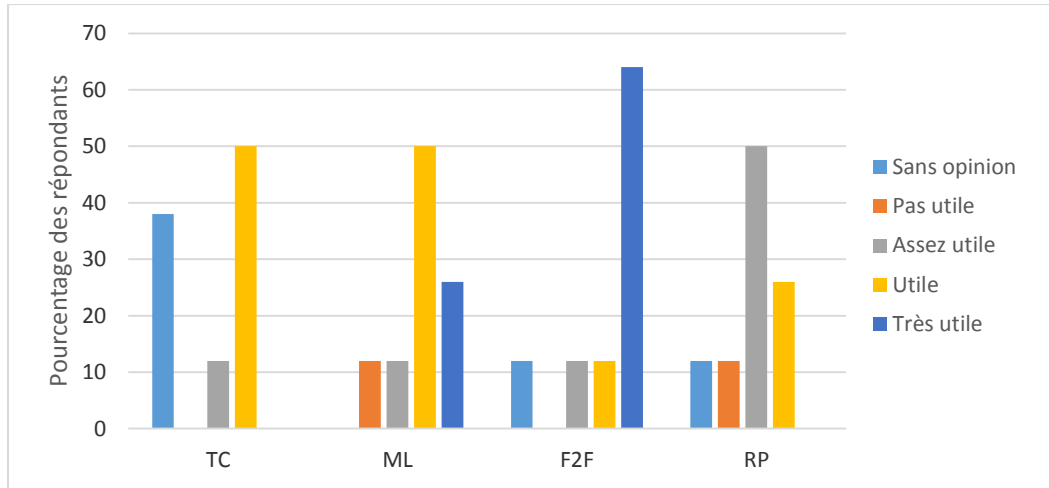


Figure 21 : Utilisation de plusieurs mécanismes pour participer aux groupes de travail des PDP



## 5.2 Recherche qualitative : rapport sur les commentaires ouverts effectués par les participants

La recherche qualitative entreprise par l'ICC comportait une série de questions ouvertes. On a demandé aux parties prenantes de signaler les questions les plus importantes à aborder dans le cadre de la participation et du processus et de faire des suggestions pratiques pour savoir de quelle manière ces questions pourraient être abordées. Alors que les questions appelaient des réponses en trois catégories séparées (général, participation, processus), les réponses avaient tendance à mélanger les trois sujets et d'autres similaires étaient mis en évidence dans l'ensemble de ces trois catégories.

Des techniques utilisées pendant la séance de « remue méninges » ont également été utilisées pour analyser ces commentaires ouverts. Les inquiétudes des participants ont été consignées le plus textuellement possible. Le contenu a ensuite été analysé et regroupé le cas échéant. Le nombre de commentaires de chaque groupe a été ensuite comptabilisé.

Les cinq groupes les plus populaires sont mis en évidence ci-dessous, avec deux citations pour donner une idée du caractère des commentaires. Les citations ne sont pas exhaustives.

### ***Groupe 1 : Engagement en termes de temps, fourchette des participants, trop grande charge de travail pour les participants***

- « L'étendue et la profondeur de l'engagement provoque la fatigue des bénévoles »
- « Les résultats sont extrêmement faibles et spéculatifs, et l'investissement est énorme, en particulier si vous travaillez ».

### ***Groupe 2 : Manque de soutien du GAC / personnel (le processus politique en dehors du processus politique)***

- « Le GAC doit participer. Cela concerne ce pour quoi nous nous sommes tant battus au sujet du modèle des parties prenantes à la Conférence mondiale des télécommunications internationales (WCIT). Quand vient le temps de participer à ce modèle, les gouvernements sont absents ».
- « Maintenant nous avons une remarquable saisie du processus des PDP. Les questions de propriété intellectuelle sont présentées en tant qu'intérêt du registrant ou du public. Si cela ne réussit pas, elles sont traitées par le GAC ou le personnel. Cela dénature le processus des PDP, en le rendant inefficace ».

### ***Groupe 3 : Niveaux de participation, besoin d'un engagement précoce, coûts de participation***

- « Si vous regardez les PDP menés par l'ICANN, il y a très peu de participation ».
- « Les participants aux appels qui se trouvent dans les pays en voie de développement subissent de 3 à 5 coupures de ligne pendant des téléconférences d'une heure de durée ».

### ***Groupe 4 : Durée des PDP***

- « Si vous voulez avoir un impact sur le PDP, vous devez faire des appels hebdomadaires, dont la plupart sont inutiles ou inefficaces, pendant 6 à 12 mois. Tout cela est extrêmement décourageant ».
- « Je ne permettrais pas à un membre de mon personnel de participer – ce serait pour 18 mois ».

### ***Groupe 5 : Mise en œuvre – Manque de transparence, dirigée par le personnel***

- « Une fois arrivés à la mise en œuvre, tout va de travers ».

- « Tout ce qui vient après un PDP est une question de mise en œuvre. Beaucoup trop de participation du personnel, trop politisé ».

**Sans grouper : autres questions évoquées**

- Complexité du processus
- Le système favorise les anglophones
- Les groupes de travail sont rechargés d'avocats (en raison de l'abolition de la participation obligatoire au regroupement)
- Structure des regroupements – elle ne reflète pas les dispositions dans les pays en développement, elle est anachronique
- Qualité et délai des commentaires publics
- Interaction avec d'autres regroupements
- Améliorations suggérées par les personnes interrogées

Les personnes interrogées ont fait des suggestions pour résoudre certains problèmes identifiés. Un large éventail d'améliorations a été suggéré. Le tableau 4 ci-dessous montre les suggestions les plus populaires effectuées pendant les entretiens avec les parties prenantes du PDP :

Amélioration suggérée	Comment y parvenir
Gestion du processus	Formation, facilitation, gestion de la formation des présidents des groupes de travail, une approche plus structurée dès le début avec des délais et des livrables. Ne prend pas trop longtemps.
Faciliter l'engagement de ceux qui ne parlent pas l'anglais comme première langue.	Publier des documents de consultation dans d'autres langues.
Diviser les PDP en fragments raisonnables.	Un exemple d'IRTP a servi de modèle de réussite
Davantage de réunions en face à face	Notamment lorsque l'on est coincés sur certaines questions.
Meilleures communications, récapitulatifs	Le « langage hyper technique » est aliénant. « C'est très transparent et ouvert, mais la question est de savoir combien de personnes comprennent vraiment en fait ? » Une personne interrogée a suggéré un « blog informel » pour mettre les gens au courant du progrès des PDP.
Restructurer les regroupements	Les regroupements, tels qu'ils sont actuellement structurés, sont trop orientés aux pays développés. Les personnes interrogées ont fait remarquer qu'il y a des experts dans les pays en développement mais qui ne sont pas encore prêts pour s'adapter aux regroupements de la GNSO auxquels ils peuvent participer.
Élaborer des chartes de PDP de manière plus inclusive pour équilibrer les intérêts des parties prenantes.	Impliquer davantage de parties prenantes à l'élaboration de chartes du PDP.
Classer les problèmes de manière plus efficace dans le rapport de problématiques.	Par exemple, « mérite un PDP » et « voie plus rapide, question plus simple : pas de PDP requis ».
Changer la stratégie de sensibilisation, afin de faire appel aux leaders régionaux de la communauté	Ouvrir des PDP à davantage de groupes de parties prenantes / mandater la participation des groupes de parties prenantes

**Tableau 4 : Suggestions les plus populaires concernant les possibilités d'amélioration du PDP**

En outre, d'autres suggestions ont inclus les éléments suivants :

- Intervention externe pour surmonter les impasses
- Délais plus flexibles
- L'ICANN devrait financer les participants des pays en développement

- Personnel en tant que secrétariat indépendant
- réduire l'engagement des participants en termes de temps
- espace précis dans les réunions de l'ICANN pour recevoir les commentaires publics sur les PDP
- Assigner des experts aux PDP – pour répondre aux questions, faire des recherches (qui soient toutes publiées)
- Processus de commentaires améliorés / plus longs
- Renforcement des capacités pour les nouveaux participants
- Garantir que les commentaires se reflètent dans le résultat
- Livres blancs basés sur des faits
- Toute politique devrait passer un examen en matière d'intérêt public, comme RFC 1591
- Faites preuve de SOUPLESSE – visez la solution plus simple et performante

### 5.3 Analyse de la conversation par courriel des présidents des groupes de travail

L'ATRT2 a invité les présidents actuels et anciens des groupes de travail à s'engager dans un appel début août 2013. L'équipe de l'ICC a eu l'occasion d'écouter cet appel. En préparation de cet appel, sept présidents actuels et anciens des groupes de travail, dont quatre étaient américains et trois européens, ont tenu une conversation par courriel<sup>51</sup>. Tous les présidents actuels et anciens étaient des hommes.

Cinq présidents des groupes de travail ont apporté des commentaires dans la discussion par courriel. La durée de l'intervention était variable et différentes questions multiples étaient abordées. Le niveau de participation changeait dans la conversation par courriel. Un individu a fait huit commentaires, et deux personnes figurant sur la liste n'ont fait aucun commentaire. Un membre de l'ATRT2 a rendu possible ces conversations. De temps en temps, le président de l'ATRT2 a également fait des interventions.

Par ordre de popularité, les questions suivantes ont été évoquées dans la discussion par courriel des présidents des groupes de travail :

1. certaines parties prenantes n'ont pas été en mesure de participer de manière satisfaisante / ordonnée pour apporter du nouveau sang
  - personnes formées pour diriger les regroupements, mais il n'y a aucune « rampe pour les nouveaux participants » dans les groupes de travail.
  - Les présidents ont demandé une analyse de la composition des groupes de travail pour mettre en évidence si certains groupes de parties prenantes étaient sous ou sur-représentés.
2. Comment supprimer une impasse
  - Dans les groupes de travail complexes, les ressources sont nécessaires. Une rencontre peut s'avérer très utile pour supprimer une impasse, en donnant des possibilités de lire le langage corporel afin que les participants soient plus calmes et plus en confiance pour s'exprimer. « les gens ont tendance à exagérer un peu moins qu'ils ne le font par courriel ».
3. Les ultimatums du Conseil ne représentent pas la meilleure façon de motiver les groupes de travail

---

<sup>51</sup> Voir <http://mm.icann.org/pipermail/atrt2/2013/000680.html> et les messages suivants de la conversation « PDP – Discussion avec l'ATRT2 01-29 »

- « Le Conseil est intervenu avec une date limite vraiment très courte sur l'intégration verticale et a pris lui-même la décision ».
4. Dans quelle mesure les membres de la communauté de l'ICANN comprennent et apprécient le processus du groupe de travail ?
- « Difficile d'obtenir une appréciation raisonnable si vous n'avez participé à aucun groupe ».
  - Suggérer à tous les membres du Conseil et aux cadres qu'ils devraient participer au minimum à un groupe de travail (liste et 25 % des réunions).
  - ... valable aussi pour les membres du GAC

Les autres questions évoquées sur la liste, sans un ordre défini ordre, étaient les suivantes :

- partager les expériences entre les présidents des groupes de travail à propos des « leçons apprises » pour chaque processus
  - clarifier les responsabilités – Rôle du Conseil d'administration, du Conseil et du GAC
  - Il y a un problème culturel – les gens ne comprennent pas le niveau d'effort recherché pour les PDP
  - codifier le comportement, pas la structure ou le processus
  - Les efforts de sensibilisation et en matière de politiques ne se rejoignent pas – Des nouveaux venus attirés par la sensibilisation ne rejoignent pas les autres en matière de politique
  - Le processus des PDP s'est amélioré et voilà donc les résultats
  - Que pouvons-nous apprendre des défaillances des « groupes de travail compliqués » ?
- 
- Plusieurs suggestions ont été faites sur la manière d'apprendre à partir de l'expérience.
- 
- Que faites-vous lorsqu'il n'est pas possible d'atteindre un consensus ?
  - Besoin d'améliorer la communication inter-organisationnelle / travail en silos.
- 
- « Nous pourrions être plus efficaces et probablement économiser du temps si nous impliquions des gens d'autres silos en aval ».
- 
- Est-ce si facile de lancer un PDP ?
  - Certains ont senti que le consensus était difficile à atteindre dans des cas où il y avait une petite inter-communauté pour lancer un PDP.
- 
- Le PDP officiel n'est pas la seule voie de développement de politiques au sein de la GNSO.

## 6 L'état actuel du PDP de la GNSO

---

### 6.1 Forces

#### 6.1.1 Transparence

Le PDP de la GNSO atteint des normes de transparence de niveau mondial. Cela est dû, en bonne partie, à la mise à disposition par l'ICANN d'outils structurés et de processus, notamment la diffusion Web audio et vidéo, les transcriptions, les listes de diffusion publiées, la publication de tous les commentaires publics et les salles de réunion virtuelles pour le travail à distance dans lesquelles les observateurs silencieux sont les bienvenus. La totalité de l'archive est publiée, même pour les PDP terminés depuis des années. De cette manière, un important historique est entretenu et conservé. La recherche effectuée pour ce rapport a bénéficié de la disponibilité d'une grande variété de documents de sources primaires dans tous les différents médias et a rendu possible l'analyse dans ce rapport – et celle de futurs chercheurs.

Il se produit un conflit inévitable entre la transparence à travers la publication de dossiers exhaustifs et à la clarté. Il est certainement difficile de retrouver certains documents ou de comprendre tout à fait ce qui se passe (par exemple, les conflits entre les différentes versions de la documentation officielle du PDP sont débattus dans l'article 3). Cependant, selon l'avis des auteurs de ce rapport et celui des personnes interrogées, la transparence du processus de développement de politiques (jusqu'au point de départ de la mise en œuvre) et la mise à disposition de ressources par l'ICANN se sont manifestées très clairement. Par exemple, des personnes interrogées qui choisissent de faire la surveillance au lieu de participer directement de certains groupes de travail ont cité une grande variété d'outils (notamment les transcriptions, les diffusions sur le web, les archives contenant les courriers électroniques et les commentaires publics) dont elles se sont servies pour se tenir au courant des développements.

#### 6.1.2 Adaptabilité

La durée variable nécessaire pour compléter les PDP inclus dans cette étude témoigne de l'adaptabilité du PDP. Le feedback des présidents des groupes de travail et d'autres personnes ayant participé au PDP indique qu'un examen approprié des questions est le symbole d'un processus ascendant des politiques et qu'un processus qui prend du temps n'est pas un signe d'échec. On a demandé à toutes les personnes interrogées leur avis sur la déclaration, « les délais généraux pour les PDP sont suffisants et suffisamment souples pour assurer la création de politiques publiques efficaces ». Alors que 24 % étaient en désaccord, il y avait une acceptation globale quant au besoin d'adaptabilité dans un processus rigoureux d'élaboration de politiques.

#### 6.1.3 Soutien au personnel chargé des politiques

Les personnes interrogées se sont donné beaucoup de mal pour dire combien elles étaient impressionnées par la qualité du personnel chargé des politiques de l'ICANN.

L'unique domaine cohérent mentionné pour l'amélioration était le résumé des commentaires publics. Un grand nombre de personnes interrogées ont indiqué qu'il y avait eu une amélioration constante au cours des dernières années, mais elles ont aussi mentionné des exemples individuels pour lesquels elles ont estimé que les commentaires n'avaient pas été suffisamment résumés, ou avaient été omis, et certaines personnes ont spéculé que de telles mesures avaient été prises parce que le secrétariat de l'ICANN voulait un résultat particulier. Cela met en évidence comment la confiance est facile à

perdre et combien de temps les gens conservent des souvenirs vécus à propos de questions qui ne sont que de simples erreurs matérielles ou des omissions, mais qui sont très importantes aux yeux des participants.

## 6.2 Faiblesses

### 6.2.1 Exigences sur les participants

#### *Groupes de travail*

La recherche menée pour ce rapport indique qu'une pleine participation dans les groupes de travail des PDP demande un extraordinaire ensemble d'exigences sur les participants (individus, organisations, entreprises et gouvernements). Au cours des cinq dernières années :

- La grande majorité des personnes ayant participé aux groupes de travail ne l'ont fait qu'une seule fois.
- Un petit nombre de participants ayant du soutien économique, entre autres, pour leur engagement continu sont les chefs de file de la présence aux groupes de travail.

Ce qui représente un ensemble d'implications évidentes quant au développement de politiques. Un éventail si restreint de participants réguliers pose des risques pour la responsabilité, la crédibilité et des risques en matière de ressources pour le processus de développement de politiques. En même temps, c'est cet éventail restreint de participants réguliers qui supporte la charge des PDP. Un élément préoccupant est que très peu de participants potentiels ont l'expérience suffisante pour diriger, modérer et mener à terme la dure tâche d'orienter les participants et la politique à travers le PDP.

#### *Périodes de commentaires*

Le processus de commentaires, bien que sous une forme de participation moins active et plus intermittente, est également perçu comme étant problématique. Une immense majorité de parties prenantes liées à des entreprises, des regroupements ou des groupes de parties prenantes signalent qu'il est très difficile de réaliser, débattre, obtenir un accord et une approbation après avoir effectué un commentaire dans les délais prévus dans le PDP. De nombreuses inquiétudes exprimées à propos de la transparence du processus récapitulatif (bien que des améliorations aient été constatées ces dernières années), reflètent que les commentaires apportés ne reçoivent pas assez de soutien ou sont omis dans les résumés. Alors que les résultats des entrevues indiquent un solide soutien pour réaliser des ateliers sur des questions substantielles avant le lancement d'un PDP, de nombreuses personnes interrogées ont commenté qu'elles ignoraient l'existence de ces ateliers.

Si les parties prenantes estiment qu'elles ne peuvent pas remplir les exigences pour participer pleinement des groupes de travail, qu'il leur est difficile de répondre pendant les périodes de commentaires et qu'elles ignorent d'autres efforts de sensibilisation tels que des ateliers, elles sont alors exclues du PDP.

#### ***Appels à un conseil d'experts, à des enquêtes et autres méthodes utilisées par les groupes de travail pendant la préparation du rapport préliminaire***

L'analyse systématique des méthodes de travail choisies par les groupes de travail se trouvait en dehors de la portée de ce rapport, mais une évidence non confirmée a suggéré que les membres de la communauté de l'ICANN semblent plus penchés à participer des PDP par le biais de processus

ponctuels tels que les enquêtes. Par exemple, le groupe de travail ITRP-C a reçu 100 réponses à une enquête sur la question B de la charte ITRP-C et les formulaires FOA avec limite de temps.<sup>52</sup>

#### **Voies à suivre**

1. Les efforts de sensibilisation doivent être liés plus étroitement à l'engagement dans les PDP, en faisant appel aux membres expérimentés des PDP pour approcher de nouveaux participants au processus.
2. La communauté de l'ICANN doit examiner le potentiel pour les modèles de participation alternatifs dans le PDP.
3. Le PDP actuel doit également être examiné pour trouver des moyens capables de diviser en composantes l'énorme engagement associé aux groupes de travail. Par exemple, il est possible de diviser davantage le PDP et de faciliter des niveaux de participation qui ne soient pas à temps complet dans un groupe de travail, ou même de permettre des contributions individuelles pendant les périodes de commentaires publics et lors des demandes de contributions des groupes de travail.

### **6.2.2 Participation mondiale des parties prenantes**

Il est clair au niveau statistique que trois régions de l'ICANN ne jouent aucun rôle significatif dans le PDP. La GNSO risque sa légitimité mondiale, une valeur fondamentale des politiques issues du PDP, lorsque celle-ci n'inclut pas les points de vue venant des régions Afrique, Asie/Pacifique et Amérique latine/Caraïbes/Amérique du sud.

#### **Problèmes linguistiques**

Il existe un certain soutien statistique pour affirmer que la langue est un véritable obstacle à la participation dans les PDP. Par exemple, 97 % des commentaires apportés dans les périodes de commentaires publics des PDP sont faits en anglais. Aucun de ces commentaires n'est traduit au bénéfice des membres de la communauté de l'ICANN non anglophones. Une des personnes interrogées a signalé qu'il était impossible d'obtenir des commentaires généralisés dans leur région, car les documents n'étaient pas traduits dans leur langue.<sup>53</sup>

#### **Problèmes culturels**

Il existe une preuve qualitative affirmant que la collaboration et le modèle de discours intégré à l'actuel PDP, excepté pour les questions de pratique opérationnelle (décalage horaire, disponibilité des ressources, soutien pour différentes langues, etc.) ont une approche nettement occidentale et ne tiennent pas compte des approches d'autres cultures pour élaborer et intégrer des politiques consensuelles. L'incapacité à recruter, à impliquer et à soutenir les participants plus représentatifs au niveau mondial met en risque potentiel la légitimité mondiale d'intégration des politiques issues du PDP.

#### **Voies à suivre**

1. L'ICANN devrait envisager la réforme de ses activités de sensibilisation pour encourager et soutenir les participants des groupes de travail venant de l'Afrique, l'Asie / Pacifique et l'Amérique du Sud / Amérique Latine / Caraïbes. Plusieurs personnes interrogées ont mentionné qu'il serait utile d'associer plus étroitement les efforts de sensibilisation au

<sup>52</sup> p. 31, rapport final sur la politique de transfert entre bureaux d'enregistrement - processus de développement de politiques, partie C, <http://gns0.icann.org/en/issues/irtp-c-final-report-09oct12-en.pdf>

<sup>53</sup> La langue en question était l'une des six langues officielles des Nations Unies.

- recrutement des groupes de travail ou de faire appel aux leaders de la communauté au niveau régional.
2. Les contacts et les partenariats de l'ICANN avec des organisations de l'Afrique, l'Asie / Pacifique et l'Amérique du Sud / l'Amérique Latine / les Caraïbes pourraient être mieux utilisés pour parvenir à surmonter les barrières linguistiques.
  3. La communauté de l'ICANN devrait reconsidérer le modèle sous-jacent de collaboration et de discours du PDP et identifier les modifications qui pourraient soutenir les participants n'étant pas habitués à travailler en collaboration dans le cadre du modèle actuel.

#### ***Suggestions pour une future recherche***

Les personnes qui répondent aux exigences d'une entrevue pour ce rapport parlaient parfaitement l'anglais (même si ce n'était pas leur langue maternelle) et ont participé activement du processus. Il est nécessaire d'envisager une recherche plus approfondie afin de comprendre les raisons pour lesquelles les parties prenantes n'appartenant pas à l'Amérique du nord et l'Europe ne participent pas.

### **6.2.3 Le PDP, le personnel et le Conseil**

#### ***La durée de vie des recommandations du PDP après le rapport final***

Considéré de manière isolée, le PDP est un processus de développement de politiques publiques, multipartite et issu du consensus. Cependant, le PDP de la GNSO n'est pas isolé d'autres parties de l'ICANN. Les entretiens menés aux fins de ce rapport démontrent que de nombreuses personnes sont inquiètes par rapport aux interactions entre les travaux du PDP et d'autres éléments de l'organisation. Plus précisément, il y a eu un nombre significatif de réponses qui font état de cette inquiétude à propos de la politique intégrée tout au long de la collaboration et de la négociation, qui a été modifiée ou remise en question par d'autres parties de l'ICANN « après les faits ». En particulier, le fait que le Conseil d'administration de l'ICANN puisse modifier la politique proposée ou accepter la mise en œuvre alternative de politiques, ce qu'il a d'ailleurs fait, est une préoccupation ayant été soulevée car cela pourrait annuler le travail du PDP. D'autres personnes interrogées ont exprimé leur inquiétude indiquant que certains membres de la communauté faisaient pression sur le GAC, le Conseil de la GNSO ou le Conseil de l'ICANN pour des changements substantiels ou une mise en œuvre à l'achèvement du rapport final du groupe de travail.

#### ***Interprétations divergentes sur la manière dont les problèmes potentiels avec les recommandations du PDP devraient être résolus***

Bien que n'ayant pas été clairement prononcé par l'une des personnes interrogées, la croyance générale semble indiquer que si le conseil de la GNSO ou le Conseil de l'ICANN ont des inquiétudes vis-à-vis des recommandations du PDP, elles devraient retomber vers la chaîne des PDP pour être réexaminées, ou mieux encore, il ne devrait plus y avoir d'inquiétudes au niveau des votes du conseil de la GNSO ou du Conseil de l'ICANN puisque tous les problèmes auraient déjà été soulevés par les parties prenantes pendant les processus d'origine du groupe de travail. Le conseil de la GNSO et le Conseil de l'ICANN semblent toutefois croire qu'ils ont un rôle à jouer en modifiant directement les recommandations de la politique pour aborder les inquiétudes qui les occupent ou qui ont été portées à leur attention par d'autres personnes. Cette différence de points de vue peut venir d'interprétations divergentes du PDP de la GNSO tel que cela est défini dans les statuts de l'ICANN et le manuel du PDP de la GNSO. Dans les statuts de l'ICANN, l'article 9 de l'annexe A comporte quatre alinéas qui établissent deux scénarios :



1. le Conseil d'administration de l'ICANN approuve les recommandations du PDP (décrites dans l'article 9 (a)).
2. le Conseil d'administration de l'ICANN n'approuve pas les recommandations du PDP, c'est -à-dire qu'il décide que la politique est « contraire aux intérêts de la communauté de l'ICANN ou de l'ICANN » (décrites dans l'article 9 (b-(d))).

Les personnes qui croient que le Conseil d'administration n'a pas le droit de modifier les recommandations du PDP de la GNSO semblent croire que ce texte des statuts décrit l'ensemble de mesures pouvant être prises par un Conseil d'administration. Les personnes qui croient que le Conseil d'administration peut faire des modifications aux recommandations du PDP semblent, toutefois, interpréter le texte comme décrivant deux actions dans un ensemble illimité de mesures potentielles qui inclut légitimement la modification.

De manière similaire, en ce qui concerne la modification des recommandations du PDP par le Conseil de la GNSO, les personnes qui croient que ces modifications nuisent au processus politique, peuvent supposer que, dans l'esprit d'une élaboration de politique ascendante multipartite, le Conseil d'administration croira toujours qu'il vaut mieux passer des inquiétudes ou des modifications proposées aux recommandations de nouveau au groupe de travail pour la poursuite des travaux. Toutefois, la dernière phrase de l'article 12 du manuel du PDP de la GNSO déclare ce qui suit :

« Au cas où le Conseil de la GNSO exprimerait des inquiétudes ou proposerait des modifications aux recommandations du PDP, il *peut* être plus approprié de passer ces inquiétudes ou recommandations à l'équipe des PDP respectifs pour leur traitement et leur suivi ». (Italiques ajoutées)

Un défi supplémentaire tient au fait que la mise en œuvre fait officiellement partie du PDP, et en tant que telle, il peut y avoir des décisions qui y sont liées prises par la force d'intervention de mise en œuvre du conseil de la GNSO qui sont ressenties comme étant des prises de décisions descendantes de politiques qui peuvent nuire au processus ascendant multipartite qui précédait la phase de mise en œuvre. Ce rapport n'a pas eu pour mission de réviser le débat « politique contre mise en œuvre », et ce défi est donc mentionné uniquement au passage pour donner davantage de contexte à un problème plus vaste qui est celui de répondre aux besoins de modification des recommandations du PDP dans ses étapes finales.

### ***Comment les processus externes à la GNSO affectent la dynamique des groupes de travail des PDP de la GNSO***

Il existe également des problèmes importants concernant la transparence et la confiance lorsque le GAC ou le Conseil sembleraient exercer une influence ou modifier des recommandations du PDP qui avaient obtenu le consensus de la communauté. Une modification apportée par le Conseil à une politique consensuelle créée par des participants engagés, souvent des volontaires, dans un processus ascendant d'engagement de parties prenantes est toujours ouvert à des questions sur le pourquoi et le comment de ces modifications. Cela est devenu un inquiétude tellement fréquente que, dans un tout récent groupe de travail, des participants ont rivalisé avec d'autres dans le groupe de travail sur la question de savoir s'ils étaient véritablement engagés avec le processus – ou s'ils avaient seulement l'intention d'attendre la fin du processus et ensuite d'exercer une pression pour obtenir les résultats qu'ils voulaient dans d'autres parties de l'organisation. Certaines des personnes interrogées ont signalé que le cynisme à propos de l'engagement d'autres participants envers le PDP représentait un obstacle pour leur propre participation.

### ***Voies à suivre***

Il est important de souligner que le problème identifié dans cet article n'est pas la conséquence d'un problème structurel avec le PDP de la GNSO. Le problème est plutôt la conséquence de légères différences entre diverses parties de la structure de l'ICANN et d'interprétations divergentes de la documentation officielle du PDP.

1. Ce rapport suggère qu'il est nécessaire d'appliquer des processus et des procédures pour garantir que d'autres parties de l'organisation ne nuisent pas, par inadvertance, à la responsabilité et la transparence du PDP.
2. Il serait utile de réexaminer la documentation officielle décrivant les processus de prise de décisions du conseil de la GNSO et du Conseil d'administration de l'ICANN pour expliquer exactement de quelle manière le désir de ces organismes de modifier les recommandations du PDP devrait être géré.
3. Étant donné que certains participants du PDP semblent être mécontents du poids donné à leurs apports lors des processus du groupe de travail, il pourrait être utile d'examiner de quelle façon on est parvenu à un consensus et si le mécontentement de certains participants pourrait se réduire s'il y avait une meilleure documentation sur les causes de la non inclusion de contributions ou d'idées spécifiques dans les recommandations du PDP.

### 6.3 Le rôle du GAC dans le développement de politiques de la GNSO

Le GAC représente un ensemble important de parties prenantes — gouvernements — dans tout processus d'élaboration de politiques lié à des noms de domaine et il a un historique de collaborations réussies dans d'autres domaines de l'ICANN, par exemple, pour ce qui est des groupes de travail de la ccNSO et de la participation des révisions AOC. Toutefois, pour des raisons expliquées ci-dessous, le GAC participe rarement aux PDP de la GNSO. En premier lieu, il est important de donner un peu de contexte sur le rôle du GAC au sein de l'ICANN.

#### 6.3.1 Le GAC et l'ICANN

Le GAC fait partie du système de l'ICANN depuis le début. Le premier communiqué du GAC, en date du 2 mars 1999, mentionne la présence de 23 de ses 25 membres, qui conforment des gouvernements, des organisations multilatérales gouvernementales et des organisations établies par traité. Le GAC s'est engagé lui-même à « mettre en œuvre des procédures efficaces pour soutenir l'ICANN » [...] en fournissant des avis et une analyse approfondie en temps voulu sur des questions faisant l'objet d'inquiétudes de la part des gouvernements ». <sup>54</sup> Les membres du GAC et la participation aux réunions a augmenté de façon régulière, 44 membres étaient présents en 2004, <sup>55</sup> 58 membres en 2009, <sup>56</sup> et en 2013, 61 membres et 8 observateurs présents. <sup>57</sup> Au fil du temps, les réunions du GAC sont devenues des événements sur plusieurs jours qui comprennent des interactions programmées avec d'autres groupes de parties prenantes de l'ICANN. Ces dernières années, le GAC

<sup>54</sup> Réunion du GAC (1), Singapour, 2 mars 1999, 28(6) : 758-786.

[https://gacweb.icann.org/download/attachments/27131924/GAC\\_01\\_Singapore\\_Communique.pdf?version=1&modificationDate=1312231461000&api=v2](https://gacweb.icann.org/download/attachments/27131924/GAC_01_Singapore_Communique.pdf?version=1&modificationDate=1312231461000&api=v2)

<sup>55</sup> Réunion du GAC (19), Rome 29 février – 3 mars 2004

[https://gacweb.icann.org/download/attachments/27131950/GAC\\_19\\_Rome\\_Communique.pdf?version=1&modificationDate=1312229551000&api=v2](https://gacweb.icann.org/download/attachments/27131950/GAC_19_Rome_Communique.pdf?version=1&modificationDate=1312229551000&api=v2)

<sup>56</sup> Réunion du GAC (36) Séoul, Corée du sud, 25-30 octobre 2009

[https://gacweb.icann.org/download/attachments/27131984/GAC\\_36\\_Seoul\\_Communique.pdf?version=1&modificationDate=1312227059000&api=v2](https://gacweb.icann.org/download/attachments/27131984/GAC_36_Seoul_Communique.pdf?version=1&modificationDate=1312227059000&api=v2)

<sup>57</sup> Communiqué du GAC, Beijing avril 2013

[https://gacweb.icann.org/download/attachments/27132037/Beijing%20Communique%20april2013\\_Final.pdf?version=1&modificationDate=1365666376000&api=v2](https://gacweb.icann.org/download/attachments/27132037/Beijing%20Communique%20april2013_Final.pdf?version=1&modificationDate=1365666376000&api=v2)

est devenu plus proactif en matière d'avis de politiques<sup>58</sup> Ses réunions intersessionnelles avec le Conseil de l'ICANN en 2011 ont abouti à l'incorporation du conseil gouvernemental dans le processus des nouveaux gTLD par le biais des alertes précoces, des avis du GAC et des modifications au formulaire de candidature. Le GAC demeure actif dans les processus de développement de politiques de l'ICANN, avec plus de 30 avis du GAC émis jusqu'à présent, en 2013.

### 6.3.2 Pouvoirs donnés au GAC par les statuts de l'ICANN pour participer au développement de politiques de la GNSO

Le chapitre XI des statuts de l'ICANN sont très précis en ce qui concerne la fondation du comité consultatif gouvernemental. En ce qui concerne le rôle du GAC dans le PDP de la GNSO, on peut faire les quatre observations suivantes :

1. le GAC a un mandat clair pour « étudier et donner des avis » lors du développement de politiques au sein de l'ICANN :

« Le comité consultatif gouvernemental étudie et donne des avis sur les activités de l'ICANN lorsque celles-ci ont trait à des inquiétudes des gouvernements, notamment aux questions pour lesquelles il peut y avoir une interaction entre les politiques de l'ICANN et diverses lois et accords internationaux ou susceptibles d'affecter des questions de politique publique ». <sup>59</sup>

2. le GAC est mandaté pour donner des avis au Conseil d'administration sur des politiques, nouvelles ou existantes :

« i. Le Comité consultatif gouvernemental peut directement proposer au Conseil d'administration des questions à traiter, soit par le biais de commentaires ou d'avis préalables, soit en recommandant de manière spécifique une nouvelle mesure ou le développement d'une nouvelle politique ou la révision de politiques existantes ». <sup>60</sup>

3. le GAC a la possibilité de placer un représentant du GAC en tant que membre non votant du Conseil de la GNSO :

« g. Le Comité consultatif gouvernemental peut désigner un agent de liaison sans droit de vote pour chacun des conseils des organisations de soutien et comités consultatifs, dans la mesure où le comité consultatif gouvernemental le juge approprié et utile ». <sup>61</sup>

4. Les statuts établissent la responsabilité du Conseil d'administration d'informer le GAC sur toute période de commentaires publics concernant des questions de politique et cela en temps opportun

« h. Le Conseil d'administration informe le président du comité consultatif gouvernemental, en temps opportun, de toute proposition soulevant des problèmes de politique publique pour laquelle le Conseil d'administration ou toute autre organisation de soutien de l'ICANN ou comité consultatif, cherche à obtenir des commentaires publics et doit prendre dûment

---

<sup>58</sup> Voir registre des avis du GAC

[https://gacweb.icann.org/download/attachments/27132037/Beijing%20Communique%20april2013\\_Final.pdf?version=1&modificationDate=1365666376000&api=v2](https://gacweb.icann.org/download/attachments/27132037/Beijing%20Communique%20april2013_Final.pdf?version=1&modificationDate=1365666376000&api=v2), et constater l'augmentation des avis du GAC relatifs aux gTLD depuis 2010.

<sup>59</sup> Chapitre XI, article 2, paragraphe 1 des statuts de l'ICANN.

<sup>60</sup> Chapitre XI, article 2, Paragraphe 1.i des statuts de l'ICANN

<sup>61</sup> Chapitre XI, article 2, paragraphe 1.g des statuts de l'ICANN

en considération toute réponse opportune à cette notification avant de prendre une mesure quelconque ».<sup>62</sup>

### 6.3.3 Implications de l'avis du GAC au Conseil d'administration sur des questions de politiques

Dans des entrevues menées aux fins de ce rapport, il y avait une large gamme de points de vue pour savoir si les interventions du GAC dans les PDP de la GNSO avaient été utiles, efficaces ou même nécessaires au processus politique. Cependant, en tant que groupe de parties prenantes appartenant à l'écosystème multipartite de la gouvernance d'Internet, les gouvernements, à travers le GAC, représentent un groupe important de participants dans toutes les discussions de politiques liées au DNS. À travers le GAC, les gouvernements apportent leur expertise et leur expérience uniques, notamment en ce concernant l'identification de problèmes de politique publique et les services d'intérêt public. Des entretiens menés aux fins de ce rapport ont toutefois mentionné des inquiétudes indiquant que la mise à disposition de l'avis du GAC peut fournir au GAC une opportunité structurelle pour que d'autres acteurs de la communauté en tirent profit comme voie alternative pour les modifications de politiques. Plus précisément, il existe une inquiétude indiquant que, lorsque des parties estiment que certaines questions de politique ne les ont pas favorisées à travers les mécanismes règlementaires du PDP — commentaires publics, groupes de travail, etc. — celles-ci essaient de travailler conjointement avec le GAC afin de convaincre les gouvernements d'intervenir en leur nom sur des questions politiques. L'utilisation de ce type de mécanisme « hors bande », il y a deux conséquences possibles :

1. Cela nuit à la légitimité du PDP.

La communauté de l'ICANN a développé le PDP formel de la GNSO comme cadre mutuellement accepté permettant aux différentes parties prenantes ayant des points de vue divergents de travailler conjointement au fil du temps et de parvenir ainsi à un consensus par le biais de la négociation et du compromis. Si les parties sont mécontentes des résultats de ce processus politique et si elles utilisent d'autres possibilités structurelles, comme l'avis du GAC, pour proposer, créer et réviser cette politique, la légitimité du PDP et ses résultats peuvent être remis en question.

2. Cela fait que le processus du groupe de travail soit plus difficile.

Dans certains PDP récents, les membres du groupe de travail ont remis en question d'autres motivations des volontaires en question. Plus précisément, certains membres ont exprimé des doutes sur le fait que d'autres membres du groupe soutiennent sincèrement le PDP et qu'ils soient des participants actifs et engagés dans le PDP. Étant donné qu'il est déjà difficile de recruter des membres pour le groupe de travail faisant preuve d'un engagement intense à long terme dans un PDP, le fait d'éveiller des soupçons parmi les membres du groupe de travail affecte non seulement leur interaction dans un environnement de confiance et de respect mutuel, mais peut aussi limiter potentiellement l'intérêt de participer dans de futurs groupes de travail.

### 6.3.4 Permettre une plus grande participation du GAC dans le PDP : Solutions proposées à ce jour

Le délai pour transmettre l'avis du GAC au Conseil d'administration de l'ICANN sur la politique liée à la GNSO a des conséquences sur les résultats du PDP de la GNSO. Plus précisément, aucun mécanisme

---

<sup>62</sup> Chapitre XI, article 2, paragraphe 1.h des statuts de l'ICANN

dans le manuel d'opérations de la GNSO ni dans les statuts de l'ICANN ne prévoit la réouverture des activités du groupe de travail si l'avis du GAC est postérieur à la rédaction du rapport final par le groupe de travail de la GNSO et à la finalisation du processus de commentaires publics. Il est prouvé que lorsque l'avis du GAC est tardivement fourni dans le processus d'élaboration de politiques, il s'éloigne du modèle ascendant multipartite qui renforce le PDP de la GNSO. Par contre, des processus potentiellement improvisés impliquant le conseil de la GNSO, le GAC, le Conseil d'administration de l'ICANN, le personnel de l'ICANN et d'autres parties intéressées essaient de trouver des moyens d'intégrer l'avis du GAC aux résultats existants du PDP ascendant.

Un grand nombre de parties prenantes n'arrivent pas à comprendre la raison pour laquelle le GAC ne peut pas, ou ne veut pas, participer plus précocement dans le PDP étant donné qu'il existe des possibilités évidentes de ce faire. Le tableau 5 ci-dessous, fourni par le personnel de l'ICANN, sur certains points éventuels de l'engagement du GAC vis-à-vis du PDP, comprend les processus de rédaction et de commentaires et le modèle de groupe de travail :

Étape du PDP	Possibilité d'apport	Méthode de recherche d'un apport du GAC
Demande d'un rapport	Un comité consultatif peut soulever une problématique à aborder dans le cadre d'un processus d'élaboration de politique par décision propre et demander un rapport et la transmission de cette requête au directeur du personnel et au conseil de la GNSO.	N/D
Rapport préliminaire	Période de commentaires publics sur le rapport préliminaire pour encourager les données ou les informations supplémentaires ainsi que les opinions pour savoir si le PDP doit être lancé ou pas.	Annonce publiée sur le site Web de l'ICANN et de la GNSO et ouverture d'un forum de commentaires publics Annonce envoyée au secrétariat du GAC pour sa diffusion
Refus du PDP requis par le Comité consultatif	Si le conseil de la GNSO refuse le lancement d'un PDP demandé par un comité consultatif, l'option d'une réunion avec les représentants AC pour discuter le raisonnement suivi d'une possible demande de révision de la décision.	N/D
Élaborer une charte pour le groupe de travail du PDP	Équipe de rédaction de l'élaboration de la charte afin que le groupe de travail du PDP soit ouvert à tous ceux intéressés	Annonce publiée sur le site Web de la GNSO Annonce envoyée au secrétariat du GAC pour sa diffusion
Groupe de travail	Le groupe de travail du PDP est ouvert à toutes personnes intéressées à y participer, soit de manière individuelle, soit en représentation d'un groupe ou d'une organisation	Annonce publiée sur le site Web de la GNSO et, si réalisée en temps opportun, incluse dans la mise à jour mensuelle des politiques Annonce envoyée au secrétariat du GAC pour sa diffusion
Groupe de travail	Un groupe de travail du PDP est nécessaire à un stade précoce pour obtenir des apports d'autres SO / AC	Le groupe de travail du PDP enverra une demande de contributions par courriel au président et au secrétariat des SO / AC La demande inclura typiquement des questions / des commentaires sur lesquels on cherche à recevoir des contributions ainsi qu'une date limite pour les contributions (sachant que du temps supplémentaire pourrait être demandé au besoin)
Groupe de travail	Rapport initial publié pour commentaires publics	Annonce publiée sur le site Web de l'ICANN et de la GNSO et ouverture d'un forum de commentaires publics Annonce envoyée au secrétariat du GAC pour sa

Étape du PDP	Possibilité d'apport	Méthode de recherche d'un apport du GAC
		diffusion
Délibérations du conseil	Rapport de recommandations du conseil au Conseil d'administration qui comprend également une vue d'ensemble des consultations entreprises et des apports reçus	N/D
Vote du Conseil d'administration	Forum de commentaires publics préalable à l'analyse des recommandations par le Conseil d'administration	Annonce publiée sur le site Web de l'ICANN et de la GNSO et ouverture d'un forum de commentaires publics Annonce envoyée au secrétariat du GAC pour sa diffusion
Vote du Conseil d'administration	Obligation pour le Conseil d'administration de l'ICANN d'informer le GAC si les recommandations de politiques auront une incidence sur la politique publique	Le Conseil d'administration informera le GAC
Mise en œuvre	Le Conseil a la possibilité de former une équipe de révision de la mise en œuvre afin d'aider le personnel à élaborer les détails de mise en œuvre (en principe ouverte à tous)	Un appel aux volontaires sera lancé pour le groupe de travail du PDP
Mise en œuvre	Les plans de mise en œuvre peuvent être publiés pour commentaires publics ou pour des consultations supplémentaires en fonction de la nature des recommandations en matière de politique.	Annonce publiée sur le site Web de l'ICANN et de la GNSO et ouverture d'un forum de commentaires publics Annonce envoyée au secrétariat du GAC pour sa diffusion

**Tableau 5 : Tableau de l'ICANN élaboré par le personnel sur les éventuels points d'engagement entre le GAC et le PDP de la GNSO**

Cependant, le GAC sera confronté à un ensemble de problèmes structurels et opérationnels s'il tentait de s'engager dans le processus du PDP de manière précoce :

1. En tant qu'entité séparée et logique au sein de l'ICANN, le GAC essaie normalement de se communiquer avec d'autres parties de l'ICANN en s'exprimant d'une seule et même voix.

Le fait d'avoir un représentant du GAC participant dans les groupes de travail pourrait s'avérer compliqué aussi bien pour le représentant que pour le groupe de travail. Et cela parce que le représentant trouverait difficile de parler au nom du GAC, ou encore au nom de son propre gouvernement, lors des discussions en temps réel alors qu'au contraire, il aurait besoin de temps pour une concertation visant à élaborer des positions officiellement approuvées sur des questions en cours de discussion.

2. Le GAC trouverait difficile d'identifier et de nommer une personne ayant les compétences et les antécédents nécessaires pour participer des discussions de politique ayant lieu dans les PDP.

Étant donné la nature très spécialisée des questions soumises à discussion dans les PDP récents de la GNSO, il est également difficile de trouver des personnes, au sein de la communauté de l'ICANN mondiale, ayant les compétences requises et souhaitant participer des PDP. Le GAC, avec sa quantité limitée de membres, la plupart desquels sont, par définition, des experts politiques plutôt que des experts techniques, est confronté au défi de trouver des représentants ayant les compétences requises pour participer au groupe de travail du PDP de la GNSO.

3. Les membres du GAC sont confrontés à des contraintes en matière de ressources

Les personnes qui représentent leur gouvernement au sein du GAC trouveraient particulièrement difficile de consacrer leur temps dans un groupe de travail. Comme cela a été démontré dans l'article 4.3, le calendrier de gouvernance d'Internet est très chargé. Tout particulièrement, les représentants des gouvernements ont des engagements qui exigent du temps pour aborder un grand nombre de processus liés à la gouvernance d'Internet au niveau intergouvernemental, ce qui limite leur disponibilité pour participer des activités en cours dans les groupes de travail.

Une alternative pour que le GAC puisse participer dans les groupes de travail des PDP serait l'engagement du GAC dans les périodes de commentaires publics. Cependant, il serait très difficile pour le GAC, voire impossible, de travailler en respectant les délais actuels des processus de commentaires publics. Encore une fois, la combinaison des limitations des ressources et de la capacité à coordonner avec le GAC moyennant un délai de préavis court pour les commentaires publics, compliquerait la tâche du GAC pour qu'il soit en mesure de consulter ses gouvernements internes, coordonner et négocier entre les gouvernements et ensuite, parvenir à un accord mutuel.

Bref, les délais liés au PDP de la GNSO ont tout simplement été définis sans avoir gardé à l'esprit les capacités opérationnelles du GAC.

### 6.3.5 Besoin de nouvelles voies pour considérer l'interaction du GAC avec le PDP

Comme décrit ci-dessus, la participation active du GAC dans les groupes de travail des PDP est très peu probable et une participation plus limitée pendant la période de commentaires publics serait impraticable du point de vue opérationnel. En dehors de ces deux mécanismes, le PDP actuel ne comporte aucun processus alternatif pour que le GAC participe aux PDP de la GNSO. Il existe cependant des éléments indiquant que le conseil de la GNSO et le GAC travaillent sur des mécanismes d'engagement non conventionnels pour améliorer les communications entre ces parties critiques de l'ICANN.

Il convient de rappeler que certains groupes de parties prenantes considèrent maintenant le GAC comme un « filet de sécurité ». Pour prévenir la mise en œuvre de politiques imparfaites, le GAC est un outil très imprécis pour effectuer des modifications spécifiques aux politiques. Toutefois, plusieurs groupes se sont récemment servis du GAC comme d'un public pour exprimer le point de vue selon lequel cette politique développée ailleurs au sein de l'organisation, possède de faibles caractéristiques de politique publique. Lors de nos entrevues, il y avait de fortes sensations indiquant que le GAC ne devrait pas être impliqué dans une évaluation politique des travaux réalisés dans les PDP à posteriori. Toutefois, il y avait également une forte sensation indiquant que le GAC était une protection nécessaire contre le développement et la mise en œuvre de politiques inadéquates.

Bien que nous croyions qu'il n'y a aucun problème structurel dans les statuts qui empêche le GAC d'interagir directement avec la GNSO à travers le PDP, il existe peut-être une meilleure façon de se rapprocher du GAC à travers de petites demandes d'information et d'avis plutôt que par le biais de commentaires détaillés sur les rapports initiaux ou les rapports préliminaires des PDP.

Ce rapport suggère que le PDP de la GNSO aura besoin d'un ajustement si l'on ne réussit pas à obtenir un engagement du GAC avant l'achèvement du PDP. Deux approches possibles seraient les suivantes :

1. ajuster les mécaniques du processus de saisie des PDP pour qu'il soit plus souple et faciliter donc la réponse du GAC.

Il pourrait s'agir d'une initiative conjointe du GAC et de la GNSO ayant pour objectif une redéfinition des modes de participation du GAC dans le cadre des PDP.

2. Ou ajouter au PDP, peut-être au rapport initial, une tâche demandant de manière précise un apport (ou une déclaration comme quoi il n'y aura plus d'apport) du GAC.

L'article 9 du manuel de la GNSO établit actuellement, « l'équipe du PDP devrait rechercher un apport provenant d'autres SO et AC » ; toutefois, cela pourrait être plus efficace si les demandes d'apports venant du GAC, et éventuellement d'autres SO et AC, étaient au même niveau que les demandes de déclarations venant des groupes de parties prenantes et des regroupements de la GNSO.<sup>63</sup>

---

<sup>63</sup> Plus haut, dans l'article 9 du manuel du PDP de la GNSO, il est établi que « l'équipe du PDP devrait *solliciter formellement des déclarations* à chaque groupe de parties prenantes et à chaque regroupement au tout début du PDP ». (italiques ajoutées).



## 7 Le PDP de la GNSO a-t-il rempli la mission de l'ICANN concernant l'élaboration de politiques ?

---

### 7.1 La mission de l'ICANN

La mission de l'ICANN est établie dans l'article 1 du chapitre 1 des statuts. En particulier :

La mission de l'ICANN (Société pour l'attribution des noms de domaines et des numéros sur Internet) est de coordonner, à un niveau général, les systèmes mondiaux d'identificateurs uniques d'Internet et d'en assurer en particulier la stabilité et la sécurité d'exploitation.

Le rôle de l'élaboration de politiques est, par conséquent, de créer des politiques permettant à l'ICANN d'assumer la fonction de coordinateur général des systèmes mondiaux d'identificateurs uniques d'Internet et d'en assurer la stabilité et la sécurité d'exploitation.

Dans le contexte spécifique du PDP de la GNSO, son rôle pour remplir la mission de l'ICANN est celui de garantir que l'ICANN soit en mesure de coordonner le système des gTLD, en mettant l'accent sur la stabilité et la sécurité du système de gTLD. Étant donné que la mission de l'ICANN mentionne le système des noms de domaine en général, il conviendrait également de supposer que l'élaboration de politiques des gTLD devrait aussi envisager une stabilité et une sécurité plus amples pour l'ensemble du système des noms de domaine.

Il y a de nombreuses valeurs fondamentales associées à la mission de l'ICANN spécifiées dans l'article 2, chapitre 1 des statuts de l'ICANN. Les valeurs fondamentales suivantes pour cette révision du PDP de la GNSO revêtent un intérêt particulier :

4. Recherche et soutien d'une participation étendue et éclairée reflétant la diversité fonctionnelle, géographique et culturelle d'Internet, à tous les niveaux du développement des politiques et de la prise de décision.
6. Introduction et soutien de la concurrence en termes d'enregistrement des noms de domaine dans la mesure du possible et dans l'intérêt public.
7. Emploi de mécanismes de développement de politiques ouverts et transparents qui (i) favorisent les décisions bien informées fondées sur des conseils d'experts et (ii) assurent que les entités les plus concernées sont en mesure d'aider le processus de développement de politiques.
11. Tout en restant ancré dans le secteur privé, reconnaître que les gouvernements et les autorités publiques sont responsables des politiques publiques et prendre en compte les recommandations issues des gouvernements ou des autorités publiques.

La capacité du PDP de la GNSO à refléter ces valeurs fondamentales est décrite ci-dessous.

#### 7.1.1 Valeur fondamentale 4

***Rechercher et soutenir une participation étendue et éclairée reflétant la diversité fonctionnelle, géographique et culturelle d'Internet, à tous les niveaux du développement des politiques et de la prise de décision.***

Telles qu'elles sont documentées dans les statuts de l'ICANN et le manuel du PDP de la GNSO, le PDP de la GNSO fournit aux parties prenantes concernées plusieurs possibilités de documenter leurs besoins et leurs souhaits, d'apporter leurs points de vue, d'activer les PDP. Les parties prenantes peuvent participer en tant que membres du groupe de travail ou faire une contribution pendant les périodes de commentaires publics. Il est également demandé aux groupes de travail de demander un

apport à chaque partie prenante et regroupement et il leur est fortement recommandé de solliciter une contribution à d'autres organisations de soutien et comités consultatifs. En outre, bien que cela ne soit pas exigé par les statuts ou le manuel du PDP de la GNSO, les groupes de travail sollicitent un apport par d'autres méthodes, comme par exemple les enquêtes en ligne. La multiplicité de possibilités disponibles pour fournir une contribution doivent, en théorie, permettre aux instances du PDP de la GNSO de recueillir une grande diversité de documents sur lesquels peuvent se fonder solidement les recommandations.

Étant donné la majorité écrasante de participants dans les PDP de la GNSO venant d'Amérique du nord et d'Europe (voir article 5), il n'est pas tout à fait clair que le PDP de la GNSO, *tel qu'il est mis en pratique*, soit vraiment capable de soutenir les différents niveaux de participation géographique et linguistique. Comme établi dans l'article 5.4, la participation équilibrée du groupe d'intérêt des parties prenantes en termes géographiques et en termes d'équilibre entre les sexes, est difficile à atteindre. Le fait que la majorité des membres du conseil de la GNSO vienne des pays développés signifie qu'il peut s'avérer plus facile pour le Conseil d'administration de négliger les déséquilibres de représentation au sein des PDP individuels. Les déséquilibres en termes de participation peuvent aussi affecter les processus de prise de décision concernant les contributions reçues par les groupes de travail. Par exemple, si un court commentaire public en anglais, assez difficile à comprendre, a été reçu d'un somalien (dont la première langue n'est pas l'anglais et qui s'efforce pour exprimer ses idées dans cette langue), mais 25 longs commentaires publics très structurés ont été reçus par des anglophones depuis les États-Unis, un groupe de travail dont plupart des membres sont des américains et des européens peut, sans le vouloir, donner au commentaire somalien moins de poids qu'aux commentaires détaillés venant des États-Unis.

### 7.1.2 Valeur fondamentale 6

***Introduction et soutien de la concurrence en termes d'enregistrement des noms de domaine dans la mesure du possible et dans l'intérêt public.***

Étant donné la domination des participants américains et européens dans les PDP étudiés de la GNSO, il existe un risque considérable que l'élaboration de politiques favorise l'environnement particulier dans lequel les entreprises américaines et européennes mènent leurs activités éventuellement au détriment de celles évoluant dans des environnements moins dérégulés ou dans des pays en développement où les marchés ne sont pas encore en mesure de concurrencer sur un pied d'égalité les marchés américain et européen. Étant donné que les enregistrements de noms de domaine ne sont pas limités par des frontières nationales, le manque évident de participation active des régions en dehors de l'Amérique du nord et de l'Europe crée le risque que les PDP de la GNSO puissent produire des recommandations favorisant les environnements commerciaux en Amérique du nord et en Europe au lieu d'encourager des règles du jeu équitables valables pour tous les participants potentiels du marché des noms de domaine.

### 7.1.3 Valeur fondamentale 7

***Emploi de mécanismes de développement de politiques ouverts et transparents qui (i) favorisent les décisions bien informées fondées sur des conseils experts et (ii) assurent que les entités les plus concernées soient en mesure d'aider le processus de développement des politiques.***

Les étapes du PDP de la GNSO sont disponibles publiquement et comportent de nombreux mécanismes qui permettent une contribution publique dans le processus effectuée par toute personne ou entité souhaitant participer. La publication de tous les documents associés à chaque

instance du PDP, notamment aux délibérations du groupe de travail — archives courriel, transcriptions de réunions, etc. — ajoute une transparence considérable à chaque PDP entrepris.

Cependant, à un niveau plus abstrait, le regroupement d'étapes légèrement différent dans le PDP documenté dans les statuts de l'ICANN et le Manuel du PDP de la GNSO (voir article 3.3) affecte véritablement la transparence du processus. En fait, il conviendrait mieux de décrire les mécanismes d'élaboration des politiques comme « légèrement brumeux ». Le fait que le processus d'élaboration de la politique de la GNSO page<sup>64</sup> comporte neuf organigrammes — dont huit forment une série d'évènements par étapes dans le PDP—pour illustrer le processus indique que le Conseil de la GNSO et le personnel de l'ICANN sont conscients de ce manque total de clarté. Compte-tenu de la complexité du PDP, le regroupement légèrement différent des étapes du PDP dans les statuts, le manuel du PDP de la GNSO et les organigrammes sur le site de la GNSO, et les contraintes horaires générales de toutes les parties prenantes de l'ICANN, le PDP de la GNSO, tel qu'il est documenté actuellement, pourrait contribuer au manque de diversité dans la participation active pendant les PDP. Ceci est dû au risque que des membres de la communauté puissent ne pas être conscients de l'importance particulière des étapes de contributions publiques pour l'élaboration de recommandations par le groupe de travail. Au lieu de cela, seules les personnes ayant des connaissances encyclopédiques du processus comprennent absolument quand il leur faut consacrer du temps au suivi ou à la contribution active du PDP. Moins bien informées, les parties prenantes peuvent se sentir dépassées compte-tenu de la complexité générale du processus et, en raison des contraintes existantes relatives à leurs horaires, choisissent de ne pas passer leur temps à s'engager dans les PDP.

Le PDP actuel de la GNSO, tel qu'il est pratiqué, n'exige pas, aux étapes du rapport sur les problèmes ou des groupes de travail, d'identification spécifique d'entités pouvant affecter le plus le PDP ou des experts pouvant aider au PDP. Le rapport sur la problématique doit décrire l'impact du problème proposé pour un PDP sur la partie requérante (Conseil d'administration, conseil de la GNSO, ou AC) mais ne doit pas identifier les impacts du problème sur d'autres parties. Bien qu'il soit clair que le rapport sur la problématique est censé avoir une portée limitée, en identifiant clairement les parties affectées — non seulement par le regroupement ou l'AC, mais au besoin, peut-être sur une base plus subtile — pourrait permettre que le conseil de la GNSO, et plus tard le groupe de travail, identifie des groupes spécifiques pour encourager activement la participation au processus.<sup>65</sup>

#### 7.1.4 Valeur fondamentale 11

***Tout en restant ancré dans le secteur privé, et reconnaissant que les gouvernements et les autorités publiques sont responsables de la politique publique et en tenant dûment compte des recommandations gouvernementales ou des autorités publiques.***

L'article 6.3 a montré que l'ICANN fait face à un défi considérable dans ce domaine. Comme cela a été documenté précédemment dans ce rapport, le PDP a de nombreuses possibilités de participation et les recommandations des gouvernements et des autorités publiques sont toujours les bienvenues. Plus précisément, lorsque des gouvernements sont particulièrement intéressés au résultat, les

<sup>64</sup> <http://gns0.icann.org/en/node/31379/>

<sup>65</sup> Par exemple, *Rapport final sur la problématique : Traduction et translittération des informations de contact*, établit que le problème « touche un pourcentage élevé de registrants des TLD génériques (gTLD) (individus et organisations), bureaux d'enregistrement et registres ». Toutefois, il n'y a pas de déclaration explicite indiquant que le problème soit tout à fait pertinent pour les parties prenantes qui utilisent le texte non ASCII – des parties prenantes étroitement associées aux économies émergentes sur Internet et qui, à ce jour, n'ont pas contribué significativement à la politique de la GNSO.

autorités publiques sont absolument disposées à contribuer amplement dans les limites du PDP. Le récent PDP sur les OIG-OING est un bon exemple de ce processus tel qu'il a été conçu.

Une politique publique exige des connaissances particulières et les meilleures ressources de l'ICANN pour une expertise de politique publique se trouvent dans le GAC. L'article 6.3 a documenté la difficulté rencontrée pour obtenir un avis précoce du GAC dans le PDP. Cependant, des membres du GAC lors des entrevues ont mis en évidence le fait qu'ils étaient très sensibles à l'intersection entre le DNS opérationnel, le marché, la politique des infrastructures et la politique publique. C'est à cette intersection que le GAC intervient et là où le Conseil d'administration de l'ICANN a soigneusement tenu compte de ces interventions.

Alors que ce cadre d'intervention du GAC fonctionne, pas tout le monde n'est satisfait de l'impact qu'il a sur le PDP axé sur les parties prenantes. La relation entre le calendrier des recommandations gouvernementales et des autorités publiques et les travaux en cours de développement de politiques dans la GNSO est l'un des problèmes les plus épineux concernant l'avenir du PDP.

## Annexe A : Méthodologie détaillée

---

### A.1 Approche et sources de données

La requête de propositions (RFP) formulée par l'ATRT2 définit la portée du travail pour que cette étude parvienne à une analyse critique de l'efficacité du processus de développement de politiques de la GNSO comme un instrument de l'élaboration des politiques ascendant et multipartite.

Une partie de l'analyse demandée au processus de développement de politiques (PDP) est d'identifier des différences entre le processus défini et la pratique actuelle et un éventail de critères de mesure basés sur la participation. La RFP prévoit qu'une partie de la recherche sera ciblée sur les archives publiées. Une approche quantitative est appropriée pour fournir des critères de mesure pour évaluer la participation actuelle de la région, du groupe de parties prenantes, y compris le GAC, et pour identifier à travers l'examen de l'évidence dans quelle mesure les parties prenantes participent du PDP.

La requête de propositions demande également que cette étude identifie les forces et les faiblesses du processus, établisse dans quelle mesure le processus incorpore les points de vue et les besoins de toutes les parties prenantes et évalue dans quelle mesure le PDP produit des politiques intelligentes pour le soutien de l'intérêt public. L'équipe ICC a évalué que les participants du processus seraient une source d'opinion et d'idées inappréciable pour l'efficacité du PDP, ainsi que pour les domaines d'amélioration potentiels.

En conséquence, notre recherche possède aussi bien les éléments quantitatifs et que les éléments qualitatifs.

### A.2 Documentation écrite : une analyse quantitative

L'équipe ICC a identifié les sources de données suivantes :

- les documents publiés qui définissent le PDP comme un processus, y compris les statuts de l'ICANN, le manuel PDP de la GNSO, les tutoriels et les dossiers publics de discussion portant sur les modifications potentielles au PDP.
- les documents publiés se rapportant à des PDP spécifiques. Ces documents incluent, sans s'y limiter, les sites du portail Web des PDP où sont fournis les listes de diffusion, les listes de présence, les wikis, les archives de commentaires, les analyses, et l'information descriptive et explicative. Le tableau de l'article 5 expose en détail les pages Web où se trouvent la plupart des documents source de l'analyse quantitative.
- Le personnel de l'ICANN s'est mis à la disposition de l'équipe ICC afin de fournir des précisions sur les documents disponibles publiquement et pour aider à identifier les archives pouvant intéresser l'équipe ICC.
- Les documents généraux de la GNSO y compris les transcriptions, les enregistrements MP3 et les archives des réunions du conseil de la GNSO ont également été consultés.

Les principales sources disponibles sont complètes et exhaustives. Pour aider à l'analyse critique du processus, l'équipe ICC a développé des critères objectifs et mesurables pour évaluer l'efficacité du PDP.

Le PDP fournit deux méthodes clé pour la participation : les groupes de travail et la consultation publique. Pour que le PDP puisse respecter la promesse d'une élaboration de politiques ascendante et multipartite et les objectifs d'intérêt public de l'ICANN, la diversité des parties prenantes (par type de partie prenante, par région géographique) est importante ainsi que l'équilibre entre les sexes et les

changements au fil du temps. Pour être efficace dans un environnement en mutation permanente, le PDP devrait aussi parvenir à un équilibre à partir d'une analyse rigoureuse des différentes questions.

Les critères de mesure qui résultent de l'analyse quantitative incluent :

1. groupes de travail :
  - a. taille du groupe de travail par sujet
  - b. participation du groupe de travail par genre
  - c. Nombre de participants qui rejoignent les groupes de travail
  - d. Participation du groupe de travail par région géographique, et tous les changements au fil du temps
2. Commentaires du public :
  - a. Commentaires individuels contre commentaires de l'organisation
    - i. Sur les rapports
    - ii. Sur les rapports initiaux
  - b. Distribution régionale des commentaires
    - i. Sur les rapports
    - ii. Sur les rapports initiaux
3. Temps écoulé pour les PDP
  - a. Pour le rapport initial
  - b. Pour le rapport final
  - c. Charte du rapport final

Les données ont été recueillies grâce à une analyse des listes de diffusion, des archives de commentaires publics et grâce à une analyse des données par rapport à d'autres sources d'information (déclarations d'intérêt, commentaires écrits ou sources sur des sites Internet externes). Dans la mesure du possible, chaque commentaire public et le contexte géographique des groupes de travail ont été catégorisés par le biais de l'information fournie (directement ou indirectement) par les participants eux-mêmes.

### **A.3 Opinions des participants : une approche qualitative**

Il y a eu deux sources de données subjectives :

1. un questionnaire qualitatif structuré et entrepris par l'équipe ICC
2. un débat par courriel en ligne créé pour le projet ATRT2, avec la participation de 7 anciens présidents et présidents actuels du groupe de travail

#### **A.3.1 Questionnaire qualitatif**

Pour compléter la compréhension de l'équipe de l'ICC et ainsi que cela a été avancé dans la demande de propositions (RFP), l'équipe de l'ICC a entrepris la réalisation d'une série d'entretiens avec les participants aux PDP.

Le nombre d'entretiens réalisés se monte à 30, c'est-à-dire plus de 28 % du nombre total des participants aux PDP. Il s'agit donc d'un échantillon statistiquement significatif.

Les personnes interrogées représentaient une diversité raisonnable au point de vue géographique.

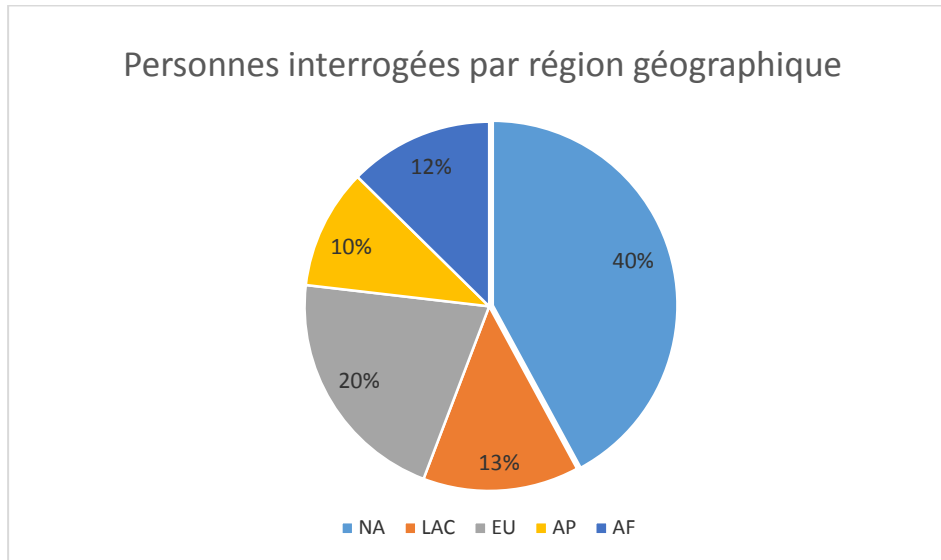


Figure 28 : Personnes interrogées par région géographique

Les personnes interrogées appartenaient à diverses parties prenantes, y compris les regroupements de la GNSO et autres (comme l'ALAC, par exemple). Les membres du GAC n'ont pas répondu au questionnaire qualitatif (voir plus bas).

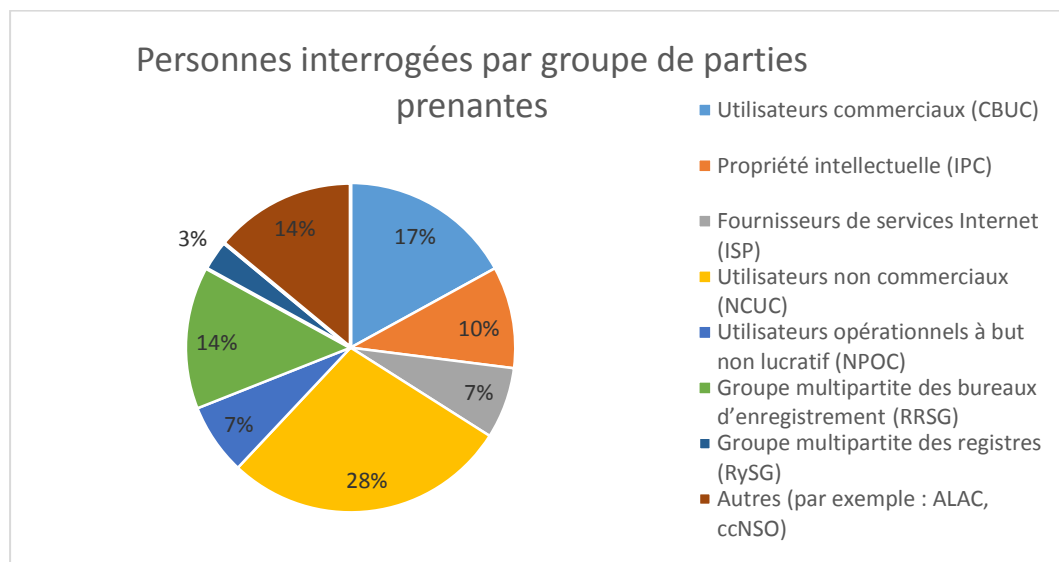


Figure 22 : Personnes interrogées par groupe de parties prenantes

**Un ensemble de questions normalisé**

Quoiqu'il ait été important de saisir les points de vue de chaque personne, il fallait aussi établir des comparaisons significatives dans l'échantillon des données. Un questionnaire normalisé a été

développé servant à demander des opinions sur un champ de problématiques soulignées dans la requête de propositions (RFP) : il visait à saisir les opinions sur l'efficacité du PDP comme outil de développement de politiques ascendant multipartite.

L'équipe de l'ICC a travaillé en collaboration pour rédiger un ensemble de questions préliminaires, afin de s'assurer qu'aucune opinion individuelle ne prédomine dans la rédaction des questions.

Plutôt que de se servir de questions fermées aux réponses oui/non, l'équipe a adopté une méthodologie respectée pour des enquêtes qualitatives basées sur les opinions (l'échelle de Likert). Cela offrait aux personnes interviewées un éventail de réponses potentielles allant de « tout à fait d'accord » à « sans objet / je n'ai pas suffisamment d'information pour en juger », en passant par « d'accord », « ni en désaccord ni d'accord », « en désaccord » et « pas du tout d'accord ».

Pour éviter tout biais potentiel dans l'échantillon des données, l'équipe de l'ICC a compilé une liste de personnes interrogées potentielles assurant une diversité quant à la région géographique et aux parties prenantes, ainsi qu'une représentation équilibrée des sexes.

### ***Enjeux et limitations***

Il y avait un certain nombre de défis à relever dans ce projet. Premièrement, l'équipe de l'ICC a été nommée pendant la période de vacances de l'hémisphère Nord. Bon nombre des personnes pouvant être interrogées étaient en vacances ou venaient juste de rentrer pendant cette période. Ce n'est qu'au début du mois de septembre que les entretiens ont commencé. Malgré plusieurs rappels, il n'y a eu que 35 entretiens programmés et 30 réalisés. La date limite stricte pour la présentation de la version préliminaire du rapport final de l'ATRT et le temps requis pour la traduction ont imposé une date-butoir pour la collecte des données, pour leur analyse et pour la rédaction du rapport. Dans les faits, cela a réduit la période d'activité à un peu plus de trois semaines.

Les exigences de l'ATRT2 pour une approche basée sur les preuves qui permette de comprendre l'efficacité des PDP dans toutes leurs phases a requis un long questionnaire. Même si l'équipe de l'ICC a travaillé pour réduire le nombre de questions, la longueur totale des entretiens (suivant la longueur des réponses) variait entre 30 et 100 minutes.

La longueur du questionnaire ainsi que la complexité du thème ont fait apparaître un autre enjeu potentiel : pour les non-anglophones natifs, répondre à un tel questionnaire par téléphone, sans pouvoir voir les questions, pourrait présenter un défi dans la compréhension des questions et la formulation des réponses. Pour surmonter ceci, le questionnaire utilisé pour les entretiens était disponible en ligne et les personnes interrogées ont été invitées à participer en utilisant le formulaire en ligne si cela pouvait s'avérer plus pratique pour eux.

Une autre cause potentielle de faible intérêt peut avoir été « la fatigue des volontaires », identifiée dans d'autres secteurs de la communauté de l'ICANN, ce qui peut arriver lorsqu'un nombre réduit de personnes sont appelées à intervenir sur plusieurs domaines, y compris des entretiens de recherche.

### ***Les questions***

Les contraintes de temps ont imposé une conception rapide de l'ensemble des questions pour le questionnaire et il n'a pas été possible de réaliser de longs tests ou de consulter l'équipe de l'ATRT2 sur les questions. Néanmoins, malgré les contraintes, la plupart des questions semblent avoir été appropriées dans la pratique. Il y en a eu quelques-unes que les participants ou l'équipe de l'ICC ont identifiées comme potentiellement ambiguës, car elles demandaient une opinion sur deux facteurs ou plus, ou elles pouvaient orienter la réponse de la personne interrogée, ou être autrement problématiques. Cela concerne les questions 3.9, 3.11 et 3.24. Pour atténuer ces problèmes, les



réponses à ces questions sont traitées avec prudence et elles ne sont pas prises en compte pour les conclusions clés.

### **A.3.2 Présidents des groupes de travail**

Cette analyse qualitative consiste en une révision d'un fil de discussion par courriel concernant sept présidents des groupes de travail, dont quelques-uns sont en fonction. Le fil de discussion avait été entamé par l'ATRT2 et il est publié dans les archives du courrier électronique de l'ATRT2<sup>66</sup>.

Le fil a été analysé par les données démographiques et par le nombre de réponses par participant. Les problèmes exposés ont été identifiés et rassemblés sous des titres généraux.

Ce fil a été aussi utilisé pour identifier des problématiques intéressant des participants qui, étant présidents d'un groupe de travail, possèdent de solides connaissances et s'intéressent spécialement au PDP.

### **A.3.3 Le Comité consultatif gouvernemental**

Des entretiens avec quatre membres du GAC actuels, y compris son président, ont complété l'analyse qualitative. L'ATRT2 nous a conseillé de ne pas demander au GAC de compléter le questionnaire.

Nous avons donc employé un ensemble de questions ouvertes pour structurer les entretiens. Ces conversations ont consisté en quatre téléconférences effectuées pendant une période de trois jours et ses résultats ont été inclus dans les conclusions dans l'article 5 du rapport.

## **A.4 Gestion des conflits d'intérêts**

L'équipe de l'ICC est composée de « membres connaisseurs » du processus de l'ICANN. Cela présente de nombreux avantages, en particulier pour un projet ayant un calendrier serré. L'équipe de l'ICC a mis en place un système robuste pour la gestion de tout conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts ont été proactivement déclarés par les membres de l'équipe et les détails ont été informés au président de l'ATRT. Lorsqu'une personne en particulier a identifié des conflits la concernant, elle a renoncé au travail en question et l'a transmis à des collègues.

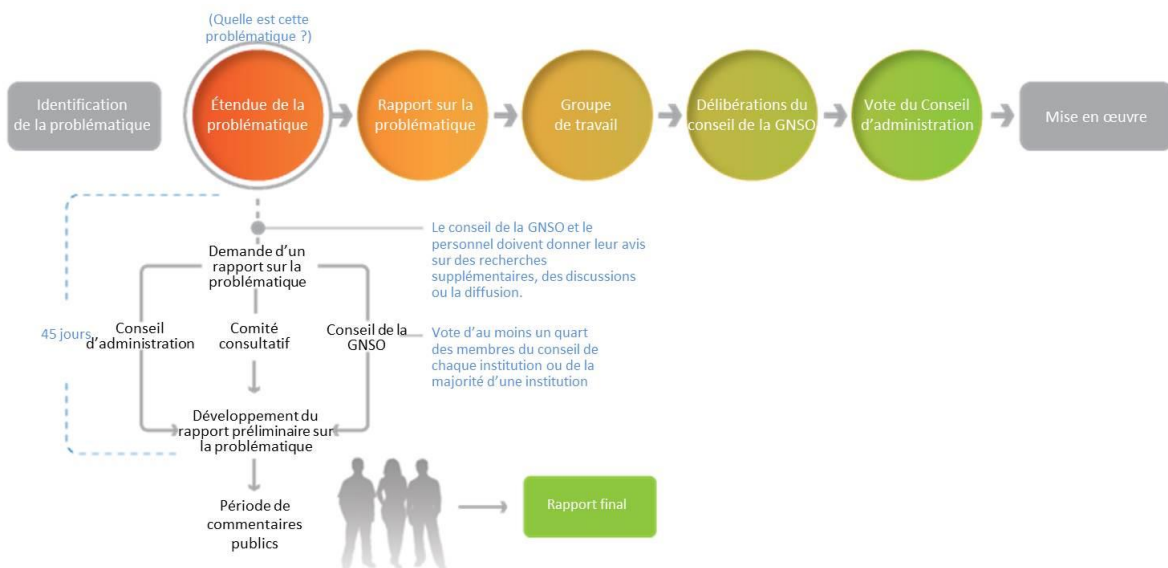
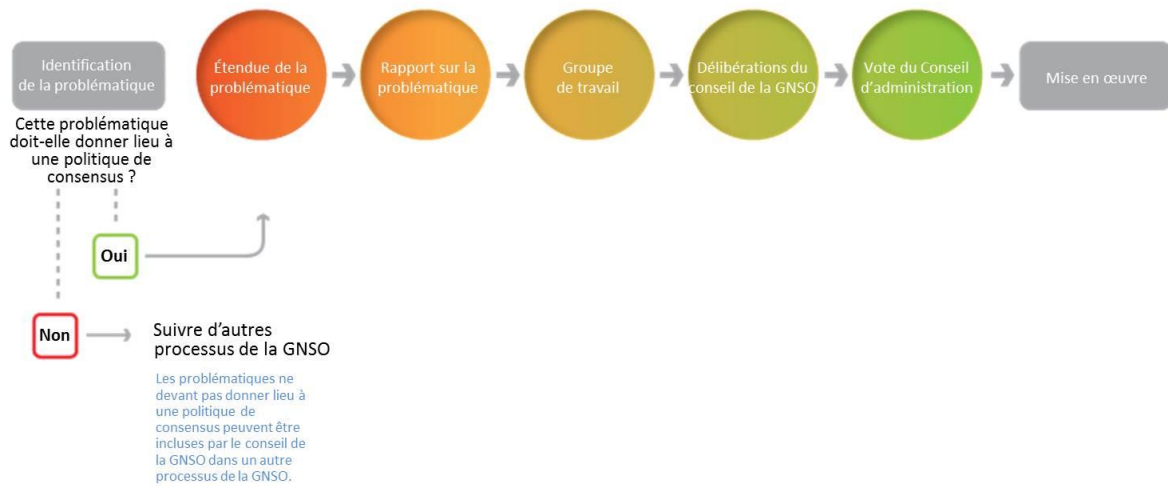
L'un des membres de l'équipe de l'ICC est aussi président d'un regroupement de la GNSO. Ayant déclaré cela, la personne n'a pas participé au processus des entretiens sur l'aspect qualitatif du projet.

---

<sup>66</sup> Voir <http://mm.icann.org/pipermail/atrt2/2013/000680.html> et les messages suivants de la conversation « PDP – Discussion avec l'ATRT2 01-29 »

## Annexe B : Série de huit organigrammes illustrant le PDP de la GNSO actuel

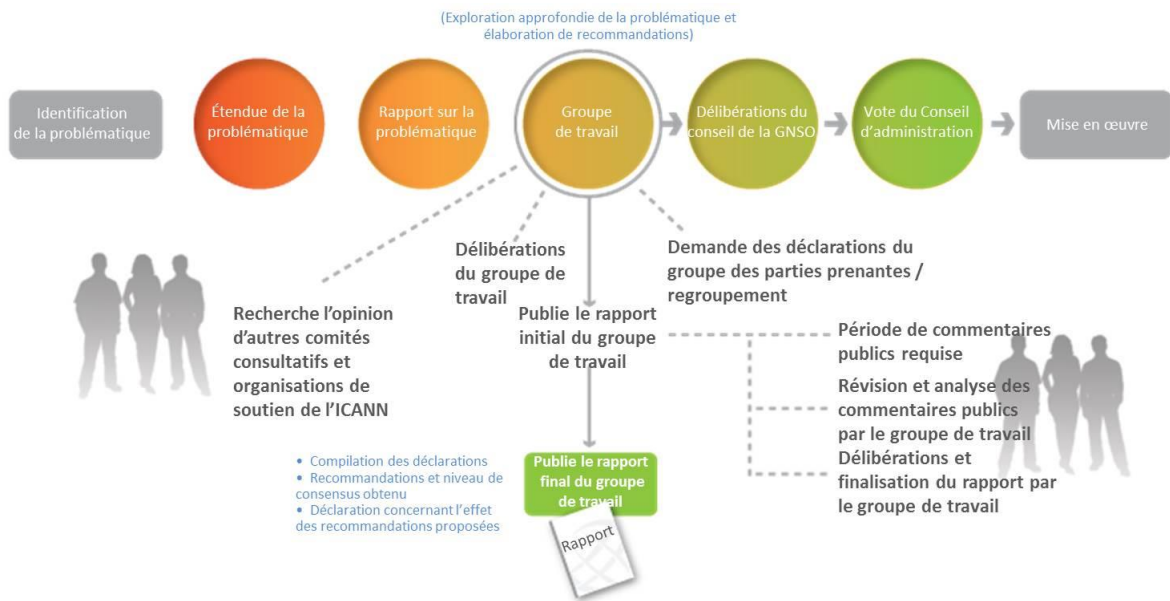
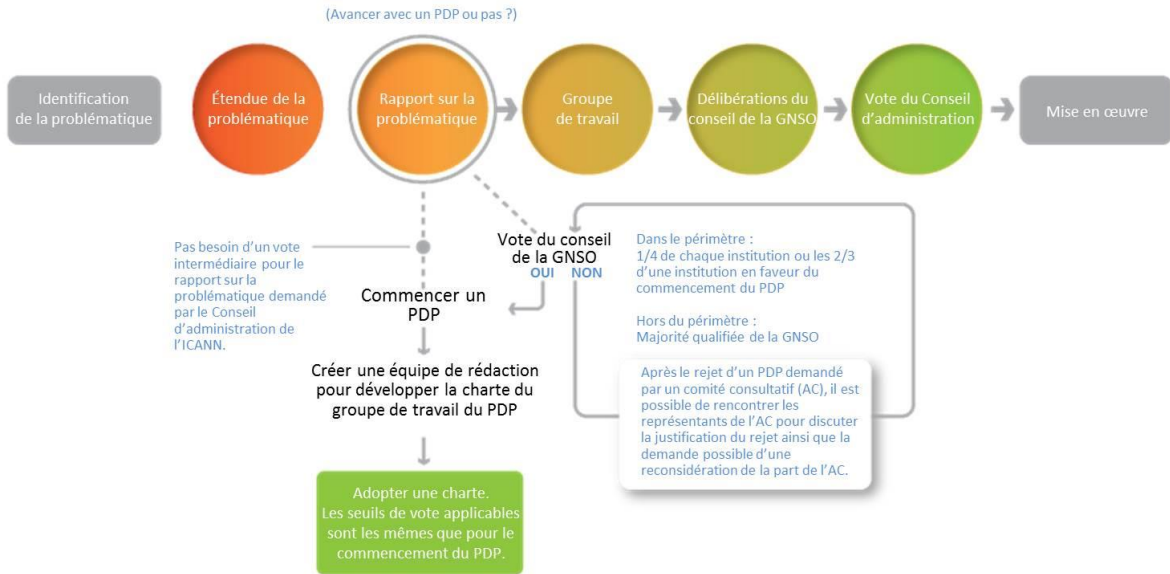
Vous trouverez ci-dessous les huit organigrammes développés par le personnel de l'ICANN et publiés sur la page web de la GNSO, « Processus de développement des politiques (PDP) de la GNSO ». <sup>67</sup>



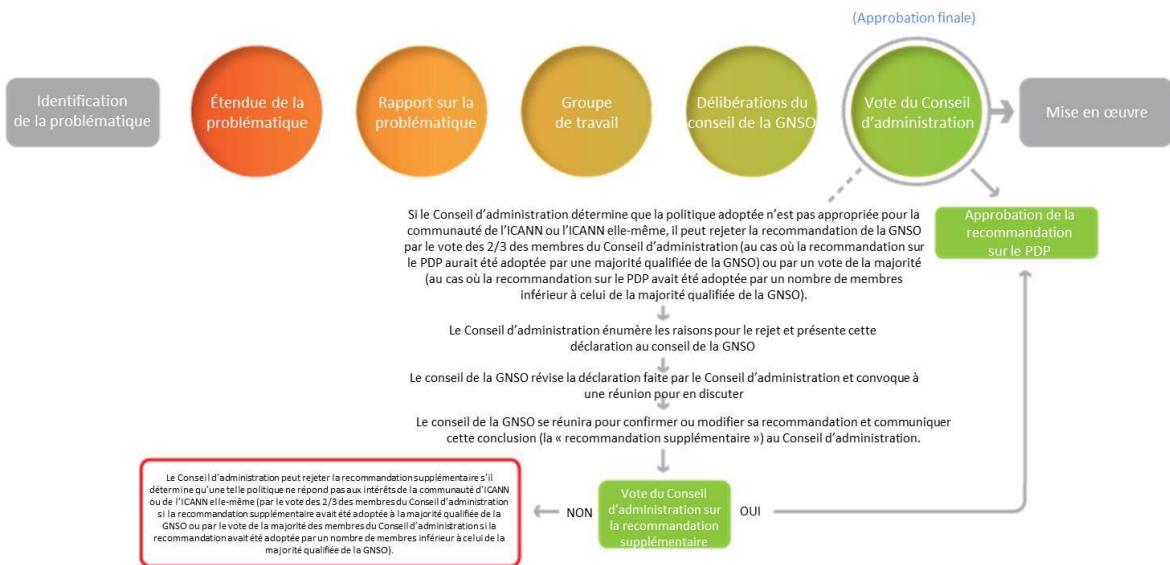
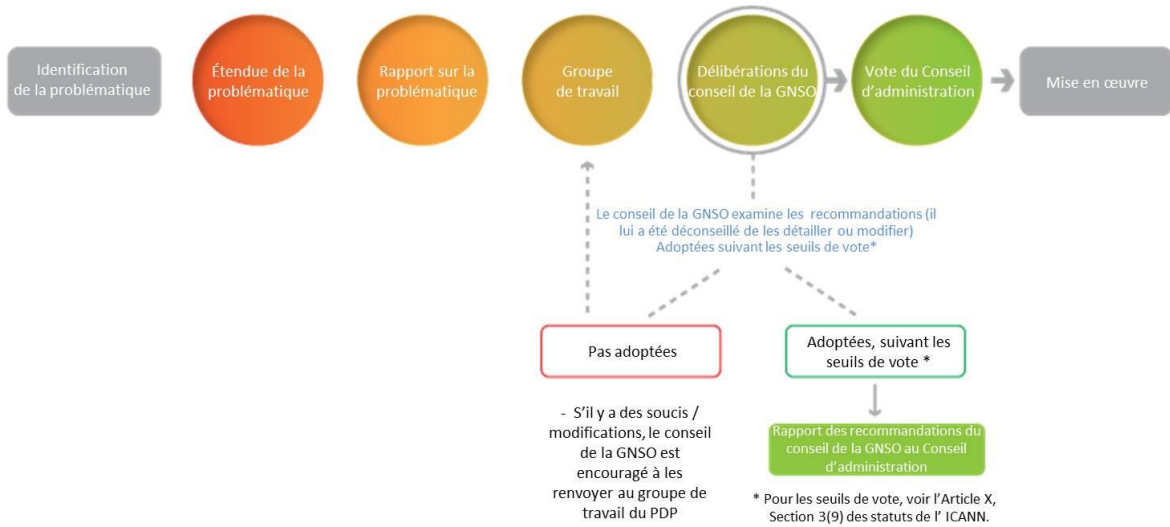
<sup>67</sup> <http://gns0.icann.org/en/node/31379/>



Étude d'évaluation de l'ATRT2 sur le PDP de la GNSO



Étude d'évaluation de l'ART2 sur le PDP de la GNSO





## Étude d'évaluation de l'ATRT2 sur le PDP de la GNSO



- Facultatif - Formation d'une équipe de révision de la mise en œuvre pour assister le personnel de l'ICANN dans le développement des détails de la mise en œuvre pour la politique.
- Le personnel de l'ICANN devrait informer la GNSO de la mise en œuvre proposée d'une nouvelle politique recommandée pour la GNSO.
- La mise en œuvre doit être en conformité avec la recommandation de la GNSO.

## Annexe C : Description détaillée des étapes sur Qui, Quoi, Comment et Où du PDP de la GNSO

Quoi	Qui	Comment	Quand	Résultat
1. <i>(Si la demande d'un rapport sur la problématique est examinée par la GNSO)</i> Réalisation d'un séminaire sur la problématique	Conseil de la GNSO	Sans spécification	Avant la présentation de la demande d'un rapport sur la problématique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Compréhension plus claire de la problématique</li> <li>▪ Soutien plus large pour la demande d'un rapport sur la problématique</li> </ul>
2. Demande d'un rapport sur la problématique	Le Conseil d'administration de l'ICANN, le conseil de la GNSO ou un comité consultatif (AC)	Complétion d'un modèle de demande	Au besoin	La demande de rapport sur la problématique est envoyée au personnel de l'ICANN et, si cette demande avait été formulée par le Conseil d'administration ou par un AC, elle serait aussi adressée au conseil de la GNSO.
3. Rédaction d'un rapport préliminaire	Le chef du personnel de l'ICANN	Écriture d'un rapport basé sur les éléments a)-f) indiqués à l'article 4 des statuts, annexe A	Publication dans les 45 jours suivant la réception de la demande d'un rapport sur la problématique <i>(une extension du délai peut être demandée)</i>	Rapport sur la problématique
4. Appel aux commentaires publics sur le rapport préliminaire	Le chef du personnel de l'ICANN	Publication du rapport sur le site web de l'ICANN	Dans les 45 jours suivant la réception de la demande du rapport sur la problématique <i>(une extension du délai peut être demandée)</i>	Publication du rapport. <sup>68</sup> Annonce de l'appel à commentaires publics.
5. Commentaire concernant le rapport préliminaire	Communauté de l'ICANN	Publication des commentaires sur le forum des commentaires publics de l'ICANN	Ouvert pendant 30 jours au minimum après la publication de l'appel à commentaires	Publication de tous les commentaires publics sur le site web de l'ICANN
6. Résumé et analyse des commentaires publics	Le chef du personnel de l'ICANN	Rédaction du rapport <i>(Pas de format officiellement spécifié pour le rapport)</i>	Dans les 30 jours suivant la clôture du forum des commentaires publics <i>(une extension du délai peut être demandée)</i>	Transmission du rapport sur les commentaires publics au président du conseil de la GNSO

<sup>68</sup> Le personnel de l'ICANN est encouragé à traduire le résumé du rapport préliminaire sur la problématique dans les six langues des Nations Unies et à publier les versions traduites dès qu'elles sont disponibles.

Quoi	Qui	Comment	Quand	Résultat
7. (Si les commentaires reçus exigent des ajustements du rapport sur la problématique) Rédaction d'un deuxième rapport, version « finale »	Le chef du personnel de l'ICANN	Rédaction d'un rapport basé sur les éléments a)-f) indiqués à l'article 4 des statuts, annexe A et sur le feedback reçu pendant la période de commentaires publics	Dans les 30 jours suivant la clôture du forum des commentaires publics ( <i>une extension du délai peut être demandée</i> )	Transmission du rapport final sur la problématique au président du conseil de la GNSO
8. (Si le rapport est demandé par le Conseil d'administration de l'ICANN) Décision de lancer un PDP formel	Conseil de la GNSO	Accusé de réception du rapport final sur la problématique et commencent formel d'un PDP	Si le rapport final sur la problématique a été reçu : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au moins 10 jours calendaires avant la réunion à venir du conseil de la GNSO, discussion pendant ladite réunion du conseil après la réception</li> <li>▪ Moins de 10 jours calendaires avant la réunion à venir du conseil de la GNSO, discussion pendant la réunion du conseil suivant la réunion à venir. (<i>La discussion ne peut pas être reportée pour plus d'une réunion du conseil</i>)</li> </ul>	Commencent formel du PDP
9. (Si le rapport sur la problématique est demandé par le conseil de la GNSO ou par un comité consultatif) Décision de lancer un PDP formel	Conseil de la GNSO	Par un vote du conseil de la GNSO basé sur l'analyse du rapport final sur la problématique fait par ledit conseil <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le lancement d'un PDP dans le cadre exige le vote affirmatif : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ de plus d'un tiers de chaque institution OU</li> <li>○ de plus des deux tiers d'une institution</li> </ul> </li> <li>▪ Le lancement d'un PDP hors du cadre exige le vote affirmatif de la majorité qualifiée de la GNSO. C'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les deux tiers des membres du conseil de chaque institution, OU</li> <li>○ les trois-quarts des membres d'une institution et la majorité de l'autre institution.</li> </ul> </li> </ul>	Si le rapport final sur la problématique a été reçu : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au moins 10 jours calendaires avant la réunion à venir du conseil de la GNSO, discussion pendant ladite réunion du conseil après la réception</li> <li>▪ Moins de 10 jours calendaires avant la réunion à venir du conseil de la GNSO, discussion pendant la réunion du conseil suivant la réunion à venir. (<i>La discussion ne peut pas être reportée pour plus d'une réunion du conseil</i>)</li> </ul>	Commencent formel du PDP

Étude d'évaluation de l'ATRT2 sur le PDP de la GNSO

Quoi	Qui	Comment	Quand	Résultat
10. Développement d'une charte du PDP	Un groupe formé à la direction du conseil de la GNSO	Rédaction d'une charte basée sur les éléments spécifiés dans les directives du groupe de travail de la GNSO Identification du groupe de travail Mission Objectif et livrables Formation Recrutement et organisation Règles d'engagement	Lorsque le conseil de la GNSO indique le calendrier prévu	Présentation de la charte proposée au président du conseil de la GNSO
11. Approbation de la charte du PDP	Conseil de la GNSO	Par un vote du conseil de la GNSO basé sur l'analyse du rapport final sur la problématique fait par ledit conseil <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le lancement d'un PDP dans le cadre exige le vote affirmatif : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ de plus d'un tiers de chaque institution OU</li> <li>○ de plus des deux tiers d'une institution</li> </ul> </li> <li>▪ Le lancement d'un PDP hors du cadre exige le vote affirmatif de la majorité qualifiée de la GNSO. C'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les deux tiers des membres du conseil de chaque institution, OU</li> <li>○ les trois-quarts des membres d'une institution et la majorité de l'autre institution.</li> </ul> </li> </ul>	Si la charte proposée était reçue : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au moins 10 jours calendaires avant la réunion à venir du conseil de la GNSO, discussion pendant ladite réunion du conseil après la réception</li> <li>▪ Moins de 10 jours calendaires avant la réunion à venir du conseil de la GNSO, discussion pendant la réunion du conseil suivant la réunion à venir.</li> </ul>	Approbation de la charte du PDP
12. Formation d'un groupe de travail ( <i>option préférée</i> ) ou emploi d'une autre méthode de travail désignée	Conseil de la GNSO	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation d'un groupe de travail au moyen des règles et procédures désignées disponibles dans les règles et procédures de fonctionnement de la GNSO, OU</li> <li>▪ Choix d'une autre méthode de travail après avoir identifié les règles et procédures spécifiques dans les statuts de l'ICANN ou dans le manuel des PDP</li> </ul>	Sans spécification	Création d'une « équipe du PDP », composée d'un groupe de travail ou d'une autre méthode de travail.



Quoi	Qui	Comment	Quand	Résultat
13. Demande formelle de déclarations faite par l'équipe du PDP à chaque groupe de parties prenantes et à chaque regroupement.	L'équipe du PDP	Méthode non spécifiée.	La demande formelle devrait se produire au début du PDP ( <i>il n'y a pas de spécification sur le calendrier exact</i> ) <sup>69</sup> .	Réception d'une communication formelle de l'équipe du PDP par les groupes de parties prenantes et les regroupements.
14. Présentation des déclarations formelles des parties prenantes à l'équipe du PDP	Les groupes de parties prenantes et les regroupements	Méthodes non spécifiées.	Le temps accordé pour présenter les déclarations est d'au moins 35 jours à partir du moment où l'équipe du PDP envoie la demande.	Envoi des copies des déclarations des parties prenantes à l'équipe du PDP.
15. L'équipe du PDP demande l'avis des autres organisations de soutien (SO) et comités consultatifs (AC).	L'équipe du PDP	L'équipe du PDP doit décider quelle est la meilleure manière de contacter les autres SO et AC pour demander leur avis.	Au début du PDP ( <i>sans spécification d'une date précise</i> )	La méthode choisie par l'équipe du PDP afin de demander l'avis des autres AC et SO est incluse dans le rapport de l'équipe.  Tout avis envoyé par d'autres SO et AC en réponse à cet appel reçoit une réponse de l'équipe du PDP sous la forme : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ d'une référence directe dans le rapport applicable, OU</li> <li>▪ d'une référence intégrée dans une autre « documentation de réponse »,</li> <li>▪ d'une réponse directe aux SO ou aux AC.</li> </ul>
16. Présentation des opinions des SO et des AC à l'équipe du PDP	Les SO et les AC	Suivant la décision de l'équipe du PDP à l'étape précédente.	Sans spécification	L'équipe du PDP reçoit les avis des SO et des AC qui doivent être traités avec la même diligence requise pour d'autres processus d'avis et de commentaires.
17. L'équipe du PDP contacte d'autres départements de l'ICANN extérieurs au département des politiques.	L'équipe du PDP	Étape facultative mais recommandée. L'équipe du PDP contacte les départements de l'ICANN qui peuvent s'intéresser à des aspects de la mise en œuvre de la problématique du PDP, ou avoir une expertise ou des informations y afférentes.	Au début du PDP ( <i>sans spécification d'une date précise</i> )	L'équipe du PDP établit des canaux de communication avec les départements de l'ICANN.

<sup>69</sup> L'équipe du PDP peut demander formellement des déclarations des groupes de parties prenantes et des regroupements plus une fois pendant le PDP.

Quoi	Qui	Comment	Quand	Résultat
18. ( <i>Facultatif</i> ) Appel à commentaires publics sur d'autres documents concernant le PDP tels que des enquêtes (pas le rapport sur la problématique ni le rapport initial)	L'équipe du PDP / Le chef du personnel de l'ICANN	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ C'est à l'équipe du PDP de décider sur les thèmes lorsqu'elle estime qu'il faut le faire.</li> <li>▪ Aucun besoin d'approbation du conseil de la GNSO pour commencer ces appels supplémentaires aux commentaires publics.</li> </ul>	À tout moment entre la création de l'équipe du PDP et la publication du rapport final.	Documents concernant le PDP autres que les rapports initial et final publiés. Annonce de l'appel à commentaires publics.
19. ( <i>Si l'appel à commentaires publics sur d'autres documents concernant le PDP a lieu</i> ) Commentaire sur les documents concernant le PDP	Communauté de l'ICANN	Publication des commentaires sur le forum des commentaires publics de l'ICANN	Ouvert pendant 21 jours au minimum après la publication de l'appel à commentaires	Publication de tous les commentaires publics sur le site web de l'ICANN

Étude d'évaluation de l'ATRT2 sur le PDP de la GNSO

Quoi	Qui	Comment	Quand	Résultat
20. L'équipe du PDP fait des recommandations sur la problématique faisant l'objet du PDP.	L'équipe du PDP	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivant la charte du PDP et la méthode de travail choisie par l'équipe du PDP (groupe de travail ou une autre méthode).</li> <li>▪ Le chef du personnel de l'ICANN doit coordonner avec le(s) président(s) de l'équipe du PDP pour permettre à l'équipe de mener à bien son travail.</li> </ul>	Sans spécification	<p>L'équipe du PDP peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ soit parvenir à la conclusion qu'aucune recommandation n'est nécessaire,</li> <li>▪ soit faire des recommandations sur un ou plusieurs des thèmes suivants :               <ol style="list-style-type: none"> <li>i. Politiques de consensus</li> <li>ii. D'autres politiques</li> <li>iii. Meilleures pratiques</li> <li>iv. Directives de mise en œuvre</li> <li>v. Conditions générales de l'accord</li> <li>vi. Spécifications techniques</li> <li>vii. Recherches ou enquêtes à effectuer</li> <li>viii. Avis à l'ICANN ou au Conseil d'administration</li> <li>ix. Avis à l'ICANN ou à d'autres SO ou AC</li> <li>x. Questions budgétaires</li> <li>xi. Requêtes de propositions</li> <li>xii. Recommandations concernant les activités futures de développement de politiques</li> </ol> </li> </ul>

Quoi	Qui	Comment	Quand	Résultat
21. Rédaction du rapport initial	L'équipe du PDP et le personnel de l'ICANN	<p>Écriture du rapport initial qui comprend les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ compilation des déclarations du groupe de parties prenantes et du regroupement,</li> <li>▪ compilation des déclarations des SO et des AC,</li> <li>▪ recommandations sur la problématique faisant l'objet du PDP,</li> <li>▪ déclaration sur le niveau de consensus concernant les recommandations,</li> <li>▪ information concernant les membres de l'équipe du PDP (registres de présence, déclarations d'intérêt, etc.),</li> <li>▪ déclaration sur la discussion de l'équipe du PDP concernant l'effet des recommandations proposées (aspects liés à l'économie, la concurrence, les opérations, la vie privée et autres droits, l'évolutivité et la faisabilité).</li> </ul>	Sans spécification	Rapport sur la problématique
22. Appel aux commentaires publics sur le rapport initial	Le chef du personnel de l'ICANN	Publication du rapport sur le site web de l'ICANN	Sans spécification	Publication du rapport. <sup>70</sup> Annonce de l'appel à commentaires publics.
23. Commentaire sur le rapport initial	Communauté de l'ICANN	Publication des commentaires sur le forum des commentaires publics de l'ICANN	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ouvert pendant 30 jours au minimum après la publication de l'appel à commentaires</li> <li>▪ Si la période de commentaires publics coïncide avec une réunion publique de l'ICANN, la période sera étendue de 7 jours pour avoir un minimum de 37 jours.</li> </ul>	Publication de tous les commentaires publics sur le site web de l'ICANN

<sup>70</sup> Le personnel de l'ICANN est encouragé à traduire le résumé du rapport initial sur la problématique dans les six langues des Nations Unies et à publier les versions traduites dès qu'elles sont disponibles.

Quoi	Qui	Comment	Quand	Résultat
24. Résumé et analyse des commentaires publics	Le chef du personnel de l'ICANN	Rédaction du rapport (pas de format officiellement spécifié pour le rapport)	Dans les 30 jours suivant la clôture du forum des commentaires publics ( <i>une extension du délai peut être demandée</i> )	Transmission du rapport sur les commentaires publics à l'équipe du PDP
25. Préparation du rapport final	L'équipe du PDP et le chef du personnel de l'ICANN	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier et ajouter des commentaires provenant de la période de commentaires publics appropriés pour être inclus dans le rapport mis à jour.</li> <li>▪ Documenter la manière dont l'équipe du PDP a évalué et abordé les questions soulevées pendant la période de commentaires publics.</li> <li>▪ Si cela s'avérait approprié, mettre à jour les recommandations du rapport initial pour répondre au feedback reçu pendant la période de commentaires publics.</li> </ul>	Sans spécification	Rapport final
26. ( <i>Facultatif mais recommandé</i> ) Publication de la version préliminaire du rapport final pour commentaires publics	Le chef du personnel de l'ICANN	Suivant les délibérations de l'équipe du PDP sur le fait de savoir si la publication d'une version préliminaire du rapport final peut aider à maximiser la transparence et la responsabilité, publier le rapport sur le site web de l'ICANN.	Sans spécification	Publication du rapport. <sup>71</sup> Annonce de l'appel à commentaires publics.
27. ( <i>Si la version préliminaire du rapport final est publiée pour les commentaires publics</i> ) Commentaires sur la version préliminaire du rapport final	Communauté de l'ICANN	Publication des commentaires sur le forum des commentaires publics de l'ICANN	Sans spécification	Publication de tous les commentaires publics sur le site web de l'ICANN

<sup>71</sup> Le personnel de l'ICANN est encouragé à traduire le résumé de la version préliminaire du rapport final dans les six langues des Nations Unies et à publier les versions traduites dès qu'elles sont disponibles.

Quoi	Qui	Comment	Quand	Résultat
28. (Si la version préliminaire du rapport final est publiée pour les commentaires publics) Résumé et analyse des commentaires publics	Le chef du personnel de l'ICANN	Rédaction du rapport ( <i>pas de format officiellement spécifié pour le rapport</i> )	Sans spécification	Transmission du rapport sur les commentaires publics à l'équipe du PDP
29. Présentation du rapport final au conseil de la GNSO	Sans spécification	Si une version préliminaire du rapport final a été publiée pour les commentaires publics, s'assurer que les questions soulevées dans les commentaires de cette période de commentaires sont abordées dans le rapport final.	Sans spécification	Transmission du rapport final sur la problématique au président du conseil de la GNSO
30. (Facultatif mais fortement recommandé) Révision du rapport final	Groupes des parties prenantes, regroupements et membres du conseil de la GNSO	Sans spécification	Accorder « suffisamment de temps » pour la révision entre la publication du rapport final et la réunion du conseil de la GNSO qui présentera formellement une motion d'adoption du rapport final.	Renforcement des objectifs de transparence et responsabilité
31. Délibération et vote sur les recommandations concernant le rapport final	Conseil de la GNSO	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Voter sur les recommandations dans le rapport final.</li> <li>▪ Décider si les recommandations qui n'ont pas obtenu de consensus devraient être adoptées ou reconsidérées par une analyse et un travail approfondis.</li> <li>▪ Le conseil de la GNSO a fortement recommandé de considérer les recommandations interdépendantes comme un bloc</li> <li>▪ Si le conseil de la GNSO analyse la possibilité de modifier les recommandations du rapport, il pourrait s'avérer approprié de renvoyer ces questions à l'équipe du PDP pour avoir d'autres avis et pour en faire le suivi.</li> </ul>	Pas plus tard que la deuxième réunion du conseil de la GNSO après la présentation du rapport final au conseil de la GNSO. (La discussion ne peut pas être reportée pour plus d'une réunion du conseil de la GNSO)	Recommandations finales du rapport votées

Quoi	Qui	Comment	Quand	Résultat
32. (Si les recommandations sur le rapport final ont été approuvées par le conseil de la GNSO) Préparation du rapport des recommandations pour le Conseil d'administration de l'ICANN	Une personne ou un groupe désigné par le conseil de la GNSO	Le personnel de l'ICANN informe aux rédacteurs du rapport le format requis par le Conseil d'administration.	Si possible, le rapport sur les recommandations sera soumis au Conseil d'administration avant la réunion du conseil de la GNSO qui suit l'adoption du rapport final par ledit conseil.	Rapport sur les recommandations
33. (Facultatif ?) Rédaction du rapport du personnel	Le personnel de l'ICANN	Le rapport du personnel concerne toute préoccupation liée aux aspects légaux, financiers, de mise en œuvre ou toute autre préoccupation opérationnelle liée aux recommandations sur le PDP contenues dans le rapport final.	Sans spécification	Rapport du personnel sur les recommandations
34. Présentation du rapport du conseil au Conseil d'administration de l'ICANN	Le chef du personnel de l'ICANN	Le rapport du Conseil d'administration est composé par le rapport sur les recommandations et par le rapport du personnel.	Sans spécification	Rapport du conseil transmis au Conseil d'administration de l'ICANN
35. Approbation des recommandations du PDP	Conseil d'administration de l'ICANN	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Conseil d'administration adopte les recommandations approuvées par la majorité qualifiée du conseil de la GNSO, à moins que les deux tiers des membres du Conseil d'administration déterminent que cette politique n'est pas la meilleure pour servir les intérêts de la communauté d'ICANN ou de l'ICANN elle-même.</li> <li>▪ Lorsque des recommandations sont approuvées par un nombre inférieur de votes que ceux de la majorité qualifiée du conseil de la GNSO, l'adoption des recommandations sur le PDP se fait par un vote de la majorité des membres du Conseil d'administration.</li> </ul>	Préféablement, pas plus tard que la seconde réunion du Conseil d'administration après que ledit Conseil a reçu le rapport du conseil de la GNSO.	Adoption des recommandations du PDP.

Étude d'évaluation de l'ATRT2 sur le PDP de la GNSO

Quoi	Qui	Comment	Quand	Résultat
36. (Si certaines recommandations ne sont pas adoptées) Explication des recommandations non adoptées au conseil de la GNSO.	Conseil d'administration de l'ICANN	Si le Conseil d'administration détermine qu'une / des recommandation/s ne sert / servent pas au mieux les intérêts de la communauté d'ICANN ou de l'ICANN elle-même, le Conseil d'administration doit expliquer ses raisons dans un rapport soumis au conseil de la GNSO.	Sans spécification	Déclaration du Conseil d'administration transmise au conseil de la GNSO.
37. (Si certaines recommandations ne sont pas adoptées) Discussion sur la déclaration du Conseil d'administration	Le Conseil d'administration de l'ICANN et le conseil de la GNSO	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ C'est le Conseil d'administration qui détermine où se tiendra le débat.</li> <li>▪ Le conseil de la GNSO doit examiner la déclaration du Conseil d'administration aussi vite que possible après sa réception.</li> </ul>	Sans spécification	Le Conseil d'administration de l'ICANN et le conseil de la GNSO se réunissent pour discuter des raisons liées au rejet des recommandations du PDP.
38. (Si certaines recommandations ne sont pas adoptées) Adresser des recommandations supplémentaires au Conseil d'administration.	Conseil de la GNSO	Les recommandations supplémentaires permettront de savoir si la discussion du conseil de la GNSO sur les déclarations du Conseil d'administration a donné lieu à l'acceptation ou à la modification par le conseil de la GNSO de sa recommandation au Conseil d'administration.	Sans spécification	Les recommandations supplémentaires sont transmises au Conseil d'administration de l'ICANN (par le chef du personnel de l'ICANN vraisemblablement).



Quoi	Qui	Comment	Quand	Résultat
39. (Si certaines recommandations ne sont pas adoptées) Approbation des recommandations supplémentaires du PDP	Conseil d'administration de l'ICANN	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Conseil d'administration adopte les recommandations supplémentaires approuvées par la majorité qualifiée du conseil de la GNSO, à moins que les deux tiers des membres du Conseil d'administration déterminent que cette politique n'est pas la meilleure pour servir les intérêts de la communauté d'ICANN ou de l'ICANN elle-même.</li> <li>▪ Lorsque des recommandations sont approuvées par un nombre inférieur de votes que ceux de la majorité qualifiée du conseil de la GNSO, l'adoption des recommandations supplémentaires se fait par un vote de la majorité des membres du Conseil d'administration.</li> </ul>	Sans spécification	Adoption des recommandations supplémentaires.
40. (Facultatif) Autorisation accordée au personnel pour travailler avec le conseil de la GNSO dans la création d'un plan de mise en œuvre	Conseil d'administration de l'ICANN	Sans spécification	Dès que le Conseil d'administration a pris la décision finale d'adopter les recommandations sur le PDP.	Formation de l'équipe de révision de la mise en œuvre de la GNSO pour aider dans la mise en œuvre.
41. (Facultatif) Formation de l'équipe de révision de la mise en œuvre	Conseil de la GNSO	L'équipe de révision de la mise en œuvre sera établie selon les recommandations incluses dans le rapport final.	Après que le Conseil d'administration de l'ICANN a autorisé / dirigé le personnel de l'ICANN pour travailler en liaison avec le conseil de la GNSO sur le plan de mise en œuvre.	Formation de l'équipe de révision de la mise en œuvre
42. Mise en œuvre des recommandations du PDP	Le personnel de l'ICANN	Travailler avec le conseil de la GNSO pour créer un plan de mise en œuvre basé sur les recommandations de mise en œuvre identifiées dans le rapport final.	Sans spécification	Recommandations du PDP mises en œuvre.

## **Annexe D : Résultats des entretiens sur questionnaire**

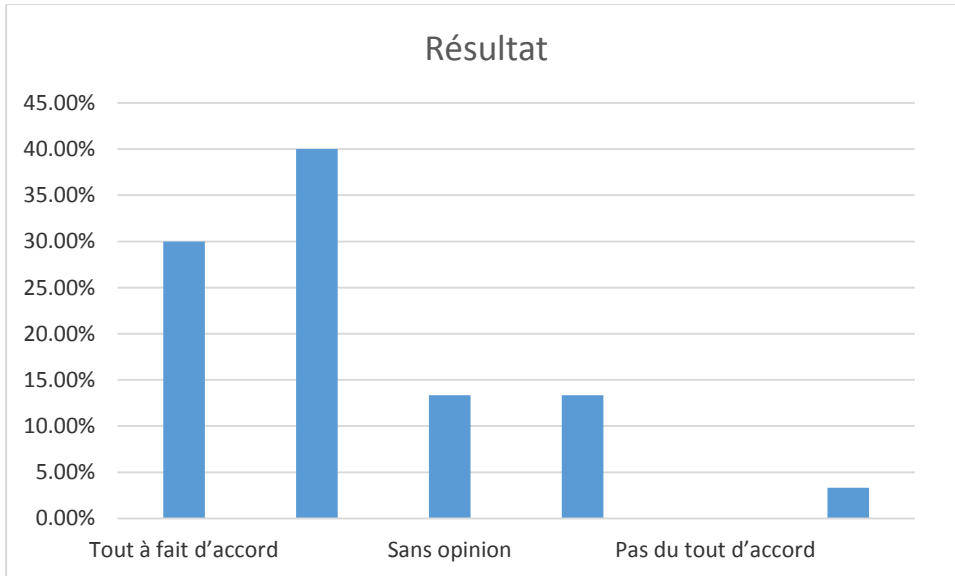
---

Ce qui suit, c'est une présentation complète des données normalisées recueillies pendant les entretiens effectués pour la recherche de l'ATRT sur le PDP de la GNSO. La méthodologie de l'enquête est présentée à l'annexe 4 : Méthodologie détaillée. Les corrélations n'apparaissent pas ici ; à la place, il y a des tableaux de données brutes pour chacune des questions normalisées.

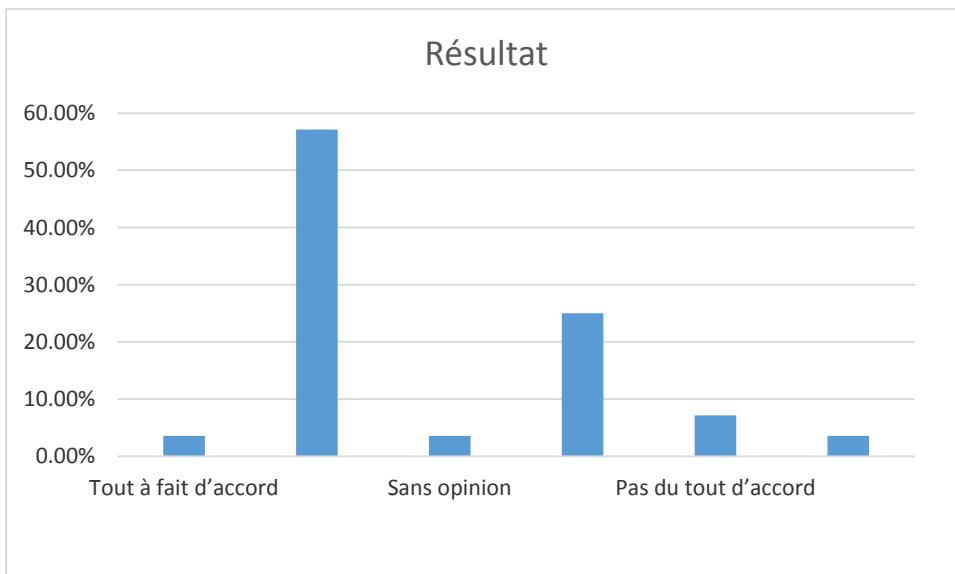
Les résultats de l'entretien commencent à la page suivante.



Question 1 : Le PDP, tel qu'il est actuellement défini, répond aux objectifs de transparence et aux exigences des processus de l'ICANN.

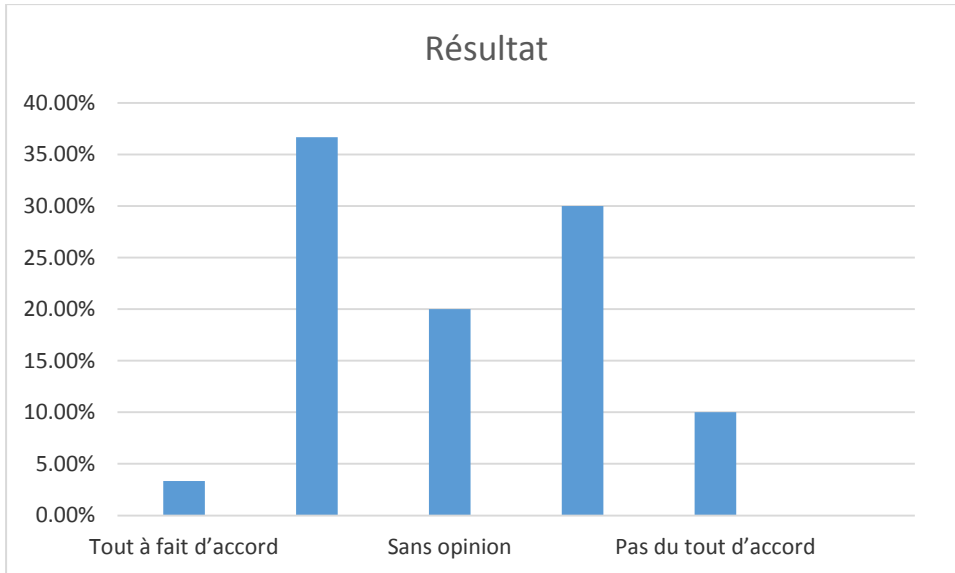


Question 2 : Le PDP, tel qu'il est actuellement défini, élabore des politiques publiques ayant une légitimité aux yeux de toutes les parties prenantes

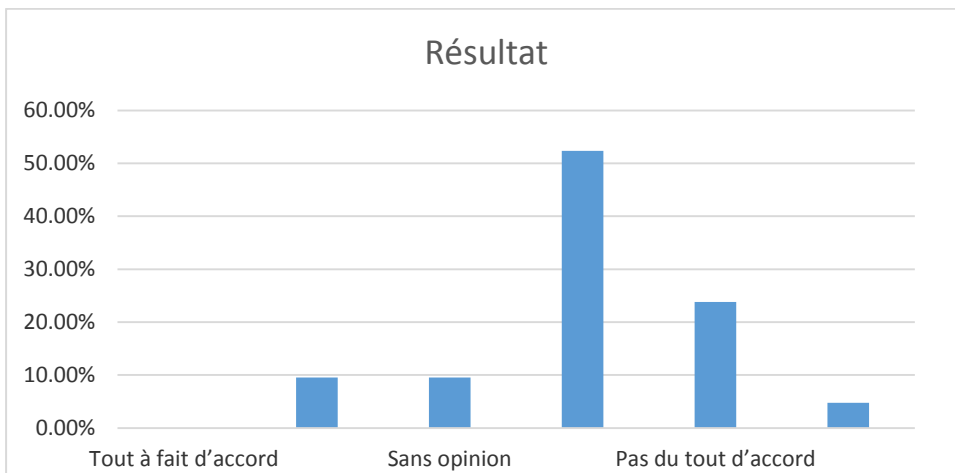




Question 3 : En général, le processus actuel assure un résultat équilibré qui tient compte des intérêts et des opinions de toutes les parties prenantes concernées, y compris les utilisateurs finaux.

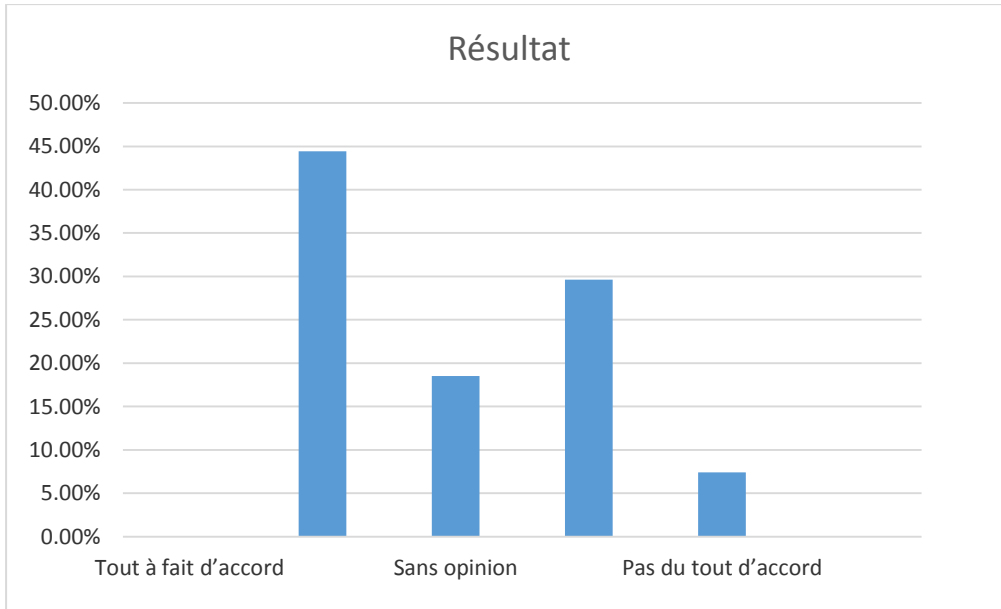


Question 4 : Le rôle et le délai d'engagement du GAC dans le PDP sont appropriés et efficaces.

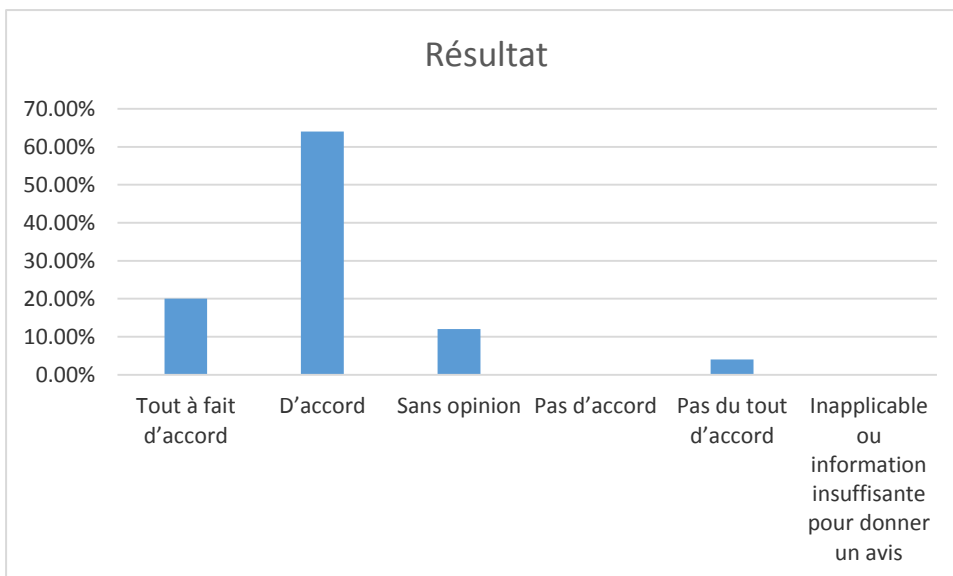




Question 5 : Les délais globaux pour le PDP sont suffisants et assez flexibles pour assurer des résultats efficaces de la politique publique.

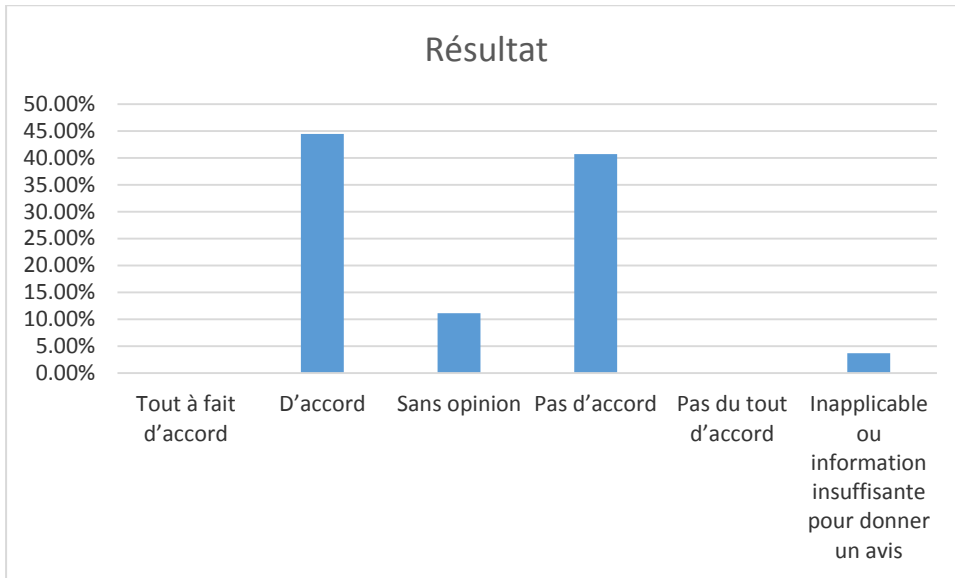


Question 6 : La GNSO est encouragée à prévoir et réaliser des ateliers sur des questions importantes avant le commencement d'un PDP. Je pense qu'il s'agit d'une action positive pour rendre le PDP plus efficace.

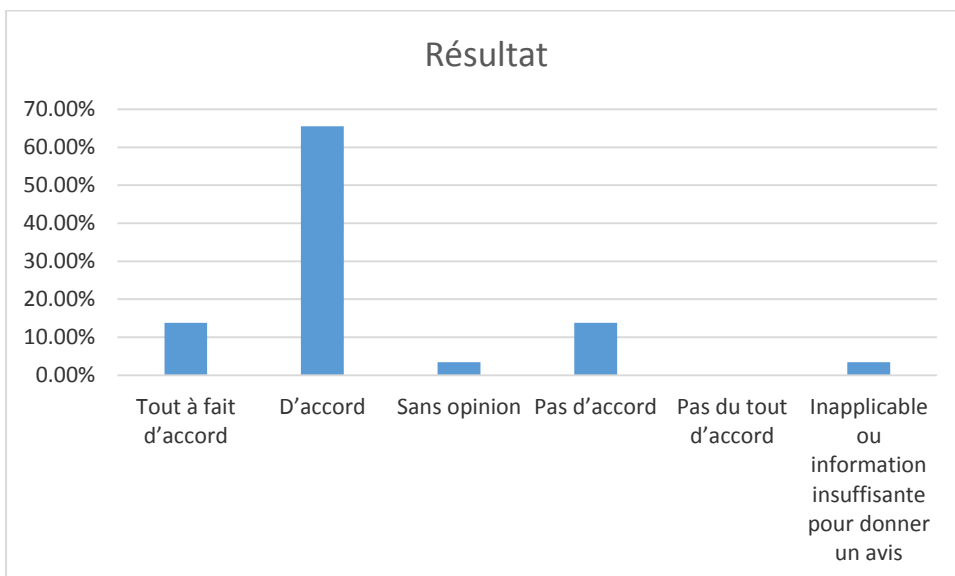




Question 7 : À l'heure actuelle, la demande pour un rapport sur une problématique avant le commencement d'un PDP ne requiert que le nom du demandeur et la définition de la problématique. Je pense que cela suffit pour commencer un rapport sur une problématique.

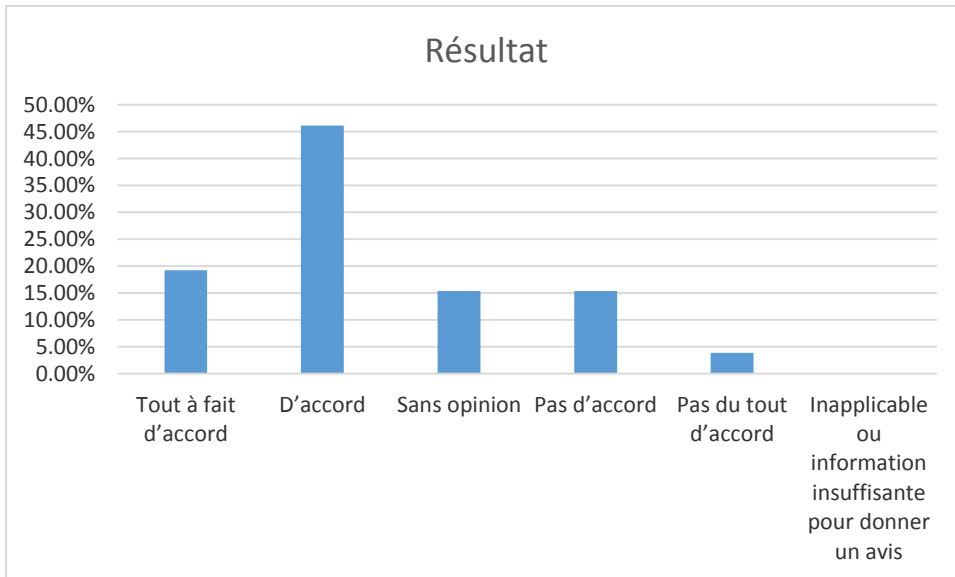


Question 8 : La formation et la composition des groupes de travail est faite de manière équitable et transparente.

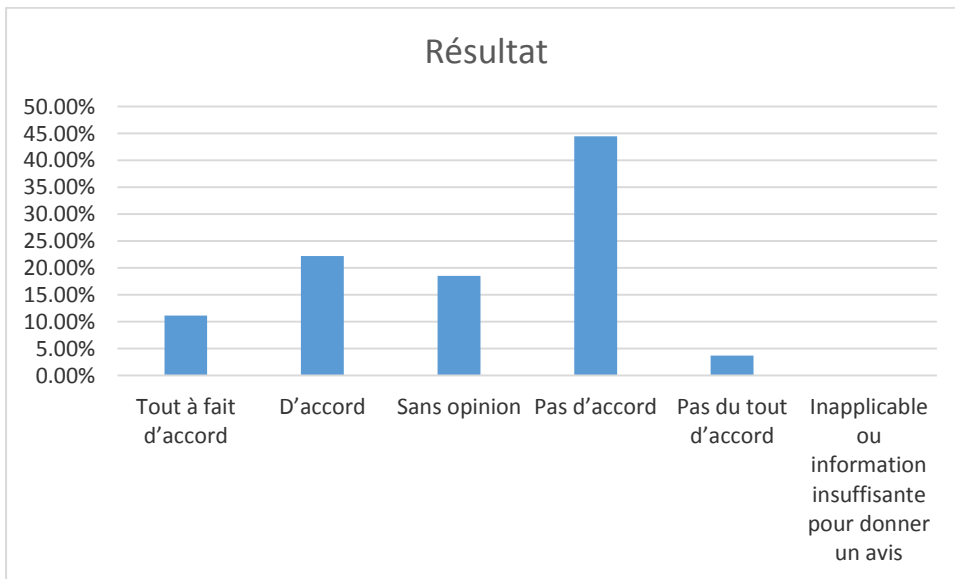




Question 9 : La partie du PDP pour les commentaires publics est responsable et transparente.

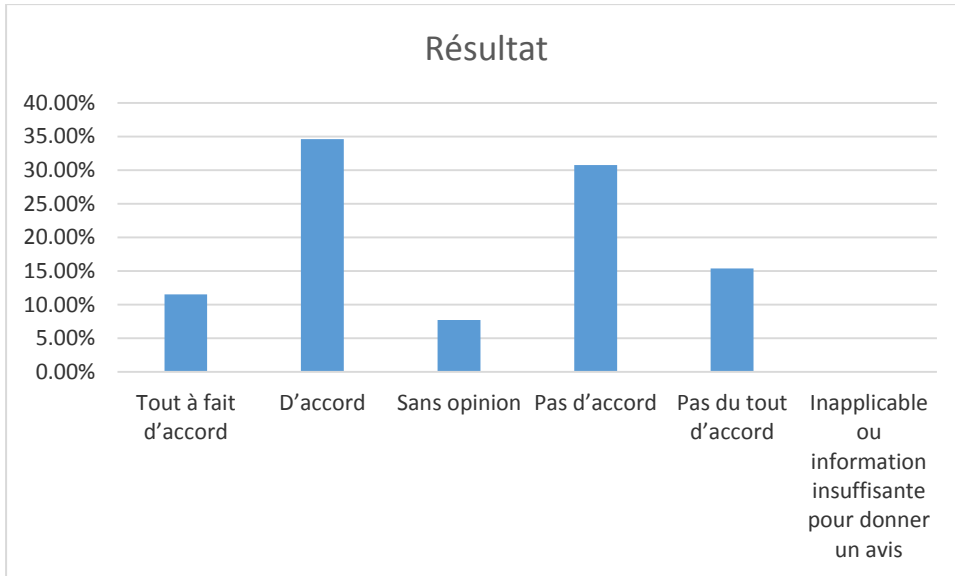


Question 10 : Dans les PDP auxquels j'ai participé, le processus des commentaires publics était efficace et significatif par rapport au résultat final.

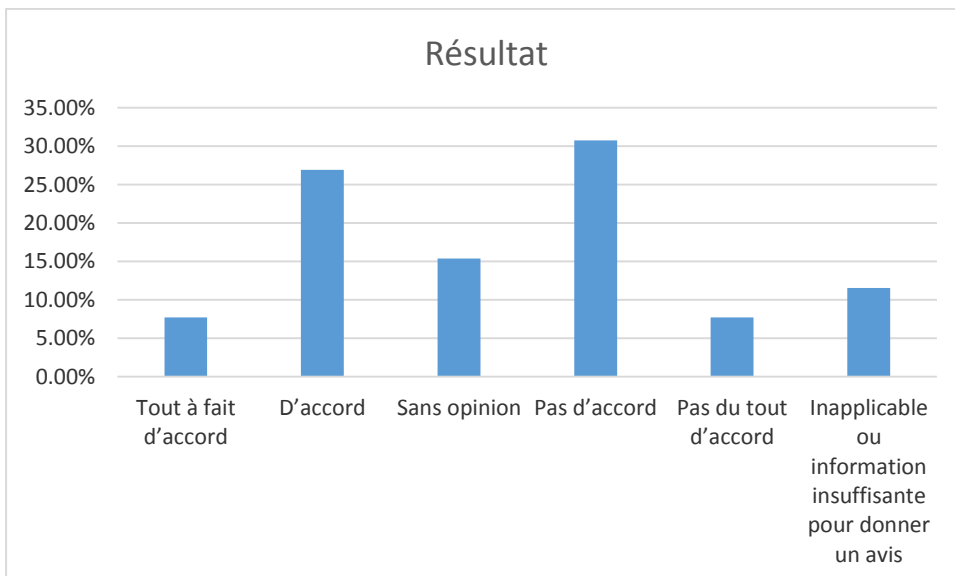




Question 11 : En général, les résultats et les décisions prises suite aux PDP reflètent l'intérêt public et la responsabilité de l'ICANN envers toutes les parties prenantes.



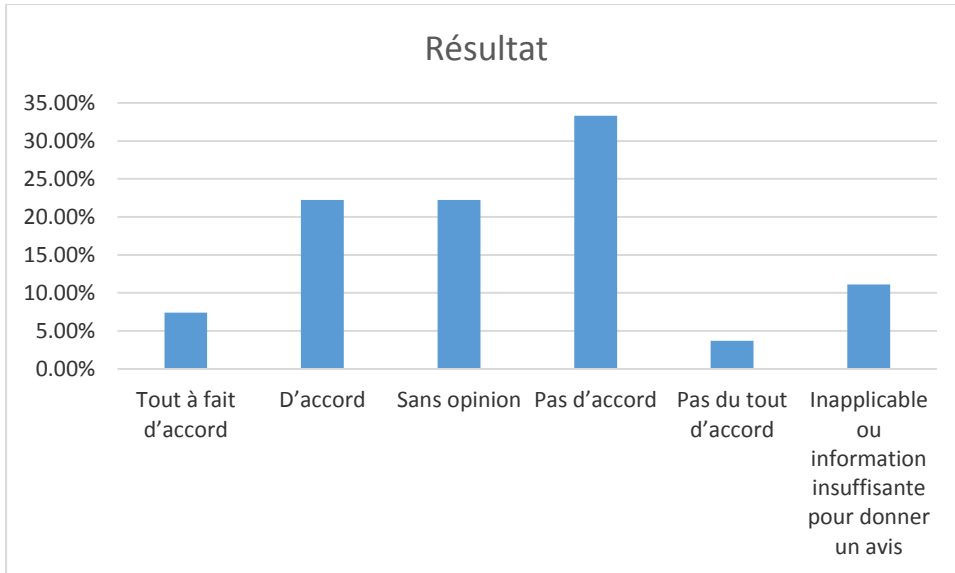
Question 12 : L'étape de mise en œuvre du PDP donne des occasions appropriées et effectives pour que les parties prenantes puissent faire des commentaires et des consultations.



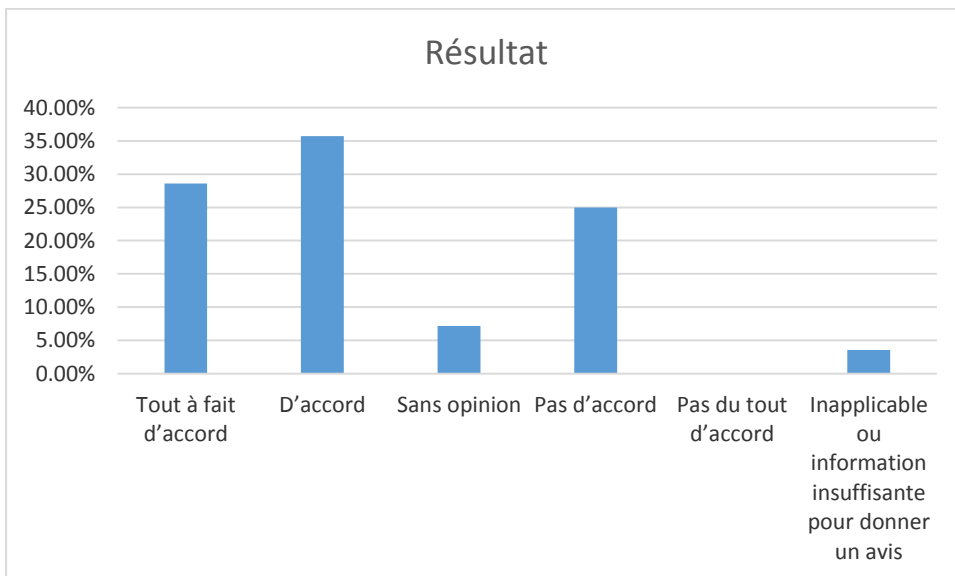




Question 13 : Les différences existant entre le PDP tel qu'il est défini et le PDP lors de son exécution dans la pratique actuelle sont nécessaires pour garantir le respect de l'intérêt public.

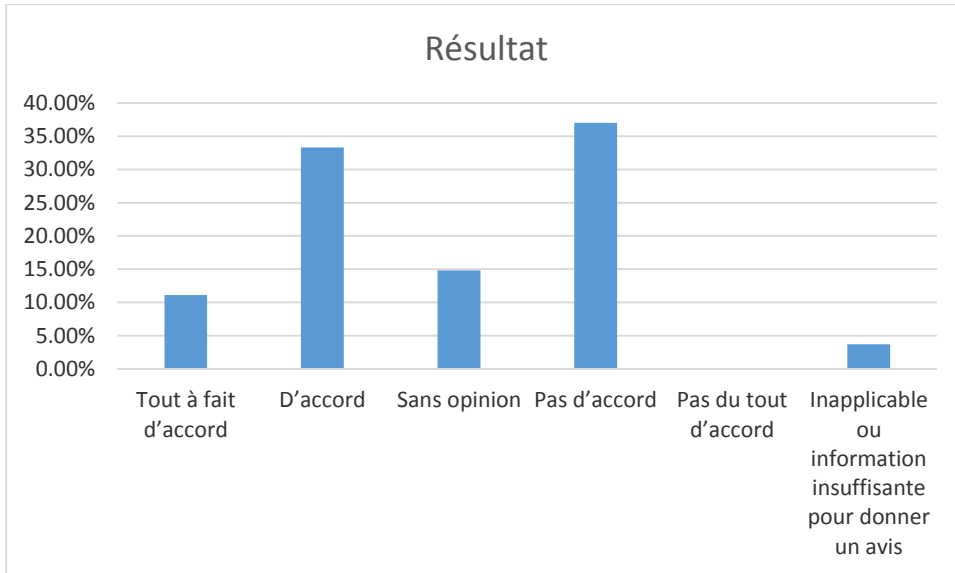


Question 14 : Les PDP ont été accessibles pour toute partie prenante qui ait voulu y participer.

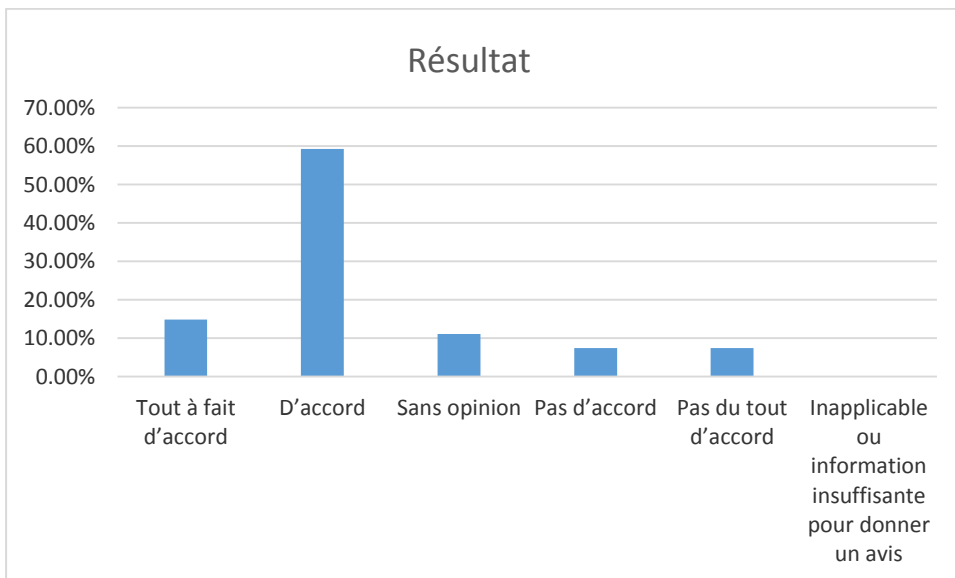




Question 15 : Les besoins et les intérêts légitimes d'un ensemble diversifié de parties prenantes ont été reflétés dans les résultats de politiques des PDP.

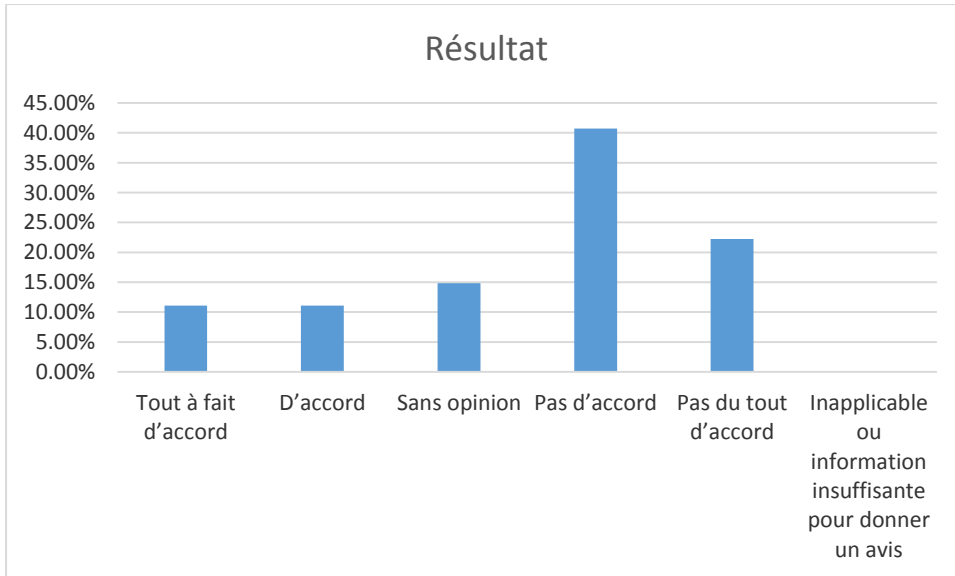


Question 16 : Je sens que mon avis peut avoir une influence sur le résultat final du PDP.

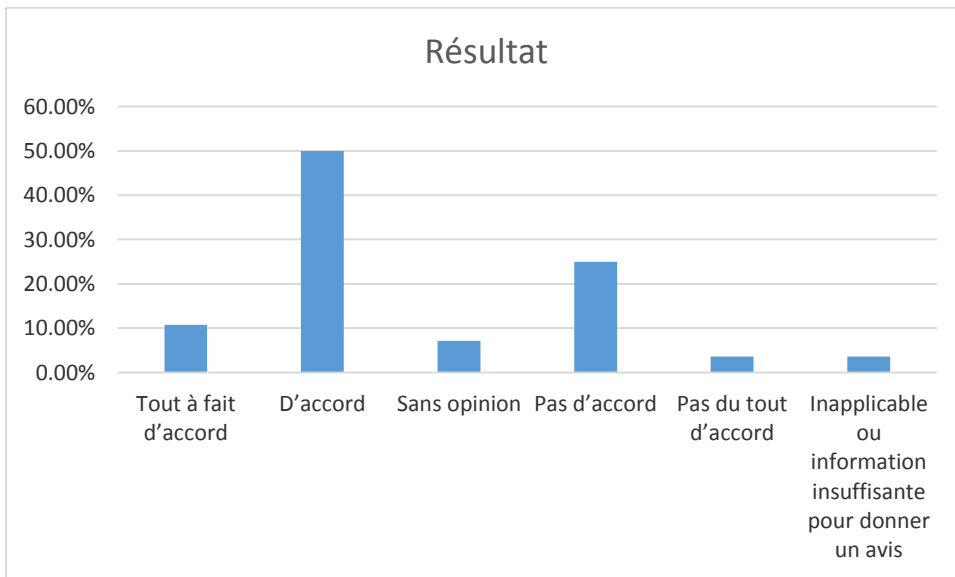




Question 17 : Il existe une interaction effective avec d'autres SO et AC pour garantir que une politique efficace résulte du processus du PDP.

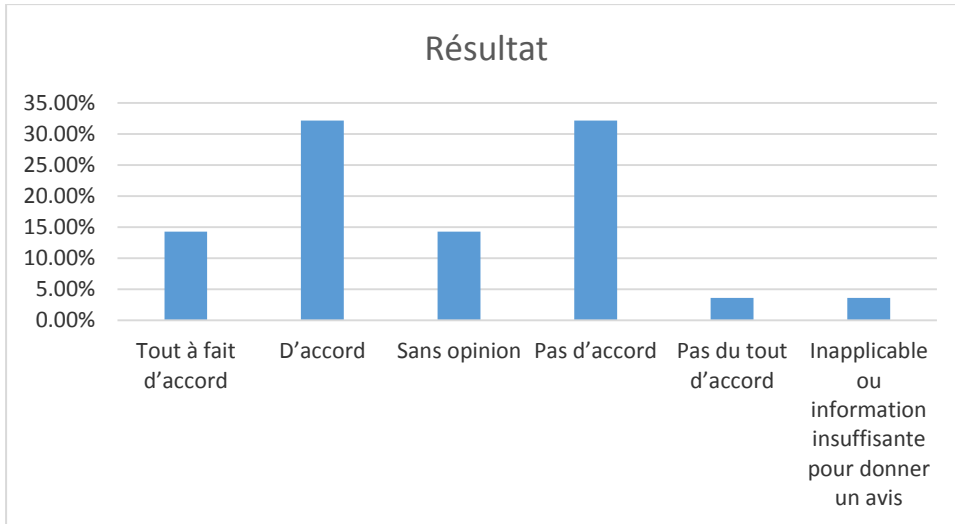


Question 18 : Le rôle du personnel dans le PDP était clair et transparent.

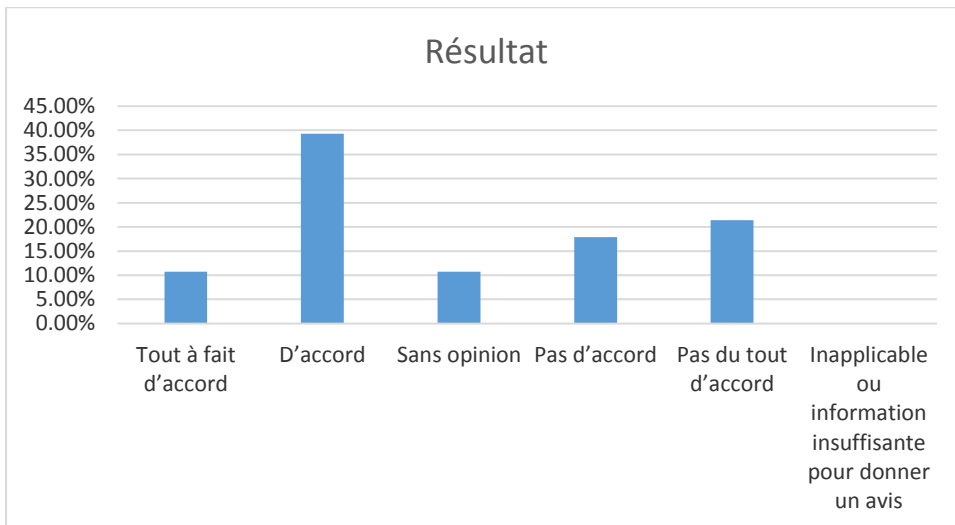




Question 19 : Les ressources fournies par l'ICANN pour soutenir le PDP étaient suffisantes et opportunes.



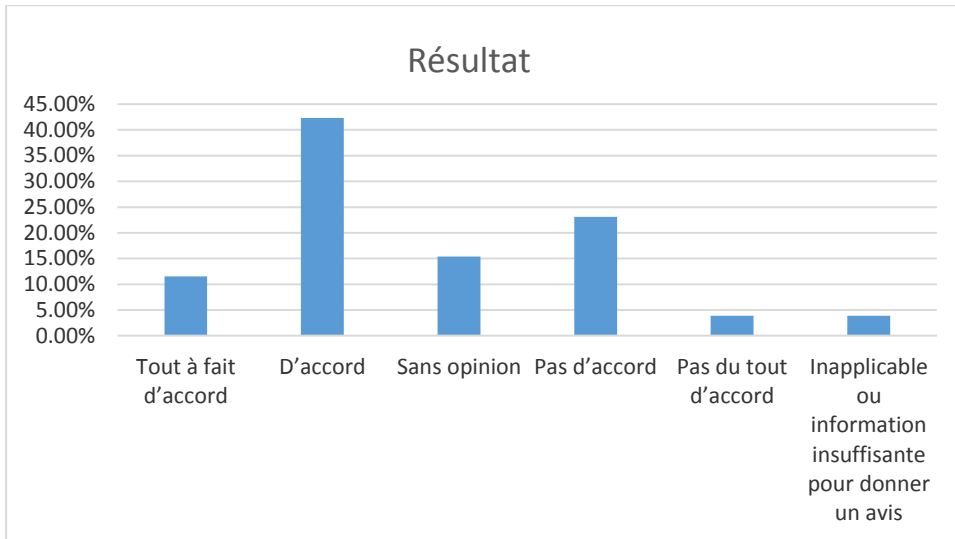
Question 20 : Les barrières linguistiques n'ont pas posé de problème lors du travail ni lors des discussions.



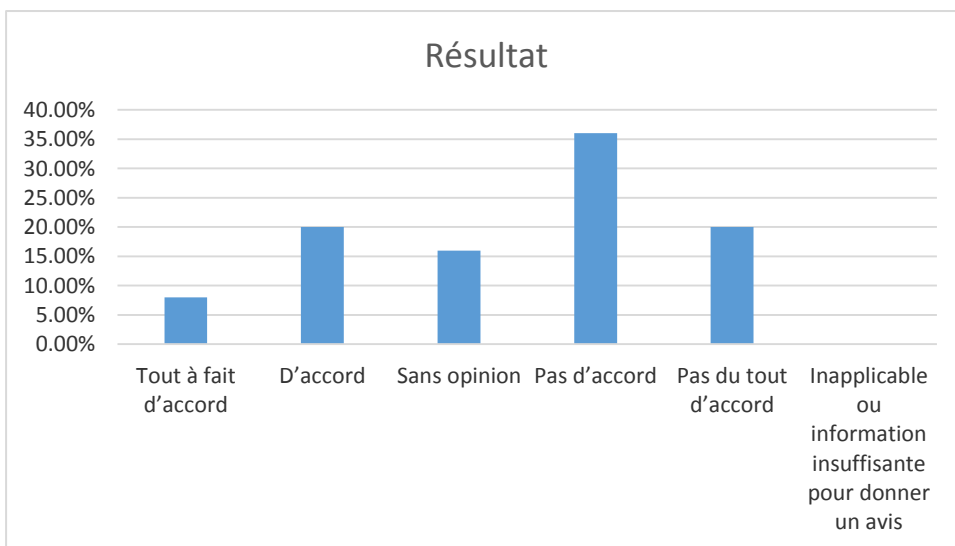


Étude d'évaluation de l'ATRT2 sur le PDP de la GNSO

Question 21 : L'équipe du PDP est encouragée à communiquer, dans les toutes premières étapes d'un PDP, avec les personnes pouvant avoir un intérêt authentique ou faire preuve d'expertise ou disposer d'information utile. Cela a été effectivement le cas pour les PDP auxquels j'ai participé.

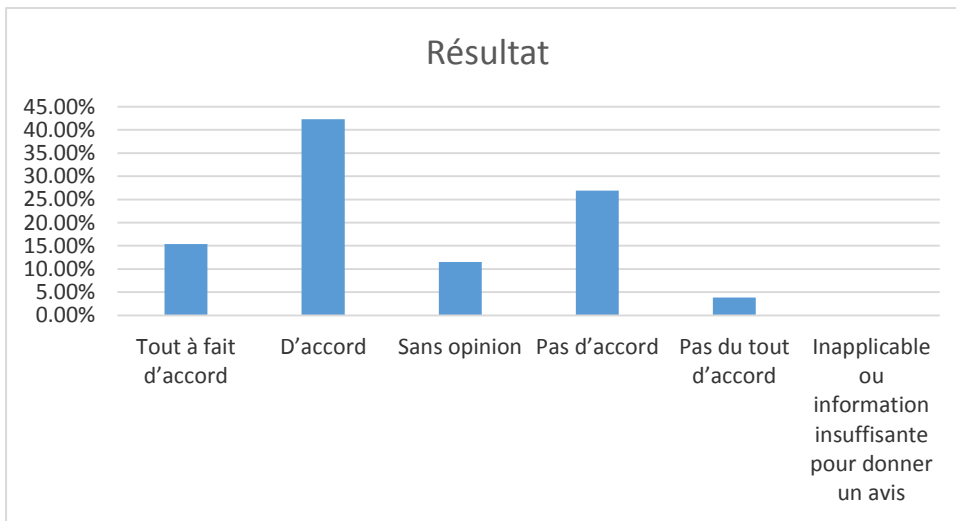


Question 22 : il y a eu une participation effective des autres organisations de soutien ou comités consultatifs.

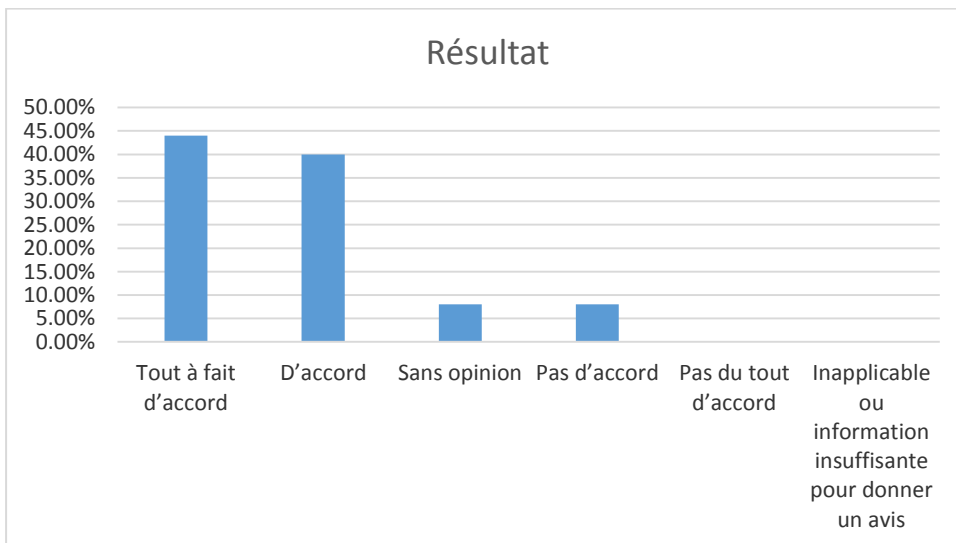




Question 23 : Toutes les parties étaient encouragées à participer et leur participation était appréciée.

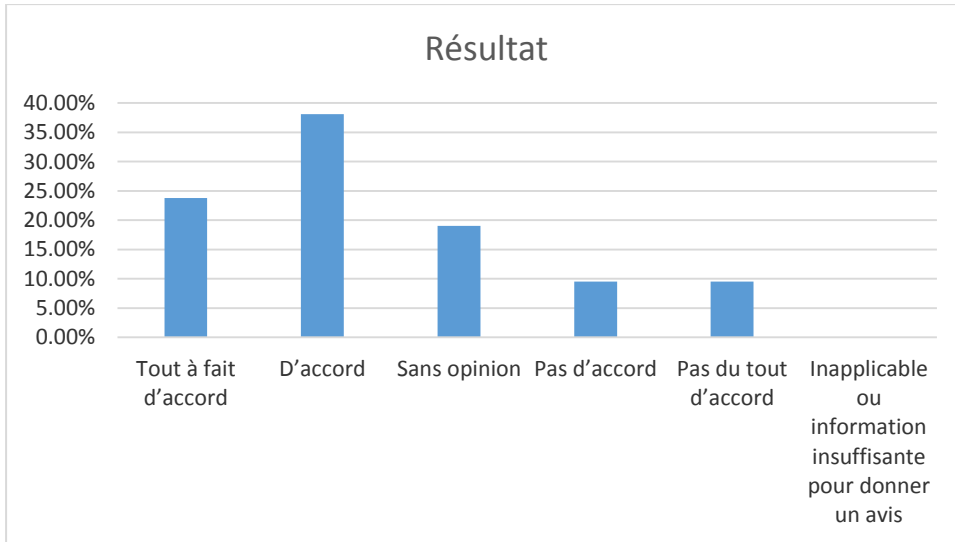


Question 24 : Les « membres connaisseurs » ont une position avantageuse dans le PDP.

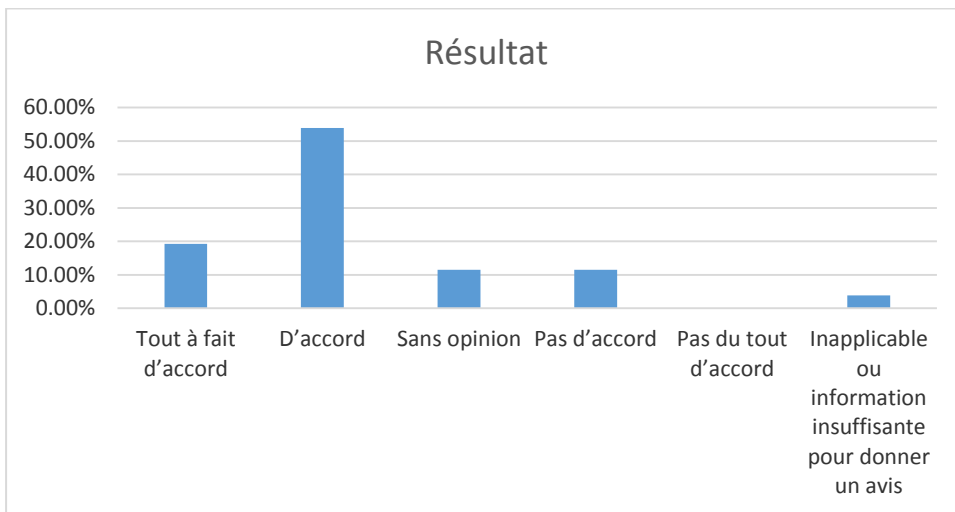




Question 25 : La dynamique du groupe de travail nous a aidés à obtenir des bons résultats dans le PDP auquel j'ai participé.



Question 26 : Nous avons réussi à obtenir un consensus même avec des points de vue et avec des besoins des parties prenantes divers dans les PDP auxquels j'ai participé.



## Annexe B - Révision de la mise en œuvre du WHOIS

Recommandation	Récapitulatif de l'évaluation de l'ICANN sur la mise en œuvre comprenant les mesures prises, l'applicabilité et l'efficacité	Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre, y compris l'efficacité	Analyse de la mise en œuvre de la recommandation de l'ATRT2 (par exemple : complète, incomplète ou en cours)
Adoption des recommandations de l'équipe de révision par le Conseil	Le personnel estime que le Conseil a clairement accepté les recommandations de l'équipe de révision (sous réserve de certaines modifications de mise en œuvre), et que le groupe de travail d'experts sur les services d'annuaire (EWG) était clairement un processus parallèle et à long terme.	De nombreux membres de la communauté et en particulier beaucoup de membres de l'équipe de révision du WHOIS ont exprimé que le Conseil a attaché peu d'importance aux recommandations de l'équipe de révision et a créé l'EWG comme un moyen pour ne pas suivre les conseils de l'équipe de révision, ou avait peut-être chargé le EWG de s'occuper des recommandations de l'équipe de révision. [Citations : réunion de l'ATRT2 avec les membres de l'équipe de révision du WHOIS à Beijing, commentaire par Nominet, Maria Farrell, unité constitutive des fournisseurs d'accès et	Bien qu'une révision détaillée du texte des mesures du Conseil indique qu'il a en effet approuvé la mise en œuvre de la plupart des recommandations de l'équipe de révision du WHOIS, on comprend pourquoi beaucoup de membres de la communauté n'ont pas eu cette impression. La rédaction de la motion du Conseil a identifié spécifiquement trois rubriques à être adressées (communications, sensibilisation et conformité) mais n'a pas approuvé explicitement les recommandations qui ne correspondaient pas à ces rubriques et les détails de la mise en œuvre proposée ont été intégrés dans un document d'information du personnel. En outre, la création du groupe de travail d'experts (EWG), d'après la recommandation du SSAC, qui a utilisé des termes tels que <i>faire le travail [du EWG] avant toute autre chose</i> et a été la première mesure du Conseil avant d'aborder le rapport de l'équipe de révision, a renforcé cette hiérarchisation.



## Annexe B - Révision de la mise en œuvre du WHOIS

Recommandation	Récapitulatif de l'évaluation de l'ICANN sur la mise en œuvre comprenant les mesures prises, l'applicabilité et l'efficacité	Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre, y compris l'efficacité	Analyse de la mise en œuvre de la recommandation de l'ATRT2 (par exemple : complète, incomplète ou en cours)
		de services Internet (ISPCP)]	Cependant, l'ATRT2 note qu'il y a du travail en cours sur pratiquement tous les aspects de l'ensemble des recommandations de l'équipe de révision du WHOIS.
Priorité stratégique			
<p>1. Il est recommandé que le WHOIS, dans tous ses aspects, soit la priorité stratégique de l'ICANN. Cela devrait représenter la base pour motiver le personnel et pour publier les objectifs organisationnels.</p> <p>Le soutien au WHOIS est une priorité stratégique ; le Conseil d'administration de l'ICANN devrait créer un comité incluant le PDG. Le comité devrait être responsable d'avancer sur les priorités stratégiques requises pour garantir ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise en œuvre des recommandations de ce rapport ;</li> <li>• l'accomplissement des objectifs concernant l'exactitude des données au fil du temps ;</li> <li>• le suivi des rapports importants (par exemple, de l'étude sur l'exactitude des données du NORC) ;</li> <li>• le rapport des progrès sur tous les aspects du WHOIS (développement de politiques, conformité et progrès dans le protocole / la liaison avec le SSAC et l'IETF) ;</li> </ul>	<p>Le WHOIS est considéré une priorité stratégique. Le département de conformité a été restructuré et rend compte au PDG. L'ICANN a signalé qu'en août la mise en œuvre était presque terminée.</p>	<p>Il y avait un certain nombre de commentaires sur l'importance des efforts concernant le WHOIS lors de la consultation publique et lors des discussions en personne, mais il y en avait relativement peu concernant les recommandations spécifiques de l'équipe de révision. Les défenseurs d'At-Large n'ont pas été convaincus que les changements du département de conformité soient efficaces et pas simplement pour la galerie, ce qui est</p>	<p>L'accent est clairement mis sur le remplacement du WHOIS à long terme ainsi que sur les importants travaux en cours sur le traitement des autres recommandations de l'équipe de révision du WHOIS. Les dispositions du nouveau contrat d'accréditation du bureau d'enregistrement (RAA) avec les modifications au contrat de registre qui permettront d'accélérer le passage à ce RAA fournissent un mécanisme beaucoup plus solide pour l'application de la politique du WHOIS que celui qui était disponible au moment où l'équipe de révision du WHOIS a présenté son rapport et cela représente une amélioration significative et une indication claire de l'importance accordée aux questions liées au Whois.</p> <p>Il y a eu des mises à jour publiques régulières sur les questions liées au</p>

## Annexe B - Révision de la mise en œuvre du WHOIS

Recommandation	Récapitulatif de l'évaluation de l'ICANN sur la mise en œuvre comprenant les mesures prises, l'applicabilité et l'efficacité	Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre, y compris l'efficacité	Analyse de la mise en œuvre de la recommandation de l'ATRT2 (par exemple : complète, incomplète ou en cours)
<p>• la surveillance de l'efficacité de la performance des cadres supérieurs et l'efficacité de la fonction de conformité de l'ICANN ; à savoir, son efficacité pour délivrer les résultats du WHOIS, et pour prendre les mesures appropriées afin de combler les lacunes (pour voir plus de discussions sur la conformité, voir la recommandation 4).</p> <p>Le progrès des objectifs stratégiques prioritaires du WHOIS devrait représenter un facteur majeur pour les programmes d'encouragement du personnel, pour que le personnel de l'ICANN participe du comité, y compris son PDG. Les mises à jour annuelles (ou au moins régulières) sur les progrès réalisés devraient être présentées à la communauté par les canaux de rapport habituels de l'ICANN, et devraient couvrir tous les aspects du WHOIS, y compris le protocole, le développement des politiques et les études, ainsi que leur suivi.</p>		<p>soutenu par l'absence de réponses à des questions spécifiques. [Citation : Commentaires par Garth Bruen, document sur la réglementation et la conformité présenté par Rinalia Abdul Rahim, Garth Bruen, Evan Leibovitch, Holly Raiche, Carlton Samuels, Jean-Jacques Subrenat]</p>	<p>WHOIS, mais ces mises à jour, tel que celles initialement fournies à l'ATRT2, ont rendu difficile l'évaluation claire de ces progrès. L'ATRT2 note que les rapports reçus plus tard dans le processus ont été très utiles. Il reste à voir l'efficacité de tout cela, mais il est encourageant de constater que la question du WHOIS reçoit maintenant beaucoup d'attention.</p>
<b>Politique unique du WHOIS</b>			
<p>2. La politique WHOIS de l'ICANN est mal définie et décentralisée. Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait envisager la création d'un document unique de politique du WHOIS et le mentionner dans les versions ultérieures des accords avec les parties contractantes. Ce faisant, l'ICANN devrait documenter clairement la politique de WHOIS des gTLD actuelle telle</p>	<p>Le document d'information du Conseil a noté le manque d'une politique unique (conclusion de l'équipe de révision du WHOIS) et a déclaré que « ces conditions et politiques actuellement disponibles devraient être accessibles au public à partir d'une source ». Le résultat, qui est réputé satisfaire complètement la</p>	<p>Il n'y avait aucune participation de la communauté autre que celle de l'équipe de révision du WHOIS, qui a considéré que le résultat ne répondait pas à son objectif</p>	<p>L'ATRT adhère à l'évaluation de l'équipe de révision du WHOIS et manifeste son désaccord avec l'évaluation du personnel disant que la page de la politique unique satisfait complètement son propos. L'équipe de révision du WHOIS et l'ATRT2 reconnaissent que la tâche était</p>

## Annexe B - Révision de la mise en œuvre du WHOIS

Recommandation	Récapitulatif de l'évaluation de l'ICANN sur la mise en œuvre comprenant les mesures prises, l'applicabilité et l'efficacité	Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre, y compris l'efficacité	Analyse de la mise en œuvre de la recommandation de l'ATRT2 (par exemple : complète, incomplète ou en cours)
<p>qu'elle figure dans les contrats des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement des gTLD et dans les politiques et procédures consensuelles de la GNSO.</p>	<p>recommandation, peut être consulté à <a href="http://www.icann.org/en/resources/registrars/whois-policies-provisions">http://www.icann.org/en/resources/registrars/whois-policies-provisions</a>, sous le titre « page Web unique pour les politiques et les dispositions WHOIS de l'ICANN », mais constitue en grande mesure un vaste ensemble de liens vers des différents documents de politiques et des conditions contractuelles. Nonobstant avoir manifesté que la mise en œuvre est complète, le personnel reconnaît que le résultat final ne répond pas à l'objectif souhaité d'avoir des exigences du WHOIS compréhensibles ; le personnel dit également que les différents portails futurs du WHOIS contribueront à atteindre cet objectif.</p>	<p>originel.</p>	<p>difficile, mais que cette difficulté à laquelle a du faire face le personnel est beaucoup plus significative pour les utilisateurs moins experts qui cherchent à comprendre la politique du WHOIS. L'ATRT2 note également que l'exigence de « documenter clairement » la politique actuelle de sorte qu'elle soit compréhensible pour les utilisateurs et avoir en même temps la spécificité et les détails suffisants pour être utilisable en tant que modification du contrat peut ne pas être réalisable en un seul document.</p> <p>Les futurs portails du WHOIS devraient aborder, en grande mesure, le côté utilisateur de la recommandation, mais le retard pour satisfaire cette nécessité, bien qu'il soit peut-être compréhensible vu les principales modifications liées au nouveau RAA, a été excessif.</p>
<b>Sensibilisation</b>			
<p>3. L'ICANN devrait assurer que les questions concernant la politique du WHOIS soient accompagnées de la sensibilisation pour toute la communauté, y compris la sensibilisation des communautés externes à</p>	<p>La planification est terminée et la recommandation a été mise en œuvre par la création d'un plan de communications détaillé pour sensibiliser sur les questions de politique du WHOIS</p>	<p>Aucun commentaire de la communauté n'a été reçu.</p>	<p>Le nouveau RAA a déclenché de nombreuses discussions et formations liées aux conditions améliorées du WHOIS incluses dans l'accord. Il est moins clair dans quelle mesure les</p>

## Annexe B - Révision de la mise en œuvre du WHOIS

Recommandation	Récapitulatif de l'évaluation de l'ICANN sur la mise en œuvre comprenant les mesures prises, l'applicabilité et l'efficacité	Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre, y compris l'efficacité	Analyse de la mise en œuvre de la recommandation de l'ATRT2 (par exemple : complète, incomplète ou en cours)
<p>l'ICANN ayant un intérêt spécifique à ces questions, et d'un programme permanent pour que les consommateurs en soient au courant.</p>	<p>au-delà de la communauté de l'ICANN et pour que les consommateurs connaissent le WHOIS. Le plan s'appuie sur les liaisons régionales et de l'industrie du personnel de l'ICANN et sur les vice-présidents régionaux pour promouvoir la connaissance du WHOIS par les biais d'exposés, événements, bulletins d'information et blogs. Des outils ont été développés pour les appuyer, y compris des présentations, des points de discussion et des fiches.</p> <p>La division du programme en étapes pour attirer l'attention des médias et générer des bavardages sur les réseaux sociaux est un élément clé du plan de communications. Un exemple de son fonctionnement serait le travail du département de communications sur les recommandations du groupe de travail d'experts du 25 juin. Un communiqué de presse a été distribué dans la liste des médias de l'ICANN et a donné lieu à plus de 25 articles de presse dans des publications, y compris IT Avisen, ComputerWorld, Techeye et DomainIncite. Des articles ont été publiés en néerlandais, anglais, français, italien, norvégien et russe. Environ 190 tweets liés uniquement à l'article de</p>		<p>communications ont été améliorées au delà des parties contractantes et des participants à la réunion de l'ICANN.</p>

## Annexe B - Révision de la mise en œuvre du WHOIS

Recommandation	Récapitulatif de l'évaluation de l'ICANN sur la mise en œuvre comprenant les mesures prises, l'applicabilité et l'efficacité	Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre, y compris l'efficacité	Analyse de la mise en œuvre de la recommandation de l'ATRT2 (par exemple : complète, incomplète ou en cours)
	<p>ComputerWorld ont été publiés. Des efforts similaires sont prévus pour les étapes à venir, tels que le lancement du portail.</p> <p>Un certain nombre d'activités supplémentaires liées à la mise en œuvre des nouvelles obligations du WHOIS sous le RAA 2013 a été mis en œuvre, ainsi que des activités supplémentaires pour la sensibilisation des bureaux d'enregistrement (août 2013, Los Angeles et Xiamen), etc.</p> <p>L'équipe des communications suit le plan de communications pour attirer l'attention des médias lorsque d'autres étapes liées au WHOIS seront complétées. Par exemple, le lancement des différents portails du WHOIS (formation et recherche) sera accompagné par de la sensibilisation comme indiqué dans le plan de communications.</p> <p>Cette recommandation a également été mise en œuvre à travers le travail de création du portail d'information qui deviendra la seule source d'informations et de données sur le WHOIS et</p>		

## Annexe B - Révision de la mise en œuvre du WHOIS

Recommandation	Récapitulatif de l'évaluation de l'ICANN sur la mise en œuvre comprenant les mesures prises, l'applicabilité et l'efficacité	Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre, y compris l'efficacité	Analyse de la mise en œuvre de la recommandation de l'ATRT2 (par exemple : complète, incomplète ou en cours)
l'élaboration d'un plan pour un nouveau modèle de prestation des services de livraison des données d'annuaire qui sera remis au conseil de la GNSO pour le développement ultérieur de politiques.			
Conformité			
<p>4. L'ICANN devrait entreprendre des actions pour assurer que sa fonction de conformité soit gérée conformément aux principes des meilleures pratiques, y compris que :</p> <p>a. Il devrait y avoir une La transparence totale vis-à-vis de la gestion des ressources et la structure de sa fonction de conformité. Pour aider à ce faire l'ICANN devrait, au minimum, publier des rapports annuels détaillant les activités suivantes de conformité de l'ICANN : les niveaux des effectifs, les fonds budgétisés, les dépenses réelles, la performance par rapport aux objectifs publiés et la structure organisationnelle (y compris les rapports et la responsabilité au complet).</p> <p>b. Il devrait y avoir des exigences claires et appropriées de rapport et de responsabilité afin de permettre la réalisation des activités de conformité de façon proactive et indépendante d'autres intérêts. Pour y parvenir, l'ICANN devrait nommer un cadre supérieur dont la seule responsabilité serait de superviser et de gérer la fonction de</p>	<p>1) Les gens - augmenter le nombre d'effectifs, améliorer leurs compétences et leur expertise ; augmenter le personnel à 15 employés à temps plein ainsi que les contractants en fonction des projets ; le département de conformité dirigé par un vice-président devrait rendre compte au PDG (100 % complet)</p> <p>2) Les processus - développer, communiquer, mettre en œuvre et publier les processus opérationnels (100 %)</p> <p>3) Les systèmes - consolider et automatiser les outils fragmentés (100 % pour le WHOIS; 50 % pour la consolidation totale d'autres systèmes)</p> <p>4) Communication (100 %)</p> <p>- Rapport annuel modifié et publié dans les 6 langues des Nations Unies pour fournir des données sur le budget et sur tous les domaines</p> <p>- Mises à jour mensuelles publiées dans les six langues de l'ONU</p> <p>5) Mesure de la performance -</p>	<p>Le nombre de commentaires explicites reçus de la communauté a été relativement faible. Les représentants d'At-Large ont manifesté leur préoccupation quant à la capacité du département de conformité pour aborder de façon efficace la question du Whois. [Document sur la réglementation et la conformité soumis par Rinalia Abdul Rahim, Garth Bruen, Evan Leibovitch, Holly Raiche, Carlton Samuels, Jean-Jacques Subrenat, commentaire par Rinalia Abdul Rahim, et soutenu par</p>	<p>La désignation du chef du département de conformité en tant que vice-président qui rend compte au PDG est un pas dans la bonne direction, bien que pas aussi important que ce ayant été recommandé par l'équipe de révision.</p> <p>La transparence totale des ressources et de la structure n'a pas été atteinte. Bien que l'ATRT2 ait récemment reçu des informations sur les niveaux d'effectifs actuels et prévus, les informations disponibles publiquement sont limitées.</p> <p>Les rapports mensuels et le rapport annuel de conformité contractuelle apportent beaucoup de données mais ne sont pas suffisamment clairs pour arriver à une bonne compréhension.</p> <p>L'utilisation de termes tels que « le volume de plaintes de prévention »</p>

## Annexe B - Révision de la mise en œuvre du WHOIS

Recommandation	Récapitulatif de l'évaluation de l'ICANN sur la mise en œuvre comprenant les mesures prises, l'applicabilité et l'efficacité	Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre, y compris l'efficacité	Analyse de la mise en œuvre de la recommandation de l'ATRT2 (par exemple : complète, incomplète ou en cours)
<p>conformité de l'ICANN. Ce cadre supérieur devrait se rapporter directement et uniquement au sous-comité du Conseil d'administration de l'ICANN. Ce sous-comité devrait inclure les membres du Conseil ayant diverses capacités, ainsi que le PDG. Le sous-comité ne devrait pas inclure des représentants de l'industrie, ou des membres du Conseil ayant des conflits d'intérêts dans ce domaine.</p> <p>L'ICANN devrait fournir les ressources nécessaires afin d'assurer que l'équipe de conformité dispose des procédures et des outils technologiques nécessaires pour gérer de manière efficace et proactive ses activités de conformité. L'équipe de révision signale que cela serait particulièrement important, à la lumière du programme des nouveaux gTLD ; tous les processus de conformité importants ainsi que les outils devraient être révisés et améliorés et il faudrait développer de nouveaux outils, si nécessaire, avant que les nouveaux gTLD soient en opération.</p>	<p>Paramètres publiés sur MyICANN (100 %) 6) Lancement du programme d'audit (première année complète à 80 %)</p>	<p>Evan Leibovitch et Carlton Samuels]</p> <p>Cependant, plusieurs membres de la communauté de l'ICANN sont profondément préoccupés du fait qu'il existe encore de gros problèmes avec la conformité contractuelle, et en particulier, ils peuvent ne pas être en mesure d'appliquer efficacement des contrats liés au programme des nouveaux gTLD.</p>	<p>pour décrire le nombre de plaintes reçues est, au mieux, confuse.</p> <p>Cependant, l'ATRT2 note que ces rapports évoluent en fonction des commentaires de la communauté et il semblerait qu'il y a eu des améliorations dans la quantité et la qualité de l'information mise à disposition par l'équipe de conformité contractuelle.</p>
<b>Exactitude des données</b>			
<p>5. L'ICANN devrait assurer que les exigences des données WHOIS exactes soient largement communiquées, de manière proactive, incluant les titulaires de noms de domaine actuels et potentiels, et devrait utiliser tous les outils disponibles pour améliorer l'exactitude du WHOIS, y compris toute donnée WHOIS internationalisée</p>	<p>Le personnel est en train de développer <b>un portail d'information du WHOIS</b> pour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fournir l'historique du WHOIS</li> <li>• consolider les documents sur la politique du WHOIS</li> <li>• fournir des moyens pour</li> </ul>	<p>Aucun commentaire de la communauté n'a été reçu.</p>	<p>Bien que le personnel ait informé des nombreux travaux en cours, la communauté en a vu très peu, de sorte qu'il est difficile d'en évaluer l'efficacité.</p> <p>Dire que le travail de l'EWG a été</p>

## Annexe B - Révision de la mise en œuvre du WHOIS

Recommandation	Récapitulatif de l'évaluation de l'ICANN sur la mise en œuvre comprenant les mesures prises, l'applicabilité et l'efficacité	Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre, y compris l'efficacité	Analyse de la mise en œuvre de la recommandation de l'ATRT2 (par exemple : complète, incomplète ou en cours)
<p>comme un objectif organisationnel. Dans le cadre de cet effort, l'ICANN devrait veiller à ce que son document sur les droits et responsabilités des titulaires soit distribué de façon proactive et visible à tous les nouveaux titulaires et à ceux qui renouvellent leurs enregistrements.</p>	<p>apprendre aux gens comment utiliser le WHOIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fournir des moyens pour que les gens déposent des plaintes à mesure qu'ils travaillent avec les données du WHOIS</li> <li>• indiquer aux gens les voies appropriées pour qu'ils s'engagent avec la communauté sur des sujets liés au WHOIS</li> <li>• former les titulaires sur le WHOIS, leurs droits et responsabilités</li> <li>• fournir un « centre de connaissances » où l'on puisse trouver les documents clé liés au WHOIS</li> </ul> <p>Le groupe de travail d'experts a développé un plan pour un nouveau modèle de services de livraison des données d'annuaire qui sera envoyé au conseil de la GNSO pour le développement ultérieur de politiques. (100 % complet).</p>		<p>complété sur la base de la version préliminaire d'un rapport qui est en pleine période de consultation et qui a fait l'objet de nombreuses discussions au sein de la communauté, pas tout à fait positives, est beaucoup trop optimiste.</p> <p>Le document sur les droits et les responsabilités des titulaires qui est considéré comme ayant été complété est celui maintenant dénommé <i>Bénéfices</i> et responsabilités des titulaires, une terminologie qui a fait que certains représentants des utilisateurs l'aient considéré de moindre importance.</p> <p>Une fois en ligne, le portail du WHOIS prévu pour octobre 2013 devrait répondre à un grand nombre des besoins de communication. L'ATRT2 a reçu un premier aperçu du portail qui était assez impressionnant aussi bien en termes de sa portée que de son accessibilité.</p> <p>Il n'existe pas encore de normes ou des spécifications concernant les données WHOIS internationalisées, et</p>



## Annexe B - Révision de la mise en œuvre du WHOIS

Recommandation	Récapitulatif de l'évaluation de l'ICANN sur la mise en œuvre comprenant les mesures prises, l'applicabilité et l'efficacité	Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre, y compris l'efficacité	Analyse de la mise en œuvre de la recommandation de l'ATRT2 (par exemple : complète, incomplète ou en cours)
			il y a donc eu peu de communication ou de progrès à cet égard.
<p>6. L'ICANN devrait prendre les mesures appropriées pour réduire le nombre d'enregistrements WHOIS qui tombent dans les groupes d'exactitude Défaillance substantielle et Défaillance totale (tels que définis par l'Etude NORC sur l'exactitude des données, 2009/10), 50 % en 12 mois et 50 % pendant les 12 mois suivants.</p> <p>7. L'ICANN devrait produire et publier annuellement un rapport d'exactitude axé sur le contrôle de la réduction des enregistrements au WHOIS qui tombent dans les groupes d'exactitude « Défaillance substantielle et Défaillance totale »</p>	<p>Afin d'aborder cette recommandation le Conseil a ordonné au PDG de :</p> <p>1) identifier de manière proactive l'information concernant l'enregistrement de données de gTLD potentiellement inexactes dans les services de registre et de bureau d'enregistrement gTLD, considérer l'utilisation d'outils automatisés et transmettre les dossiers potentiellement inexacts aux bureaux d'enregistrement gTLD pour qu'ils en prennent des mesures ; et</p> <p>2) rendre compte publiquement des actions résultantes pour encourager une plus grande exactitude.</p> <p>Pour approfondir, on a dit à l'ATRT2 : L'ICANN a terminé (mais pas entièrement documenté) une évaluation préliminaire de la mise en œuvre d'un programme d'analyse statistique conforme à la méthodologie utilisée dans l'étude NORC. Tel qu'indiqué précédemment, l'étude demande la validation du téléphone, dont la mise en œuvre est coûteuse et nous comptons faire une analyse comparative afin de trouver les meilleurs</p>	<p>Aucun commentaire n'a été reçu de la communauté autre que celui d'At-Large exprimant son doute par rapport aux progrès dans ce domaine [commentaire de Garth Bruen, document sur la réglementation et la conformité soumis par Rinalia Abdul Rahim, Garth Bruen, Evan Leibovitch, Holly Raiche, Carlton Samuels, Jean-Jacques Subrenat]</p>	<p>Il semblerait que des progrès ont été réalisés, bien que l'extraction de l'information a été difficile. Malgré les rapports initiaux à l'ATRT2 disant que la méthodologie NORC pourrait ne pas être mise en œuvre en raison du coût de la validation des téléphones, les rapports actuels indiquent qu'elle le sera (peut-être avec certaines modifications). Des outils automatisés sont également en cours d'élaboration pour aider à dévoiler les données WHOIS non conformes.</p> <p>Il y a aussi des questions concernant la possibilité que l'objectif de la réduction annuelle de 50 % soit réalisable.</p> <p>Il n'est pas clair quand est-ce que tout ce travail mènera à l'analyse et l'amélioration de l'exactitude du WHOIS, mais il semble qu'au lieu d'une réduction de 50 % en 12 mois, nous serons en mesure de définir un point de référence au cours de la deuxième année après l'action du Conseil sur les recommandations de</p>

## Annexe B - Révision de la mise en œuvre du WHOIS

Recommandation	Récapitulatif de l'évaluation de l'ICANN sur la mise en œuvre comprenant les mesures prises, l'applicabilité et l'efficacité	Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre, y compris l'efficacité	Analyse de la mise en œuvre de la recommandation de l'ATRT2 (par exemple : complète, incomplète ou en cours)
	<p>tarifs pour cette option. Parallèlement, nous étudions des moyens alternatifs pour vérifier et valider les échantillons de données du WHOIS. Pour ce faire, nous discutons de la question avec des sociétés et des experts en vérification d'identité, mais nous n'avons pas encore identifié une méthode qui puisse donner des résultats acceptables.</p> <p>Le personnel développe un système d'échantillonnage et de rapport du WHOIS à l'aide de la méthodologie de l'étude NORC</p> <p>Pour réaliser l'analyse demandée, le travail du personnel se centre sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La méthodologie statistique</li> <li>2. L'accès aux dossiers du WHOIS</li> <li>3. L'analyse pour automatiser l'extraction des données de contact</li> <li>4. La vérification automatique d'adresses</li> <li>5. Un centre d'appels pour appeler tous les enregistrements échantillonnés.</li> </ol>		<p>l'équipe de révision du WHOIS.</p> <p>À ce stade, toute discussion sur les rapports annuels est prématurée.</p>
<p>8. L'ICANN devrait assurer qu'il existe une chaîne d'accords contractuels claire, sans ambiguïtés et applicable avec les registres, les bureaux d'enregistrement et les titulaires</p>	<p>Le personnel a mené un processus interne approfondi afin d'identifier des rubriques pour améliorer les contrats des opérateurs de registre et des bureaux</p>	<p>L'ATRT a reçu peu de contributions directes à ce sujet. Cependant, il a été largement</p>	<p>En ce qui concerne l'applicabilité du WHOIS, les termes du nouveau RAA sont meilleurs que ceux des RAA précédents, et l'on s'attend à ce que le</p>

## Annexe B - Révision de la mise en œuvre du WHOIS

Recommandation	Récapitulatif de l'évaluation de l'ICANN sur la mise en œuvre comprenant les mesures prises, l'applicabilité et l'efficacité	Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre, y compris l'efficacité	Analyse de la mise en œuvre de la recommandation de l'ATRT2 (par exemple : complète, incomplète ou en cours)
<p>de nom de domaine pour demander la provision et la maintenance de données WHOIS exactes. Dans le cadre de ces accords, l'ICANN devrait assurer que des sanctions claires, adéquates et graduelles soient applicables aux registres, bureaux d'enregistrement et titulaires de nom de domaine ne respectant pas ces politiques WHOIS. Ces sanctions devraient inclure l'annulation de l'enregistrement et/ou l'annulation de l'accréditation comme dans les cas de non-conformité grave ou continue.</p>	<p>d'enregistrement. Le résultat de cet effort a conduit à négociations supplémentaires pour le RAA et les contrats de registre des nouveaux gTLD.</p> <p>L'ICANN a dû faire face à la résistance des parties contractantes lors des négociations, ce qui a abouti à une rédaction qui diffère des propositions originales.</p> <p>Ajouté en août 2013 :</p> <p>Le nouveau RAA 2013 comprend des dispositions d'application supplémentaires et des sanctions applicables aux bureaux d'enregistrement, aux titulaires et aux revendeurs en ce qui concerne le WHOIS. Les nouveaux contrats de registre de gTLD incluent des obligations de WHOIS améliorées Les renouvellements des gTLD existants incluront des obligations de WHOIS améliorées.</p>	<p>accordé que le nouveau RAA donne à l'ICANN une capacité bien meilleure pour faire respecter la politique du WHOIS que celle qu'elle avait auparavant.</p>	<p>RAA combiné avec les termes des nouveaux contrats de registre de gTLD et des contrats renouvelés amèneront la plupart des bureaux d'enregistrement, voire tous, à signer le RAA 2013 dans un délai d'un ou deux ans.</p> <p>Ceci dit, il est regrettable que l'ICANN ait dû réduire ses objectifs dans un domaine aussi critique (l'ICANN voulait la vérification des numéros de téléphone et des adresses électroniques, mais le RAA exigeait la vérification d'un des deux seulement, vu les coûts et les difficultés de mise en œuvre de la part des bureaux d'enregistrement).</p> <p>Il faut signaler que dans de nombreux cas l'inexactitude du WHOIS est associée aux noms de domaine transitoires et la solution sous le régime actuel est tout simplement de supprimer le nom, une situation qui ne sera pas atténuée jusqu'à ce que la validation suffisante du WHOIS ait été complétée au moment de ou immédiatement après la période d'enregistrement.</p>

## Annexe B - Révision de la mise en œuvre du WHOIS

Recommandation	Récapitulatif de l'évaluation de l'ICANN sur la mise en œuvre comprenant les mesures prises, l'applicabilité et l'efficacité	Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre, y compris l'efficacité	Analyse de la mise en œuvre de la recommandation de l'ATRT2 (par exemple : complète, incomplète ou en cours)
<p>9. Le Conseil de l'ICANN devrait assurer que l'équipe chargée du respect de la conformité développe, après consultation avec les principales parties contractantes, des instruments de mesure pour suivre l'impact des avis annuels de la politique de rappel des données WHOIS (WHOIS Data Reminder Policy - WDRP) sur les titulaires de nom de domaine. Ces instruments de mesure devraient être utilisés pour développer et publier les objectifs de performance ainsi que pour améliorer l'exactitude des données à travers le temps. Si cela était impossible avec le système actuel, le Conseil devrait assurer le développement d'une politique alternative et effective (en conformité avec les processus existants à l'ICANN) mise en place après consultation avec les bureaux d'enregistrement ayant atteint l'objectif d'améliorer la qualité des données, qui puisse être mesuré.</p>	<p>La question a été comprise, vu que l'équipe de révision du WHOIS considérait la nécessité d'établir un point de référence pour contrôler si la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision du WHOIS par le personnel aura comme conséquence l'amélioration souhaitée de l'exactitude du WHOIS. En outre, l'ICANN doit nécessairement collecter et fournir des informations pour savoir si les taux d'exactitude s'améliorent au fil du temps. L'ICANN a considéré qu'aucune autre mesure n'était nécessaire suivant un ordre du Conseil en ce qui concerne l'impact de la politique annuelle de rappel de données WHOIS.</p> <p>La recommandation du WRT telle qu'elle est énoncée, n'est pas possible. (La politique exige aux bureaux d'enregistrement d'envoyer le rappel sous une forme spécifique, incluant des informations spécifiques. La politique n'exige pas aux bureaux d'enregistrement de suivre les modifications qui résultent directement du rappel. L'ICANN a incorporé la politique de rappel de données WHOIS (exactitude du WHOIS) dans le programme d'audit. Comme</p>	<p>Aucun commentaire de la communauté n'a été reçu.</p>	<p>La résolution du Conseil qui répond aux recommandations de l'équipe de révision du WHOIS a remis en cause si la mise en œuvre de cette recommandation était effectivement réalisable, une possibilité que l'équipe de révision du WHOIS a prévu et à laquelle l'ATRT2 a adhéré. Des approches alternatives pour atteindre le résultat attendu de cette recommandation sont en cours d'étude.</p> <p>L'ATRT convient que l'initiative stratégique de l'EWG est un progrès raisonnable pour aborder la substance de la recommandation.</p>

## Annexe B - Révision de la mise en œuvre du WHOIS

Recommandation	Récapitulatif de l'évaluation de l'ICANN sur la mise en œuvre comprenant les mesures prises, l'applicabilité et l'efficacité	Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre, y compris l'efficacité	Analyse de la mise en œuvre de la recommandation de l'ATRT2 (par exemple : complète, incomplète ou en cours)
	<p>auparavant, les bureaux d'enregistrement doivent, au moins une fois par an, envoyer un rappel aux titulaires des noms enregistrés pour qu'ils vérifient / mettent à jour les données WHOIS - l'ICANN doit valider que les notifications de rappel ont été envoyées et indiquer les conséquences des données WHOIS inexacts.</p> <p>La mise en œuvre de cette recommandation a compris (1) La recherche d'amendements au RAA et aux accords de registre par le personnel pour améliorer le cadre contractuel du WHOIS, (2) la création du groupe de travail d'experts pour créer un nouveau cadre de politiques pour mieux répondre au caractère inadéquat du cadre contractuel actuel, (3) le lancement d'un processus pour créer un programme d'accréditation des fournisseurs de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire par le personnel, et leur travail avec la GNSO pour élaborer un cadre de politiques pour ces services, et (2) la création du portail en ligne et sa surveillance proactive pour être en mesure d'établir certains paramètres sur la précision au fil du temps.</p>		

## Annexe B - Révision de la mise en œuvre du WHOIS

Recommandation	Récapitulatif de l'évaluation de l'ICANN sur la mise en œuvre comprenant les mesures prises, l'applicabilité et l'efficacité	Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre, y compris l'efficacité	Analyse de la mise en œuvre de la recommandation de l'ATRT2 (par exemple : complète, incomplète ou en cours)
<p><b>Accès aux données - Services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire</b></p>			
<p>10. L'équipe de révision recommande à l'ICANN d'initier un processus pour réglementer et surveiller les fournisseurs de services d'enregistrement fiduciaire et d'anonymisation.</p> <p>L'ICANN devrait développer ce processus en collaboration avec toutes les parties prenantes intéressées. Ce travail devrait prendre en compte les études des pratiques existantes utilisées par les fournisseurs de services d'enregistrement fiduciaire / d'anonymisation ayant lieu maintenant au sein de la GNSO.</p> <p>L'équipe de révision considère qu'une approche possible pour y parvenir serait d'établir, à travers les moyens appropriés, un système d'accréditation pour tous les fournisseurs de services d'enregistrement fiduciaire / d'anonymisation. Dans le cadre de ce processus, l'ICANN devrait considérer les mérites (s'il y en avait) d'établir ou de maintenir une distinction entre les services d'enregistrement fiduciaire et les services d'anonymisation.</p> <p>Ce processus devrait viser à fournir des exigences claires, cohérentes et applicables pour que l'opération de ces services</p>	<p>Tel que rapporté par le personnel en août 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le contrat d'accréditation des bureaux d'enregistrement 2013 adopté comprend de nombreuses nouvelles obligations liées aux fournisseurs des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire et engage l'ICANN à créer un programme d'accréditation de fournisseurs de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire</li> <li>• Le PDP de la GNSO doit être démarré sous peu pour examiner les questions de politique liées aux services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire</li> <li>• Le travail du personnel sur la mise en œuvre pour développer les aspects opérationnels du programme d'accréditation de fournisseurs de services d'anonymisation et</li> </ul>	<p>Aucun commentaire de la communauté n'a été reçu.</p>	<p>Le processus de réglementation et de surveillance des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire est long et complexe, après avoir été ignoré pendant de nombreuses années. Le nouvel RAA aborde certaines questions et un prochain PDP de la GNSO devrait compléter le processus. Ce PDP pourrait avoir des difficultés pour réunir les besoins d'anonymisation des utilisateurs finaux avec les besoins de l'application de la loi et des propriétaires de marques commerciales, mais le fait que les discussions vont démarrer est prometteur. Il est improbable que les nouvelles politiques soient mises en place avant 2015.</p> <p>Le résultat final de l' EWG et du PDP y afférent peuvent réduire la nécessité de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, mais ces derniers ne disparaîtront pas complètement.</p>

## Annexe B - Révision de la mise en œuvre du WHOIS

Recommandation	Récapitulatif de l'évaluation de l'ICANN sur la mise en œuvre comprenant les mesures prises, l'applicabilité et l'efficacité	Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre, y compris l'efficacité	Analyse de la mise en œuvre de la recommandation de l'ATRT2 (par exemple : complète, incomplète ou en cours)
<p>respecte les lois nationales et pour atteindre un équilibre approprié entre les parties prenantes avec des intérêts en concurrence mais légitimes. Au minimum, cela devrait inclure la confidentialité, la protection des données, l'application de la loi et les différents secteurs concernés par l'application de la loi et la communauté des droits de l'homme.</p> <p>L'ICANN pourrait, par exemple, utiliser une combinaison de motivations et de sanctions graduelles pour encourager les fournisseurs de services d'enregistrement fiduciaire / d'anonymisation à faire leur accréditation et pour assurer que les bureaux d'enregistrement n'acceptent pas d'enregistrements de fournisseurs non accrédités.</p> <p>L'ICANN devrait développer des séries graduées et applicables de sanctions pour les fournisseurs de services d'enregistrement fiduciaire / d'anonymisation qui violent les exigences avec une menace claire de désaccréditation pour les infractions répétées ou les infractions graves.</p> <p>Compte tenu du processus de régulation et de surveillance des fournisseurs de services d'enregistrement fiduciaire / d'anonymisation, il faudrait considérer les objectifs suivants :</p>	<p>d'enregistrement fiduciaire devrait être conduit en parallèle avec le PDP de la GNSO.</p> <p>La plupart des résultats sont attendus avant la fin 2013 ou pendant le premier semestre de 2014.</p>		

## Annexe B - Révision de la mise en œuvre du WHOIS

Recommandation	Récapitulatif de l'évaluation de l'ICANN sur la mise en œuvre comprenant les mesures prises, l'applicabilité et l'efficacité	Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre, y compris l'efficacité	Analyse de la mise en œuvre de la recommandation de l'ATRT2 (par exemple : complète, incomplète ou en cours)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• étiqueter clairement les entrées du WHOIS pour indiquer que les enregistrements ont été réalisés par un service d'anonymisation ou d'enregistrement fiduciaire ;</li> <li>• fournir les détails de contact du WHOIS complets au fournisseur de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, qui soient authentiques et réactifs.</li> <li>• adopter des processus de relais et de révélation et des calendriers normalisés (cela devrait être clairement publié et informé de manière proactive aux utilisateurs potentiels de sorte qu'ils soient en mesure de faire des choix informés et basés sur leurs circonstances individuelles) ;</li> <li>• les bureaux d'enregistrement devraient divulguer leur relation avec tout fournisseur de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire ;</li> <li>• maintenir des points de contact dédiés pour chaque fournisseur en cas d'abus ;</li> <li>• réaliser des vérifications périodiques de la diligence raisonnable des coordonnées du client ;</li> <li>• maintenir l'anonymat et l'intégrité des enregistrements au cas où des conflits majeurs avec les fournisseurs de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire apparaissent ;</li> <li>• fournir un guide clair et sans équivoque des droits et responsabilités des titulaires de</li> </ul>			



## Annexe B - Révision de la mise en œuvre du WHOIS

Recommandation	Récapitulatif de l'évaluation de l'ICANN sur la mise en œuvre comprenant les mesures prises, l'applicabilité et l'efficacité	Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre, y compris l'efficacité	Analyse de la mise en œuvre de la recommandation de l'ATRT2 (par exemple : complète, incomplète ou en cours)
noms enregistrés, et de la manière dont ils devraient être traités dans l'environnement des services d'enregistrement fiduciaire / d'anonymisation.			
<b>Accès aux données – Interface commune</b>			
<p>11. Il est recommandé de restructurer les services Internic, pour que les consommateurs puissent les utiliser plus facilement, et d'inclure l'affichage des données complètes du titulaire de nom de domaine pour tous les noms de domaine gTLD (pour les services WHOIS « résumés » ou « détaillés ») dans le but de créer un système centralisé pour les fournisseurs fiables, les consommateurs et d'autres utilisateurs des services WHOIS.</p> <p>Cette recommandation ne veut pas dire que nous proposons un changement de l'emplacement ou de la propriété des données ; cela ne veut pas dire non plus que nous pensons qu'un processus de développement de politiques soit nécessaire ou désirable. Nous proposons l'amélioration opérationnelle d'un service existant, l'Internic. Cette amélioration devrait inclure une publicité améliorée du service visant à augmenter la sensibilisation chez les utilisateurs.</p>	<p>Les plaintes sur l'inexactitude du WHOIS ont été migrées par le département de conformité et automatisées</p> <p>L'ICANN travaille actuellement sur un portail complet du WHOIS avec un développement en deux étapes pour restructurer le service Internic :</p> <p>Étape 1 - Lancement du portail d'information du WHOIS</p> <p>Étape 2 - Lancement du portail de recherche en ligne du WHOIS pour offrir un endroit où les gens puissent lancer une recherche des enregistrements mondiaux du WHOIS</p> <p>Le plan de communication sera coordonné avec le lancement de chaque étape</p>	<p>Aucun commentaire de la communauté n'a été reçu.</p>	<p>Il y a eu des progrès significatifs dans le remplacement de l'interface Internic avec la fonction native sur le site Web de l'ICANN. La nouvelle fonction inclura tous les aspects de l'interface entre les utilisateurs et l'ICANN à l'égard de la conformité contractuelle, et comprendra également une fonction de recherche de noms de domaine qui fera partie du futur portail du WHOIS.</p>
<b>Noms de domaines internationalisés</b>			
12. L'ICANN devrait nommer un groupe de travail dans les six mois à partir de la	Le groupe de travail WEIRDS de l'IETF est	Aucune contribution	La mise en œuvre prévue de la

## Annexe B - Révision de la mise en œuvre du WHOIS

Recommandation	Récapitulatif de l'évaluation de l'ICANN sur la mise en œuvre comprenant les mesures prises, l'applicabilité et l'efficacité	Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre, y compris l'efficacité	Analyse de la mise en œuvre de la recommandation de l'ATRT2 (par exemple : complète, incomplète ou en cours)
<p>publication de ce rapport afin de déterminer les exigences appropriées pour les données d'enregistrement des noms de domaine internationalisés et pour évaluer les solutions disponibles (y compris les solutions mises en place par les ccTLD). Au moins, les exigences sur les données devraient être applicables à tous les nouveaux gTLD et le groupe de travail devrait considérer la manière d'encourager la cohérence de l'approche entre le gTLD et (sur une base volontaire) l'espace ccTLD. Le groupe de travail devrait élaborer son rapport un an après avoir reçu son mandat.</p>	<p>en train d'évaluer les protocoles techniques. Une fois adopté par l'IETF, le nouveau contrat de registre de gTLD et le nouveau RAA 2013 incluront des engagements pour adopter des nouveaux protocoles. L'ICANN est également en train de former une équipe pour travailler sur les exigences des données d'enregistrement internationalisées (IRD) ; le résultat final dépendra de la conclusion du PDP de la GNSO sur la traduction / translittération décrit dans le paragraphe 13 ci-dessous.</p> <p>L'ICANN a commandé une étude pour évaluer les solutions disponibles pour la présentation et l'affichage des données de contact internationalisées</p>	<p>directe n'a été reçue par l'ATRT2, mais il y avait cependant une préoccupation générale, notamment chez ceux qui surveillent l'exactitude du WHOIS et dans les communautés qui utilisent l'enregistrement des domaines internationalisés.</p>	<p>recommandation prend beaucoup plus de temps que ce qui était initialement recommandé par l'équipe de révision. Actuellement, il est estimé que l'IRD présentera son rapport en juin 2014, ce que l'ATRT2 considère raisonnable ou peut-être optimiste, compte tenu de la complexité de la question, du fait qu'il est nécessaire de le lier au PDP sur la traduction et la translittération (voir la recommandation 13) et étant donné que l'IRD n'a été convoqué qu'en septembre 2013.</p> <p>En outre, il est également regrettable que l'ICANN n'ait pas proposé des mises en œuvre intermédiaires ou des meilleures pratiques pour les données d'enregistrement internationalisées, ce qui a fait que les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre doivent les développer eux-mêmes afin de satisfaire aux exigences contractuelles de remplir les enregistrements du WHOIS avec des données ASCII valides.</p>
<p>13. Le modèle final de données, y compris toute exigence de traduction ou de translittération des données</p>	<p>La question de la traduction / translittération est explorée comme une question de politique au sein du conseil</p>	<p>Voir la recommandation 12.</p>	<p>Le rapport thématique menant à un PDP sur la traduction et la translittération a été remis fin janvier</p>

## Annexe B - Révision de la mise en œuvre du WHOIS

Recommandation	Récapitulatif de l'évaluation de l'ICANN sur la mise en œuvre comprenant les mesures prises, l'applicabilité et l'efficacité	Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre, y compris l'efficacité	Analyse de la mise en œuvre de la recommandation de l'ATRT2 (par exemple : complète, incomplète ou en cours)
<p>d'enregistrement, devra être incorporé aux contrats pertinents des bureaux d'enregistrement et des registres dans les 6 mois suivant l'adoption des recommandations du groupe de travail par le Conseil d'administration de l'ICANN. Si ces recommandations ne sont pas terminées à temps pour la prochaine révision de ces accords, des espaces réservés explicitement à cette fin devront figurer dans les accords pour le programme des nouveaux gTLD à ce moment là, et dans les accords existants lorsqu'ils arrivent à échéance.</p>	<p>de la GNSO.</p> <p>La politique de consensus, si elle se produisait dans le PDP, deviendrait contraignante pour les parties contractantes, une fois adoptée par le Conseil</p> <p>Ces résultats du travail du PDP sont nécessaires pour informer le reste du travail de mise en œuvre lié à l'IRD étant surveillé par le personnel (12 - 14). La conclusion de cet aspect de la mise en œuvre dépendra de la vitesse à laquelle le PDP pourra être terminé une fois que le groupe de travail sera formé.</p> <p>La date estimée d'achèvement est prévue pour 2015.</p>		<p>2013 et la GNSO a lancé le PDP en juin. Actuellement on s'attend à ce que le travail sur le PDP commencera avant la fin de 2013. Cela étant, la date estimée d'achèvement prévue par le personnel pour 2015 est raisonnable, mais le fait est que les TLD d'IDN seront opérationnels bien avant l'existence de règles sur la façon de traiter les informations du WHOIS d'IDN associées.</p>
<p>14. De plus, il faudrait développer des paramètres pour maintenir et mesurer l'exactitude des données d'enregistrement internationalisées et les données correspondantes en ASCII, avec des méthodes et des cibles de conformité clairement définies, tel que détaillé dans les recommandations 5-9 de ce document.</p>	<p>Les dossiers du WHOIS d'IDN devront être identifiés de façon proactive une fois que le travail mentionné dans les paragraphes 12 et 13 sera terminé. L'estimation actuelle est pour 2015.</p>	<p>Voir la recommandation 12.</p>	<p>Étant donné que cette recommandation dépend largement des deux autres, il n'est pas surprenant qu'elle soit toujours intacte. Cependant, le résultat final montre que cette recommandation ne sera sans doute même pas commencée lors du démarrage (ou de la fin du travail) de la prochaine équipe de révision du WHOIS.</p>

## Annexe B - Révision de la mise en œuvre du WHOIS

Recommandation	Récapitulatif de l'évaluation de l'ICANN sur la mise en œuvre comprenant les mesures prises, l'applicabilité et l'efficacité	Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre, y compris l'efficacité	Analyse de la mise en œuvre de la recommandation de l'ATRT2 (par exemple : complète, incomplète ou en cours)
<b>Plan détaillé et complet</b>			
<p>15. L'ICANN devrait fournir un plan détaillé et complet dans les trois mois après la soumission du rapport final de l'équipe de révision du WHOIS en mettant l'accent sur la manière dont l'ICANN va travailler pour mettre en place ces recommandations.</p>	<p>Le personnel de l'ICANN a élaboré et publié son plan proposé, qui a été adopté par le Conseil de l'ICANN.</p>	<p>Aucune contribution substantielle n'a été reçue de la communauté, sauf la critique sur la façon dont le rapport final de l'équipe de révision du WHOIS a été perçu et évalué par le Conseil.</p>	<p>L'ATRT reconnaît que l'ICANN se trouve dans le processus de mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision du WHOIS et que beaucoup de discussions concernant les mises en œuvre spécifiques ont eu lieu. Toutefois, l'annexe d'un document d'information du personnel lié à une résolution du Conseil n'est pas une façon optimale d'attirer l'attention de la communauté sur ce type de plan.</p>
<b>Rapports d'étape annuels</b>			
<p>16. L'ICANN devrait présenter au moins une fois par an des rapports d'état écrits sur le progrès de la mise en place des recommandations de l'équipe de révision du WHOIS. Le premier de ces rapports devrait être publié au plus tard un an après la publication par l'ICANN du plan de mise en œuvre mentionné dans la recommandation 15 ci-dessus. Chacun de ces rapports devrait inclure toute information importante, y compris tous les faits sous-jacents, les chiffres et les analyses.</p>	<p>L'ICANN prévoit la publication du premier rapport annuel un an après l'approbation des recommandations du rapport final de l'équipe de révision du WHOIS par le Conseil (nov. 2013).</p>	<p>N/D</p>	<p>Le dernier délai n'a pas été décidé au moment de la rédaction de ce document.</p>

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

# Révision et analyse de la mise en œuvre des recommandations de la première équipe de révision de la sécurité, la stabilité et la résilience

---

### Observations générales

#### Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre

Rec	Statut	Commentaires
1	Terminé	
2	Mis en œuvre	Il existe une composante récurrente alors il ne sera jamais terminé
3	En cours	Exigera l'application de tous les documents futurs
4	En cours	
5	En cours	
6a	En cours	
6b	En cours	
6c	Terminé	Si les ressources fournies sont « appropriées » c'est quelque chose de subjectif
7a	En cours	
7b	Pas encore commencé	Dépend de 7a
8	En cours	
9a	En cours	Différée jusqu'à ce que le rôle du CIO / CTO ait été rempli
9b	Pas encore commencé	Dépend de 9a
10a	En cours	Les efforts visant à appliquer le renforcement de la conformité continuent
10b	Mis en œuvre	Si les ressources fournies sont « appropriées » c'est quelque chose de subjectif
10c	Terminé	
11	En cours	
12a	En cours	
12b	En cours	
13	En cours	
14	En cours	L'évolution continue implique qu'il ne sera jamais terminé
15	Terminé	

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

<b>16a</b>	Mis en œuvre	Alors que les efforts de sensibilisation se poursuivront, ce ne sera jamais terminé
<b>16b</b>	En cours	
<b>17a</b>	En cours	
<b>17b</b>	En cours	
<b>18</b>	Terminé	
<b>19</b>	En cours	
<b>20</b>	En cours	
<b>21</b>	En cours	
<b>22</b>	En cours	
<b>23a</b>	Mis en œuvre	Si les ressources fournies sont « appropriées » c'est quelque chose de subjectif
<b>23b</b>	En cours	Difficile de savoir si cela est réalisable
<b>24a</b>	Terminé	Certains se demandent si l'approche adoptée est plus efficace
<b>24b</b>	Terminé	
<b>24c</b>	Terminé	
<b>25a</b>	En cours	
<b>25b</b>	Terminé	
<b>26</b>	En cours	
<b>27</b>	En cours	
<b>28</b>	Mis en œuvre	Alors que les efforts d'engagement se poursuivront, ce ne sera jamais terminé

### Mesures prises

Une majorité des 28 recommandations (et leurs tâches subordonnées) est encore incomplètes ; mais la mise en œuvre de toutes les recommandations a au moins commencé. Les 28 recommandations ont été organisées en 41 tâches subordonnées desquelles 27 tâches subordonnées sont encore incomplètes, ce qui représente 66 %.

### Applicabilité

Dans presque tous les cas, les recommandations semblent être ou ont été applicables, dans les cas où la mise en œuvre est achevée. Dans la grande majorité des recommandations, le personnel a indiqué ne pas avoir anticipé ou rencontré des problèmes lors de la mise en œuvre des recommandations.

Toutefois, il est important de souligner que la mise en œuvre d'un grand nombre de recommandations n'est pas achevée et que, dans certains cas, n'a même pas commencé. Il est possible que des difficultés de mise en œuvre soient rencontrées à un moment donné.

Une exception notable à cette applicabilité générale est liée à la recommandation 23, dans laquelle on recommande que l'ICANN « garantisse que les décisions prises par les groupes de travail et les comités consultatifs soient atteintes d'une manière objective qui soit libre de pressions externes ou internes ». Bien que l'objectivité

## **Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR**

pour prendre ses décisions soit un objectif valable, il est difficile d'imaginer une décision « libre de pressions externes ou internes ».

### **Efficacité**

Pour les recommandations qui ont été mises en œuvre, l'impression générale est qu'elles ont été raisonnablement efficaces pour aborder au moins la lettre de la recommandation. Malheureusement, un bon nombre des recommandations utilisait des qualificatifs subjectifs et spécifiait peu de paramètres concrets pour mesurer l'efficacité. Par conséquent, la mesure objective de l'efficacité des recommandations est difficile.

### **Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre**

Un total de 3 commentaires publics ont été reçus sur le rapport final de l'équipe de révision de SSR. Un résumé de ces observations est disponible sur :

<http://www.icann.org/en/news/public-comment/summary-comments-ssr-rt-final-report-30aug12-en.pdf>

### **Recommandation 1**

« L'ICANN devrait publier une déclaration unique, claire et cohérente concernant ses attributions et sa mission technique limitée en matière de SSR. L'ICANN devrait encourager et obtenir l'avis du public afin de parvenir à une déclaration consensuelle ».

### **Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision**

Cette recommandation vise à documenter publiquement le rôle de l'ICANN dans le cadre de la sécurité, la stabilité et la résilience d'une manière claire et concise et d'obtenir un consensus au sein de la communauté en ce qui concerne ce rôle.

### **Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN**

Terminé.

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

### Mesures prises

Le personnel (en particulier, l'équipe de sécurité de l'ICANN) a publié un projet de déclaration pour les commentaires publics en mai 2012 et a mené une vaste sensibilisation avec la communauté pour faciliter la participation. Un rapport des commentaires reçus a été publié, et un projet de déclaration révisé a été publié pour la réunion de l'ICANN à Toronto

(<http://toronto45.icann.org/meetings/toronto2012/presentation-draft-ssr-role-remit-04oct12-en.pdf>). Suite à une séance ouverte à Toronto et à l'engagement supplémentaire de la communauté, une nouvelle version de la déclaration a été incorporée dans le cadre SSR de l'exercice fiscal 2014, publié pour commentaires publics le 6 mars 2013. Ce document a été ouvert à la consultation publique jusqu'au 20 mai 2013.

### Applicabilité

Mise en œuvre

### Efficacité

Les commentaires reçus sur la déclaration ont été très positifs. À l'interne, la déclaration a établi pour la nouvelle équipe linguistique des cadres supérieurs le rôle et la mission de l'ICANN concernant la sécurité, la stabilité et la résilience (SSR). Du point de vue externe, les participants de la communauté qui ont contribué à la révision du texte ont remarqué l'amélioration de la rédaction au fil du temps et ont donné leur soutien au texte.

### Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

ICANN a reçu 20 commentaires sur la déclaration préliminaire au cours de la période de commentaires du public entre le 17 mai et le 31 août 2012 (voir <http://forum.icann.org/lists/draft-ssr-role-remit/>). Un résumé de ces commentaires préparés par l'ICANN est disponible à <http://forum.icann.org/lists/draft-ssr-role-remit/pdflijnRXQ1v1.pdf>.

### Récapitulatif d'autres informations pertinentes

Aucun.

### Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

Cette recommandation peut être divisée en deux sous-tâches :

- a. L'ICANN devrait publier une déclaration unique, claire et cohérente concernant ses attributions et sa mission technique limitée en matière de SSR ; et
- b. L'ICANN devrait encourager et obtenir l'avis du public afin de parvenir à une déclaration consensuelle.

L'ICANN devrait publier une déclaration concernant sa mission technique limitée en matière de SSR. La singularité, clarté et cohérence de cette déclaration basée sur la participation du public est, bien sûr, une question d'opinion ; toutefois, il semblerait



## **Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR**

que la déclaration est considérée par les intervenants comme étant « claire et concise ». Ainsi, ce volet de la recommandation semble avoir été suivi.

En ce qui concerne le deuxième volet de cette recommandation, tandis que le personnel a entrepris d'importants efforts concernant la sensibilisation qui semblent avoir été efficaces au sein de la communauté, il est difficile de savoir si le rôle de l'ICANN dans le cadre de la sécurité, la stabilité et la résilience est bien compris en dehors de la communauté de l'ICANN, en particulier au sein des communautés non liées à la sécurité.

### **Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2**

Fournir une déclaration claire du rôle de l'ICANN en matière de sécurité, stabilité et résilience et obtenir un consensus au sein d'au moins une partie de la communauté au sujet de ce rôle, pour savoir s'il a été efficace pour aider les gens appartenant à la communauté à comprendre le rôle et les limites de l'ICANN. La poursuite des efforts de sensibilisation et d'éducation sur le rôle de l'ICANN concernant la sécurité, la stabilité et la résilience permettrait d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de cette recommandation.

### **Recommandation 2**

« La définition et la mise en œuvre des attributions de l'ICANN et de sa mission technique limitée en matière de SSR devrait être révisée afin de conserver le consensus et d'obtenir l'avis de la communauté. Le processus devrait se répéter régulièrement, peut-être de manière conjointe avec le cycle des futures révisions en matière de SSR.

### **Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision**

L'équipe de révision de la sécurité, la stabilité et la résilience (SSR-RT) a jugé important d'assurer que les définitions de l'ICANN quant à son mandat, à sa mission technique limitée en matière de SSR et à la mise en œuvre de cette attribution et de la mission soient révisées régulièrement et de manière reproductible avec la participation de la communauté .

### **Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN**

Mise en œuvre, bien que cette recommandation ayant une composante récurrente ne sera jamais achevée.

### **Mesures prises**

Le personnel (en particulier, l'équipe de sécurité) a incorporé une page de suivi dans le cadre SSR annuel qui montre comment les activités de l'année précédente ont été mises en œuvre.

L'ICANN a publié le 6 mars 2013 un projet de cadre SSR pour l'exercice fiscal 2014 qui comprend la définition actuelle de la mission de l'ICANN en matière de sécurité, stabilité et résilience et de sa mission technique limitée. Les contributions du public

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

sur ce cadre ont été reçues jusqu'au 20 mai 2013. La version finale du cadre des opérations SSR pour l'exercice fiscal 2014 a été publié le .

La prochaine révision sera faite lors de la publication du cadre de l'exercice fiscal 2015 en 2014, et dans le cadre de la SSR RT2 qui commencera en 2015.

### Applicabilité

Le personnel ne croit pas que cette recommandation ait été ou puisse être pleinement mise en œuvre en raison de la nécessité de revoir périodiquement les définitions et la mise en œuvre. Toutefois, des efforts sont en cours et aucun problème n'est prévu lors de la mise en œuvre.

### Efficacité

Sur la base des améliorations réalisées entre les versions de l'exercice fiscal 2012 et de l'exercice fiscal 2013 du cadre, reflétées maintenant dans la version de l'exercice fiscal 2014, cette recommandation a été efficace.

### Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

En tout, 19 commentaires publics ont été reçus au cours de la période de consultation publique associés à la publication du projet de document préliminaire du cadre SSR de l'exercice fiscal 2014. Résumant ces observations :

- il y a eu un grand nombre d'expressions d'inquiétude concernant les allocations de ressources et la possibilité d'accabler l'équipe de sécurité suite à une charge de travail croissante si le cadre SSR de l'exercice fiscal 2014 était pleinement mis en œuvre ;
- plusieurs commentaires ont suggéré que les efforts faits par l'équipe de sécurité de l'ICANN en matière d'engagement interne et inter-organisationnel doivent être consolidés ;
- l'élargissement de la perspective du cadre de l'organisation ICANN à la communauté de l'ICANN serait bénéfique ;
- les activités et les initiatives devraient être organisées selon les catégories identifiées ;
- les suggestions visant à améliorer le document cadre, par exemple, ajouter du texte aux graphiques, fournir davantage de détails sur les rôles et les responsabilités, etc.

Toutefois, la plupart des intervenants ont signalé qu'ils croyaient que l'information fournie au sujet des attributions et de la mission technique limitée de l'ICANN en matière de SSR donnait « une bonne base pour de futurs développements ».

### Récapitulatif d'autres informations pertinentes

Aucun.

### Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

Cette recommandation peut être considérée comme étant composée de trois parties :

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

- a. la définition des attributions et de la mission technique limitée de l'ICANN en matière de SSR, avec la révision de la communauté et l'obtention du consensus ;
- b. la mise en œuvre de cette définition ; et
- c. la répétition de ce processus de définition / mise en œuvre.

En abordant chacune de ces parties séparément :

### Définition, demande de commentaires et obtention du consensus

Le cadre de l'exercice fiscal 2014 a été publié après une période de consultation publique. Sur la base de la participation du public et des révisions ultérieures au cadre de l'exercice fiscal 2014 avant la publication finale, il semblerait que le consensus (au moins d'après ce que l'ICANN considère normalement un consensus) a été atteint.

### Mise en œuvre

Comme indiqué par le personnel, cette recommandation n'est pas encore été mise en œuvre. Toutefois, l'ARTR2 note que des efforts raisonnables en vue de la mise en œuvre sont en cours et compte tenu du cycle recommandé de définition / mise en œuvre / révision, cette recommandation ne sera jamais pleinement mise en œuvre.

### Répétition de la définition / mise en œuvre

La révision annuelle du cadre des attributions et de la mission technique limitée en matière de SSR, sa définition et mise en œuvre semble appropriée, bien qu'il s'agisse d'une question d'opinion.

### Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2

Cette recommandation a été efficace car elle a fourni un cadre dans lequel la mission technique limitée de l'ICANN en matière de SSR peut être définie et modifiée au fil du temps.

## Recommandation 3

« Après avoir publié une déclaration consensuelle sur ses attributions et sa mission technique limitée en matière de SSR, l'ICANN devrait utiliser une terminologie cohérente et inclure des descriptions de cette déclaration dans tous ses documents ».

### Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision

Les définitions de la sécurité, la stabilité et la résilience sont souvent incompatibles et peuvent varier en fonction de l'industrie, le lieu, et la publication / orateur. Cela peut aider à la compréhension des propositions et des décisions de mise en œuvre difficiles. Afin de minimiser les risques de malentendus, l'équipe de révision SSR a recommandé à l'ICANN de publier et d'utiliser une terminologie et des descriptions de la sécurité, la stabilité et la résilience qui soient cohérentes dans tous ses documents.

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

### Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Mis en œuvre

#### Mesures prises

Le 8 Juillet 2013, Patrick Jones, directeur principal de la sécurité, a publié les définitions utilisées par l'ICANN pour l'ensemble des termes entourant les concepts de sécurité, la stabilité et la résilience et leur contexte à <http://blog.icann.org/2013/07/icanns-security-terminology/> .

#### Applicabilité

Le personnel ne croit pas que cette recommandation ait été pleinement mise en œuvre, toutefois, des efforts sont en cours et aucun problème de mise en œuvre n'est prévu.

#### Efficacité

Le personnel estime que la mise en œuvre de cette recommandation aidera toutes les parties de l'organisation à mieux comprendre le rôle et la mission de l'ICANN en matière de SSR et à utiliser une terminologie cohérente dans leurs documents et lors des discussions.

#### Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

À ce jour, aucun commentaire n'a été reçu sur le blog.

#### Récapitulatif d'autres informations pertinentes

Le personnel a déclaré qu'ils prévoient d'effectuer des séminaires Web internes, l'instruction du personnel, et la publication des déclarations avant la réunion de l'ICANN à Buenos Aires en Novembre 2013.

#### Analyse de l'ART2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

Les définitions que l'ICANN utilise pour la sécurité, la stabilité et la résilience ont été publiées par l'équipe de sécurité et des efforts sont en cours pour en informer le reste du personnel.

#### Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ART2

Dans le cadre de l'équipe de sécurité, l'exercice de faire une déclaration à propos de la manière dont l'ICANN utilise les termes « sécurité », « stabilité » et « résilience » a été efficace pour clarifier ces concepts.

Le temps pour évaluer l'efficacité de cette recommandation sur les efforts de l'ICANN a été insuffisant.

### Recommandation 4

« L'ICANN devrait documenter et définir clairement la nature des relations en matière de SSR au sein de la communauté de l'ICANN afin de fournir une référence

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

qui puisse contribuer à une meilleure compréhension des interdépendances entre les organisations ».

### Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision

Les relations de l'ICANN sur la sécurité, la stabilité et la résilience prennent de nombreuses formes, et outre les sections du site Web de l'ICANN montrant ses protocoles d'accord, ses accords et ses partenariats, il n'y a pas un site central de l'ICANN pour voir facilement (en interne ou extérieurement) les relations de l'ICANN en matière de sécurité, stabilité et résilience.

L'équipe de révision SSR a estimé qu'il serait utile pour l'ICANN de documenter et de définir la nature des relations SSR qui existent pour l'organisation (pour les parties de la communauté, les organisations de soutien et comités consultatifs, mais aussi pour les parties non-contractantes et les partenaires), et de situer cette information dans un endroit où l'ICANN et la communauté puissent voir la description des relations et examiner les interdépendances.

### Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Mise en œuvre en cours.

#### Mesures prises

En interne, le personnel a identifié quatre types de relations liées à la SSR si à l'intérieur de la communauté de l'ICANN il y a :

- de la collaboration pour sensibiliser sur la menace ;
- de la coordination ;
- de l'engagement technique ; et
- la gestion du risque organisationnel.

À partir de cette catégorisation, qui inclut les relations soit à travers des partenariats, des protocoles d'accord ou des contrats, le personnel est en train de documenter les relations qui s'inscrivent dans ces catégories.

Publiquement, la première étape a été l'élaboration d'une infographie représentant les fonctions SSR de l'ICANN, montrant la fonction de la gestion des risques organisationnels, la prise de conscience sur la menace, la fonction de coordination et l'expertise en matière de questions importantes. Chacun de ces domaines inclura une cartographie pour montrer les relations associées. La version 1.0 de l'infographie a été incluse dans le cadre SSR de l'exercice fiscal 2014.

#### Applicabilité

Cette recommandation n'est pas encore pleinement mise en œuvre.

#### Efficacité

L'exercice pour développer le graphique fonctionnel a aidé à perfectionner le langage sur les engagements techniques liés à la sécurité de l'ICANN et le personnel a amélioré ses documents pour la communauté.

## **Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR**

### **Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre**

Au cours de la période de consultation publique du document-cadre de la SSR de l'exercice fiscal 2014, plusieurs intervenants ont suggéré que tandis que les infographies étaient utiles, « les graphiques de bande dessinée ne se tiennent pas debout » et que le texte supplémentaire décrivant les relations serait utile.

### **Résumé d'autres informations pertinentes**

Aucun.

### **Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation**

Bien que n'étant pas encore pleinement mise en œuvre, le personnel a pris des mesures concrètes pour mettre en œuvre cette recommandation.

### **Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2**

Comme la mise en œuvre de cette recommandation n'est pas encore terminée, son efficacité ne peut pas être pleinement appréciée.

## **Recommandation 5**

« L'ICANN devrait utiliser la définition de ses relations en matière de sécurité, stabilité et résilience afin de maintenir des arrangements de travail efficaces et de démontrer la manière dont ces relations sont utilisées pour atteindre chacun des objectifs en matière de SSR ».

### **Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision**

Les relations de l'ICANN en matière de SSR ne sont pas bien documentées. Si ceci était modifié et rendu plus évident à la fois pour l'organisation et pour la communauté afin de voir les nombreuses relations de l'ICANN en matière de sécurité, stabilité et résilience, il pourrait y avoir des modalités de travail efficaces montrant comment ces relations soutiennent les objectifs de l'ICANN en matière de SSR.

Il serait souhaitable de rendre la documentation des fonctions et des relations SSR facile à trouver de sorte que l'organisation et la communauté puissent voir les fonctions et les relations et mieux comprendre leur connexion avec les objectifs de l'ICANN en matière de SSR.

### **Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN**

Mise en œuvre en cours.

### **Mesures prises**

Comme décrit dans l'évaluation de la mise en œuvre de la recommandation 4, le personnel est en train de documenter et de classer les relations liées à la SSR, y compris l'identification des protocoles d'accord existants, des accords, des contrats, des partenariats et des relations informelles.

## **Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR**

Cette recommandation a abouti à une meilleure coordination entre les départements, par exemple, des appels réguliers et l'interaction entre le groupe d'engagement mondial des parties prenantes et de la sécurité et des discussions régulières entre politique et sécurité.

### **Applicabilité**

Dès que les relations seront documentées et classées, le personnel estime que cette recommandation pourrait être mise en œuvre.

### **Efficacité**

Comme cette recommandation n'a pas été mise en œuvre, il n'est pas encore possible d'en déterminer pleinement l'efficacité. Toutefois, cette recommandation met en évidence les domaines où il devrait y avoir une meilleure coordination et collaboration interne entre les départements afin de reconnaître les relations existantes et de savoir comment elles contribuent à l'efficacité du travail.

### **Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre**

Cette recommandation n'a pas encore atteint un stade où il y aurait des commentaires sur la mise en œuvre.

### **Résumé d'autres informations pertinentes**

Aucun.

### **Analyse de l'ART2 concernant la mise en œuvre de la recommandation**

La mise en œuvre de cette recommandation n'a pas encore atteint un stade auquel une analyse de la mise en œuvre puisse être effectuée.

### **Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ART2**

Comme la mise en œuvre de cette recommandation n'est pas encore terminée, son efficacité ne peut pas être pleinement appréciée.

## **Recommandation 6**

« L'ICANN devrait publier un document où soient clairement établis les rôles et les responsabilités du SSAC et du RSSAC afin de bien encadrer les activités des deux groupes. Pour ce faire, L'ICANN devrait chercher à obtenir un consensus auprès des deux groupes, tout en reconnaissant l'histoire et les circonstances autour de leur constitution. L'ICANN devrait envisager la mise en place d'une gestion appropriée des ressources pour les deux groupes qui soit cohérente avec les exigences qui lui sont imposées ».

### **Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision**

Les statuts de l'ICANN contiennent des dispositions pour le SSAC et le RSSAC, en particulier le chapitre 11, articles 2.2 et 2.3 respectivement. Le SSAC a publié ses procédures opérationnelles à <http://www.icann.org/en/groups/ssac/operational-procedures-18jan13-en.pdf>, suivant la mise en œuvre de la révision du SSAC. Le

## **Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR**

Conseil de l'ICANN a récemment approuvé une modification des statuts pour le RSSAC le 11 avril 2013.

Pour clarifier les rôles et les responsabilités de chaque comité consultatif et pour éviter toute confusion et des conflits, le texte soutenu par les deux comités qui devrait être publié décrit les rôles et les responsabilités respectifs du SSAC et du RSSAC.

En outre, les deux comités consultatifs devraient avoir les ressources appropriées (personnel et budget).

### **Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN**

Mise en œuvre en cours.

#### **Mesures prises**

Les rôles et les responsabilités pour le SSAC sont déjà définis dans ses procédures opérationnelles mais il n'y a pas encore eu un effort pour parvenir à un consensus sur ces rôles et responsabilités au sein du RSSAC. En novembre 2012, les membres du SSAC ont été informés du rythme de la mise en œuvre proposée et, à ce moment là, ils ont appuyé l'approche.

Les rôles et les responsabilités pour RSSAC sont examinés et révisés au cours d'une réorganisation de ce comité consultatif, après l'adoption par le Conseil des modifications aux statuts pour le RSSAC.

#### **Applicabilité**

Il y a eu un retard en attente de modifications aux statuts du RSSAC. C'est une recommandation qui implique la collaboration de la communauté et du personnel à mettre en œuvre pour que la mise en œuvre ne soit pas entièrement sous le contrôle du personnel.

#### **Efficacité**

Comme cette recommandation n'a pas encore été pleinement mise en œuvre, il n'est pas possible de fournir une analyse de son efficacité.

### **Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre**

Il n'y a pas eu de période de commentaires ou d'un autre mécanisme de participation communautaire associés à la publication des procédures opérationnelles du SSAC ou à la réorganisation du RSSAC.

Cette recommandation n'a pas encore atteint un stade où il y aurait des commentaires sur la mise en œuvre.

### **Résumé d'autres informations pertinentes**

RSSAC se trouve dans un processus de réorganisation important. La pleine application de cette recommandation est impossible jusqu'à ce que la réorganisation soit terminée.



## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

### Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

Cette recommandation peut être divisée en trois tâches séparées :

- a. Publier un document décrivant clairement les rôles et les responsabilités du SSAC ;
- b. Publier un document décrivant clairement les rôles et les responsabilités du RSSAC ; et
- c. donner les ressources appropriées à chaque comité consultatif.

En abordant chacune de ces tâches séparément :

#### Documenter les rôles et les responsabilités du SSAC

Dans ses procédures opérationnelles, le SSAC a auto-défini ses rôles et responsabilités. Aucun effort n'a été entrepris pour obtenir des commentaires ou le consensus du RSSAC ou de la communauté plus large pour savoir si ces rôles et ces responsabilités sont appropriés.

#### Documenter les rôles et les responsabilités du RSSAC

Le RSSAC se trouve dans un processus de réorganisation. Aucun effort n'a été entrepris pour obtenir les commentaires de la communauté de l'ICANN sur cette réorganisation.

#### Ressources

L'ICANN a établi un budget et a fourni des ressources de personnel pour le SSAC et le RSSAC.

L'ICANN met à disposition le personnel et d'autres ressources faisant partie du budget principal des activités tant du SSAC comme du RSSAC.

Le SSAC est soutenu par 3 membres du personnel et 2 chercheurs (une ressource de personnel équivalente à 2,0 FTE) qui apportent leur expertise concernant le sujet abordé et des services de secrétariat. D'autres ressources sont également fournies pour soutenir à la fois les réunions entre sessions (c'est-à-dire, les ateliers de planification stratégique et les réunions du comité exécutif) et les voyages de certains membres du SSAC pour assister aux réunions de l'ICANN.

Le RSSAC est soutenu par 2 membres du personnel (une ressource de personnel équivalente à 1,25 FTE) qui apportent leur expertise concernant le sujet abordé et des services de secrétariat. D'autres ressources sont également fournies pour soutenir à la fois les réunions entre sessions du comité exécutif et les voyages de certains membres du SSAC pour assister aux réunions de l'ICANN.

#### Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2

Comme la mise en œuvre de cette recommandation n'est pas encore terminée, son efficacité ne peut pas être pleinement appréciée.

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

Si les allocations de ressources pour le SSAC et le RSSAC sont suffisantes pour répondre aux demandes faites à chaque comité consultatif est, bien sûr, une question d'opinion.

### Recommandation 7

« Sur la base de son cadre SSR actuel, l'ICANN devrait établir un ensemble clair d'objectifs, et conformément à ceux-ci établir les priorités pour ses initiatives et ses activités. Ce processus devrait s'appuyer sur une analyse des risques et une analyse coût/bénéfices de nature pragmatique ».

#### Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision

Le SSR-RT sentait les objectifs liés à la sécurité, la stabilité et la résilience du plan stratégique de l'ICANN ne sont pas clairement identifiés ou classés par ordre de priorité, ce qui s'est traduit dans les versions antérieures du cadre SSR avant la version de l'exercice fiscal 2013. Pour résoudre ce problème, la SSR-RT sentait que l'ICANN devrait améliorer le cadre SSR de l'exercice fiscal 2013 pour établir un ensemble d'objectifs clairs ainsi que des priorités liées à la sécurité, la stabilité et la résilience.

#### Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Mise en œuvre en cours.

#### Mesures prises

Des améliorations ont été accomplies pour répondre à la clarté recommandée dans les cadres des exercices fiscaux 2012, 2013 et 2014. La poursuite de l'amélioration sera faite avec la cartographie des priorités du système de prestation de gestion et le système « At Task »<sup>1</sup> utilisé en interne par le personnel pour garder une trace des projets.

L'engagement technique est l'une des priorités de l'équipe de sécurité de l'ICANN.

#### Applicabilité

La mise en œuvre de cette recommandation est subordonnée à la fin du plan opérationnel de l'exercice fiscal 2014. Elle dépend aussi de l'utilisation du système « At Task », du développement du prochain plan stratégique, et impliquera des discussions internes avec d'autres départements et l'équipe de direction. Toutefois, le personnel estime que cette recommandation est applicable.

---

<sup>1</sup> Le système « At Task » est un outil de gestion des rapports de projet. Le système a été déployé et le personnel est en train de peaufiner quel sera le montant d'information accessible au public incluse dans le système.

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

### Efficacité

Le personnel estime que la mise en œuvre de cette recommandation aboutira à un accord général au sein de l'organisation sur les objectifs et les priorités de la SSR et aidera à montrer une meilleure connexion entre les objectifs stratégiques publiés et les initiatives en matière de sécurité, stabilité et résilience.

Toutefois, comme cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre, il n'est pas possible d'en établir l'efficacité.

### Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

Lors de la réunion de l'ICANN à Beijing, la ccNSO a donné son soutien à la priorité continue pour l'engagement technique et la formation. Les dirigeants de l'ICANN ont reconnu la SSR comme l'un des piliers des stratégies régionales en cours d'élaboration pour l'Afrique, l'Asie-Pacifique, le Moyen-Orient et l'Amérique latine et les Caraïbes.

### Résumé d'autres informations pertinentes

Aucune.

### Analyse de l'ART2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

Cette recommandation peut être divisée en deux tâches distinctes, à savoir le rapport coût / bénéfices et l'analyse des risques. Ces tâches seraient les suivantes :

- a. L'ICANN devrait établir un ensemble clair d'objectifs liés à la SSR ; et
- b. L'ICANN doit établir la priorité de ses initiatives et de ses activités conformément à ces objectifs.

En ce qui concerne la première tâche, un ensemble d'objectifs clairs liés à la SSR doit encore être établi. Malgré cela, le personnel a donné la priorité aux initiatives et activités qui sont prises en charge par au moins une partie de la communauté (par exemple, la ccNSO).

Étant donné que la deuxième tâche dépend de l'achèvement de la première, elle n'a pas encore démarré.

### Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ART2

Comme cette recommandation n'a pas encore été pleinement mise en œuvre, il n'est pas possible de fournir une analyse de son efficacité.

### Recommandation 8

« L'ICANN devrait continuer à peaufiner les objectifs de son plan stratégique, notamment l'objectif de maintenir et de gérer la disponibilité du DNS. Le plan stratégique et le cadre SSR devraient refléter des priorités et des objectifs cohérents capables d'assurer un alignement clair ».

## **Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR**

### **Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision**

L'équipe de révision a estimé que les objectifs de la SSR considérés dans le plan stratégique 2012-2015 n'étaient pas bien peaufinés et alignés avec le cadre SSR. Cette recommandation demande l'amélioration des objectifs du plan stratégique liés à la SSR.

### **Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN**

Mise en œuvre en cours.

#### **Mesures prises**

L'équipe de sécurité a contribué à l'effort de vision stratégique pour un nouveau plan stratégique de l'ICANN, et a encouragé l'utilisation de documents développés pour le cadre SSR de l'exercice fiscal 2014 qui décrit les fonctions de l'ICANN en matière de sécurité, stabilité et résilience en 4 domaines principaux (gestion des risques organisationnels, engagement technique et un leadership éclairé, la coordination, la prise de conscience sur les menaces).

#### **Applicabilité**

L'achèvement de cette recommandation dépend de l'élaboration du prochain plan stratégique. Bien que le personnel n'estime pas de coûts supplémentaires liés à la mise en œuvre, les discussions de l'organisation pour le prochain plan stratégique porteront sur cette question ainsi que sur la conformité du cadre SSR vis-à-vis du plan stratégique.

#### **Efficacité**

Comme cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre, il n'est pas possible d'en établir l'efficacité.

### **Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre**

Aucun.

### **Résumé d'autres informations pertinentes**

Aucune.

### **Analyse de l'ART2 concernant la mise en œuvre de la recommandation**

Cette recommandation dépend fortement du développement des objectifs du plan stratégique. Le personnel a fourni des observations liées à la sécurité, la stabilité, et la résilience pour le plan stratégique.

### **Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ART2**

La mise en œuvre de cette recommandation n'a pas encore atteint un stade auquel son efficacité puisse être évaluée.

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

### Recommandation 9

« L'ICANN devrait évaluer les options de certification pour ses responsabilités opérationnelles sous les standards internationaux normalement acceptés (par ex. ITIL, ISO et SAS-70). L'ICANN devrait publier une feuille de route claire pour la certification ».

#### Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision

La SSR-RT a consacré un certain temps à discuter les normes internationales et a recommandé à l'ICANN d'évaluer ses possibilités de certification compte tenu des normes internationales généralement acceptées pour ses responsabilités opérationnelles, de prendre une décision sur l'opportunité d'obtenir la certification et dans l'affirmative, de publier une feuille de route claire pour la certification.

#### Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Mise en œuvre en cours.

#### Mesures prises

L'ICANN a obtenu la certification SysTrust pour l'infrastructure de gestion de la clé de signature de clé (Key Signing Key - KSK) du DNSSEC et étudie la certification SysTrust pour IANA (qui inclurait le département TI de l'ICANN) et poursuit la certification EFQM.

L'évaluation est actuellement en cours pour certifier d'autres aspects concernant les responsabilités opérationnelles de l'ICANN.

#### Applicabilité

Le personnel n'a pas encore trouvé des problèmes insurmontables associés à la mise en œuvre, mais a signalé que l'évaluation peut être coûteuse et que la mise en œuvre de tous les contrôles nécessaires pour la certification (selon la certification choisie) peut demander davantage de temps et un budget supplémentaire.

#### Efficacité

Comme la mise en œuvre de cette recommandation n'a pas encore été achevée, l'évaluation de l'efficacité ne peut pas être effectuée. Toutefois, le personnel croit que la mise en œuvre de cette recommandation mettra en évidence que l'ICANN a soigneusement considéré la certification et montrera son excellence opérationnelle vis-à-vis de ses responsabilités opérationnelles.

En outre, le personnel croit que la mise en œuvre de cette recommandation va institutionnaliser les meilleures pratiques nécessaires pour maintenir la certification (selon la certification ou la norme choisie) et démontrera l'amélioration de l'ICANN vers l'excellence opérationnelle.

#### Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

Dans les observations formulées au cours de la période de commentaires publics associées au rapport final de l'équipe de révision de la sécurité, la stabilité et la

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

résilience, Andrew Sullivan de Dyn, Inc. a proposé que la certification devrait porter uniquement sur les domaines où les fonctions exécutées par l'ICANN soient « sensiblement les mêmes que les fonctions déjà bien comprises. »

### Résumé d'autres informations pertinentes

Les discussions en personne avec le consultant extérieur pour la certification EQFM ont indiqué que la première série d'évaluations est généralement utilisée pour identifier les domaines dans lesquels du travail supplémentaire s'avère nécessaire. Par conséquent, une piètre performance de cette évaluation ne devrait pas être considérée négative.

### Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

Bien que pas encore entièrement mises en œuvre, le personnel a fait des démarches significatives pour évaluer la valeur de la certification pour les responsabilités opérationnelles de l'ICANN, y compris le début et la fin de la certification pour les responsabilités les plus critiques (gestion de clé de la signature de clé du DNSSEC, IANA et TI).

Plus spécifiquement, cette recommandation peut être divisée en deux sous-tâches :

- a. l'ICANN devrait évaluer les options de certification opérationnelle ; et
- b. l'ICANN devrait publier une feuille de route claire vers la certification.

En ce qui concerne la première tâche, le personnel exécutif a attribué cette responsabilité au rôle du CIO/CTO pour lequel une demande ouverte de travail a été publiée. Des efforts supplémentaires sur la mise en œuvre de la présente partie de la recommandation ont été remis à plus tard, jusqu'à ce que ce rôle soit rempli.

Le début de la deuxième tâche associée à cette exigence dépend de l'achèvement de la première. En conséquence, la deuxième tâche n'a pas encore été commencée.

### Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2

Bien qu'elle ne soit pas une fonction des recommandations de l'ATRT, la certification SysTrust pour la gestion de clé de la signature de clé du DNSSEC a été efficace pour augmenter le niveau de confiance par rapport aux efforts de l'ICANN liées à la gestion de la racine KSK.

De même, la certification IANA, bien qu'elle ne soit pas une fonction de la présente recommandation de l'ATRT (elle est requise par le contrat des fonctions IANA), devrait fournir un niveau accru de confiance à la partie de la communauté qui utilise les fonctions IANA.

Comme la certification pour d'autres parties des responsabilités opérationnelles de l'ICANN n'a pas été déterminée et encore moins complétée, son efficacité ne peut pas être évaluée.

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

### Recommandation 10

« L'ICANN devrait poursuivre ses efforts visant à assurer le respect de la conformité contractuelle et fournir des ressources adéquates pour remplir cette fonction. L'ICANN devrait également élaborer et mettre en place un processus plus structuré de suivi des dossiers et des recherches en matière de conformité ».

#### Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision

Lorsque le groupe de révision a commencé son travail, la conformité était une petite équipe et la communauté a fortement ressenti que l'ICANN devait redoubler les efforts dans ce domaine, allouer des ressources suffisantes et développer et appliquer un processus plus structuré pour la surveillance de la conformité.

Le résultat souhaité a été le financement adéquat de l'application de la conformité contractuelle de l'ICANN et l'amélioration de la capacité de l'ICANN pour appliquer la conformité contractuelle.

#### Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Mise en œuvre en cours.

#### Mesures prises

Des améliorations, qui sont toujours en cours, ont été accomplies par et pour l'équipe de conformité tout au long de l'exercice fiscal 2013. L'équipe de conformité s'est développée et a publié un certain nombre d'outils permettant d'assurer le respect de la conformité contractuelle.

#### Applicabilité

Cette recommandation dépend fortement des ressources disponibles pour l'équipe de conformité. A ce jour, des ressources sont disponibles et la recommandation est en cours d'exécution.

#### Efficacité

La conformité, bien qu'ayant été améliorée, exige encore du travail. Cette recommandation a mieux focalisé l'équipe exécutive et dans ce sens, elle a été efficace.

#### Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

Bien que les commentaires des membres individuels de la communauté suggèrent que la conformité peut être améliorée dans sa capacité à faire respecter les contrats, certains commentaires ont suggéré qu'il reste encore beaucoup à faire. En particulier, des questions ont été soulevées concernant la dotation en personnel suffisante et les ressources mises à disposition jusqu'à ce jour ; des préoccupations ont aussi été exprimées pour savoir si le département de conformité est capable de répondre aux demandes considérablement accrues qui découlent de la mise en œuvre des nouveaux contrats d'accréditation des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre.

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

### Récapitulatif d'autres informations pertinentes

Aucune.

### Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

Cette recommandation peut être divisée en trois sous-tâches :

- a. l'ICANN devrait poursuivre ses efforts visant à assurer le respect de la conformité contractuelle ;
- b. l'ICANN devrait fournir les ressources suffisantes pour cette fonction, et
- c. l'ICANN devrait développer et mettre en place un processus plus structuré de suivi des dossiers et des recherches en matière de conformité.

Chacune de ces tâches subordonnées sera examinée à tour de rôle :

#### Intensifier l'application

Compte tenu de la formulation de cette recommandation et des données suggérant d'augmenter les efforts de mise en application, il est difficile de soutenir que la recommandation n'a pas été suivie.

#### Fournir des ressources adéquates

De même, compte tenu de l'augmentation du budget et de la dotation en personnel pour le département de conformité, il est difficile d'affirmer que les ressources n'ont pas été fournies. Dire si ces ressources ont été suffisantes est évidemment une évaluation subjective.

#### Surveillance / enquêtes plus structurées

Ainsi que pour les deux autres sous-tâches associées à cette recommandation, il est difficile de soutenir qu'un processus plus structuré pour le suivi des questions en matière de conformité et d'enquêtes n'a pas été mis en œuvre.

#### Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2

Comme la formulation de la section associée à l'état de la mise en œuvre pourrait suggérer, l'évaluation de cette recommandation est plutôt subjective. Alors que les données suggèrent que le département de conformité a amélioré son application, dispose de ressources supplémentaires, et a mis en place un régime de suivi et d'enquêtes plus structuré, l'efficacité de ces efforts est toutefois incertaine. En particulier, des préoccupations ont été exprimées quant à savoir si les efforts actuels pour améliorer la conformité seront suffisants pour faire face aux besoins croissants découlant des nouveaux contrats d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA) et des opérateurs de registre (RA).

Toutefois, comme cette recommandation n'a pas encore été pleinement mise en œuvre, il n'est pas possible de fournir une évaluation complète de son efficacité.



## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

### Recommandation 11

« L'ICANN devrait établir et mettre en place des actions visant à mesurer le succès des nouveaux gTLD et des procédures accélérées IDN qui soient expressément en rapport avec les objectifs en matière de SSR, y compris des mesures de l'efficacité des mécanismes destinés à réduire l'utilisation frauduleuse des noms de domaine ».

#### Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision

La SSR-RT a noté que l'administration du programme des nouveaux gTLD et la procédure accélérée d'IDN sont des questions importantes liées à la sécurité, la stabilité et la résilience, pour lesquelles il faudrait établir une priorité et qui devraient être mises en œuvre avec un ensemble d'objectifs et d'activités plus détaillé. Ils ont signalé que l'ICANN devrait développer et mettre en place des mesures d'efficacité concernant ces questions.

Plus précisément, la SSR-RT a recommandé le développement et la mise en œuvre de mesures spécifiques permettant d'aider l'ICANN à se focaliser et à améliorer son efficacité, à améliorer la capacité de la communauté pour évaluer les progrès de l'ICANN, et à mesurer le succès des nouveaux gTLD et de la procédure accélérée d'IDN concernant les objectifs de l'ICANN en matière de sécurité, stabilité et résilience, y compris la mesure de l'efficacité des mécanismes pour atténuer l'utilisation frauduleuse des noms de domaine.

#### Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Mise en œuvre en cours.

#### Mesures prises

Cette recommandation n'est pas encore été mise en œuvre.

#### Applicabilité

Cette recommandation évoque la collaboration entre la communauté et le personnel, et dépendra également des termes de référence pour la révision de l'affirmation d'engagements sur la concurrence et le choix du consommateur.

#### Efficacité

Comme cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre, il n'est pas possible d'en déterminer pleinement l'efficacité.

#### Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

Cette recommandation n'a pas encore atteint un point où la communauté puisse apporter sa contribution.

#### Récapitulatif d'autres informations pertinentes

Aucune.

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

### Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

Comme cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre, il n'est pas possible de l'évaluer.

### Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2

Comme cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre, il n'est pas possible d'en déterminer l'efficacité.

## Recommandation 12

« L'ICANN devrait travailler avec la communauté afin d'identifier les meilleures pratiques en matière de SSR et de donner son soutien à ces pratiques par le biais de contrats, d'accords, de protocoles d'accord (MOU) et d'autres mécanismes ».

### Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision

La question sous-jacente est que la communauté devrait pouvoir mieux identifier les meilleures pratiques liées à la sécurité, la stabilité et la résilience et être encouragée pour que ces meilleures pratiques soient incluses, le mieux possible, dans les contrats, accords, protocoles d'accord et d'autres mécanismes.

Le résultat est de favoriser le dialogue entre le personnel et la communauté sur les meilleures pratiques liées à la SSR, avec l'incorporation des meilleures pratiques dans les mécanismes contractuels, dans la mesure du possible.

### Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Mise en œuvre en cours.

#### Mesures prises

Cette recommandation n'a pas encore été pleinement mise en œuvre et impliquera le dialogue entre le personnel et la communauté. Le personnel estime que les recommandations relatives à l'application de la loi sur la RAA et ce qui a été inclus dans le nouveau contrat de registre gTLD permettront la prochaine mise en œuvre de cette recommandation.

Le personnel prévoit d'établir une liste des meilleures pratiques liées à la sécurité, la stabilité et la résilience et d'identifier comment les incorporer aux contrats, protocoles d'accord et d'autres accords à des fins de suivi.

#### Applicabilité

Pour sa mise en œuvre complète, cette recommandation impliquera le dialogue entre le personnel et la communauté.

#### Efficacité

Comme cette recommandation n'a pas encore été pleinement mise en œuvre, il n'est pas possible d'en évaluer l'efficacité.

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

### Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

Dans les commentaires reçus pendant la période de consultation publique sur le rapport final de l'équipe de révision SSR, le groupe des représentants des opérateurs de registres a demandé si la mise en œuvre des meilleures pratiques pourrait être « soutenue par les contrats. »

### Résumé d'autres informations pertinentes

Bien que n'étant pas une conséquence directe de cette recommandation, les nouveaux RAA et RA exigent la mise en œuvre des meilleures pratiques liées à la sécurité, la stabilité et la résilience.

### Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

Cette recommandation peut être divisée en deux tâches séparées, à savoir :

- a. travailler avec la communauté pour identifier les meilleures pratiques liées à la sécurité, la stabilité et la résilience ; et
- b. soutenir la mise en œuvre de ces pratiques par le biais de contrats, accords et protocoles d'accord et d'autres mécanismes ;

À ce jour, les meilleures pratiques liées à la SSR n'ont pas encore été identifiées de façon formelle, soit par le personnel ou par la communauté et, en conséquence, cette tâche n'est toujours pas mise en œuvre.

L'ajout des meilleures pratiques liées à la sécurité, la stabilité et la résilience au RAA est une démarche concrète vers la mise en œuvre de cette recommandation, mais la façon dont cet aspect de la recommandation se traduit dans la pratique est encore inconnue.

### Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2

Comme cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre, il n'est pas possible d'en déterminer l'efficacité.

### Recommandation 13

« L'ICANN devrait encourager toutes les organisations de soutien à élaborer et à publier des meilleures pratiques en matière de SSR pour leurs membres ».

### Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision

Les participants individuels dans les organisations de soutien de l'ICANN peuvent suivre les meilleures pratiques, mais il n'y a pas eu un effort pour encourager toutes les organisations de soutien à développer et publier les meilleures pratiques liées à la sécurité, la stabilité et la résilience. Certaines activités se déroulent au sein des groupes de représentants de la GNSO et la ccNSO a un groupe de travail technique qui s'est concentré sur les pratiques de sécurité pour les ccTLD ; toutefois, des efforts plus exhaustifs devraient être entrepris pour encourager toutes les organisations de soutien à développer et publier les meilleures pratiques liées à la sécurité, la stabilité et la résilience pour leurs membres.

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

### Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Mise en œuvre en cours.

#### Mesures prises

Le personnel est dans les premiers stades du développement de la présente recommandation et sa mise en œuvre est en cours. Les premiers efforts ont porté sur la participation au groupe de travail technique de la ccNSO, qui prévoit la publication d'un formulaire d'orientation pour les opérateurs de TLD (meilleures pratiques est un terme sensible pour les opérateurs des ccTLD), et d'arriver aux groupes de représentants au sein de la GNSO et de l'ASO.

Le personnel a pris contact avec les organisations de soutien, les comités consultatifs et les groupes de représentants et a demandé des commentaires sur les approches de mise en œuvre. À ce jour, des commentaires informels du groupe des représentants des bureaux d'enregistrement ont été reçus, ainsi qu'une réponse initiale de l'unité constitutive des ISP.

#### Applicabilité

Pour sa mise en œuvre complète, cette recommandation impliquera le dialogue entre le personnel et la communauté.

#### Efficacité

À ce stade précoce, il n'est pas encore possible d'en évaluer l'efficacité.

#### Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

Dans les commentaires reçus pendant la période de consultation publique sur le rapport final de l'équipe de révision de la sécurité, la stabilité et la résilience, le groupe des représentants des opérateurs de registres a demandé s'il était réaliste que la GNSO développe et publie les meilleures pratiques liées à la SSR en raison de sa diversité.

#### Récapitulatif d'autres informations pertinentes

Aucune.

#### Analyse de l'ART2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

Comme cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre, il n'est pas possible de l'évaluer.

#### Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ART2

Comme cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre, il n'est pas possible d'en déterminer l'efficacité.

### Recommandation 14

« L'ICANN devrait veiller à ce que ses activités de communication en matière de SSR ne cessent d'évoluer afin qu'elles restent à tout moment opportunes, pertinentes et

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

appropriées. Les commentaires de la communauté devraient fournir un mécanisme pour réviser et accroître cette pertinence ».

### Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision

La sensibilisation liée à la SSR de l'ICANN a été centrée sur la formation et sur la participation technique du personnel de l'ICANN à des activités communautaires (IETF, réunions du groupe d'opérateurs de réseau, réunions des RIR telles que RIPE NCC, IGF régionaux et forum sur la gouvernance de l'Internet).

La recommandation était favorable aux activités de sensibilisation existantes et a recommandé à l'ICANN d'assurer que ces activités évoluent en permanence pour qu'elles soient toujours pertinentes, opportunes et appropriés. Il devrait y avoir également un mécanisme de contribution pour réviser et augmenter cette pertinence.

### Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Mise en œuvre en cours.

#### Mesures prises

L'équipe de sécurité a augmenté son approche ciblée pour recevoir la contribution de la communauté des ccTLD, des opérateurs régionaux, de l'unité constitutive des représentants des utilisateurs commerciaux, des opérateurs de registres et des bureaux d'enregistrement, mais aussi pour s'assurer que d'autres secteurs de la communauté soient impliqués dans ces discussions (gouvernements et application de la loi, parties prenantes non commerciales, milieu universitaire et société civile, la communauté de la sécurité opérationnelle).

Comme cette recommandation ne sera jamais complètement achevée (en raison des activités qui « évoluent en permanence »), la poursuite des efforts sur cette recommandation a été considérée pour l'exercice fiscal 2014, et le personnel est maintenant consacré aux formations et à l'engagement requis.

#### Applicabilité

Le personnel estime que cette recommandation a été complétée avec les cadres annuels de la SSR et leur approche pour engager les opérateurs des TLD, l'application de la loi et les groupes communautaires. Toutefois, cette recommandation est très ouverte et ne sera jamais « terminée ».

#### Efficacité

Le personnel a reçu le soutien de toute la communauté pour les types d'engagement technique effectués par le département de sécurité l'ICANN et nous pensons que cette approche évolue constamment pour répondre aux besoins de la communauté.

Le personnel estime que l'ICANN a amélioré son soutien pour répondre aux besoins de sensibilisation de la communauté en matière de SSR au cours des 2 dernières années.

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

### Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

Les commentaires fournis directement au personnel ont été largement positifs par rapport à la sensibilisation et à l'engagement en matière de SSR.

### Récapitulatif d'autres informations pertinentes

L'équipe de l'engagement des parties prenantes mondiales a présenté un nombre croissant de demandes à l'équipe de sécurité concernant la sensibilisation liée à la SSR et à l'engagement vis-à-vis des événements de la gouvernance de l'Internet (UIT, forum du SMSI, l'IGF, l'OCDE, etc.) ; il y a eu également une augmentation des demandes de parole à partir de la mise en place de l'outil « bureau des orateurs ».

### Analyse de l'ARTR2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

L'équipe de sécurité a joué un rôle actif quant à la sensibilisation, notamment dans le contexte des technologies liées au DNS bien qu'il y ait peu d'indices des activités de sensibilisation portant sur d'autres aspects liés à la mission limitée de l'ICANN en matière de SSR, par exemple, les préoccupations sur la sécurité, la stabilité et la résilience associées à l'adresse IP.

### Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2

Compte tenu de l'augmentation du nombre de demandes d'allocutions, de formation et d'autres activités liées à la sensibilisation reçues par l'ICANN, il semblerait que cette recommandation a été efficace.

### Recommandation 15

« L'ICANN devrait agir en tant que facilitateur pour la divulgation et la diffusion des menaces à la sécurité du DNS et des techniques de réduction des risques ».

### Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision

Cette recommandation vise à encourager l'ICANN à faciliter la divulgation responsable, la diffusion des menaces à la sécurité du DNS et des techniques d'atténuation ainsi que de fournir un processus standard pour que les membres de la communauté possédant des informations sur des menaces potentielles à la sécurité DNS puissent les partager pour prendre les mesures pertinentes.

### Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Mise en œuvre en cours.

### Mesures prises

L'ICANN a publié des lignes directrices en matière de divulgation responsable le 11 mars 2013 sur <http://www.icann.org/en/about/staff/security/vulnerability-disclosure-11mar13-en.pdf>, un article de blog décrivant ces lignes directrices (sur <http://blog.icann.org/2013/03/icann-coordinated-disclosure-guidelines/>), et a présenté ces lignes directrices lors de la réunion de l'ICANN à Beijing. Une mise à jour a été publiée le 5 août 2013 ; elle est disponible sur

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

<https://www.icann.org/en/about/staff/security/vulnerability-disclosure-05aug13-en.pdf>

### Applicabilité

Cette recommandation a été mise en œuvre, et elle continue, sans des problèmes imprévus.

### Efficacité

La mise en œuvre de cette recommandation a permis de rationaliser les processus et les canaux de l'ICANN pour acheminer les informations liées aux menaces au DNS et les mesures d'atténuation.

### Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

Pour l'anecdote, il y a eu certaines expressions de préoccupation sur les processus de publication / diffusion ; à savoir si ceux-ci ne justifient pas l'intensification de questions dont l'impact se produit en dehors de l'ICANN et pour ceux directement concernés. Par exemple, notifier les organismes appropriés lorsqu'une question pourrait avoir un impact sur les infrastructures critiques nationales ou mondiales.

### Récapitulatif d'autres informations pertinentes

Aucune.

### Analyse de l'ARTR2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

Avec la publication des lignes directrices sur la divulgation coordonnée de la vulnérabilité, l'ICANN a documenté un processus par lequel elle peut faciliter la divulgation responsable et la diffusion des menaces à la sécurité du DNS et des techniques d'atténuation.

### Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2

Cette recommandation semble avoir été efficace en fournissant les bases pour que l'ICANN puisse agir en tant que facilitateur. Il faut encore établir si la communauté utilisera ou pas l'ICANN dans ce rôle.

## Recommandation 16

« L'ICANN devrait poursuivre ses efforts de communication afin d'accroître la participation de la communauté au processus de développement du cadre SSR. L'ICANN devrait également établir un processus pour obtenir des avis plus systématiques d'autres membres de l'écosystème ».

### Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision

La recommandation a soutenu les activités de sensibilisation de l'équipe de sécurité et a signalé que ce travail devrait se poursuivre en vue d'accroître la participation de la communauté dans le développement du cadre SSR.

La question sous-jacente était de soutenir la sensibilisation continue avec la communauté pour encourager la révision et les commentaires sur le cadre SSR, mais

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

que l'ICANN avait besoin d'un processus pour obtenir la collaboration d'autres participants de l'écosystème.

### Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Mise en œuvre en cours.

#### Mesures prises

L'équipe de sécurité tient des sessions d'information régulières avec le SSAC avant l'achèvement du cadre SSR annuel pour assurer que les membres du SSAC aient l'occasion de fournir des commentaires sur l'approche préliminaire. Après la publication, l'équipe de sécurité effectue une sensibilisation ciblée sur toutes les organisations de soutien, les comités consultatifs et les groupes de représentants. L'équipe de sécurité a également multiplié les contacts avec d'autres groupes de la société civile / liberté d'expression de la communauté, l'application de la loi, la communauté universitaire, les organismes de normalisation et les organisations régionales pour encourager la révision et les commentaires.

#### Applicabilité

La sensibilisation n'est pas une voie à sens unique. Dans ce cadre, le personnel a identifié le besoin de participation des groupes de représentants et a établi que l'interaction doit être en ligne avec les attentes de la communauté. Bien que la participation privée ou anonyme ait été très positive, un grand nombre de ces commentaires sur le cadre annuel SSR n'ont pas encore été traduits en commentaires publics. En quelque sorte, cela reflète les priorités de la communauté sur les périodes de consultation publique, mais le personnel est conscient que la communauté accorde une grande importance à la sécurité (des stratégies régionales et de la discussion de la sécurité dans d'autres contextes, tels que le FMTP, le forum du SMSI, etc.)

Ainsi, le personnel estime que cette recommandation a été complétée avec les cadres annuels de la SSR et leur approche pour engager les opérateurs des TLD, l'application de la loi et les groupes communautaires. Toutefois, cette recommandation est très ouverte et ne sera jamais « terminée ».

#### Efficacité

Cet effort a aidé à identifier de nouveaux groupes s'engageant à la sensibilisation ; il a également permis de peaufiner la description des fonctions de l'ICANN en matière de sécurité, stabilité et résilience.

En dehors de l'ICANN, l'explication des fonctions et du rôle de l'ICANN en matière de sécurité, stabilité et résilience a contribué à accroître la prise de conscience du rôle, des attributions et de l'implication de l'ICANN pour soutenir le renforcement des capacités du DNS. Ce travail fournit à l'ICANN (et à la communauté) un service clé et une plus-value considérable.



## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

### Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

Aucune contribution formelle de la communauté n'a été reçue publiquement. Toutefois, les commentaires faits directement au personnel de manière informelle et/ou privée ont été positifs.

### Récapitulatif d'autres informations pertinentes

Aucune.

### Analyse de l'ART2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

Cette recommandation peut être divisée en deux sous-tâches :

- a. l'ICANN devrait poursuivre ses efforts de sensibilisation
- b. l'ICANN devrait établir un processus pour obtenir des avis plus systématiques d'autres membres de l'écosystème.

Comme indiqué dans l'analyse de la mise en œuvre de la recommandation 14, l'équipe de sécurité de l'ICANN a poursuivi ses efforts de sensibilisation et a élargi la participation et la contribution de la communauté dans le processus de développement du cadre SSR. Tandis qu'une recommandation de cette nature ne sera jamais complète, des efforts importants ont été accomplis dans la mise en œuvre de cette composante de la recommandation.

En ce qui concerne l'établissement d'un processus pour l'obtention d'une plus grande participation systématique des autres participants de l'écosystème, il faut dire que cette sous-tâche de la recommandation n'a pas encore été mise en œuvre.

### Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ART2

Les efforts de sensibilisation semblent avoir été efficaces et ils continuent.

Le processus pour obtenir une plus grande collaboration systématique des autres participants de l'écosystème n'a pas encore été mis en œuvre de sorte que son efficacité ne peut pas être évaluée.

### Recommandation 17

« L'ICANN devrait élaborer un processus interne plus structuré permettant de mieux comprendre le rapport existant entre certaines activités et initiatives et les buts, objectifs et priorités spécifiques du cadre SSR. Des indicateurs et des jalons devraient aussi être mis en place ».

### Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision

L'ICANN a un processus interne de cartographie pour les activités et les initiatives visant aux objectifs stratégiques, les objectifs et les priorités du cadre SSR. Le processus utilisé pour montrer comment les activités se rapportent aux buts et objectifs stratégiques n'était pas aussi clair qu'il aurait pu l'être quand l'équipe de révision SSR a démarré son travail. L'équipe de révision a estimé qu'il était important de garantir que l'ICANN a un processus pour relier les activités et les initiatives visant à des objectifs précis.

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

### Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Mise en œuvre en cours.

#### Mesures prises

L'équipe de sécurité contribue au développement du prochain plan stratégique et utilisera également le système « At-Task » et le système de prestation de gestion pour mettre en ligne les objectifs stratégiques aux initiatives et aux activités spécifiques. Ainsi, cette recommandation vise à l'élaboration du prochain plan stratégique, et à la mise en œuvre du système « At-Task » pendant l'exercice fiscal 2014.

#### Applicabilité

Les discussions se poursuivent avec le développement du prochain plan stratégique.

#### Efficacité

Le personnel estime que cet effort contribuera à sensibiliser davantage sur rôle et l'attribution de l'ICANN en matière de sécurité et la façon dont les objectifs stratégiques sont en ligne avec les fonctions de l'ICANN pour la sécurité, la stabilité et la résilience, mais comme cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre, son efficacité ne peut pas être évaluée.

### Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

Cette recommandation n'a pas encore atteint un point où la communauté puisse apporter sa contribution.

### Récapitulatif d'autres informations pertinentes

Aucune.

### Analyse de l'ART2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

Cette recommandation peut être divisée en deux sous-tâches :

- a. établir un processus interne plus structuré permettant de mieux comprendre le rapport existant entre certaines activités et initiatives et les buts, objectifs et priorités spécifiques du cadre SSR ; et
- b. établir les paramètres et les étapes de mise en œuvre des buts, objectifs et priorités du cadre SSR.

À ce jour, aucune de ces sous-tâches n'a atteint un point où leur mise en œuvre puisse être analysée.

### Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ART2

Cette recommandation n'a pas encore atteint un point où son efficacité puisse être évaluée.

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

### Recommandation 18

« L'ICANN devrait mener une révision opérationnelle annuelle de ses progrès dans la mise en place du cadre SSR et inclure cette évaluation dans le cadre SSR de l'année suivante ».

#### Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision

Cette recommandation vise à fournir davantage d'informations pour montrer comment les activités liées à la SSR de l'année précédente, tel qu'elles sont documentées dans le cadre SSR, ont été abordées de manière claire et transparente pour la communauté.

Le résultat souhaité était d'inclure un rapport d'état des activités de l'année précédente comme une section supplémentaire dans le cadre SSR annuel pour que les lecteurs puissent facilement voir les progrès accomplis dans la réalisation des activités qui avaient été prévues dans le cadre de l'exercice fiscal précédent.

#### Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Mis en œuvre

#### Mesures prises

Dans le cadre SSR de l'exercice fiscal 2013, un rapport de situation indiquant les activités et les résultats de l'exercice fiscal 2012 a été incorporé, ce qui a complété cette recommandation. Dans le cadre SSR de l'exercice fiscal 2014, le rapport de situation pour l'exercice fiscal 2013 figure à l'annexe B.

#### Applicabilité

La mise en œuvre de cette recommandation n'a pas présenté des problèmes imprévus. Elle a été mise en place avec le cadre SSR de l'exercice fiscal 2013 et peaufinée avec la publication du cadre de l'exercice fiscal 2014 en mars 2013.

#### Efficacité

Ce travail a fourni un exemple aux autres départements sur la façon de faire le suivi et de rapporter annuellement les progrès des initiatives.

#### Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

Dans les commentaires reçus pendant la période de consultation publique sur le rapport final de l'équipe de révision SSR, le groupe des représentants des opérateurs de registres a fortement soutenu cette recommandation.

Le personnel a reçu des commentaires positifs de la communauté sur le cadre de l'exercice fiscal 2013 du fait d'avoir incorporé le rapport d'état, et l'équipe de révision SSR a aussi signalé dans son rapport final que l'évolution était positive.

#### Récapitulatif d'autres informations pertinentes

Aucune.

## **Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR**

### **Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation**

Cette recommandation a été mise en œuvre.

### **Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2**

En fonction des commentaires de la communauté, cette recommandation semble avoir été efficace en fournissant un rapport d'état du progrès des années précédentes dans la mise en œuvre du cadre SSR.

### **Recommandation 19**

« L'ICANN devrait élaborer un processus permettant à la communauté de faire un suivi de la mise en place du cadre SSR. Des informations suffisamment claires devraient être fournies pour que la communauté puisse faire un suivi des actions mises en place par l'ICANN pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de SSR, sans que cela compromette la capacité de l'ICANN à travailler de façon efficace. Le tableau de bord utilisé pour suivre la mise en place des recommandations ATRT en est un bon modèle ».

### **Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision**

Au moment où le rapport de l'équipe de révision SSR a été développé, celle-ci a pensé que l'équipe de sécurité pourrait faire un meilleur travail en expliquant quel a été le suivi des activités du cadre précédent.

### **Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN**

Mise en œuvre en cours.

### **Mesures prises**

Avec le cadre des exercices fiscaux 2013 et 2014, l'équipe de sécurité a apporté des améliorations en informant les progrès des activités de l'année précédente. Cette amélioration continuera à mesure que le travail de l'équipe de sécurité soit suivi dans le système « At-Task » pour que la communauté en soit au courant.

### **Applicabilité**

Le personnel estime que cette recommandation sera réalisable à travers le système « At Task ».

### **Efficacité**

Comme cette recommandation est en cours de mise en œuvre, son efficacité n'a pas encore été établie.

### **Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre**

Dans les commentaires reçus pendant la période de consultation publique sur le rapport final de l'équipe de révision SSR, le groupe des représentants des opérateurs de registres a fortement soutenu cette recommandation.

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

### Résumé d'autres informations pertinentes

Selon le personnel, la SSR RT n'a pas documenté dans son rapport les progrès accomplis entre les cadres des exercices fiscaux 2013 et 2014.

### Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

La mise en œuvre de cette recommandation par le personnel dépend de la mise en place du système « At Task ». Comme ce système n'est pas encore complètement déployé, la mise en œuvre de cette recommandation ne peut pas être analysée.

### Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2

Cette recommandation n'a pas encore atteint un point où son efficacité puisse être analysée.

## Recommandation 20

« L'ICANN devrait accroître la transparence des informations concernant l'organisation et le budget lié à la mise en place du cadre SSR et aux fonctions en matière de SSR. Des informations suffisamment claires devraient être fournies pour que la communauté puisse faire un suivi des actions mises en place par l'ICANN pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de SSR, sans que cela compromette la capacité de l'ICANN à travailler de façon efficace ».

### Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision

La ccNSO et d'autres parties prenantes ont formulé des observations sur le cadre SSR de l'exercice fiscal 2012 disant que l'ICANN devait fournir davantage d'informations et accroître la transparence de l'organisation et du budget pour la SSR. L'équipe de révision a repris la question.

### Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Mise en œuvre en cours.

### Mesures prises

Cette recommandation est abordée avec la mise en place du plan opérationnel et budget de l'exercice fiscal 2014 et l'utilisation du système « At Task » pour donner plus de transparence sur les chapitres du budget liés à la SSR.

### Applicabilité

La mise en œuvre de cette recommandation est en bonne voie avec le développement du budget de l'exercice fiscal 2014, en attendant l'adoption du plan opérationnel et du budget et la mise à jour des projets et des initiatives connexes dans le système « At Task ».

### Efficacité

Cette recommandation n'a pas encore atteint un point où son efficacité puisse être évaluée.

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

### Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

Dans les commentaires reçus pendant la période de consultation publique sur le rapport final de l'équipe de révision SSR, le groupe des représentants des opérateurs de registres a fortement soutenu cette recommandation. Andrew Sullivan de Dyn, Inc. a estimé que la recommandation devrait être « évidente par elle-même » et que la « [t]ransparence exige que les parties intéressées puissent comprendre l'information ».

### Résumé d'autres informations pertinentes

Aucune.

### Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

Cette recommandation n'a pas encore atteint un point où son efficacité puisse être analysée.

### Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2

Cette recommandation n'a pas encore atteint un point où son efficacité puisse être évaluée.

## Recommandation 21

« L'ICANN devrait élaborer un processus interne plus structuré permettant de mieux montrer le rapport existant entre le cadre SSR et certaines décisions concernant l'organisation et le budget, y compris l'analyse coût/bénéfice sous-jacente ».

### Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision

Comme pour la recommandation 20, la ccNSO et d'autres parties prenantes ont formulé des observations sur le cadre SSR de l'exercice fiscal 2012 disant que l'ICANN devait fournir davantage d'informations et accroître la transparence de l'organisation et du budget pour la SSR. L'équipe de révision a repris la question.

### Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Mise en œuvre en cours.

### Mesures prises

Cette recommandation est abordée avec la mise en place du plan opérationnel et budget de l'exercice fiscal 2014 et l'utilisation du système « At Task » pour donner plus de transparence sur les chapitres du budget liés à la SSR.

### Applicabilité

La mise en œuvre de cette recommandation est en bonne voie avec le développement du budget de l'exercice fiscal 2014, en attendant l'adoption du plan opérationnel et du budget et la mise à jour des projets et des initiatives connexes dans le système « At Task ».

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

### Efficacité

Cette recommandation n'a pas encore atteint un point où son efficacité puisse être évaluée.

### Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

Cette recommandation n'a pas encore atteint un stade où la communauté puisse faire des commentaires sur la mise en œuvre.

### Résumé d'autres informations pertinentes

Aucune.

### Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

Cette recommandation n'a pas encore atteint un point où son efficacité puisse être analysée.

### Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2

Cette recommandation n'a pas encore atteint un point où son efficacité puisse être évaluée.

## Recommandation 22

« L'ICANN devrait publier, surveiller et mettre à jour la documentation sur les ressources organisationnelles et budgétaires nécessaires pour gérer les aspects liés à la sécurité, la stabilité et la résilience conjointement avec l'introduction des nouveaux gTLD ».

### Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision

L'organisation et le budget pour les questions concernant la SSR sont fournis par l'équipe de sécurité, mais sont également reflétés dans le programme des nouveaux gTLD (par exemple, panel pour la stabilité du DNS, EBERO, autres étapes du processus, etc.) Le résultat souhaité de la mise en œuvre de cette recommandation est d'améliorer la quantité et la clarté de l'information sur l'organisation et le budget pour la mise en œuvre du cadre SSR et l'exercice de fonctions liées à la sécurité, la stabilité et la résilience.

### Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Mise en œuvre en cours.

### Mesures prises

La mise en œuvre de cette recommandation est en bonne voie avec le développement du budget de l'exercice fiscal 2014, en attendant l'adoption du plan opérationnel et du budget et la mise à jour des projets et des initiatives connexes dans le système « At Task ».

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

### Applicabilité

La mise en œuvre de cette recommandation dépend de l'achèvement du processus du budget et du plan opérationnel de l'exercice fiscal 2014. Aucun problème de mise en œuvre n'est prévu.

### Efficacité

Cette recommandation n'a pas encore atteint un point où son efficacité puisse être évaluée.

### Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

Cette recommandation n'a pas encore atteint un stade où la communauté puisse faire des commentaires sur la mise en œuvre.

### Résumé d'autres informations pertinentes

Aucune.

### Analyse de l'ART2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

Cette recommandation n'a pas encore atteint un point où son efficacité puisse être analysée.

### Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ART2

Cette recommandation n'a pas encore atteint un point où son efficacité puisse être évaluée.

## Recommandation 23

« L'ICANN doit fournir des ressources appropriées aux groupes de travail et comités consultatifs travaillant sur des questions liées à la sécurité, la stabilité et la résilience, cohérentes avec les exigences qui leur sont imposées. L'ICANN doit également veiller à ce que les décisions issues des groupes de travail et des comités consultatifs aient été prises de façon objective et n'aient pas été influencées par des pressions internes ou externes ».

### Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision

Les activités liées à la sécurité des organisations de soutien et des comités consultatifs sont actuellement effectuées dans un certain nombre de groupes de travail (par exemple, le groupe de travail intercommunautaire sur l'analyse de la sécurité et la stabilité du DNS), mais ceux-ci ne font pas en ce moment le suivi spécifique de la SSR dans tous les SO et AC. Ce travail est aussi réalisé à travers le SSAC et le RSSAC.

L'équipe de révision a mis l'accent sur cette recommandation afin d'assurer que le RSSAC (ainsi que le SSAC, mais surtout le RSSAC) ait une dotation en personnel suffisante ainsi que les ressources nécessaires pour répondre aux exigences qui lui sont imposées. En outre, la recommandation est passée par l'analyse du travail sur l'évolutivité de la racine fait par le SSAC et le RSSAC, et des groupes de travail liées à



## **Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR**

la SSR devraient être en mesure de faire leur travail sans pression, soit-elle externe ou interne.

À partir des discussions de l'équipe de révision, on a déclaré que l'on avait reçu des commentaires disant que le SSAC ressent de la pression pour répondre à un problème spécifique dans un délai limité. Ainsi, le SSAC et le RSSAC devraient disposer des ressources suffisantes pour fournir un travail de qualité dans un délai raisonnable.

### **Récapitulatif de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN**

Mise en œuvre en cours.

#### **Mesures prises**

L'approche adoptée pour la mise en œuvre de cette recommandation a été de la diviser comme suit :

- a. effectuer un inventaire des groupes de travail liés à la SSR et des comités consultatifs existants ;
- b. créer une description ou la documentation du processus budgétaire pour recevoir l'opinion des SO / AC) ; et
- c. décrire les processus opérationnels standard afin de montrer que les décisions des groupes de travail / SO/ AC sont prises de manière objective.

La mise en œuvre des trois sous-tâches de cette recommandation est toujours en cours.

#### **Applicabilité**

La mise en œuvre de cette recommandation est toujours en cours.

#### **Efficacité**

Comme cette recommandation n'a pas encore été pleinement mise en œuvre, il n'est pas possible d'évaluer son efficacité.

### **Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre**

La discussion avec les présidents du SSAC et du RSSAC suggère une vision commune que l'ICANN n'a pas diminué les demandes de budget pour chaque comité consultatif ; par contre, les ressources en personnel peuvent être appliquées de sorte à pouvoir fournir le soutien le plus efficace.

#### **Résumé d'autres informations pertinentes**

Le RSSAC se trouve dans un processus de réorganisation. En conséquence, il est possible que les ressources nécessaires pour le RSSAC puissent changer.

La troisième partie de cette recommandation, en particulier que l'ICANN « doit s'assurer que les décisions prises par les groupes de travail et les comités consultatifs soient prises de manière objective, libre de toute pression externe ou interne » est louable ; toutefois, bien que l'objectivité soit un objectif louable, il est

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

difficile d'imaginer une décision libre de toute sorte de pression, soit-elle interne ou externe.

### Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

Dans une perspective légèrement différente de celle du personnel par rapport à la mise en œuvre de cette recommandation, cette dernière peut être divisée en deux sous-tâches :

- a. l'ICANN doit fournir les ressources nécessaires, et
- b. l'ICANN doit également veiller à ce que les décisions issues des groupes de travail et des comités consultatifs aient été prises de façon objective et n'aient pas été influencées par des pressions internes ou externes.

Aussi bien le RSSAC que le SSAC ont reçu les ressources budgétaires et humaines qui leur ont été allouées, alors, de ce point de vue cette recommandation a été mise en œuvre.

L'ICANN met à disposition le personnel et d'autres ressources faisant partie du budget principal des activités tant du SSAC comme du RSSAC.

Le SSAC est soutenu par 3 membres du personnel et 2 chercheurs (une ressource de personnel équivalente à 2,0 FTE) qui apportent leur expertise concernant le sujet abordé et des services de secrétariat. D'autres ressources sont également fournies pour soutenir à la fois les réunions entre sessions (c'est-à-dire, les ateliers de planification stratégique et les réunions du comité exécutif) et les voyages de certains membres du SSAC pour assister aux réunions de l'ICANN.

Le RSSAC est soutenu par 2 membres du personnel (une ressource de personnel équivalente à 1,25 FTE) qui apportent leur expertise concernant le sujet abordé et des services de secrétariat. D'autres ressources sont également fournies pour soutenir à la fois les réunions entre sessions du comité exécutif et les voyages de certains membres du SSAC pour assister aux réunions de l'ICANN.

Pour assurer que les décisions soient prises objectivement et sans aucune pression, cette composante de la recommandation doit encore être mise en œuvre.

### Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2

Dire si les ressources allouées au budget et au personnel sont conformes aux exigences imposées à ces comités consultatifs est, bien sûr, une question d'opinion.

## Recommandation 24

« L'ICANN doit définir clairement la charte, les rôles et les responsabilités de l'équipe du service de sécurité ».

### Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision

Alors que l'équipe de sécurité a maintenu une page Web (<https://www.icann.org/security>) et a publié un cadre annuel sur la sécurité, la stabilité et la résilience depuis 2009, une meilleure compréhension de la part de

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

l'équipe de révision des rôles et des responsabilités de l'équipe de sécurité de l'ICANN par rapport aux autres fonctions liées à la sécurité au sein de l'ICANN et de ses organisations de soutien serait utile.

### Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Mis en œuvre

#### Mesures prises

Cette recommandation a été largement mise en œuvre avec le cadre SSR de l'exercice fiscal 2013 (amélioré dans la version de l'exercice fiscal 2014) et avec la publication d'une section mise à jour de la page de l'équipe de sécurité sur le site de l'ICANN.

#### Applicabilité

Le personnel pense que cette recommandation a été mise en œuvre.

#### Efficacité

Jusqu'ici, le résultat a été une reconnaissance accrue du rôle et des attributions de l'ICANN en matière de sécurité et une meilleure compréhension de la structure de l'équipe de sécurité.

### Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

Les commentaires jusqu'ici ont été très positifs.

Certains intervenants au cours de la période de consultation publique associée à la publication de la version préliminaire du document du cadre SSR de l'exercice fiscal 2014 ont recommandé qu'en plus de l'infographie décrivant la charte de l'équipe de sécurité, il faudrait fournir le texte. En outre, certains intervenants ont indiqué qu'il faudrait fournir plus de détails concernant les rôles et les responsabilités du personnel.

### Résumé d'autres informations pertinentes

Aucune.

### Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

Cette recommandation peut être divisée en trois sous-tâches :

- a. l'ICANN doit définir clairement la charte de l'équipe du service de sécurité.
- b. l'ICANN doit définir clairement les rôles des membres de l'équipe ; et
- c. l'ICANN doit définir clairement les responsabilités des membres de l'équipe.

Malgré les pages 16 et 17 du cadre SSR de l'exercice fiscal 2014 discutant de manière informelle comment la SSR s'inscrit dans les secteurs fonctionnels de l'ICANN, on peut soutenir que cela « ne définit pas clairement » les principes, les fonctions et l'organisation du bureau de la sécurité. Toutefois, compte tenu que la charte de l'équipe de sécurité devra devenir un peu plus dynamique pour faire face à l'environnement changeant de la SSR, évolution qui se produira probablement

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

dans l'avenir, l'approche informelle de l'équipe de sécurité pour documenter sa charte est certainement appropriée.

Les rôles et les responsabilités des membres de l'équipe sont assez bien définis à la page 17 du cadre SSR de l'exercice fiscal 2014.

### Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2

Vu que la spécification de la charte de l'équipe de sécurité et les rôles et responsabilités du personnel ont été définis, cette recommandation s'est avérée efficace.

### Recommandation 25

« L'ICANN devrait mettre en place des mécanismes permettant d'identifier à la fois les risques à court et à long terme ainsi que des facteurs stratégiques dans son cadre de gestion des risques. Ce processus doit tenir compte des contributions provenant du domaine de la recherche, des partenariats commerciaux, des organisations de soutien de l'ICANN et d'autres sources. L'ICANN devrait publier des informations sur les risques, tout en reconnaissant la nature sensible de certains de ces facteurs ».

### Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision

Pendant plusieurs années, l'ICANN a eu un comité des risques du Conseil et le personnel de l'ICANN a mené des évaluations des risques de l'entreprise au cours des dernières années. Le rapport final de l'équipe de révision SSR décrit la nécessité d'avoir un processus plus structuré afin d'identifier les risques à court et à long terme, et signale que l'ICANN devrait publier des informations sur les risques, compte tenu que les informations concernant les risques peuvent être sensibles.

### Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Mise en œuvre en cours.

#### Mesures prises

L'ICANN a retenu *Westlake Governance* pour développer un cadre de gestion des risques du DNS. Un cadre préliminaire a été présenté à Beijing et a été publiée pour commentaires à Durban.

Actuellement, le personnel travaille dans la mise en œuvre et le groupe de travail DSSA sera incorporé à ses efforts.

#### Applicabilité

La mise en œuvre de cette recommandation est en cours sans des problèmes imprévus.

#### Efficacité

Les commentaires publics lors des séances ouvertes avec le RMF DNS ont été positifs et sont à l'appui du renforcement de la fonction de gestion des risques au sein de l'ICANN.

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

### Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

La publication du cadre de risques du DNS de *Westlake* a été suivie d'une période de consultation publique (toujours en cours de rédaction) comme documenté à <http://www.icann.org/en/news/public-comment/dns-rmf-final-23aug13-en.htm> .

Synthèse des commentaires reçus à ce jour :

- le cadre des risques du DNS de *Westlake* présente un certain nombre de lacunes et n'intègre pas d'autres activités de l'ICANN liées à la SSR ;
- c'est une grande déception que les travaux du groupe de travail d'analyse de la sécurité et la stabilité du DNS n'aient pas été entièrement intégrés au cadre des risques du DNS ;
- le choix de l'architecture du cadre (ISO31000 sur NIST 800-30) a peut-être été sous-optimal ;
- le cadre des risques du DNS est très limité et peut ne pas avoir suffisamment intégré une approche plus large pour aborder les principales responsabilités de l'ICANN en matière de sécurité, stabilité et résilience.

En outre, les participants au groupe de travail DSSA ont exprimé leur mécontentement vis-à-vis de l'effort du cadre des risques du DNS car il semblerait que les efforts entrepris par le groupe de travail DSSA ont été ignorés / rejetés.

### Résumé d'autres informations pertinentes

Pendant plusieurs années, l'ICANN a eu un comité des risques du Conseil. Le personnel de l'ICANN a mené des évaluations des risques de l'entreprise en 2009 et 2011 qui, au moment de la rédaction du présent document, sont en cours de réévaluation.

Le personnel a indiqué au RMF DNS que le travail du DSSA sera intégré dans la mise en œuvre du cadre de gestion des risques et ne sera pas perdu. Le personnel considère que le travail du DSSA a été de grande valeur et croit qu'il a contribué à relancer la révision des zones à risque du DNS.

### Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

Cette recommandation peut être divisée en deux sous-tâches :

- a. l'ICANN devrait mettre en place des mécanismes permettant d'identifier à la fois les risques à court et à long terme ainsi que des facteurs stratégiques dans son cadre de gestion des risques ; et
- b. l'ICANN devrait publier des informations sur les risques, en étant consciente de la nature sensible de cette information.

Comme le suggère l'embauche de *Westlake Governance* pour produire un cadre des risques du DNS, l'ICANN se trouve dans le processus de mise en œuvre de la première sous-tâche de cette recommandation. Les mécanismes mis en place à ce jour comprennent :

- des rapports réguliers présentés par le personnel au comité des risques du Conseil ;

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

- des rapports présentés au PDG et à l'équipe exécutive sur les risques qui se présentent ou qui sont identifiés ;
- des commentaires sur le plan stratégique de l'ICANN pour identifier les forces, les faiblesses et les risques ; et
- l'association du budget du département des finances aux activités liées aux risques (identification, sensibilisation, atténuation, etc.)

La publication du cadre de gestion des risques du DNS de *Westlake* peut être considérée comme remplissant la deuxième sous-tâche associée à cette recommandation.

### Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2

Bien que des efforts pour créer un cadre de gestion des risques soient en cours, ceux-ci n'ont pas encore été complétés et peuvent avoir été entravés par la controverse entre le cadre des risques du DNS de *Westlake* vs. le groupe de travail DSSA. En conséquence, il n'est pas possible d'évaluer pleinement l'efficacité de cette recommandation.

### Recommandation 26

« L'ICANN devrait considérer comme prioritaire l'achèvement dans les délais du travail d'élaboration d'un cadre de gestion des risques. Ce travail doit respecter de fortes exigences en matière de participation et de transparence ».

### Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision

La SSR RT a mis l'accent sur le développement d'un cadre de gestion des risques aussitôt que possible. Le résultat souhaité est l'achèvement d'un cadre de gestion des risques développé à travers la participation de la communauté et la transparence.

### Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Mise en œuvre en cours.

### Mesures prises

Le groupe de travail du cadre de gestion des risques du DNS du Conseil donne la priorité à la mise en œuvre de cette recommandation. Des membres de la communauté y ont participé lors des sessions publiques ouvertes pendant les réunions de l'ICANN à Costa Rica, Prague, Toronto et Beijing. Avec la publication du cadre de gestion des risques du DNS de *Westlake Governance*, une période de consultation publique a été ouverte.

### Applicabilité

Cette question est traitée avec *Westlake Governance*. Nous pensons que le travail jusqu'à ce jour a été ouvert et inclusif et que la participation a été très bien accueillie.

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

### Efficacité

La participation de la communauté au cours des sessions publiques sur le cadre de gestion des risques a été positive.

### Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

Comme indiqué dans le résumé des contributions de la communauté sur la recommandation 25, il y a un certain mécontentement lié à la similarité des efforts perçue entre le travail de *Westlake Governance* et celui du groupe de travail DSSA.

### Résumé d'autres informations pertinentes

Aucune.

### Analyse de l'ART2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

En fonction des efforts documentés pour créer un cadre des risques du DNS, il semblerait que l'ICANN a donné la priorité à la réalisation de ce cadre. Toutefois, la mise en œuvre peut avoir été entravée par un manque de clarté entre le rôle rempli par *Westlake Governance* et les efforts du groupe de travail DSSA.

### Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ART2

L'achèvement du cadre de gestion des risques a été prioritaire et a favorisé la participation et la transparence, et dire si les standards de participation sont élevés ou pas, c'est une question d'opinion.

### Recommandation 27

« Le cadre de gestion des risques de l'ICANN doit être exhaustif tout en respectant le champ d'application de ses attributions et de sa mission technique limitée en matière de SSR ».

### Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision

L'objectif de cette recommandation était de limiter le cadre de gestion des risques de l'ICANN en fonction des attributions et de la mission limitée de l'ICANN en matière de SSR mais, même avec ces contraintes, le cadre de gestion des risques devait être exhaustif. Toutefois, l'absence de critères objectifs liés « à l'exhaustivité » a limité la valeur de cette recommandation.

### Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Mise en œuvre en cours.

### Mesures prises

L'ICANN a retenu *Westlake Governance* pour développer un cadre de gestion des risques du DNS. Ce cadre a été présenté lors de la réunion de l'ICANN à Beijing et un projet a été publié pendant la réunion de l'ICANN à Durban pour consultation publique.

## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

### Applicabilité

La mise en œuvre de cette recommandation est en cours et le personnel n'a pas rencontré des problèmes ou des questions imprévues.

### Efficacité

Les commentaires sur l'approche de Westlake ont été positifs.

### Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

Les commentaires formulés au cours de la période de consultation publique associés au cadre des risques du DNS publié par *Westlake Governance* suggèrent que certains membres de la communauté ne croient pas que ce cadre soit exhaustif. Voici quelques exemples des commentaires reçus :

- « [Le point de vue de Westlake disant que la disponibilité, la cohérence ou l'intégrité du DNS est en dehors de la portée du cadre de gestion des risques] est une vision très limitée de la gestion des risques qui est axée uniquement sur le risque du DNS et pas sur les risques liés au DNS qui peuvent affecter l'Internet dans son ensemble ». - Commentaire de Verisign (<http://forum.icann.org/lists/comments-dns-rmf-final-23aug13/pdfEXbAYduQ3s.pdf> )
- « L'ALAC déplore qu'à l'heure actuelle le cadre proposé soit loin d'être détaillé à un niveau plus précis ». – Commentaire d'ALAC (<http://forum.icann.org/lists/comments-dns-rmf-final-23aug13/pdfEiMikBXExM.pdf>)

### Résumé d'autres informations pertinentes

Aucune.

### Analyse de l'ART2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

Comme indiqué dans les recommandations 25 et 26, il y a eu une certaine controverse au sujet de la mise en œuvre du cadre des risques du DNS liée rôle du groupe de travail DSSA. Lorsque l'on examine plus particulièrement les efforts liés à la préparation de *Westlake Governance* et à la publication du cadre de risques de DNS, il y a certaines concernant l'exhaustivité de ce cadre qui apparaissent.

### Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ART2

En fonction des commentaires mentionnés ci-dessus et des commentaires issus de la consultation publique et relayés au cours de la réunion de l'ICANN à Durban, il faut savoir si le cadre des risques du DNS de *Westlake Governance* est « exhaustif dans le cadre de la portée des attributions et de la mission limitée de l'ICANN ». Toutefois, l'exhaustivité est une question d'opinion et ces opinions varient considérablement, ce qui est préoccupant.



## Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR

### Recommandation 28

« L'ICANN devrait poursuivre sa participation active dans la détection et la réduction de risques, ainsi que dans les efforts de communication visant à diffuser des informations liées aux menaces et aux incidents ».

#### Analyse des recommandations préalables de l'équipe de révision

Cette recommandation vise à assurer que l'ICANN reste active dans les efforts liés à la détection des menaces et à l'atténuation ainsi qu'à la distribution d'informations sur les menaces et les incidents. Cette recommandation a un élément implicite, à savoir se cibler sur les menaces et les incidents liés au rôle de l'ICANN dans la gestion des identificateurs uniques de l'Internet et de la distribution responsable de l'information relative à ces menaces et incidents.

#### Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Le personnel de l'ICANN estime que cette recommandation a compris que la détection des menaces / incidents, l'atténuation et la divulgation d'informations sont une tâche permanente qui ne sera jamais terminée tant que l'ICANN joue le rôle de coordination du système d'identificateurs uniques de l'Internet.

#### Mesures prises

Le personnel de l'ICANN, en particulier (mais pas exclusivement) l'équipe de sécurité, a participé à un certain nombre de conférences et de réunions liées à la sécurité et est impliqué dans des activités telles que les équipes de réponse aux urgences informatiques (CERT).

En outre, l'équipe de sécurité de l'ICANN a publié le « *rapport sur la divulgation coordonnée de la vulnérabilité à l'ICANN* » à <http://www.icann.org/en/about/staff/security/vulnerability-disclosure-05aug13-en.pdf> (pour faciliter la distribution responsable des renseignements concernant les menaces et les incidents).

#### Applicabilité

Déjà mis en œuvre, mais avec restriction que la détection des menaces et des incidents, l'atténuation et la divulgation appartiennent à un domaine d'engagement continu.

#### Efficacité

ICANN participe dans les milieux de sécurité fiables et cela va continuer.

#### Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

Aucun commentaire de la communauté n'a été reçu sur cette recommandation. Toutefois, le commentaire anecdotique des secteurs de la communauté liés à la sécurité suggère que les efforts de l'ICANN dans ce domaine sont utiles.

## **Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR**

### **Résumé d'autres informations pertinentes**

Aucune.

### **Analyse de l'ART2 concernant la mise en œuvre de la recommandation**

L'équipe de sécurité a été très engagée dans la mise en œuvre continue de cette recommandation.

### **Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ART2**

Cette recommandation a été raisonnablement efficace pour faciliter la participation de l'ICANN là où des menaces ou des incidents ont été identifiés, où les mesures d'atténuation ont été discutées, et où la divulgation a été réalisée. L'implication continue et accrue sera essentielle pour en assurer l'efficacité.

## Annexe D - Révision des résolutions du Conseil de l'ICANN

### Révision des résolutions du Conseil de l'ICANN

Pendant les années 2011-2013, le Conseil d'administration de l'ICANN a tenu un total de 40 réunions du Conseil complet (sans compter les différents comités, etc.) et a adopté 158 résolutions de fond. Pour essayer de compléter cette révision aussi efficace et méthodiquement que possible, la présente révision se concentre sur les résolutions les plus importantes, à l'exception des missions d'emploi et des résolutions du comité ou du Conseil relatives à la location de propriétés et à l'emplacement des réunions.

La présente révision des résolutions du Conseil d'administration de l'ICANN se concentre sur trois (3) critères principaux afin de déterminer la qualité, la lisibilité et la transparence de ces décisions et si elles peuvent être facilement comprises par ceux qui ne connaissent pas le processus de l'ICANN :

1. le Conseil d'administration donne-t-il une explication claire de ses décisions ? y a-t-il des mesures majeures à prendre pour améliorer encore plus le processus de l'ICANN ?
2. le Conseil d'administration donne-t-il des fondements clairs et raisonnables de ses décisions ?
3. le Conseil d'administration donne-t-il une explication sur la manière dont il a tenu compte des commentaires publics (s'il y en a eu) ?

### Récapitulatif

	2011	2012	2013	Total
<b>Nombre de résolutions</b>	<b>71</b>	<b>59</b>	<b>28</b>	<b>158</b>
<b>Décisions claires</b>	56	55	27	<b>138</b>
	79%	93%	96%	87%
<b>Justifications claires</b>	62	54	25	<b>141</b>
	87%	92%	89%	89%
<b>Indication claire des commentaires</b>	40	38	25	<b>103</b>
	56%	64%	89%	65%

Une révision des résolutions du Conseil de l'ICANN et des justifications pour 2011-2013 montre de gros progrès, tandis que d'autres mesures pourraient être prises pour améliorer la clarté, la lisibilité et la transparence des décisions du Conseil.

Dans les premiers stades du processus de rapport, les résolutions sont parfois trop détaillées, techniques et difficiles à comprendre pour quelqu'un qui ne connaît pas les processus de l'ICANN. Pour les résolutions de 2011, 2012, et dans une certaine mesure celles de 2013, le nom complet de l'organisme/organisation de l'ICANN est écrit chaque fois que le nom est utilisé (au lieu d'utiliser le nom

## **Annexe D - Révision des résolutions du Conseil de l'ICANN**

complet de l'organisme/organisation seulement la première fois et mentionner l'acronyme par la suite), ce qui rend le document beaucoup plus lourd.

Tout au long du rapport des décisions et des fondements par le Conseil, l'utilisation de puces, séries numérotées, et du format de questions et réponses améliore considérablement la lisibilité du document.

Au début de 2012, le Conseil commence par indiquer quand les membres du Conseil ou d'autres membres du personnel ont été dispensés des réunions en raison d'un conflit d'intérêts potentiel concernant le programme des gTLD. Il s'agit d'un jalon important dans la transparence des réunions du Conseil de l'ICANN parce que, alors qu'auparavant les membres du Conseil d'administration indiquaient tout simplement s'ils avaient des conflits d'intérêts en ce qui concerne le programme, le processus de déclaration n'a jamais déclaré explicitement jusqu'au début de 2012 quelles mesures avaient été prises pour adresser ces conflits.

À partir de la réunion du Conseil du 3 octobre 2012, la partie de la justification de chaque résolution indique clairement si une consultation publique a été requise et / ou demandée ou pas dans le processus de prise de décisions. Cette pratique améliore la lisibilité et la transparence car le lecteur est en mesure de jeter un regard rapide sur cette ligne pour voir comment la consultation publique a été prise en compte dans la décision. Cependant, vers la mi-2013, cette pratique n'apparaît pas partout mais seulement dans certaines résolutions.

### **Suggestions :**

1. dans chaque résolution, fournissez seulement le nom complet de l'organisme / organisation la première fois qu'il est utilisé ; par la suite, utilisez l'acronyme.
2. signalez systématiquement sur une ligne séparée la justification de la façon dont la consultation publique est prise en compte dans le processus de prise de décisions.

## Annexe D - Révision des résolutions du Conseil de l'ICANN

### 2011

#### 25 janvier 2011 | Réunion extraordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN

##### 1. Ordre du jour approuvé

###### 1d. Approbation de la charte révisée du comité des finances

- Décision claire, aucune mesure nécessaire
- Justification claire et succincte qui indique les effets positifs de la décision
- Aucun indice de commentaires publics

###### 1i. Approbation du suivi du processus de politique mondiale après l'épuisement d'IPv4 (Protocole Internet version 4)

- Un peu compliquée mais devient finalement claire, explications trop pompeuses au début, trop d'acronymes, des mesures à prendre
- Justification claire et succincte qui aborde les impacts financiers et budgétaires de la décision
- Aucun indice des commentaires publics

###### 1j. Approbation du plan de mise en œuvre de la révision du RSSAC

- Décision claire, des mesures à prendre
- Justification claire et succincte qui indique un impact financier
- Le rapport final a été publié pour consultation publique, aucun commentaire reçu

###### 1k. Approbation de la proposition d'amendement des statuts pour créer un poste de président élu sans droit de vote au comité de nomination.

- Décision compliquée qui se fonde sur la compréhension intime des processus de l'ICANN, des mesures à prendre
- Rédaction de la justification imprécise, un peu confuse
- Publiée pour consultation publique, aucun commentaire reçu

###### 1m - 1s. Approbation de la redélégation du .BF, .CD, .SY, « Hanguk », « Singapore », « Sourya », plusieurs ccTLD indiens

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire
- Justification claire, raisonnement méthodiquement expliqué dans le format de questions et réponses, bien qu'un peu long
- Consultation publique à être publiée

##### Ordre du jour principal

###### 2. Approbation des propositions d'amendement des statuts concernant la modification des dates de fin de mandat des membres du Conseil choisis par les organisations de soutien et At-Large

- Décision un peu confuse qui requiert la connaissance de l'ICANN, aucune mesure nécessaire
- Justification claire et succincte qui évalue les impacts financiers de la décision et comment la décision améliorera l'efficacité du Conseil de l'ICANN
- 1 commentaire public reçu soutenant la décision

###### 3. Approbation de la demande de RSEP (Politique d'évaluation des services de registre) de TELNIC pour la libération des chaînes exclusivement numériques à l'exception des étiquettes à un seul caractère

- Décision claire et concise ; des mesures appropriées nécessaires pour la mise en œuvre de la décision
- Justification claire, raisonnement méthodiquement expliqué dans le format de questions et réponses, bien qu'un peu long, évaluation des impacts financiers
- Plusieurs commentaires publiés par les représentants pertinents et les problématiques ont été abordées afin d'approuver la décision

## **Annexe D - Révision des résolutions du Conseil de l'ICANN**

### **4. Documents de justification**

#### 4a. Études économiques - fondements de l'adoption

- Décision claire qui aborde l'adoption du document des études économiques, la décision ne requiert aucune mesure supplémentaire
- Justification à être fournie avec le procès-verbal
- Aucun indice de commentaires publics

#### 4b. Propriété croisée - fondements de l'adoption

- Décision très courte et vague, aucune mesure nécessaire
- Justification à être fournie avec le procès-verbal
- Aucun indice de commentaires publics

### **5. Consultations du Conseil / GAC**

#### 5a. Nouveaux gTLD

- Liste claire des questions à aborder lors de la réunion suivante, les explications des résolutions sont un peu compliquées et requièrent d'une connaissance profonde des processus de l'ICANN
- Justification claire et succincte qui aborde la nécessité de la décision et les impacts financiers principaux
- Aucun indice de commentaires publics

#### 5b. ICM

- Décision claire, des mesures claires à prendre avant la date établie
- Justification compliquée impliquant les statuts de l'ICANN, requiert une connaissance profonde des processus de l'ICANN
- Aucun indice de commentaires publics

#### 6. Rapport sur les révisions de l'AOC (affirmation d'engagements), y compris les recommandations de l'ATRT - Prochaines étapes

- Décision claire d'adopter la résolution, des mesures claires à prendre
- Justification claire et succincte expliquant la nécessité de la transparence continue et les principaux impacts financiers de la décision
- Consultation publique en cours, à être prise en considération

## **18 mars 2011 | Réunion ordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN - Silicon Valley**

### **1. Ordre du jour approuvé**

#### 1.3 Révision de la ccNSO (organisation de soutien aux extensions géographiques) - Réception du rapport final du groupe de travail du Conseil et dissolution du groupe de travail

- Explication claire et succincte de la décision, proposition de mesures pour les prochaines étapes
- Justification claire et succincte d'action immédiate
- Aucun indice de commentaires publics

#### 1.4 Approbation de la révision des statuts : Mise en œuvre du groupe de travail de révision du SSAC (comité consultatif sur la sécurité et la stabilité)

- Décision quelque peu compliquée qui requiert d'une connaissance profonde des processus de l'ICANN et des statuts pertinents
- Justification succincte mais toujours un peu déroutante qui requiert aussi d'une bonne compréhension des processus de l'ICANN
- Aucun commentaire public reçu

#### 2. Approbation du Plan stratégique 2011-2014

## **Annexe D - Révision des résolutions du Conseil de l'ICANN**

- Explication claire de la décision et adoption du plan stratégique
- Justification claire expliquant la nécessité d'adopter la résolution et comment le public bénéficiera de la mesure annoncée
- Aucun indice de commentaires publics

### **3. Processus pour la conclusion du Guide de candidature aux nouveaux gTLD**

- Plutôt clair, mais devient confus avec les statuts de l'ICANN, explique la décision du nouveau Guide des gTLD
- Justification à être fournie avec le procès-verbal
- Aucun indice de commentaires publics

### **4. Révision de l'AOC (affirmation d'engagements), y compris des recommandations de l'ATRT**

- Décision claire, mesures pour engager le personnel compétent et développer des paramètres appropriés
- Justification claire et succincte pour l'amélioration continue des processus de l'ATRT
- Commentaires publics de divers représentants acceptés et révisés pour influencer le processus de prise de décisions

### **5. Approbation de la candidature au registre ICM de .XXX**

- Explication plutôt claire de la décision, parfois inutilement détaillée (description des chaînes de courrier électronique), des mesures à prendre
- Justification publiée dans un PDF indépendant trop long (20 pages), bien que le résumé exécutif soit assez clair
- Processus de consultation publique utilisé tout au long du processus de prise de décisions

### **6. Approbation des dépenses liées à des activités ordonnées par le Conseil**

- Explication claire et succincte de la décision, des mesures claires à prendre indiquant des montants exacts en dollars pour les questions budgétaires
- Justification claire et succincte, sans impact financier sur l'ICANN
- Aucun indice de commentaires publics

### **7. Révision TLG – Mesures fondées sur le rapport final des examinateurs indépendants**

- Plutôt claire, parfois ambiguë dans la description du processus, des mesures claires à prendre
- Justification courte et succincte expliquant la décision
- Publié pour consultation publique et a abordé les problématiques du processus de prise de décisions

### **8. Révision de la procédure accélérée d'IDN ccTLD (Domaine de premier niveau géographique)**

- Décision claire, des mesures à prendre imprécises
- Justification claire, raisonnement méthodiquement expliqué dans le format de questions et réponses, bien qu'un peu long, évaluation de l'impact général de la décision
- Commentaires publics reçus pendant plusieurs mois et traités dans le processus de prise de décisions

### **9. Approbation de la demande de RSEP (politique d'évaluation des services de registre) de Verisign pour la libération des chaînes exclusivement numériques pour .NAME**

- Explication claire et succincte de la décision
- Justification claire, raisonnement méthodiquement expliqué dans le format de questions et réponses, bien qu'un peu long, évaluation de l'impact général de la décision
- Plusieurs commentaires publics publiés et spécifiquement abordés dans l'explication de la justification

# Annexe D - Révision des résolutions du Conseil de l'ICANN

## 21 avril 2011 | Réunion extraordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN

### 2. Ordre du jour approuvé

#### 2.4 À propos du BGC – Contribution au niveau de la représentation académique au NomCom

- Décision claire, aucune mesure à prendre
- Bien que suffisamment claire, la justification n'a pas de sens pratique (suppression d'un article du statut parce que le Conseil n'a pas réussi à atteindre son objectif précédemment mentionné)
- Décision publiée pour consultation publique

#### 2.6 À propos du SIC (comité d'amélioration structurelle) - Approbation des mesures de mise en œuvre de la révision de la ccNSO (organisation de soutien aux extensions géographiques)

- Description imprécise de la décision, exige une connaissance profonde des organismes et des processus de l'ICANN
- Justification claire et succincte expliquant la nécessité d'une action immédiate
- Aucun indice de commentaires publics

#### 2.7 À propos du BFC – Formalisation du Comité de planification pour les comptes d'épargne-retraite des employés existants (401K)

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire
- Justification claire et succincte
- Aucun indice de commentaires publics

#### 2.8 Approbation de la redélégation de .KP (République populaire démocratique de Corée)

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire
- Justification claire, raisonnement méthodiquement expliqué dans le format de questions et réponses, bien qu'un peu long
- Consultation publique à être publiée

#### 2.9 Approbation des mécanismes d'allocation du suivi du processus de politique mondiale après l'épuisement d'IPv4 (Protocole Internet version 4) par l'IANA (Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet)

- Un peu compliquée mais devient finalement claire, explications trop pompeuses au début, trop d'acronymes, des mesures à prendre
- Justification claire et succincte qui aborde les impacts financiers et budgétaires de la décision
- Aucun indice de commentaires publics

### Ordre du jour principal

#### 3. À propos du BFC – Approbation de l'augmentation des frais de candidature pour l'accréditation des bureaux d'enregistrement

- Décision claire, des mesures requises pour la mise en œuvre
- Justification claire présentée dans le format de questions et réponses, très efficace pour expliquer le raisonnement menant à la décision, facile à lire
- Consultation publique publiée et prise en considération dans le processus de prise de décisions

#### 4. À propos du SIC (Comité des améliorations structurelles) – Approbation de la charte du groupe de travail sur les relations techniques du Conseil d'administration

- Décision plutôt claire, requiert la connaissance des différents organismes de travail de l'ICANN
- Justification claire et succincte
- Pas de consultation publique nécessaire, les commentaires doivent être considérés dans les prochains processus de prise de décisions

#### 5. Révision de l'intégration verticale des opérateurs de registres gTLD (nom de domaine générique de premier niveau) existants

- Décision claire et succincte, mesures à prendre nécessaires



## Annexe D - Révision des résolutions du Conseil de l'ICANN

- Justification claire de la prise de mesures immédiate vu le prochain processus de gTLD, présentée dans le format de questions et réponses qui est très utile
- Aucun indice de commentaires publics

### 6. ATRT

#### 6.1 Gestion des recommandations de l'ATRT par le Conseil

- Décision claire et succincte pour suivre les recommandations de l'ATRT, des mesures nécessaires
- Justification claire et succincte
- Aucun indice de commentaires publics

#### 6.2 Impact budgétaire estimé des recommandations de l'ATRT sur le budget de l'exercice fiscal 2012

- Décision claire et succincte comprenant des montants détaillés en dollars impliquant le budget
- Justification claire et succincte de l'allocation du montant déclaré pour le financement de la décision
- Aucun indice de commentaires publics

### 7. Délégations d'IDN ccTLD (domaine de premier niveau géographique)

#### 7.1-7.3 Délégation de « Al Jazair », « al-Maghrib », « srb »

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire
- Justification claire, raisonnement méthodiquement expliqué dans le format de questions et réponses, bien qu'un peu long
- Consultation publique à être publiée

### 20 juin 2011 | Réunion ordinaire du Conseil de l'ICANN - Singapour

#### 1. Approbation du programme des nouveaux gTLD (domaines génériques de premier niveau)

- La réunion complète a porté sur l'approbation du programme des gTLD, donc l'explication de la décision est longue mais relativement claire
- Justification fournie en un document PDF indépendant, en attendant l'approbation finale (à l'époque), incroyablement long (121 pages) mais plutôt compréhensible puisque le programme des gTLD est une initiative importante
- Consultation publique à diverses étapes tout au long du processus de développement des gTLD

### 24 juin 2011 | Réunion ordinaire du Conseil de l'ICANN - Singapour

#### 1. Ordre du jour approuvé

#### 1.2 Approbation des amendements aux statuts liés à l'ALAC

- La décision concernant les amendements est imprécise, requiert d'une connaissance plus approfondie des statuts de l'ICANN
- Justification claire et succincte indiquant les impacts financiers et sur le DNS
- Publié pour consultation publique pendant 30 jours, aucun commentaire pertinent reçu

#### 1.3 Approbation du plan de mise en œuvre de la révision de la ccNSO (organisation de soutien aux extensions géographiques)

- Décision claire, des mesures à prendre qui doivent être prises par le personnel
- Justification claire et succincte indiquant l'importance d'une action immédiate, sans impact sur la sécurité du DNS
- Aucun indice de commentaires publics

#### 1.4 Approbation de la charte permanente du groupe des représentants des entités commerciales (CSG) de la GNSO (organisation de soutien aux extensions génériques)

- Décision claire concernant le CSG

## **Annexe D - Révision des résolutions du Conseil de l'ICANN**

- Justification plutôt compliquée, pas d'impact budgétaire
- Le CSG publiera la charte pour consultation publique

### 1.5 Proposition d'une unité constitutive à but non-lucratif sur les inquiétudes opérationnelles dans la GNSO (organisation de soutien aux extensions génériques)

- Décision claire, aucune mesure nécessaire
- Justification claire et succincte expliquant les impacts financiers et sur le DNS
- Commentaires publics acceptés et favorables envers la proposition

### 1.6 Approbation de la charte permanente du groupe des représentants des entités non-commerciales (NCSG) de la GNSO (organisation de soutien aux extensions génériques)

- Décision longue bien que relativement claire, des mesures à prendre
- Justification claire expliquant l'importance de cette décision dans le contexte large de l'ICANN
- Publiée et toute modification future sera également publiée pour consultation publique

### 1.7 Approbation du nouveau processus de reconnaissance de l'unité constitutive de la GNSO (organisation de soutien aux extensions génériques)

- Décision claire, simplement énoncée au format numérique
- Justification claire, simplement énoncée au format numérique, décrit les impacts financiers et sur le DNS
- Publiée pour consultation publique et commentaires pris en compte dans le processus de prise de décisions

### 1.10 Représentation académique au NomCom

- Décision claire
- Justification claire, bien qu'apparemment pas sensée (suppression d'un article des statuts parce qu'aucun processus n'avait encore été formellement établi)
- Publiée pour consultation publique et commentaires pris en considération

## 2. Recommandations de l'ATRT

- Décision longue bien que clairement énoncée qui concerne l'ATRT, mesures claires à prendre
- Justification longue bien que clairement énoncée qui aborde les aspects importants de la décision, comprend les impacts financiers et sur le DNS
- Publiée pour consultation publique et commentaires publics dûment pris en considération dans le processus de prise de décisions

## 3. Budget de l'équipe de révision du Whois pour des études sur le consommateur

- Décision claire et succincte concernant les besoins budgétaires et leur approbation, des mesures à prendre nécessaires
- Justification claire et succincte
- Aucun indice de commentaires publics

## 4. Renouvellement de l'accord .NET

- Décision claire, des mesures à prendre le cas échéant
- Justification claire présentée dans le format de questions et réponses
- Consultation publique acceptée avec beaucoup de commentaires qui ont ensuite été pris en considération dans le processus de prise de décisions

## 5. Programme de certification des numéros sur Internet (RPKI)

- Décision largement fondée sur les normes de l'ICANN, requiert la connaissance des différents organismes et leurs fonctions dans les processus de l'ICANN, déroutante
- Justification courte, mais requiert cependant de la connaissance des organismes de l'ICANN pour comprendre complètement le raisonnement
- Aucun indice de commentaires publics

## 6. Plan opérationnel et budget de l'exercice fiscal 2012

## Annexe D - Révision des résolutions du Conseil de l'ICANN

- Décision claire et simple, aucune mesure nécessaire
- Justification claire expliquant le processus d'approbation du budget
- Consultations et commentaires publics pris en considération dans le processus de prise de décisions

### 25 juin 2011 | Réunion extraordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN - Singapour

#### 1. Prime de risque de la rémunération du Président-directeur général

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire
- Aucune justification fournie
- Aucun indice de commentaires publics

### 28 juillet 2011 | Réunion extraordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN

#### **1. Ordre du jour approuvé**

##### 1.5. Approbation de la redélévation du domaine .om qui représente l'Oman

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire
- Justification claire présentée dans le format de questions et réponses
- Aucun indice de commentaires publics

##### 2. Réception du cadre de la sécurité, la stabilité et la résilience pour l'exercice fiscal 2012.

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire
- Justification claire et utile expliquant l'importance de la décision
- La plupart des commentaires publics appuyaient la décision

### 25 août 2011 | Réunion extraordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN

#### **1. Ordre du jour approuvé**

##### 1.2 Approbation de la recommandation du conseil de la GNSO (organisation de soutien aux extensions génériques) concernant la Partie B de l'IRTP (politique de transfert de noms de domaine entre bureaux d'enregistrement)

- Décision déroutante, requiert la connaissance des différents organismes et statuts de l'ICANN, le PDG a demandé que des mesures soient prises
- Justification assez longue, très technique et quelque peu déroutante présentée dans le format de questions et réponses qui abordent les impacts financiers et sur le DNS
- Consultation publique prise en considération dans le processus de prise de décisions

##### 1.3 Approbation de la réception du rapport du groupe de travail de TR

- Décision d'approbation claire et succincte
- Justification claire et succincte expliquant la nécessité d'une décision immédiate sur cette question, aborde l'impact financier
- Aucun indice de commentaires publics

##### 3. Approbation de la demande de reconsidération 11-1 du BGC

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire
- Justification claire et simple
- Aucun indice de commentaires publics

##### 4. Étapes du processus pour considérer la rémunération du Conseil

- Décision longue et approfondie mais cependant claire, des mesures claires à prendre
- Justification claire de la rémunération du Conseil, évalue les impacts financiers et sur le DNS

## Annexe D - Révision des résolutions du Conseil de l'ICANN

- La décision sera publiée pour consultation publique

### 5. Mise à jour des IDN à un seul caractère

- Explication longue et technique de la décision qui requiert la connaissance solide des organismes et des processus de l'ICANN
- Justification longue et technique qui requiert la connaissance des organismes et des processus de l'ICANN, évalue les impacts financiers et sur le DNS
- Publiée pour consultation publique

### **17 septembre 2011 | Réunion extraordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN**

#### 1. Approbation de la sélection du directeur des investissements

- Décision claire, des mesures à prendre
- Justification claire et succincte, évalue les impacts financiers et sur le DNS
- Aucun indice de commentaires publics

#### 2. Approbation de la relation bancaire internationale

- Décision claire et succincte, des mesures à prendre
- Justification claire et succincte, sans impact financier ni sur le DNS
- Aucun indice de commentaires publics

### **11 octobre 2011 | Réunion extraordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN**

#### **1. Ordre du jour approuvé**

#### Approbation de la délégation de .CW (Curaçao), dispositions provisoires pour les Antilles néerlandaises (.AN)

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire
- Justification claire, raisonnement méthodiquement expliqué dans le format de questions et réponses
- Consultation publique à être publiée

### **22 octobre 2011 | Réunion extraordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN**

#### 1. Composition du Conseil - Groupe de travail du comité consultatif gouvernemental

- Décision claire et succincte, des mesures à prendre
- Justification claire et succincte, évalue les impacts financiers et sur le DNS
- Aucun indice de commentaires publics

### **8 décembre 2011 | Réunion extraordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN**

#### **1. Nouveaux gTLD**

##### 1.1 Soutien aux candidats

- Décision claire, montants spécifiques en dollars, des mesures à prendre
- Justification claire et détaillée, y compris les montants spécifiques en dollars et le raisonnement
- Aucun indice de commentaires publics

##### 1.2 Traitement par lots

- Décision claire, des mesures à prendre
- Justification juridique claire concernant la décision
- Aucun indice de commentaires publics

## Annexe D - Révision des résolutions du Conseil de l'ICANN

### 2. Ordre du jour approuvé

#### 2.4 Amendement de la ccNSO (organisation de soutien aux extensions géographiques) au plan de mise en œuvre accélérée

- Décision plutôt claire, requiert la connaissance des mesures précédentes du Conseil, des mesures à prendre
- Justification claire mais technique, évalue les impacts financiers et sur le DNS
- Session publique tenue en mars 2011

#### 2.5 Nouvelle annexe A / Processus de développement de politiques de la GNSO

- Il n'est pas clair quelle était la décision, imprécis, requiert la connaissance approfondie des organismes de l'ICANN et des décisions précédentes, trop de liens qui rendent la lecture lourde
- Justification imprécise et déroutante, trop longue et requiert de connaissances approfondies sur les décisions précédentes de l'ICANN
- Commentaires publics reçus et pris en considération

#### 3. Recommandation 5 de l'ARTT : Rémunération du Conseil

- Décision claire indiquant les montants spécifiques en dollars et les détails de la décision, bien que l'explication est longue
- Justification claire mais longue décrivant le processus suivi pour prendre la décision actuelle, impact financier significatif mais sans impact sur le DNS
- Consultation publique le long du processus

#### 4. Règlement des membres du Conseil relatif aux conflits d'intérêts concernant les nouveaux gTLD

- Décision claire, directives spécifiques, des puces faciles à lire
- Justification claire, sans impacts financiers ni sur le DNS
- Aucun indice de commentaires publics

## 2012

### 7 février 2012 | Réunion extraordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN

#### 1. Ordre du jour approuvé

##### 1.2 Redélégation du domaine .BY correspondant à la Biélorussie en faveur de Reliable Software Inc.

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire
- Justification claire, raisonnement méthodiquement expliqué dans le format de questions et réponses
- Consultation publique à être publiée

##### 2. Délégation du domaine « kaz » représentant le Kazakhstan en cyrillique

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire
- Justification claire, raisonnement méthodiquement expliqué dans le format de questions et réponses
- Consultation publique à être publiée

##### 3. Publication de la consultation publique : Autres modifications aux statuts pour le PDP (processus de développement de politiques) révisé

- Décision claire et succincte concernant des nouvelles mesures sur le PDP, des mesures à prendre
- Justification claire et succincte, sans impact financier ni sur le DNS
- À être publiée pour consultation publique

## **Annexe D - Révision des résolutions du Conseil de l'ICANN**

### 4. Réaffirmation de la deuxième étape des candidatures du programme des nouveaux gTLD (domaines génériques de premier niveau)

- Décision claire et mesures à prendre ; les membres du Conseil et les autres liaisons ayant un conflit d'intérêts n'ont pas assisté à la réunion
- Justification claire et succincte, sans impact financier ni sur le DNS
- Aucun indice de commentaires publics

### **14 mars 2012 | Réunion extraordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN**

#### 1. Conflits d'intérêts des membres du Conseil - Programme des nouveaux gTLD (domaines génériques de premier niveau)

- Documents confidentiels, la décision semble hors contexte sans accès aux documents confidentiels
- Justification courte mais vague et peu informative compte tenu de la nature confidentielle de la résolution
- Aucun indice de commentaires publics

### **14 mars 2012 | Réunion extraordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN**

#### 1. Approbation des fournisseurs du service des nouveaux gTLD (domaines génériques de premier niveau)

- Décision claire et succincte ; indique que les membres du Conseil ayant des conflits d'intérêts ont été dispensés d'assister à la réunion
- Justification claire expliquant la nécessité de rapidité, des impacts financiers mais pas sur le DNS
- Aucun indice de commentaires publics

### **16 Mars 2012 | Réunion ordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN - San José, Costa Rica**

#### **1. Ordre du jour approuvé**

##### 1.2 Approbation de la Partie 2 de la Recommandation 9 de la Partie B de l'IRTP (politique de transfert de noms de domaine entre bureaux d'enregistrement)

- Décision longue, technique et imprécise qui requiert la connaissance approfondie des processus de l'ICANN et des décisions précédentes
- Justification longue et technique qui n'a aucun sens pour un observateur externe
- Commentaires publics reçus et pris en considération dans le processus de prise de décisions

##### 1.3 Modifications aux statuts pour le nouveau processus de développement de politiques de la GNSO (organisation de soutien aux extensions génériques)

- Décision claire quoique technique, aucune mesure nécessaire
- Justification claire et succincte, évalue les impacts financiers et sur le DNS
- Publiée pour consultation publique

##### 1.4 Engagement d'un auditeur indépendant

- Décision claire et succincte, des mesures à prendre
- Justification claire et succincte, des impacts financiers mais pas sur le DNS
- Aucun indice de commentaires publics

##### 1.5 Approbation de la politique en matière de contrats et de dépenses

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire

## **Annexe D - Révision des résolutions du Conseil de l'ICANN**

- Justification claire et succincte, sans impact financier ni sur le DNS
- Aucun indice de commentaires publics

### 1.6 Approbation de la charte du groupe de travail sur le cadre de gestion des risques du DNS (système de noms de domaine)

- Décision et explication claires et succinctes, aucune mesure nécessaire
- Justification claire et succincte, sans impact financier ni sur le DNS
- Aucun indice de commentaires publics

### 1.7 Approbation de la redélégation de .BH

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire
- Justification claire, raisonnement méthodiquement expliqué dans le format de questions et réponses
- Consultation publique à être publiée

## **28 mars 2012 | Réunion extraordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN**

### 1. Traitement par lots des candidatures pour les nouveaux gTLD (domaines génériques de premier niveau) Horodatage / tampon de date secondaire

- Décision et explication claires et succinctes, des mesures à prendre
- Justification et explication de la décision claires et détaillées, présentées en format numéroté, ce qui les rend faciles à lire et à comprendre
- À être publiée pour consultation publique

## **10 avril 2012 | Réunion extraordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN**

### 1. Mise en place du comité du programme des nouveaux gTLD (domaines génériques de premier niveau)

- Décision claire et succincte, des mesures à prendre
- Justification claire, sans impacts financiers ni sur le DNS
- Aucun indice de commentaires publics

## **6 mai 2012 | Réunion extraordinaire du Conseil d'administration**

### **1. Ordre du jour approuvé**

#### 1.1 Ratification de la proposition de politique globale faite par l'ASO (organisation de soutien à l'adressage) concernant des mécanismes d'affectation d'adresses par l'IANA (autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet) après l'épuisement des adresses IPv4.

- Décision claire quoique le titre est confus, aucune mesure nécessaire
- Justification claire et succincte exprimant la nécessité de rapidité
- Publié pour consultation publique, aucun commentaire soumis

#### 1.2. Demande de RSEP (politique d'évaluation des services de registre) de CAT pour permettre des modifications au Whois

- Décision claire, des mesures à prendre
- Justification claire décrivant le processus de prise de décisions
- Commentaires publics reçus et pris en considération

#### 1.3 Charte du comité des rémunérations

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire
- Justification claire et succincte, sans impact financier ni sur le DNS

## **Annexe D - Révision des résolutions du Conseil de l'ICANN**

- Aucun indice de commentaires publics

### 1.4 Cadre général des rémunérations

- Décision claire et succincte, des mesures à prendre
- Justification claire et facile à lire, impact financier mais pas sur le DNS
- Aucun indice de commentaires publics

### 1.5 Recommandation 8, Partie B de l'IRTP (politique de transfert de noms de domaine entre bureaux d'enregistrement)

- Explication de la décision claire mais longue, des mesures à prendre
- Justification longue et technique qui requiert de compréhension approfondie des organismes et des statuts de l'ICANN
- Commentaires publics reçus et pris en considération

### 1.6 Approbation du plan stratégique

- Décision claire et succincte, des mesures à prendre
- Justification claire et facile à lire, sans impact financier ni sur le DNS
- Commentaires publics reçus et pris en considération

### 1.7 Révision des conflits d'intérêts

- Décision claire, aucune mesure nécessaire
- Justification claire et facile à lire, reconnaît la nécessité d'un langage moins juridique, sans impact financier ni sur le DNS
- Commentaires publics reçus et pris en considération dans le processus de prise de décisions

## **2. Ordre du jour principal**

### 2.1 Ratification des décisions du sous-comité des conflits et de l'éthique

- Décision claire, aucune mesure nécessaire
- Justification claire et simple, sans impact financier ni sur le DNS
- Aucun indice de commentaires publics

### 2.2 Mise à jour des membres du comité du programme des nouveaux gTLD

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire
- Justification claire, sans impacts financiers ni sur le DNS
- Aucun indice de commentaires publics

## **31 mai 2012 | Réunion extraordinaire du Conseil d'administration**

### 1. Élection de Fadi Chehadé comme Président-directeur général de l'ICANN (société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet)

- Décision longue mais claire avec une explication détaillée, des mesures à prendre
- Aucune justification fournie (bien qu'elle puisse être déduite à travers l'explication de la décision)
- Aucun indice de commentaires publics

## **23 Juin 2012 | Réunion ordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN**

### **1. Ordre du jour approuvé**

#### 1.2 Délégation de « Oman »

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire
- Justification claire, raisonnement méthodiquement expliqué dans le format de questions et réponses



## Annexe D - Révision des résolutions du Conseil de l'ICANN

- Consultation publique à être publiée

### 1.3 Rapport du SSAC (comité consultatif sur la sécurité et la stabilité) sur les domaines sans point

- Décision et explication claires, aucune mesure à prendre
- Justification claire concernant la mise en œuvre des TLD, sans impact financier mais impact positif sur le DNS
- Aucun indice de commentaires publics

### 1.4 Réunions ordinaires du médiateur avec le Conseil

- Décision claire, des mesures à prendre
- Justification claire et succincte, sans impact financier ni sur le DNS
- Aucun indice de commentaires publics

### 1.5 Conclusion du programme d'améliorations de la GNSO (organisation de soutien aux extensions génériques) / juin 2012

- Décision claire, aucune mesure nécessaire
- Justification claire quoique longue, les sous-en-têtes rendent la lecture facile
- Aucun indice de commentaires publics

### 1.6 Directives de transparence du NomCom

- Décision claire et succincte, des mesures à prendre
- Justification claire et succincte qui devrait améliorer la communauté de l'ICANN
- Aucun indice de commentaires publics

### 1.7. Demande de RSEP (politique d'évaluation des services de registre) de .POST

- Décision imprécise concernant des détails techniques, des mesures à prendre
- Justification claire, sans impacts financiers ni sur le DNS
- Commentaires publics traités dans le processus de prise de décisions

### 2. Renouvellement du .COM

- Décision claire, des mesures à prendre
- Justification claire dans le format de questions et réponses, sans impact financier, mais impact positif sur le DNS
- Grand nombre de commentaires reçus et pris en considération dans le processus de prise de décisions

### 3. Adoption du plan opérationnel et du budget de l'exercice fiscal 2013

- Décision claire, des mesures à prendre pour aborder les commentaires publics
- Justification claire avec un impact financier clair, sans impact sur le DNS
- Commentaires publics reçus mais pas tous répondus au moment de la rédaction

### 5. Rapport final de l'équipe de révision des politiques du WHOIS

- Décision claire, nécessité de prendre des mesures
- Justification claire et succincte
- Commentaires publics pris en considération le long du processus de rapport

## 28 août 2012 | Réunion extraordinaire du Conseil de l'ICANN

### **1. Ordre du jour approuvé**

#### 1c. Demande de délégation du domaine « Maleesya » représentant la Malaisie en arabe

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire
- Justification claire, raisonnement méthodiquement expliqué dans le format de questions et réponses
- Consultation publique à être publiée

#### 1d. Redélégation de .RW

## **Annexe D - Révision des résolutions du Conseil de l'ICANN**

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire
- Justification claire, raisonnement méthodiquement expliqué dans le format de questions et réponses
- Consultation publique à être publiée

### **2. Ordre du jour principal**

#### 2a. Recommandation du comité de gouvernance du Conseil concernant la demande de reconsidération 12-2

- Décision claire et succincte, des mesures claires à prendre
- Justification relativement claire mais un peu confuse à la fin
- Aucun indice de commentaires publics

#### 3. Session exécutive

- Très peu d'information sur la session confidentielle du Conseil

## **13 septembre 2012 | Réunion ordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN**

### **1. Ordre du jour approuvé**

#### 1b. Rapport final de l'équipe de révision sur la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS (système des noms de domaine)

- Décision claire d'adoption du rapport final, des mesures claires à prendre
- Justification claire et succincte
- Commentaires publics reçus et pris en considération dans le processus de prise de décisions

#### 1c. Réponse à la lettre du SSAC (comité consultatif sur la sécurité et la stabilité) du 2 juillet 2012

- Décision claire avec des puces détaillées et mesures claires à prendre
- Justification claire et succincte, impacts financiers et impacts positifs sur le DNS
- Aucun indice de commentaires publics

#### 1d. Harmonisation des mandats du Conseil d'administration

- Décision claire avec des mesures claires à prendre
- Justification claire et succincte, impact financier positif, sans impact sur le DNS
- Décision à être publiée pour consultation publique

### **2. Ordre du jour principal**

#### 2a. Critères pour déterminer la rémunération des présidents des comités non permanents du Conseil d'administration.

- Décision claire comprenant des montants de rémunération spécifiques en dollars, la présentation en puces rend la décision claire
- Justification claire, impact financier nominal, sans impact sur le DNS
- Aucun indice de commentaires publics

#### 2b. Redélégation du domaine .MO représentant Macao en faveur du Bureau de régulation des télécommunications (DSRT)

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire
- Justification claire, raisonnement méthodiquement expliqué dans le format de questions et réponses
- Consultation publique à être publiée

#### 2c. Election de Fadi Chehadé en tant que Président-directeur général, prenant effet le 14 septembre 2012.

- Décision claire concernant l'élection du Président-directeur général de l'ICANN, aucune mesure nécessaire

## Annexe D - Révision des résolutions du Conseil de l'ICANN

- Justification claire, effet positif pour la communauté de l'ICANN, impact financier, sans impact sur le DNS
- Aucun indice de commentaires publics

### 3. Session exécutive

#### 3a. Rémunération des cadres

- Décision claire, nécessité de mesures claires
- Justification claire, sans impacts financiers ni sur le DNS
- Aucun indice de commentaires publics

### 3 octobre 2012 | Réunion extraordinaire du Conseil de l'ICANN

#### 1. Ordre du jour approuvé

##### 1b. Modifications à la charte du groupe des représentants des opérateurs de registres pour sa publication

- Décision claire et succincte, des mesures claires à prendre
- Justification claire et succincte
- Indique clairement qu'aucun commentaire public n'a été demandé

##### 1d. Autorité en matière contractuelle et de dépenses pour le fournisseur de service du programme d'audit

- Explication vague de la décision, comprend des suppressions qui la rendent peu claire
- Justification technique et juridique difficile à comprendre
- Ne requiert pas de consultation publique

### 13 octobre 2012 | Réunion ordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN - Toronto

#### 1. Ordre du jour approuvé

##### 1c. Révision de la charte du comité de gouvernance du Conseil d'administration.

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire
- Justification claire et succincte, sans impact financier ni sur le DNS
- Ne requiert pas de consultation publique

#### 2. Ordre du jour principal

##### 2a. Approbation de l'accord de renouvellement du registre .NAME

- Décision claire et succincte, des mesures appropriées à prendre
- Justification claire présentée dans le format de questions et réponses, sans impact financier ni sur le DNS
- Requier de consultation publique, commentaires reçus et traités

### 18 octobre 2012 | Réunion ordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN - Toronto

#### 1. Ordre du jour principal

##### 1a. Approbation du processus révisé pour gérer les requêtes en matière de retrait des restrictions à la propriété hybride des opérateurs de gTLD existants

- Décision courte mais imprécise, aucune mesure nécessaire
- Justification claire et potentiellement trop détaillée, sans impact financier ni sur le DNS
- Demande des commentaires publics

## **Annexe D - Révision des résolutions du Conseil de l'ICANN**

### 1b. Approbation des politiques et procédures des services linguistiques de l'ICANN (société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet)

- Décision claire et succincte, des mesures appropriées à suivre
- Justification claire et succincte, impacts financiers clairs à être considérés au cours des discussions budgétaires de l'exercice fiscal 2014 ou des impacts sur le DNS
- Requier de consultation publique

### 1c. Directives de gouvernance révisées

- Décision claire et succincte, nécessité de mesures continues
- Justification claire, sans impacts financiers ni sur le DNS
- Ne requiert pas de consultation publique

### 1e. Rapport final de l'équipe de révision sur la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS (système des noms de domaine)

- Décision claire et succincte, des mesures claires à suivre
- Justification claire présentée dans le format de questions et réponses, impact financier minime et sans impact sur le DNS
- Requier de consultation publique

## **8 novembre 2012 | Réunion extraordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN**

### **1. Ordre du jour principal**

#### 1a. Rapport de l'équipe de révision des politiques du WHOIS

- Décision claire et succincte, des mesures à suivre
- Justification extrêmement claire quoique longue, facile à comprendre
- Des commentaires publics reçus

## **20 décembre 2012 | Réunion extraordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN**

### **1. Ordre du jour approuvé**

#### 1d. Publication des amendements introduits aux statuts du comité consultatif du système des serveurs racine (RSSAC) pour consultation publique

- Décision claire et succincte, des mesures claires à prendre
- Justification claire et concise, sans impact financier
- Ne requiert pas de consultation publique

### **2. Ordre du jour principal**

#### 2a. Recommandations du conseil de la GNSO (organisation de soutien aux extensions génériques) concernant la Partie C de l'IRTP (politique de transfert de noms de domaine entre bureaux d'enregistrement)

- Décision plutôt claire, des mesures à prendre le cas échéant
- Justification claire et présentée sous format de puces et de questions et réponses, sans impact financier ni sur le DNS
- Commentaires publics reçus et pris en considération

#### 2b. Harmonisation des mandats des membres du Conseil d'administration

- Décision claire et succincte, des mesures à prendre le cas échéant
- Justification claire et succincte, sans impact financier ni sur le DNS
- Commentaires publics reçus et traités dans le processus de prise de décisions

#### 2c. Recommandations du panel d'experts en matière des structures de responsabilité

## Annexe D - Révision des résolutions du Conseil de l'ICANN

- Décision claire, énonce clairement les mesures à prendre
- Décision plutôt claire, impact financier, sans impact sur le DNS
- Des commentaires publics reçus

### 2e. Politique d'investissement des fonds des nouveaux gTLD (domaines génériques de premier niveau)

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire
- Justification claire et succincte, impact financier, sans impact sur le DNS
- Ne requiert pas de consultation publique

### **3. Session exécutive**

#### 3a. Approbation d'un supplément de rémunération pour Akram Atallah au titre de ses services en tant que Président-directeur général de l'ICANN (société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet)

- Décision clairement énoncée avec les normes pertinentes
- Justification claire et succincte, des impacts financiers mais pas sur le DNS
- Aucun indice de commentaires publics

## 2013

### 2 février 2013 | Réunion ordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN

#### **1. Ordre du jour approuvé**

##### 1b. Modifications à la charte du groupe des représentants des opérateurs de registres

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire
- Justification claire et succincte, impact financier minime, sans impact sur le DNS
- Des commentaires publics reçus

##### 1d. Engagement d'un auditeur indépendant

- Décision claire et succincte, des mesures à prendre
- Justification claire et succincte, des impacts financiers mais pas sur le DNS
- Ne requiert pas de consultation publique

#### **2. Ordre du jour principal**

##### 2a. Groupe de travail multipartite pour la stratégie des conférences

- Décision claire, des mesures à prendre le cas échéant
- Justification claire et succincte, impact financier minime, sans impact sur le DNS
- Ne requiert pas de consultation publique

### 28 février 2013 | Réunion extraordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN

#### **2. Ordre du jour principal**

##### 2b. Redélégation du domaine .ML qui représente le Mali

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire
- Justification claire et succincte, changement marqué par rapport au passé lorsque la redélégation des ccTLD comprenait une longue justification en format de questions et réponses
- Ne requiert pas de consultation publique

##### 2c. Délégation du domaine qui représente l'Ukraine

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire

## Annexe D - Révision des résolutions du Conseil de l'ICANN

- Justification claire et succincte, changement marqué par rapport au passé lorsque la redélégation des ccTLD comprenait une longue justification en format de questions et réponses
- Ne requiert pas de consultation publique

### 11 avril 2013 | Réunion ordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN

#### 1. Ordre du jour approuvé

##### 1b. Amendements aux statuts du RSSAC

- Décision claire, des mesures à prendre le cas échéant
- Justification claire, sans de grands impacts financiers ni sur le DNS
- Des commentaires publics reçus

##### 1d. Date effective de mise en œuvre des statuts des structures de responsabilité

- Décision quelque peu déroutante au sujet des statuts de l'ICANN, des mesures à prendre le cas échéant
- Justification un peu déroutante et longue
- Des commentaires publics reçus

##### 1e. Demande de retrait des restrictions à la propriété hybride de .CAT

- Décision claire et succincte, des mesures à prendre le cas échéant
- Justification claire dans le format de questions et réponses
- Des commentaires publics reçus

##### 1f. Confirmation du processus appliqué pour la redélégation du domaine .GA (Liste de diffusion de l'assemblée générale) représentant le Gabon

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire
- Justification claire et succincte, beaucoup plus courte que les délégations de noms de domaine précédentes
- Ne requiert pas de consultation publique

##### 1g. Modification au nom du comité de participation publique.

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire
- Justification claire et succincte, sans impact financier ni sur le DNS
- Ne requiert pas de consultation publique

##### 1h. Demande accélérée de budget des organisations de soutien et des comités consultatifs

- Décision claire et succincte, des mesures à prendre le cas échéant
- Justification claire et succincte, sans impact financier ni sur le DNS
- Contributions reçues de la communauté

#### 2. Ordre du jour principal

##### 2a. Procédure de LGR (règles de génération d'étiquettes) de racine TLD (domaine de premier niveau) de variante IDN et recommandations basées sur l'étude d'expérience de l'utilisateur

- Décision claire et succincte, mesures claires à prendre avant la date butoir spécifique
- Justification claire dans le format de questions et réponses, sans impact financier ni sur le DNS
- Ne requiert pas de consultation publique

##### 2b. Demande PIA-CC pour la formation d'une nouvelle unité constitutive

- Décision claire, des mesures à prendre le cas échéant
- Justification claire et succincte, sans impact financier ni sur le DNS
- Des commentaires publics reçus

# Annexe D - Révision des résolutions du Conseil de l'ICANN

## 18 mai 2013 | Réunion ordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN

### 1. Ordre du jour approuvé

#### 1b. Calendrier d'approbation du budget de l'exercice fiscal 2014

- Décision claire et succincte, des mesures à prendre le cas échéant
- Justification claire, sans impacts financiers ni sur le DNS
- Ne requiert pas de consultation publique

#### 1d. Proposition d'ACDR pour devenir un fournisseur UDRP (politique uniforme de règlement de litiges relatifs aux noms de domaine)

- Décision claire, des mesures à prendre
- Explication complexe et déroutante de la justification, impact financier minime, sans impact sur le DNS
- Des commentaires publics reçus

### 2. Ordre du jour principal

#### 2a. Avis du SSAC (comité consultatif sur la sécurité et la stabilité) sur les certificats de noms internes

- Décision claire, des mesures à prendre
- Justification claire dans le format de questions et réponses, sans impact financier ni sur le DNS
- Ne requiert pas de consultation publique

#### 2b. Demande de budget du SSAC (comité consultatif sur la sécurité et la stabilité)

- Décision claire et succincte, des mesures à prendre le cas échéant
- Justification claire et succincte, des impacts financiers mais pas sur le DNS
- Contributions reçues de la communauté

### 3. Session exécutive

#### 3a. Prime de risque du PDG

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire
- Justification claire et succincte, impact financier significatif, sans impact sur le DNS
- Ne requiert pas de consultation publique

## 27 juin 2013 | Réunion extraordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN

### 1. Ordre du jour approuvé

#### 1c. Approbation du contrat AROS

- Décision claire et succincte comprenant le montant exact du financement en dollars, des mesures à prendre le cas échéant
- Justification claire comprenant le montant exact en dollars, impact financier significatif, sans impact sur le DNS
- Aucun indice de commentaires publics

### 2. Ordre du jour principal

#### 2a. Mise à jour de la mise en œuvre de la procédure accélérée d'IDN ccTLD (domaine de premier niveau géographique)

- Décision claire, nécessité de mesures claires
- Justification technique et longue, déroutante, impact financier, sans impact sur le DNS
- Aucun indice de commentaires publics

#### 2b. Approbation du RAA (contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement) 2013

- Décision claire et succincte, des mesures à prendre le cas échéant

## Annexe D - Révision des résolutions du Conseil de l'ICANN

- Justification et explication claires mais incroyablement longues, présentées dans le format de puces et de questions et réponses
- Des commentaires publics reçus

### 17 juillet 2013 | Réunion ordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN

#### 1. Ordre du jour approuvé

##### 1a - 1c. Redélégation de .ID, .EE, .MOH

- Décision claire et succincte, des mesures à prendre le cas échéant
- Justification claire dans le format de questions et réponses
- Ne requiert pas de consultation publique

##### 1d. Projet de mise en œuvre de la gestion de la relation avec les clients (CRM)

- Décision claire et succincte, des mesures à prendre le cas échéant
- Justification claire, sans impacts financiers ni sur le DNS
- Aucun indice de commentaires publics

##### 1e. Approbation de la prime de risque du troisième trimestre de l'exercice fiscal 2013 du Président-directeur général

- Décision claire et succincte, aucune mesure nécessaire
- Justification claire et succincte, impact financier significatif, sans impact sur le DNS
- Ne requiert pas de consultation publique

### 18 juillet 2013 | Réunion ordinaire du Conseil d'administration de l'ICANN

#### 2. Ordre du jour approuvé

##### 2b. Mesures de concurrence, confiance du consommateur et choix du consommateur du programme des nouveaux gTLD (domaines génériques de premier niveau) pour révision de l'AoC

- Décision claire, des mesures à prendre
- Justification claire
- Ne requiert pas de consultation publique

##### 2e. Calendrier d'approbation du budget

- Décision claire et succincte, des mesures à prendre le cas échéant
- Justification claire, sans impacts financiers ni sur le DNS
- Ne requiert pas de consultation publique



## **Annexe E - Remarques concernant le processus ATRT**

### **Portée du travail de l'ATRT2**

Contrairement à l'ATRT1, dont le travail, tout nouveau, a consisté à formuler des recommandations à l'ICANN afin d'améliorer sa responsabilité et sa transparence au titre de la section 9.1 de l'affirmation d'engagements (AoC), la mission de l'ATRT2 visait à évaluer la mise en place par l'ICANN des recommandations de l'ATRT1 ainsi que des recommandations de l'équipe de révision du WHOIS (WHOIS-RT) et de l'équipe de révision de la sécurité, la stabilité et la résilience (SSR-RT). Ces trois équipes de révision ont présenté un total de 71 recommandations au Conseil d'administration de l'ICANN, ce qui représente une charge de travail considérable pour l'ATRT2. Au tout début de son travail, l'ATRT2 a reconnu l'importance d'évaluer la mise en œuvre des recommandations faites par les équipes de révision qui l'ont précédée, mais aussi de présenter de « nouvelles » recommandations au titre du paragraphe 9.1 de l'AoC, pour des domaines où l'ICANN pourrait améliorer sa responsabilité et sa transparence. L'ATRT2 a reconnu que la charge de travail nécessaire pour évaluer toutes les recommandations précédentes affecterait sa capacité à produire des recommandations « nouvelles » et ciblées pour le Conseil d'administration.

Conformément à l'AoC, l'ATRT2 a déterminé qu'elle allait évaluer la mise en œuvre par l'ICANN des recommandations de l'ATRT1 et que, si cela s'avérait nécessaire, elle pourrait proposer de « nouvelles » recommandations découlant des recommandations originales de l'ATRT1. L'équipe a également déterminé qu'elle évaluerait la mise en œuvre par l'ICANN des recommandations des équipes de révision WHOIS-RT et SSR-RT mais que l'élaboration de « nouvelles » recommandations découlant des recommandations des équipes de révision WHOIS-RT et SSR-RT resteraient à la discrétion des équipes de révision WHOIS-RT2 et SSR-RT2.

L'ATRT2 signale qu'une évaluation complète de la mise en œuvre par l'ICANN des recommandations des équipes de révision qui l'ont précédée est critique pour poursuivre l'amélioration continue de l'ICANN et créer une culture de responsabilité et de transparence. En même temps, les méthodologies utilisées pour la révision et les évaluations pourraient être améliorées sur plusieurs aspects, tel qu'indiqué ci-dessous.

### **Calendrier de révision**

L'ATRT2 a débuté son travail avec une première téléconférence le 22 février 2013 et une première réunion en personne les 14 et 15 mars 2013. Étant donné le cycle de révision de trois ans prévu par l'AoC et compte tenu du rôle de l'ATRT dans l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations faites par d'autres équipes de révision qui ont à leur tour leurs propres cycles de vie au titre de l'AoC, l'ATRT2 a décidé qu'elle présenterait sa révision et ses recommandations au Conseil d'administration de l'ICANN le 31 décembre 2013 au plus tard. L'examen de fond et l'évaluation menés par l'ATRT2 n'ayant commencé qu'à sa première réunion en personne au mois de mars, l'ATRT2 a disposé en réalité de 9 mois et demi pour achever son travail. L'ATRT1 avait déjà signalé dans son rapport final qu'elle avait disposé de moins de 9 mois pour mener à bien sa tâche, et que ce court délai avait été à l'origine de pressions inutiles sur son travail. Au vu de

l'expérience de l'ATRT1 et de l'ATRT2, il est évident qu'un délai de 12 mois complets pour le travail d'examen s'avère critique pour la qualité du processus. L'ICANN devrait ajuster ses processus internes pour la prochaine révision ATRT et s'assurer que l'ATRT3 puisse démarrer son examen de fond début janvier afin qu'elle dispose d'un délai complet de 12 mois pour s'acquitter de sa mission. Bien qu'une période de plus de 12 mois ait été suggérée pour le travail de l'ATRT (comme cela a été le cas pour une autre équipe de révision), l'ATRT2 ne voit pas la nécessité de rallonger le délai de 12 mois et ne voit pas d'obstacles à ce que l'ICANN lance le travail de l'ATRT2 plus tôt.

## **Budget**

L'ATRT2 n'a pas reçu le budget complet prévu pour son travail au début du processus de révision. Connaître le budget de l'équipe de révision est critique, pour un certain nombre de raisons.

- 1) Le travail de l'ATRT2 implique un nombre significatif d'heures de travail, de téléconférences, de réunions en personne, le recours à un expert indépendant en cas de besoin, etc. L'ATRT devrait être informée du budget accordé à ses activités pour pouvoir, en coordination avec le personnel de l'ICANN, gérer de manière responsable ses processus et les ressources qui s'avèrent nécessaires.
- 2) Le manque de clarté par rapport au budget de l'ATRT est source de problèmes inutiles pour le travail de l'équipe. Par exemple, l'incertitude par rapport au budget total prévu pour le travail d'un expert indépendant a soulevé des inquiétudes au sein de l'ATRT2 par rapport à d'éventuelles contraintes posées par l'ICANN ou à une éventuelle tentative de contrôle sur un aspect important du travail de l'ATRT2. Bien que cela n'ait pas été l'intention de l'ICANN, le manque de clarté peut mener à des conclusions hâtives sur un éventuel manque de transparence ou de responsabilité de l'ICANN vis à vis du processus de révision.
- 3) Le manque de clarté par rapport au budget de l'ATRT suggère, à tort ou à raison, que l'ICANN ne prend pas au sérieux le processus de planification de ces révisions critiques. Après 3 exercices complets de révision au cours de trois ans, on devrait s'attendre à ce qu'une planification budgétaire correcte (y compris la communication du budget) soit de rigueur.

## **Collecte de données et analyse**

Dans le cadre de son obligation d'évaluer la mise en œuvre par l'ICANN des recommandations de l'ATRT1 et des équipes de révision WHOIS-RT et SSR-RT, ainsi que de fournir de « nouvelles » recommandations à l'ICANN, le travail de l'ATRT2 implique l'examen d'une quantité significative de documents, ainsi que des entretiens avec le personnel de l'ICANN et le Conseil d'administration et des interactions avec la communauté. La collecte d'informations se fait par plusieurs moyens, mais provient notamment de deux sources : 1) des documents fournis par le personnel de l'ICANN faisant état des efforts de mise en œuvre ; et 2) des informations fournies par la communauté, soit par le biais de commentaires publics, soit par des interactions en personne avec l'ATRT2. Dans sa première phase de travail, l'ATRT2 a consacré beaucoup de temps à élaborer des demandes de documentation adressées au personnel de l'ICANN et à développer un questionnaire /enquête à être publié pour consultation publique auprès de la communauté.

Dans le cadre du processus de consultation publique, le questionnaire de l'ATRT2 visait à recueillir l'avis de la communauté par rapport à la mise en œuvre des recommandations des 3 équipes de révision précédentes ainsi que par rapport à des domaines potentiels qui pourraient faire l'objet de recommandations. Avec le recul, tel qu'il a été signalé dans les commentaires de la communauté, on constate que le questionnaire était long et que certaines questions manquaient de précision. L'ATRT2 a aussi publié une « version préliminaire » de son rapport et de ses recommandations mi-octobre, dans le but de connaître l'opinion du public pour en tenir compte dans son rapport final.

Au cours de la première réunion en personne, l'équipe de révision a reçu de la part du personnel de l'ICANN des présentations powerpoint faisant état des efforts de mise en œuvre, et a eu des entretiens individuels avec les membres du personnel responsables de la mise en œuvre des recommandations. Ces présentations ont été instructives et ont aidé l'ATRT2 à comprendre l'évaluation que fait le personnel des initiatives de mise en œuvre de l'ICANN. Cela étant, l'ATRT2 a compris qu'elle devait examiner d'autres documents pour évaluer et valider l'évaluation des efforts de mise en œuvre faite par le personnel de l'ICANN. Il s'en est suivi, tout au long du travail de l'ATRT2, une série de demandes permanentes d'information et de documentation faites par le personnel afin que l'ATRT2 puisse mener sa propre évaluation des efforts de mise en œuvre et analyser des domaines où de « nouvelles » recommandations semblaient être nécessaires.

### **Réunions et téléconférences**

L'ATRT2 a tenu 20 conférences téléphoniques et 7 réunions en personne. En outre, après avoir identifié 4 axes de travail différents, l'équipe s'est organisée en quatre sous-groupes qui ont tenu 16 téléconférences pour développer leurs parties respectives du rapport. L'ATRT2 a trouvé que les réunions en personne ont été fondamentales pour faire avancer l'analyse, arriver à un consensus par rapport aux conclusions et faire des progrès significatifs dans le développement du rapport. L'ATRT2 est plus partagée quant à la valeur des téléconférences et a signalé que les téléconférences dans le cadre des différents axes de travail n'ont pas été pas forcément efficaces pour faire avancer significativement le travail. L'ATRT2 tient également à souligner l'importance de l'interaction en personne avec les membres de la communauté de l'ICANN pour recevoir des commentaires et écouter des présentations qui favorisent le dialogue et ajoutent du contenu aux contributions des AC et des SO au processus de l'ATRT.

### **Gestion des axes de travail et rédaction du rapport**

L'ATRT2 a décidé d'organiser le travail en un certain nombre d'axes distincts. Ceci a été fait pour gérer une charge de travail mesurable et parce que le travail lui-même concernait quatre domaines différenciés : l'évaluation des recommandations des 3 équipes précédentes et les « nouvelles recommandations ». Quatre volontaires de l'ATRT2 ont présidé et dirigé le travail des quatre sous-groupes. Le président et les vice-présidents de l'ATRT2 ont orienté le travail des présidents des sous-groupes.

Bien que cette organisation du travail ait eu le mérite de paraître logique, les membres de l'ATRT2 ont trouvé que les téléconférences tenues par les différents sous-groupes ont été trop nombreuses sans être pour autant forcément efficaces, et que la participation de certains membres à plusieurs sous-groupes a rendu le processus plus laborieux.

## **AMÉLIORER LES PROCHAINES RÉVISIONS**

### **Calendrier**

L'ATRT3 devrait être sélectionnée et organisée de manière opportune afin que son travail puisse s'étaler sur au moins 12 mois. L'ATRT3 devrait prendre en compte le cycle de vie des 4 révisions qu'elle est censée examiner (ATRT2, WHOIS-RT, SSR-RT et équipe de révision sur la concurrence, la confiance et le choix du consommateur (CCTCC-RT)) et évaluer l'efficacité du cycle de vie du processus de révision dans son ensemble.

### **Budget**

Un budget clair et complet pour l'ATRT (qui tient compte du fait que l'ATRT « chevauche » sur deux exercices fiscaux) devrait être présenté à l'ATRT3 au début de son travail afin de permettre une planification et une gestion correctes, en coordination avec le personnel de l'ICANN.

### **Collecte de données et analyse**

Dès le début de son travail, l'ATRT3 devrait recevoir un rapport complet du personnel de l'ICANN qui :

- 1) démontre la mise en œuvre des recommandations faites par les équipes de révision précédentes ;
- 2) identifie et spécifie les effets de la mise en œuvre sur l'ICANN, du point de vue organisationnel, du point de vue des processus, du point de vue de l'interaction avec la communauté et du point de vue des résultats ;
- 3) fournisse des citations et des références par rapport aux documents à l'appui des points 1 et 2 ;
- 4) comporte des indicateurs clairs et démontre des progrès et des améliorations mesurables par rapport à des valeurs de référence ou à des efforts de mise en œuvre précédents ;
- 5) reflète les coûts de la mise en œuvre et les ressources nécessaires pour mettre en place les initiatives de mise en œuvre ;
- 6) fournisse à l'ATRT3 un éventail d'outils (y compris des indicateurs, des critères, etc.) pour évaluer les efforts de mise en œuvre.

L'ATRT3 devrait également considérer des méthodologies pour une gestion efficace de la charge de travail afin de permettre un examen de fond efficace de la mise en œuvre des recommandations des 4 équipes de révision précédentes et, surtout, un travail ciblé sur de nouveaux domaines pouvant faire l'objet de recommandations. Des méthodologies capables d'accroître l'efficacité de la collecte de données (c'est à dire, des questionnaires /enquêtes plus efficaces pour la communauté) et des évaluations (des approches de gestion de l'analyse et du flux de travail) devraient être envisagées.

## **Indicateurs et critères pour mesurer les progrès**

Une leçon tirée par l'ATRT2 concerne le fait que le manque d'indicateurs associés aux efforts de mise en œuvre de l'ICANN a affecté la capacité de l'équipe de travail à mesurer les progrès accomplis. Lors de la première réunion en personne mi-mars, Fadi Chehade s'est engagé à développer des indicateurs pour la mise en œuvre des recommandations des équipes de révision au titre de l'AoC. Suite à l'engagement pris par Fadi, le personnel de l'ICANN a fait appel à *One World Trust* pour développer des indicateurs applicables aux efforts de mise en œuvre des recommandations des équipes de révision en cours. L'ATRT2 a demandé à pouvoir interagir avec *One World Trust* directement, de manière à refléter de façon coordonnée la nécessité d'indicateurs dans son rapport final. Le personnel a fourni à l'ATRT2 une copie confidentielle du rapport d'*One World Trust* le 17 décembre 2013. La copie lui a été remise de manière confidentielle car le travail était toujours en cours et que *One World Trust* et le personnel de l'ICANN travaillaient encore sur certains détails du rapport. Compte tenu du délai prévu pour la présentation, le rapport de *One World Trust* n'a pas été discuté en détail par l'ATRT2 et ne figure pas dans son rapport et ses recommandations finales. Le président de l'ATRT2, ainsi que d'autres membres de la communauté, ont été interviewés dans le cadre du travail de collecte d'information de *One World Trust*. Une séance publique a également été tenue à l'occasion de la réunion de l'ICANN à Buenos Aires, où *One World Trust* a abordé certains aspects de son rapport en cours d'élaboration et a animé une séance de questions et réponses avec la communauté. L'ATRT2 espère que le personnel de l'ICANN mettra à disposition de la communauté le rapport de *One World Trust* et que la décision concernant l'adoption d'indicateurs sera communiquée et servira de base au travail des futures équipes de révision pour mesurer les progrès accomplis par l'ICANN dans la mise en œuvre des recommandations.

## **Réunions et téléconférences**

Étant donné que l'ATRT2 a trouvé que les réunions en personne de l'ensemble de l'équipe de révision ont été le meilleur moyen de faire avancer la discussion de fond et de trouver le consensus, l'ATRT3 devrait être ouverte à d'autres modes d'interaction (supplémentaires) et à d'autres méthodes pour « obtenir » des informations du personnel et de la communauté.

## **Gestion des axes de travail et rédaction du rapport**

L'ATRT3 sera dans une meilleure position pour organiser son travail. Toutefois, des alternatives aux sous-groupes de travail devraient être explorées, d'autant plus que de nouveaux outils, plus efficaces, pourront être utilisés pour évaluer les recommandations faites par les équipes de révision précédentes. L'ATRT2 signale aussi que la publication de la version préliminaire du rapport devrait intervenir au plus tard 3 mois avant la publication du rapport final. Cela permet de mettre en place une période complète de consultation publique et donne à l'ATRT la possibilité de gérer une quantité importante d'informations qui viennent s'ajouter au processus dans sa phase finale. Il est important que l'ATRT puisse avoir la possibilité et le temps de modifier significativement le rapport final sur la base des commentaires de la communauté et de l'ICANN.

## **Prise en compte du travail du comité des améliorations structurelles de l'ICANN**

Dans ses discussions sur les moyens d'améliorer le processus de révision prévu par l'AoC dans l'avenir, l'ATR2 a également considéré le travail du comité des améliorations structurelles de l'ICANN sur les révisions institutionnelles. L'ATR2 signale que les révisions au titre de l'AoC sont différentes des révisions institutionnelles de l'ICANN. En même temps, les équipes de révision de l'AoC et le Conseil d'administration de l'ICANN devraient considérer les observations faites par l'ATR2 ainsi qu'un certain nombre de techniques pour améliorer les processus de révision AoC. Le document suivant contient un ensemble de techniques considérées par le comité des améliorations structurelles de l'ICANN.

## **PROGRAMME D'AUDIT DE L'ORGANISATION**

### **INTRODUCTION**

Dans le cadre de sa responsabilité d'assurer la responsabilité et la transparence de ses organisations et leurs processus, le Conseil d'administration de l'ICANN doit, de temps à autre, par le biais d'activités d'audit, évaluer l'efficacité des processus de ses organisations de soutien, ses comités consultatifs et des autres groupes qu'il juge nécessaire ; les résultats de ces processus et la capacité des structures de l'ICANN pour soutenir ces processus. Dans le passé, les révisions de l'organisation exigées par les statuts évaluaient dans une certaine mesure les éléments des processus et certains aspects de la capacité des structures pour soutenir les processus. Il n'y avait ni une véritable évaluation des résultats des processus ni aucune évaluation des processus eux-mêmes. Il n'existait pas non plus une manière ou un moyen d'intégrer systématiquement les résultats de ces évaluations à la planification stratégique ou opérationnelle. Il est donc nécessaire d'améliorer le régime de révision. Cette amélioration du régime serait un programme compréhensif d'audit de l'organisation. Le présent document décrit un concept pour que le Conseil s'acquitte de sa responsabilité et fournisse les principes pour guider le développement du programme d'audit de l'organisation.

### **CONDITIONS**

#### Processus

Un plan ou une méthode prédéterminée servent à obtenir un résultat ou un produit. Ce plan ou méthode se compose d'éléments qui définissent les normes, les exigences ou les ressources nécessaires pour accomplir l'activité.

#### Audit des processus

Il s'agit d'un examen qui mesure la connaissance que les gens ont sur la performance d'un processus et s'ils utilisent des contrôles pour atteindre un résultat.

Un audit des processus analyse les indicateurs de performance tels que l'attente, le recommencement, la discordance ou le rejet. Il ne mesure ni la qualité du résultat, ni la conformité aux normes et exigences ni la mise à disposition des ressources nécessaires. Il permet d'identifier le manque ou l'insuffisance des éléments. De par sa nature, un audit des processus analyse les méthodes de travail indiquant l'efficacité ou les discordances par la vérification de la conformité aux étapes séquentielles nécessaires du début à la fin à l'aide de modèles et d'outils tels que les organigrammes simples, les diagrammes de processus ou les diagrammes de flux des processus. Un audit de processus apporte une valeur ajoutée à travers l'évaluation du déroulement des processus, leurs contrôles et risques et l'atteinte de résultats. Bien que des critères objectifs puissent être utilisés pour évaluer le déroulement des processus, il peut aussi avoir des évaluations subjectives basées sur des entretiens concernant la performance du processus, s'il fonctionne bien ou pas.

#### Audit des éléments du processus

Il s'agit d'un examen qui vérifie la conformité ou le respect des normes et exigences quant à leur pertinence pour le processus et aussi quant à la manière de fournir les ressources.

Un audit des éléments du processus garantit que tous les aspects d'un processus sont évalués. Les normes et les exigences peuvent être fondées sur les lois, les statuts de l'organisation ou les politiques de l'organisation et sont utilisées pour soutenir des éléments ou des contrôles clés d'un processus pour soutenir la fourniture de ressources de soutien. Un audit des éléments du processus est le lien direct avec ces lois, les statuts et les politiques. Un audit des éléments du processus vérifie les éléments clés ou les contrôles critiques et établit la conformité ou la discordance avec eux. Cela inclut sans s'y limiter des éléments tels que des procédures écrites et la tenue de dossiers. Enfin, un audit des éléments du processus garantit que les personnes qui gèrent et utilisent le processus soient au courant des normes et des exigences et qu'elles les respectent. Des critères objectifs peuvent être utilisés tout au long de l'audit pour évaluer les éléments du processus dans la mesure où une approche de liste de contrôle peut être utilisée.

## Audit des résultats

Il s'agit d'un examen qui se centre sur la qualité et l'efficacité du produit d'un processus.

Un audit des résultats est l'évaluation informelle non structurée la plus courante, mais il peut aussi être l'évaluation pour laquelle il est le plus difficile de définir des normes et des exigences et la plus encline à l'ambiguïté dans l'évaluation. Le mieux serait de réaliser un audit des résultats dans le cadre de l'étape de feedback et d'évaluation d'un processus.

## Audit structurel

Il s'agit d'un examen qui évalue la capacité d'une organisation d'accomplir de manière efficace et efficiente ses processus et d'obtenir des résultats de qualité.

Un audit structurel analyse l'organisation et l'allocation des ressources permettant la performance efficace de l'organisation. L'analyse des forces, des faiblesses, des possibilités et des menaces (« analyse SWOT ») d'un processus de planification stratégique est une méthode efficace pour réaliser cet audit.

## Principes

1. Un audit compare les paramètres à une norme et devrait identifier la cause de toute déviation. Tous les audits commencent par la conformité à une norme, que ce soit le déroulement d'un processus, un élément du processus, un résultat du processus ou la capacité d'une structure.
2. Un audit doit se centrer sur les commentaires. Les commentaires sont nécessaires pour que les organisations puissent prendre des mesures qui permettront de l'améliorer. Les résultats de l'audit sont fournis dans un rapport écrit qui identifie les points forts et les faiblesses ainsi que les causes fondamentales des déviations et fournit des recommandations d'actions correctives et d'amélioration. Ce rapport sert de fiche de résultats qui peut être utilisée pour corriger les déviations, fournir des informations pour la planification stratégique et opérationnelle, et peut bénéficier d'autres organisations de la communauté de l'ICANN.
3. Un audit examine si les discordances signalées par l'audit précédent ont été corrigées et si les résultats ont été intégrés à la planification stratégique et opérationnelle.
4. Un audit est composé de cinq éléments :
  - a. comparaison par rapport à une norme.
  - b. détermination du degré de conformité ou de déviation.
  - c. identification de la cause fondamentale de la déviation.
  - d. identification d'une solution ou d'une série de solutions.
  - e. formulation de recommandations.



## Concept

Tous les audits - audits des processus, audits des éléments du processus, audits des résultats ou audits structurels - seront menés dans une approche progressive ou cyclique. Un plan et un processus spécifiques seront élaborés pour chaque vérification. Pas toutes les étapes décrites ci-dessous ne seront totalement applicables à tous les audits. Chacun des audits est une activité indépendante et en général ils ne sont pas menés simultanément. Les étapes d'un audit sont les suivantes :

### 1. activités préalables à l'audit.

a. Identification des normes et des exigences. Les normes et les exigences correspondantes à l'audit sont identifiées et préparées ou développées par le personnel et accordées avec la communauté.

b. Identification de l'auditeur. L'auditeur peut être une personne ou une équipe de personnes. Certains audits seront effectués par des cabinets indépendants sélectionnés à travers un processus de passation des marchés tandis que d'autres cas peuvent être effectués par des équipes de membres des communautés de l'ICANN. Ces équipes communautaires seront soutenues par des ressources et du personnel fournis par l'ICANN.

### 2. l'audit.

#### a. Exécution de l'audit

1) L'audit des processus sera effectué par soit un cabinet de conseil engagé soit une équipe de membres des communautés de l'ICANN.

2) L'audit des éléments du processus sera effectué par un cabinet d'audit contracté.

3) L'audit des résultats sera effectué par soit un cabinet conseil contracté soit une équipe de membres des communautés de l'ICANN.

4) L'audit structurel sera mené dans le cadre de la planification stratégique. Il se servira des résultats des autres audits comme source d'informations pour cet audit.

#### b. Préparation du rapport

1) Préparation et présentation d'une version préliminaire par l'auditeur à l'organisation faisant l'objet de l'audit.

2) Consultation et vérification entre l'organisation faisant l'objet de l'audit et l'auditeur. Si cela s'avérait nécessaire, l'identification des différences et les résolutions de ces différences seront incluses dans le rapport final.

3) Présentation du rapport final au comité de surveillance du Conseil d'administration et publication pour consultation publique.

4) Analyse de la consultation publique par le comité de surveillance du Conseil d'administration et préparation des recommandations au Conseil d'administration.

5) Acceptation du rapport par le Conseil d'administration et publication de directives et d'instructions de mise en œuvre.

### 3. Mise en œuvre des recommandations.

a. Mesures correctives immédiates.

b. Intégration aux plans stratégiques et d'exploitation.

c. Publication du rapport afin que d'autres puissent bénéficier des résultats de l'audit.

d. Évaluation de suivi des progrès de la mise en œuvre.

4. Expérience opérationnelle. L'organisation de soutien, le comité consultatif ou tout autre groupe ayant fait l'objet d'un audit opère pendant une période de temps établie après la mise en œuvre des recommandations de l'audit.

5. Évaluation de l'efficacité des recommandations. Après la période d'opération, l'organisation de soutien, le comité consultatif ou tout autre groupe procède à une auto-évaluation de l'efficacité des recommandations et prépare un rapport. Ce rapport sera envoyé au PDG et sera utilisé comme source d'informations pour le prochain audit.